

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

**SESSION 2022-2023**

---

**28 AVRIL 2023**

---

**BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES**

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement) .....	15
1.1	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement .....	15
1.1.1	Question n° 353, de Mme Diana Nikolic du 3 avril 2023: Garanties d'emprunt dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires .....	15
1.1.2	Question n° 359, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Rénovation des écoles supérieures des arts et hautes écoles .....	15
1.1.3	Question n° 360, de Mme Latifa Gahouchi du 19 avril 2023: Mutualisation de l'espace scolaire et de l'espace public dans le cadre du chantier de rénovation des bâtiments scolaires.....	15
1.1.4	Question n° 361, de M. Nicolas Janssen du 27 avril 2023: État des infrastructures de l'Athénée royal de Rixensart .....	16
1.2	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	17
1.2.1	Question n° 840, de Mme Fatima Ahallouch et M. Mohamed Ouriaghli du 6 avril 2023: Violences conjugales .....	17
1.2.2	Question n° 841, de Mme Stéphanie Cortisse du 11 avril 2023: Difficultés de recrutement de personnel dans les centres de vacances	17
1.2.3	Question n° 842, de Mme Latifa Gahouchi du 11 avril 2023: Endométriose.....	19
1.2.4	Question n° 849, de Mme Latifa Gahouchi du 12 avril 2023: Solutions d'urgence quand les milieux d'accueil de la petite enfance ferment leurs portes.....	19
1.2.5	Question n° 850, de Mme Latifa Gahouchi du 12 avril 2023: Déconstruction des clichés liés aux genres dans les activités extrascolaires .....	21
1.2.6	Question n° 855, de Mme Nicole Bomele Nketo du 21 avril 2023: Alarme lancée par les ORL sur le risque de surdité chez les jeunes ...	21
1.2.7	Question n° 856, de M. François Desquesnes du 27 avril 2023: Gestion des stages de printemps.....	22

1.2.8	Question n° 857, de M. François Desquesnes du 27 avril 2023: Grève du secteur de l'enfance le 26 avril.....	23
1.2.9	Question n° 858, de M. Jean-Luc Crucke du 27 avril 2023: Sources de financement de la presse écrite belge francophone.....	24
1.3	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles .....	25
1.3.1	Question n° 1068, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. Germain Mugemangango du 6 avril 2023: Répartition du refinancement de l'enseignement supérieur pour la période 2019-2023 .....	25
1.3.2	Question n° 1084, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Manque de places d'études en période d'examens dans l'enseignement supérieur .....	25
1.3.3	Question n° 1085, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Promotion des études en soins infirmiers.....	26
1.3.4	Question n° 1086, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Action du gouvernement de la Communauté française dans l'accueil des réfugiés mineurs d'âge .....	26
1.3.5	Question n° 1087, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Rénovation des bâtiments universitaires .....	27
1.3.6	Question n° 1089, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Féminisation de noms d'auditoires dans l'enseignement supérieur .....	27
1.3.7	Question n° 1092, de M. Sadik Köksal du 21 avril 2023: Dépression chez les jeunes de 18 à 29 ans .....	27
1.3.8	Question n° 1096, de M. Laurent Léonard du 25 avril 2023: Obtention d'une équivalence de diplôme pour les réfugiés politiques .....	28
1.3.9	Question n° 1097, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Création d'un bachelier en «éco-solidarité».....	30
1.3.10	Question n° 1098, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Recherche et formation concernant l'endométriase .....	30
1.3.11	Question n° 1099, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Cybersécurité dans les établissements d'enseignement supérieur .....	31

1.3.12	Question n° 1100, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Recherche liée au cancer du sein chez l'homme et la formation des professionnels de la santé à ce sujet.....	32
1.3.13	Question n° 1101, de Mme Margaux De Re du 27 avril 2023: Actualisation du guide pour l'inclusion des personnes trans et inter dans l'enseignement supérieur.....	33
1.3.14	Question n° 1108, de Mme Rachel Sobry du 27 avril 2023: Développement et avenir du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles .....	34
1.3.15	Question n° 1110, de Mme Rachel Sobry du 27 avril 2023: Censure de certains résultats scientifiques pour protéger des minorités.....	35
1.3.16	Question n° 1112, de Mme Joëlle Kapompole du 27 avril 2023: Grands enjeux prévus en matière d'enseignement de promotion sociale d'ici la fin de la législature .....	35
1.3.17	Question n° 1116, de M. Michel de Lamotte du 27 avril 2023: Passerelles et spécialisations de l'enseignement supérieur accessibles aux infirmières brevetées .....	36
1.3.18	Question n° 1117, de M. Michel de Lamotte du 27 avril 2023: Comité de pilotage de la Structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral – RÉINSERT.....	37
1.4	Ministre de l'Éducation.....	37
1.4.1	Question n° 699, de Mme Fatima Ahallouch du 31 mars 2023: Nécessité d'intégrer la notion d'inclusivité dans l'aménagement des espaces scolaires .....	37
1.4.2	Question n° 701, de Mme Fatima Ahallouch du 31 mars 2023: Enseignement qualifiant .....	38
1.4.3	Question n° 703, de Mme Fatima Ahallouch du 31 mars 2023: Intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire .....	39
1.4.4	Question n° 704, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 31 mars 2023: Normes d'encadrement en enseignement maternel.....	40
1.4.5	Question n° 706, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 31 mars 2023: Cadre des puéricultrices.....	41
1.4.6	Question n° 707, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. Germain Mugemangango du 31 mars 2023: Pratiques des écoles concernant les repas de midi dans les écoles.....	41

1.4.7	Question n° 708, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. Germain Mugemangango du 31 mars 2023: Suppression de la «taxe tartine» .....	42
1.4.8	Question n° 709, de M. Laurent Devin du 31 mars 2023: Séances d'initiation aux premiers secours en secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	42
1.4.9	Question n° 712, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 3 avril 2023: Numéro vert 0800/95.580 .....	43
1.4.10	Question n° 714, de M. Julien Matagne du 6 avril 2023: Réception du montant du droit de tirage de CO2 et du formulaire électronique prévus dans la circulaire 8360 du 26 novembre 2021.....	44
1.4.11	Question n° 718, de Mme Stéphanie Cortisse du 11 avril 2023: Problématique du comptage des élèves entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire .....	44
1.4.12	Question n° 719, de M. Stéphane Hazée du 11 avril 2023: Canal interne de signalement pour le personnel enseignant .....	45
1.4.13	Question n° 720, de M. Jean-Luc Crucke du 12 avril 2023: Éducation à l'identité de genre.....	46
1.4.14	Question n° 722, de M. Christophe Clersy du 13 avril 2023: Détecteurs de CO2 dans les écoles .....	46
1.4.15	Question n° 724, de M. François Bellot du 13 avril 2023: Ateliers d'information administrative destinés aux directions d'établissements scolaires .....	47
1.4.16	Question n° 726, de Mme Sophie Pécriaux, M. Michele Di Mattia et M. Laurent Devin du 14 avril 2023: Financement de la lutte contre le harcèlement .....	48
1.4.17	Question n° 727, de M. Jean-Luc Crucke du 14 avril 2023: Présence scolaire.....	48
1.4.18	Question n° 728, de Mme Jacqueline Galant du 17 avril 2023: Épreuves du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) pour les élèves en immersion linguistique .....	49
1.4.19	Question n° 729, de M. Michaël Vossaert du 21 avril 2023: Accueil des élèves trisomiques dans l'enseignement ordinaire menacé par la réforme des pôles territoriaux?.....	50
1.4.20	Question n° 730, de M. Michaël Vossaert du 21 avril 2023: Pénurie aiguë d'enseignants en région verviétoise .....	51

1.4.21	Question n° 731, de M. Michel de Lamotte du 24 avril 2023: Formation des aides-soignants dans les établissements d'enseignement secondaire .....	52
1.4.22	Question n° 732, de Mme Margaux De Re du 27 avril 2023: Création d'un guide pour l'inclusion des personnes trans et inter dans l'enseignement obligatoire.....	53
1.4.23	Question n° 733, de M. Olivier Maroy du 27 avril 2023: Solution trouvée pour éviter l'expulsion du territoire d'un professeur de religion du Collège Cardinal Mercier de Braine-l'Alleud .....	54
1.4.24	Question n° 734, de M. François Bellot du 27 avril 2023: Conséquences de l'usage des logiciels d'intelligence artificielle auprès des jeunes ....	56
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie.....	58
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres .....	59
3.1	Ministre-président .....	59
3.1.1	Question n° 198, de M. Michele Di Mattia du 28 mars 2023: Nouvel accord au bénéfice des entreprises culturelles et créatives dans le cadre du fonds européen d'investissement .....	59
3.1.2	Question n° 199, de M. Benoît Dispa du 4 avril 2023: Séances conjointes entre les exécutifs bruxellois et le gouvernement de la Communauté française.....	60
3.1.3	Question n° 200, de M. Benoît Dispa du 4 avril 2023: Séances conjointes du gouvernement de la Communauté française et du gouvernement de Wallonie.....	62
3.1.4	Question n° 201, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 4 avril 2023: Développement de FAST ( <i>Fully Automated Speech to Text</i> – service de transcription automatique de la parole) lors de la présidence tournante de l'Union européenne exercée par la Belgique.....	63
3.1.5	Question n° 202, de M. Michaël Vossaert du 6 avril 2023: Frais liés aux journées diplomatiques wallonnes .....	65
3.1.6	Question n° 203, de M. Laurent Léonard du 11 avril 2023: Situation humanitaire au Burkina Faso .....	66
3.1.7	Question n° 204, de M. Matthieu Daele du 13 avril 2023: Règles applicables à la publicité des subventions accordées par les ministres .....	69

3.1.8	Question n° 205, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 13 avril 2023: Coopération de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la République tchèque suite aux élections présidentielles.....	70
3.1.9	Question n° 206, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 17 avril 2023: Place du français et du multilinguisme dans les institutions européennes et internationales .....	72
3.1.10	Question n° 207, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 17 avril 2023: Déclaration conjointe de coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Union internationale des télécommunications (UIT) .....	74
3.1.11	Question n° 208, de M. François Desquesnes du 19 avril 2023: Services d'huissiers dans le périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles....	77
3.1.12	Question n° 209, de Mme Joëlle Kapompole du 27 avril 2023: <i>Bashing</i> anti-wallon.....	79
3.2	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement .....	80
3.2.1	Question n° 320, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 17 février 2023: Perspectives d'avenir pour l'internat de l'Air Pur de Seraing .....	80
3.2.2	Question n° 331, de M. Nicolas Tzanetatos du 7 mars 2023: Synergies entre les entreprises d'économie sociale et les services publics .....	81
3.2.3	Question n° 333, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 8 mars 2023: Avenir de l'internat de l'Athénée royal Air Pur à Seraing .....	83
3.2.4	Question n° 335, de M. Jori Dupont, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 14 mars 2023: Problématique des classes conteneurs dans les écoles.....	85
3.2.5	Question n° 339, de Mme Latifa Gahouchi du 16 mars 2023: Accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans les écoles – bilan des travaux réalisés au cours des cinq dernières années .....	87
3.2.6	Question n° 340, de Mme Alice Bernard, M. Julien Liradelfo et M. Germain Mugemangango du 17 mars 2023: Évolution du nombre de logements étudiants publics et appartenant à des établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	94
3.2.7	Question n° 342, de Mme Françoise Schepmans du 20 mars 2023: Différence salariale des agents féminins des services publics.....	95
3.2.8	Question n° 344, de Mme Anne Laffut du 20 mars 2023: Risque de fermeture à brève échéance de bâtiments scolaires .....	97

3.2.9	Question n° 345, de Mme Anne Laffut du 20 mars 2023: Politique d'archivage des données des services publics .....	99
3.2.10	Question n° 348, de M. Yves Evrard du 24 mars 2023: Aides face aux prix élevés des énergies.....	101
3.2.11	Question n° 349, de Mme Alice Bernard, M. Julien Liradelfo et M. Germain Mugemangango du 31 mars 2023: Élargissement des repas chauds gratuits dans les écoles à l'ensemble des écoles de la Communauté française.....	102
3.2.12	Question n° 350, de M. Yves Evrard du 3 avril 2023: Remboursement des réserves disponibles des organismes administratifs publics.....	103
3.2.13	Question n° 351, de M. Yves Evrard du 3 avril 2023: Couverture des besoins de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles .....	104
3.2.14	Question n° 352, de M. Yves Evrard du 3 avril 2023: Suites données aux candidatures des emplois à pourvoir dans les hautes écoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) .....	105
3.2.15	Question n° 354, de Mme Diana Nikolic du 3 avril 2023: Recrudescence et gestion des attaques informatiques .....	106
3.2.16	Question n° 355, de Mme Diana Nikolic du 3 avril 2023: <i>Verdurisation</i> de la flotte des véhicules des services publics.....	109
3.2.17	Question n° 356, de Mme Jacqueline Galant du 4 avril 2023: Soutien d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances.....	111
3.2.18	Question n° 357, de Mme Joëlle Kapompole du 12 avril 2023: Lutte contre la fracture numérique chez les seniors en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	113
3.3	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	115
3.3.1	Question n° 779, de Mme Sabine Roberty du 13 février 2023: Consommation d'alcool chez les jeunes.....	115
3.3.2	Question n° 790, de M. Laurent Devin du 16 février 2023: Mise en évidence de nos reconnaissances UNESCO.....	117
3.3.3	Question n° 791, de M. Laurent Devin du 16 février 2023: MuseumPASSmusées .....	118
3.3.4	Question n° 802, de M. Sadik Köksal du 8 mars 2023: Usage du français dans les communications des acteurs culturels subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	119
3.3.5	Question n° 803, de M. Sadik Köksal du 8 mars 2023: Promotion par la culture de la Journée internationale de la Francophonie .....	122

3.3.6	Question n° 822, de M. Jean-Luc Crucke du 17 mars 2023: Santé de la presse belge francophone.....	124
3.3.7	Question n° 825, de M. Philippe Courard du 21 mars 2023: Reconnaissance des musées en province de Luxembourg .....	125
3.3.8	Question n° 826, de M. Jean-Charles Luperto du 21 mars 2023: Prix des livres en braille.....	129
3.3.9	Question n° 828, de M. Jean-Luc Crucke du 22 mars 2023: Obligation de production de contenus belges francophones par les plateformes numériques .....	130
3.3.10	Question n° 831, de M. Charles Gardier du 30 mars 2023: Délais des annonces pour les aides 2023 dans le secteur des arts plastiques .....	132
3.3.11	Question n° 832, de Mme Diana Nikolic du 31 mars 2023: Montants octroyés aux éditeurs de presse écrite quotidienne francophone en vertu du décret relatif aux aides à la presse .....	133
3.3.12	Question n° 837, de Mme Véronique Durenne du 4 avril 2023: Endométriose.....	135
3.3.13	Question n° 838, de M. François Bellot du 4 avril 2023: Manque d'activité physique des adolescents .....	137
3.3.14	Question n° 839, de Mme Nicole Bomele Nketo du 4 avril 2023: Accessibilité et sécurité sur les lieux festifs .....	139
3.3.15	Question n° 843, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. Antoine Hermant du 11 avril 2023: Puéricultrices en grève à La Louvière.....	142
3.3.16	Question n° 844, de M. Benoît Dispa du 11 avril 2023: Protection des mineurs en ligne .....	145
3.3.17	Question n° 845, de Mme Joëlle Kapompole du 12 avril 2023: Manque de visibilité des poétesses belges .....	146
3.3.18	Question n° 846, de Mme Joëlle Kapompole du 12 avril 2023: Lutte contre la fracture numérique chez les seniors en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	148
3.3.19	Question n° 847, de M. Benoît Dispa du 12 avril 2023: Remboursement des rémunérations indûment perçues par l'administrateur de la RTBF .....	150
3.3.20	Question n° 848, de Mme Latifa Gahouchi du 13 avril 2023: Opportunités et dangers de l'intelligence artificielle .....	150
3.3.21	Question n° 851, de M. Charles Gardier du 13 avril 2023: Intégration de l'humour .....	153

3.3.22	Question n° 852, de Mme Véronique Durenne du 14 avril 2023: <i>Deepfakes</i> .....	155
3.3.23	Question n° 853, de M. Charles Gardier du 14 avril 2023: Aides disponibles pour les tiers lieux.....	156
3.3.24	Question n° 854, de Mme Sophie Pécriaux du 14 avril 2023: Mort subite du nourrisson .....	158
3.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles .....	160
3.4.1	Question n° 1044, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 28 mars 2023: Meilleure communication entre les établissements d'enseignement supérieur et les CPAS .....	160
3.4.2	Question n° 1057, de Mme Fatima Ahallouch du 31 mars 2023: Cybersécurité .....	161
3.4.3	Question n° 1058, de Mme Fatima Ahallouch du 31 mars 2023: Encadrement des financements privés de la recherche .....	163
3.4.4	Question n° 1059, de M. Mourad Sahli du 31 mars 2023: Risques grandissants d'une pénurie de professeurs dans l'enseignement supérieur .....	164
3.4.5	Question n° 1060, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 31 mars 2023: Évolution des missions des conseillers religieux et laïques au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) .....	165
3.4.6	Question n° 1061, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Germain Mugemangango du 31 mars 2023: Consommation d'alcool chez les étudiants .....	167
3.4.7	Question n° 1062, de Mme Alice Bernard, M. Julien Liradelfo et M. Germain Mugemangango du 31 mars 2023: Partenariats d'établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'État d'Israël et des organismes israéliens.....	169
3.4.8	Question n° 1063, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Germain Mugemangango du 31 mars 2023: Modèle de financement des clubs sportifs .....	170
3.4.9	Question n° 1064, de M. Philippe Dodrimont du 3 avril 2023: Boxe comme moyen de lutte contre le harcèlement .....	173
3.4.10	Question n° 1065, de M. Sadik Köksal du 4 avril 2023: Délai d'octroi des allocations d'études dans l'enseignement supérieur .....	174

3.4.11	Question n° 1066, de M. Sadik Köksal du 4 avril 2023: 25 000 étudiants belges bénéficient d'une aide des CPAS .....	176
3.4.12	Question n° 1067, de M. Sadik Köksal du 4 avril 2023: Consommation d'alcool au sein de l'enseignement supérieur, suivi du Plan interfédéral 2023-2025 pour lutter contre la consommation nocive d'alcool .....	177
3.4.13	Question n° 1069, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Germain Mugemangango du 6 avril 2023: Enquête du SPF Santé sur les conditions de travail et d'apprentissage des assistants en médecine .....	179
3.4.14	Question n° 1070, de Mme Latifa Gahouchi du 6 avril 2023: Un tiers des sans-abris et des sans chez-soi sont des enfants.....	181
3.4.15	Question n° 1071, de M. Christophe Clersy du 11 avril 2023: Corruption dans le tennis .....	183
3.4.16	Question n° 1072, de M. Christophe Clersy du 11 avril 2023: Stéréotypes dans le football .....	186
3.4.17	Question n° 1073, de M. Christophe Clersy du 11 avril 2023: Camps de base de délégations étrangères en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des Jeux olympiques de Paris.....	187
3.4.18	Question n° 1074, de M. Christophe Clersy du 11 avril 2023: Associations sportives francophones .....	189
3.4.19	Question n° 1075, de M. Jean-Luc Crucke du 13 avril 2023: Éducation à l'identité de genre.....	190
3.4.20	Question n° 1076, de M. Martin Casier du 13 avril 2023: Installation d'un nouveau groupe de travail pour mener les réflexions au sujet des rythmes académiques.....	192
3.4.21	Question n° 1077, de M. Matthieu Daele du 13 avril 2023: Production cinématographique dans le cadre de la promotion de Bruxelles.....	194
3.4.22	Question n° 1078, de M. François Bellot du 13 avril 2023: <i>Webinaires</i> 60' ADEPS.....	195
3.4.23	Question n° 1079, de M. Manu Douette du 13 avril 2023: Services d'accrochage scolaire (SAS).....	197
3.4.24	Question n° 1080, de Mme Sabine Roberty du 14 avril 2023: Exploitation sexuelle des jeunes en ligne.....	199
3.4.25	Question n° 1081, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Déficit des hôpitaux universitaires proche de 200 millions.....	201

3.4.26	Question n° 1082, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Lutte contre la prostitution estudiantine .....	203
3.4.27	Question n° 1083, de Mme Rachel Sobry du 18 avril 2023: Financement du handisport.....	204
3.4.28	Question n° 1088, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Aides aux jeunes sportifs pour les compétitions .....	206
3.4.29	Question n° 1090, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Internats en mode survie .....	209
3.4.30	Question n° 1091, de M. Thierry Witsel du 18 avril 2023: Baromètre de la condition physique .....	211
3.4.31	Question n° 1093, de M. Laurent Léonard du 25 avril 2023: Mesures visant à la protection des joueurs de football américain .....	213
3.4.32	Question n° 1094, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Formations aux questions du développement durable dans le secteur des métiers du livre .....	214
3.4.33	Question n° 1095, de M. Eddy Fontaine du 25 avril 2023: Report de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) suite à la consultation de l'enseignement supérieur sur le projet de nouveau calendrier académique.....	216
3.4.34	Question n° 1102, de M. Christophe Clersy du 27 avril 2023: Sport sur ordonnance .....	218
3.4.35	Question n° 1103, de M. Christophe Clersy du 27 avril 2023: Présidence belge de l'Union européenne – compétence sport.....	219
3.4.36	Question n° 1104, de M. Christophe Clersy du 27 avril 2023: Observatoire de l'éthique .....	221
3.4.37	Question n° 1105, de M. Christophe Clersy du 27 avril 2023: Violations potentielles du règlement général sur la protection des données (RGPD) de la part du logiciel Strava .....	222
3.4.38	Question n° 1106, de Mme Latifa Gahouchi du 27 avril 2023: Rôle des services d'aide en milieu ouvert (AMO) dans l'accompagnement des enfants au cœur de la séparation parentale .....	224
3.4.39	Question n° 1107, de M. Sadik Köksal du 27 avril 2023: Accessibilité des structures de jeunesse et des maisons de justice.....	227

3.4.40	Question n° 1109, de Mme Rachel Sobry du 27 avril 2023: Avenir du centre de formation francophone de handball .....	229
3.4.41	Question n° 1111, de Mme Marie-Martine Schyns du 27 avril 2023: Situation compliquée des mouvements de jeunesse à trouver un endroit de camp .....	230
3.4.42	Question n° 1113, de Mme Joëlle Kapompole du 27 avril 2023: Financement du master en médecine à l'Université de Mons (UMONS) en codiplomation avec l'Université libre de Bruxelles (ULB), quelles conséquences pour les étudiants? .....	232
3.4.43	Question n° 1114, de Mme Joëlle Kapompole du 27 avril 2023: Scandale à l'École de gestion de l'Université de Liège (HEC Liège) .....	233
3.4.44	Question n° 1115, de Mme Joëlle Kapompole du 27 avril 2023: Adaptation et extension des dispositifs visant à la transparence des établissements non reconnus .....	235
3.4.45	Question n° 1118, de M. Michel de Lamotte du 27 avril 2023: Chiffres de placement dans les différents arrondissements.....	236
3.4.46	Question n° 1119, de M. Nicolas Tzanetatos du 27 avril 2023: Suivi du rapport d'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse .....	240
3.4.47	Question n° 1120, de M. François Bellot du 27 avril 2023: Création d'un nouveau bachelier de conseiller en gestion de crise .....	244
3.4.48	Question n° 1121, de Mme Diana Nikolic du 27 avril 2023: Conseil des hôpitaux universitaires .....	246
3.4.49	Question n° 1122, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 27 avril 2023: Manque d'appareils d'imagerie médicale.....	247
3.4.50	Question n° 1123, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 27 avril 2023: Pénurie d'arbitres dans le sport amateur et répression des violences .....	249
3.4.51	Question n° 1124, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 27 avril 2023: Financement des centres sportifs locaux.....	252
3.4.52	Question n° 1125, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 27 avril 2023: État des lieux du sponsoring des fédérations sportives.....	253
3.5	Ministre de l'Éducation.....	254

3.5.1	Question n° 690, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 2 mars 2023: Développement de l'Association des écoles à programme belge à l'étranger (AEBE).....	254
3.5.2	Question n° 700, de M. Dimitri Legasse du 31 mars 2023: Circulaire 8863 .....	256
3.5.3	Question n° 702, de Mme Latifa Gahouchi du 31 mars 2023: Élèves inscrits irrégulièrement .....	257
3.5.4	Question n° 705, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 31 mars 2023: Solution structurelle pour éviter l'expulsion d'enseignants non nommés.....	258
3.5.5	Question n° 710, de Mme Stéphanie Cortisse du 3 avril 2023: Indices socio-économiques des écoles en immersion .....	260
3.5.6	Question n° 711, de Mme Stéphanie Cortisse du 3 avril 2023: Évaluation des enseignants engagés sur fonds propres par certaines communes et provinces .....	262
3.5.7	Question n° 713, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 3 avril 2023: Rôle de l'école dans la sensibilisation des élèves à la lutte contre les déchets sauvages .....	263
3.5.8	Question n° 715, de M. Michaël Vossaert du 7 avril 2023: Rejet par les syndicats du projet d'évaluation des enseignants et la manifestation programmée du 27 avril prochain .....	264
3.5.9	Question n° 716, de M. Michaël Vossaert du 7 avril 2023: Rapport intermédiaire de l'Union des parents des écoles d'immersion en néerlandais (UPIN) sur l'application des nouveaux rythmes scolaires annuels.....	266
3.5.10	Question n° 717, de M. Michaël Vossaert du 7 avril 2023: Recours contre l'administration pour la non-transmission du taux d'absentéisme des enseignants en région bruxelloise.....	268
3.5.11	Question n° 721, de Mme Joëlle Kapompole du 13 avril 2023: Situation tendue à l'école des Aumôniers du travail à Boussu .....	271
3.5.12	Question n° 723, de M. David Weytsman du 13 avril 2023: Cas de transphobie envers les professeurs.....	271
3.5.13	Question n° 725, de M. Manu Douette du 13 avril 2023: Politiques conjointes pour lutter contre le décrochage scolaire .....	274

## **1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)**

### ***1.1 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement***

#### **1.1.1 Question n° 353, de Mme Diana Nikolic du 3 avril 2023: Garanties d'emprunt dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires**

Il a été prévu par le décret relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen que, pour les réseaux d'enseignement subventionnés par la Communauté française, le solde de l'investissement non couvert pour des travaux d'infrastructures pourrait bénéficier d'une garantie d'emprunt émanant du Fonds de garantie des bâtiments scolaires. Suivant l'appel à projets lancé en décembre 2021, pourriez-vous dresser le bilan général de l'octroi de ladite garantie aux pouvoirs organisateurs et, le cas échéant, des éventuelles subventions sur les intérêts y afférents?

#### **1.1.2 Question n° 359, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Rénovation des écoles supérieures des arts et hautes écoles**

Les écoles supérieures des arts et hautes écoles sont malheureusement souvent connues pour la vétusté de leurs bâtiments.

- Quels sont vos contacts et leurs résultats à ce sujet avec ces établissements?
- Quelles sont les mesures mises en place par votre gouvernement pour assurer la rénovation de ces établissements?

#### **1.1.3 Question n° 360, de Mme Latifa Gahouchi du 19 avril 2023: Mutualisation de l'espace scolaire et de l'espace public dans le cadre du chantier de rénovation des bâtiments scolaires**

À Ixelles, l'école communale et fondamentale «numéro 4» sera prochainement reconstruite et intégrée dans un vaste bâtiment de 14 000 mètres carrés accueillant également une crèche communale, une salle de sport, une ludothèque, des logements communaux et une nouvelle école secondaire. Fin des travaux prévue pour 2026.

À l'intérieur de ces 14 000 mètres carrés, un certain nombre d'espaces scolaires seront ouverts et partagés avec l'espace public, pour les usages du quartier, dans un esprit de mutualisation des infrastructures.

Le soir et les week-ends, cet espace scolaire partagé pourra être exploité par des services de la commune et des associations de quartier, permettant ainsi de mieux intégrer l'école à son environnement.

Le partage ne pourra évidemment se faire qu'à condition que la sécurité des lieux soit garantie et que la gestion des espaces, comme la circulation à l'intérieur de ceux-ci, se fasse de manière respectueuse.

Monsieur le Ministre,

- Existe-t-il d'autres projets de mutualisation des espaces scolaires et de l'espace public semblables au projet de l'école «numéro 4» d'Ixelles?
- Quelle part le chantier de rénovation des bâtiments scolaires, lancé dans le cadre du plan de relance et de résilience européen, fait-il à la mutualisation des espaces scolaires et de l'espace public?
- Les nouvelles architectures scolaires seront-elles amenées à l'avenir à mieux partager leurs espaces avec les opérateurs publics de leur environnement?

#### **1.1.4 Question n° 361, de M. Nicolas Janssen du 27 avril 2023: État des infrastructures de l'Athénée royal de Rixensart**

En juin dernier, je vous interrogeais sur l'état des bâtiments de l'athénée royal de Rixensart et plus particulièrement sur le bâtiment C qui abrite, entre autres, des salles de cours, une salle d'étude et le bureau des éducateurs et dont la stabilité est en jeu depuis une vingtaine d'années.

Malgré le suivi par le service des infrastructures de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les interventions structurelles déjà réalisées, le problème de stabilité n'avait pu être résolu et vous aviez même évoqué des travaux de rénovation lourde, voire une démolition-reconstruction partielle du bâtiment C. Des études complémentaires s'avéraient donc nécessaires.

Monsieur le Ministre, l'étude complémentaire de la stabilité du bâtiment C par un ingénieur en stabilité a-t-elle pu être réalisée? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions? Quelles interventions sont-elles prévues en termes de rénovation du bâtiment? Par ailleurs, si démolition il devait y avoir, vous évoquiez la nécessité de trouver une solution pour héberger les salles de classe qui disparaîtraient, en attendant la reconstruction du bâtiment. Où en sont les recherches pour des sites alternatifs provisoires? Des pistes ont-elles été trouvées? Enfin, à quelle hauteur s'élève le budget estimé pour le dernier projet relatif au bâtiment C? Le montant de 8 118 000 euros pour les études et les travaux est-il toujours d'actualité? Si tel n'était pas le cas, quelles sont les solutions envisagées afin de le compléter?

## ***1.2 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes***

### **1.2.1 Question n° 840, de Mme Fatima Ahallouch et M. Mohamed Ouriaghi du 6 avril 2023: Violences conjugales**

La problématique des violences conjugales touche encore aujourd'hui de trop nombreuses femmes. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime qu'une femme sur trois dans le monde est victime au moins une fois de violence physique ou sexuelle. Ces dernières années, la problématique des violences faites aux femmes s'est déployée dans la sphère publique. Il est désormais urgent que le politique s'empare plus structurellement de ces questions, car, si des avancées ont été réalisées, la violence, elle, n'a pas disparu.

Pour rappel, la Belgique a ratifié en 2016 la Convention dite d'Istanbul, elle-même adoptée par le Conseil de l'Europe le 11 mai 2011. Ce traité international est le premier instrument juridique contraignant pour l'Europe. Il crée un cadre légal pour prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes, lutter contre l'impunité des auteurs et développer des politiques intégrées et globales.

Tous les leviers possibles doivent être actionnés pour lutter contre ces violences, au niveau communal, régional, communautaire et fédéral. C'est dans ce sens que s'inscrit l'initiative du CHU Saint-Pierre, qui a proposé à plusieurs hôpitaux de devenir des partenaires actifs de la ligne «Écoute violences conjugales». L'idée est d'offrir aux hôpitaux qui souhaitent rejoindre le projet tous les moyens nécessaires pour former leur personnel dans la prise en charge des victimes de ces violences. 12 500 appels ont été adressés à la ligne d'écoute lors de l'année 2022.

À l'heure où près de 50 000 dossiers de violence intrafamiliale sont traités par la justice de notre pays chaque année, le développement de tels dispositifs est une condition indispensable pour avancer sur la question.

Madame la Ministre, nous aurions souhaité vous poser les questions suivantes:

- Que pensez-vous de l'initiative du CHU de Saint-Pierre? Des collaborations entre la fédération et les hôpitaux sont-elles en cours ou envisagées?
- Comment les personnels des services publics sont formés à ces problématiques?

### **1.2.2 Question n° 841, de Mme Stéphanie Cortisse du 11 avril 2023: Difficultés de recrutement de personnel dans les centres de vacances**

En Commission de ce 14 mars, je vous ai fait part des difficultés qu'éprouvent certaines communes, suite à la réforme des rythmes scolaires annuels, pour recruter

du personnel d'animation dans les Centres de vacances durant les périodes de congés de deux semaines comme les vacances de carnaval ou de printemps. Cela pourrait avoir pour conséquence une diminution de l'offre des stages et de la capacité d'accueil des Centres de vacances.

Vous m'avez répondu que vous identifiez deux perspectives concrètes. D'une part, la potentielle réforme du calendrier académique dans l'enseignement supérieur et, d'autre part, l'instauration d'une reconnaissance de la formation et des compétences des accueillantes extrascolaires lorsqu'elles exercent leur métier dans une plaine de vacances.

En ce qui concerne cette deuxième piste de solution, une des communes qui m'a interpellée me précise qu'elle est difficilement praticable, ce type de personnel étant lui-même en pénurie. De plus, en cas d'absence de ce personnel durant l'année, le remplacement n'est très souvent possible qu'en interne grâce au bon vouloir des collègues qui accumulent ainsi les heures supplémentaires à récupérer quand l'école est fermée, c'est-à-dire en période de congé scolaire; c'est donc «le serpent se mord la queue». Cette solution ne devrait donc être envisagée qu'en dernier recours, par exemple dans le cas où des étudiants occupés aux plaines de vacances démissionnent inopinément ou sont en incapacité de travail.

En tout état de cause, comme je l'ai soulevé en Commission, si ces deux pistes peuvent constituer des solutions à l'avenir, elles ne sont toutefois pas réalisables dans l'immédiat, or il convient de trouver des solutions pour les toutes prochaines vacances de printemps.

Vous m'annonciez que la piste consistant à permettre l'engagement d'animateurs dès quinze ans vous avait été suggérée, que vous n'y étiez pas personnellement opposée, mais qu'à ce jour, elle ne suscitait pas un consensus du secteur. Je vous suggérais dès lors, sans modifier le décret, d'octroyer des dérogations temporaires qui permettraient l'engagement de jeunes âgés de quinze et seize ans qui auraient les qualités requises et de l'expérience en animation des mouvements de jeunesse.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes: quelles solutions sont-elles retenues pour résoudre ce problème dans l'urgence, compte tenu de l'arrivée prochaine des vacances de printemps? Avez-vous pu analyser la piste de solution qui consisterait à permettre des dérogations temporaires au décret par rapport à l'âge minimum requis pour les animateurs? En avez-vous discuté avec votre collègue en charge de la Jeunesse?

**1.2.3 Question n° 842, de Mme Latifa Gahouchi du 11 avril 2023: Endométriose**

Le 6 juillet dernier, nous adoptons une résolution relative à une plus grande sensibilisation et à une meilleure prise en charge de l'endométriose. Cette avancée politique a permis que la parole se libère peu à peu autour de cette maladie, car non, ce n'est pas normal d'avoir mal pendant ses règles. Au-delà des douleurs physiques, cette maladie entraîne des répercussions sur la vie sociale, professionnelle, familiale et intime des personnes touchées, comme l'impossibilité de se rendre à l'école ou au travail.

Cette maladie gynécologique et multisystémique est toujours largement méconnue. Pourtant, elle touche une femme menstruée sur dix. Le diagnostic précoce et une prise en charge pluridisciplinaire sont des éléments clés afin de limiter l'évolution de l'endométriose. Les premiers symptômes peuvent apparaître très tôt, dès l'apparition des règles. C'est pourquoi il est essentiel d'informer et sensibiliser les jeunes, les professionnels de la santé et le grand public à cette maladie.

Madame la Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

- Depuis l'adoption de la résolution, quelles sont les mesures prises pour sensibiliser les jeunes, les professionnels de la santé et le grand public à l'endométriose?
- Un soutien est-il accordé aux associations de terrain pour ce faire? Dans l'affirmative, lesquelles? Quel est le budget dégagé?
- Un travail a-t-il été mené avec votre collègue en charge de l'éducation afin d'assurer une information et une sensibilisation au sein des établissements scolaires? Si oui, que mettez-vous en œuvre pour ce faire?
- La question de l'endométriose est-elle à l'agenda de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) depuis le dépôt de la résolution? Où en est la réflexion?

**1.2.4 Question n° 849, de Mme Latifa Gahouchi du 12 avril 2023: Solutions d'urgence quand les milieux d'accueil de la petite enfance ferment leurs portes**

Le secteur de la petite enfance est confronté depuis plusieurs mois à un contexte de pénurie sans précédent. Si le manque d'infrastructures explique pour partie cette pénurie, le déficit de personnel qualifié en est lui aussi responsable.

Et pour n'améliorer en rien cette pénurie, la crèche ABCChild de Cérroux-Mousty fermera définitivement ses portes demain, plongeant dans l'embarras les parents de quarante enfants.

Si des solutions familiales d'urgence ont pu être trouvées pour certains enfants, d'autres ont dû urgemment faire preuve d'ingéniosité.

Pour faire face à la situation problématique qu'ils rencontraient, les parents des enfants restés sur le carreau ont décidé de créer leur propre milieu d'accueil, en créant l'ASBL «Solutions parents».

Pour les aider dans leur projet, ils ont pu compter sur le soutien du directeur d'une école fondamentale de Céroux-Mousty qui a mis ses locaux inutilisés à disposition de la nouvelle structure d'accueil de la petite enfance.

Épilogue heureux, le personnel de la crèche ABChild pourra être réengagé par l'ASBL «Solutions parents», le matériel de puériculture sera réemployé et les enfants retrouveront rapidement le cadre serein dont ils ont tant besoin pour bien grandir.

Si tout semble reprendre un cours normal à Céroux-Mousty, il ne faut cependant pas oublier les heures de travail, toute l'énergie et toute la volonté qu'il a fallu à ces parents pour mettre sur pied un tel projet. Il ne faut pas non plus oublier que la solution apportée par «Solutions parents» n'est que temporaire et transitoire et que la pénurie vécue par le secteur de l'accueil de la petite enfance réclame des solutions pérennes.

Madame la Ministre,

- Quelles solutions d'accueil d'urgence peuvent être mises en œuvre quand une crèche ferme ses portes et plonge les familles dans l'embarras? Quel accompagnement l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) peut-il apporter?
- Les parents sont-ils suffisamment informés de leurs droits quand ferme une crèche ou quand une accueillante met fin à un contrat d'accueil? De quelles possibilités de recours disposent-ils?
- La crèche de Céroux-Mousty vous avait-elle contactée avant l'avis de fermeture? Ne pouvait-elle pas recevoir l'aide de la cellule de veille?
- Avez-vous une vision sur le calendrier de la mise en place de la réforme de refinancement des crèches, qui doivent porter à un équivalent temps plein (ETP) et demi l'encadrement de sept enfants et prendre en charge un poste de direction à mi-temps?
- Ces mesures sont-elles toujours d'actualité? Quelles sont les autres mesures qui seront également prises pour soutenir de façon structurelle les crèches?

**1.2.5 Question n° 850, de Mme Latifa Gahouchi du 12 avril 2023: Déconstruction des clichés liés aux genres dans les activités extrascolaires**

*A priori*, rien ne devrait empêcher une fille de jouer au football ou un garçon de faire de la danse. Et pourtant, bien des stéréotypes liés aux genres ont encore la peau dure lorsque les enfants font le choix d'une activité extrascolaire.

Si la déconstruction des stéréotypes liés aux genres a pu se frayer un chemin au cœur des classes, à travers les animations de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), les activités extrascolaires demeurent dans l'angle mort de la lutte contre le sexisme.

Que les préjugés proviennent des parents ou de l'enfant lui-même, qui s'exclut de certains types de loisirs, les services d'accueil des activités extrascolaires font au quotidien le constat de la persistance de stéréotypes liés aux genres dans les choix que s'autorisent les enfants pour pratiquer une activité en dehors du temps scolaire.

Et de témoignages recueillis sur le terrain, il est parfois tout aussi difficile de trouver une équipe de football pour filles dans le périmètre de son bassin de vie que d'oser franchir les portes d'une école de danse quand on est un garçon.

Pourtant, une éducation non discriminante par rapport aux genres, au cœur des activités extrascolaires, permettrait à chaque enfant de s'épanouir dans l'activité de son choix et concourrait à tendre vers une société plus tolérante et plus égalitaire.

Madame la Ministre,

- Portez-vous une attention particulière à la lutte contre les clichés liés aux genres dans les activités extrascolaires?
- Quelles actions comptez-vous mettre en œuvre pour permettre la déconstruction des clichés liés aux genres dans les activités extrascolaires?
- L'offre d'activités extrascolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles permet-elle aujourd'hui à chaque enfant, quel que soit son genre, de trouver sa place?

**1.2.6 Question n° 855, de Mme Nicole Bomele Nketo du 21 avril 2023: Alarme lancée par les ORL sur le risque de surdit  chez les jeunes**

Selon une  tude publi e en novembre 2022 dans la revue scientifique «*BMJ Global Health*», plus d'un milliard de personnes  g es entre douze et trente-quatre ans souffriraient d'une perte d'audition. Les raisons de ces pertes d'audition sont li es surtout   une mauvaise habitude, comme le fait de mettre le volume au maximum (soit 105 d cibels) lors d'une  coute, avec des  couteurs ou un casque.

En outre, dans cette étude, on découvre également qu'environ 24 % des jeunes écoutent de la musique à des niveaux de décibels élevés sur leur téléphone avec leurs écouteurs et que 48 % des personnes sont exposées à ce niveau dangereux plutôt dans les salles de concerts ou boîtes de nuit.

Ces constats font craindre aux ORL un problème important de santé publique à l'avenir si aucune mesure de prévention n'est prise. En effet, plus on est jeune, plus nos oreilles sont fragiles. De ce fait, une écoute prolongée à un volume élevé peut provoquer des lésions irréversibles de l'oreille interne avec, pour conséquence, une surdité. En outre, les médecins déconseillent l'utilisation de casque chez les enfants plus jeunes. Enfin, une limitation du volume d'écoute à 80 décibels et mettre des bouchons d'oreilles ou un casque antibruit pendant les concerts doivent être observés.

Pour notre groupe, au vu de ces constats alarmants, il est urgent de sensibiliser nos jeunes à cette problématique en lançant, par exemple, une campagne de sensibilisation sur le sujet ou encore de mener des actions préventives au sein des établissements scolaires à travers les services de promotion de la santé à l'école (PSE).

Dès lors, Madame la Ministre, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

- Que pensez-vous de l'alarme lancée par les ORL sur le risque de surdité chez les jeunes?
- Une campagne de sensibilisation sur les risques de surdité auprès des jeunes est-elle à l'étude?
- En outre, des instructions seront-elles données aux services PSE pour faire de la prévention contre la surdité auprès des jeunes une priorité en termes de santé préventive?

#### **1.2.7 Question n° 856, de M. François Desquesnes du 27 avril 2023: Gestion des stages de printemps**

Il y a quelques jours, je vous interrogeais oralement sur la problématique des stages de printemps. En effet, si Les Engagés ont soutenu la réforme des rythmes scolaires qui faisait partie des ambitions portées au travers du Pacte pour un enseignement d'excellence, nous n'avons pas manqué d'insister sur une série de difficultés organisationnelles qui allaient inévitablement impacter les secteurs connexes et les familles. Et finalement, nos craintes se confirment en cette première année d'implémentation de la réforme, notamment à propos de l'impact sur la gestion des stages durant les vacances scolaires.

Mes interrogations en commission portaient sur les difficultés organisationnelles rencontrées par les services d'accueil et les parents notamment dues à l'absence de concordance entre les rythmes scolaires et académiques.

Madame la Ministre, puisque vous n'avez pas répondu à certaines questions fondamentales, je vous interroge à nouveau sur le sujet: étant donné la double difficulté – l'insuffisance de l'offre et l'explosion des demandes –, je souhaiterais des précisions claires sur les règles d'accessibilité aux stages. La législation en matière d'accueil temps libre permet-elle d'établir un ordre de priorité d'inscription basé sur la situation professionnelle des parents? Une distinction à l'accès peut-elle être établie par les pouvoirs organisateurs? À quelles conditions? Avez-vous informé les opérateurs de ces possibilités et conditions? Sinon, pourquoi?

**1.2.8 Question n° 857, de M. François Desquesnes du 27 avril 2023: Grève du secteur de l'enfance le 26 avril**

Ce 26 avril, une mobilisation du secteur de l'enfance s'est tenue au pied de votre cabinet. La colère émanait des travailleurs et travailleuses des milieux d'accueil, mais aussi des opérateurs de l'accueil du temps libre (ATL). Les syndicats, les secteurs public et privé, ainsi que les employeurs, dénonçaient le manque d'ambition, de vision et de respect auquel ils doivent faire face. Regrettant l'absence de réaction ministérielle à la hauteur de l'urgence vécue sur le terrain, ils ont décidé de se mettre en grève.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Avez-vous rencontré les organisations syndicales et patronales? Si oui, quels sont les résultats de ces échanges? Quels reproches et demandes ont-ils formulés? Quelles mesures avez-vous décidé de mettre en œuvre face à la situation?
- Concernant les acteurs de l'ATL particulièrement inquiets par rapport à la réforme en cours, comment ont-ils reçu votre volonté de repartir d'une page blanche? Que leur avez-vous annoncé quant à la méthodologie, au calendrier et au cadre budgétaire? Quelles suites réservez-vous à ce dossier phare de cette législature? L'objectif de la réforme est-il toujours d'aboutir à un décret unique en vue d'améliorer l'accessibilité et la qualité pour les enfants et leurs familles, de simplifier les procédures, d'harmoniser les normes tout en maintenant les spécificités, d'alléger la charge administrative pour les opérateurs? Quelle est votre nouvelle stratégie pour y parvenir, la précédente ayant échoué?

### **1.2.9 Question n° 858, de M. Jean-Luc Crucke du 27 avril 2023: Sources de financement de la presse écrite belge francophone**

Une étude du Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP) revient sur les gros bouleversements (érosion des ventes, concentration de l'actionnariat, digitalisation...) qu'a connus la presse depuis le début du 21<sup>e</sup> siècle et établit des scénarios pour son futur. Le principal défi aujourd'hui, c'est la monétisation de ces audiences.

«La transformation digitale renforce les marques de presse, leur conférant des volumes d'audience jamais atteints», déclare Bernard Cools, directeur de la recherche de l'agence médias Space et professeur invité d'économie des médias à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), dans les colonnes de «L'Écho» tout en précisant que «environ 70 % de ce qui est investi en publicité digitale revient aux grandes plateformes internationales».

La Ministre a-t-elle pu prendre connaissance de cette étude du CRISP?

Quelle analyse faites-vous du paysage médiatique belge francophone et plus particulièrement celui de la presse écrite? Est-il compatible avec une presse libre et indépendante qui doit aller de pair avec une diversité de l'offre?

On évoque la potentielle disparition du support papier au profit du canal numérique. N'y aurait-il pas lieu de consolider cette présence encore bien utile pour les publics éloignés des compétences informatiques?

Qu'en est-il des droits voisins pour nos quotidiens tels qu'ils sont prévus par une directive de l'Europe et qui permettrait de récupérer des fonds en provenance des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft)?

Dans une question précédente, vous évoquiez une réflexion sur une éventuelle révision du mécanisme des aides à la presse? Tout comme les ventes, elles font partie du *business model* des éditeurs? Quelles sont les dernières avancées?

Pourrait-on y inclure une méthodologie qui favoriserait des titres plus ils seraient indépendant et pénaliser les titres ayant fait l'objet d'un regroupement?

***1.3 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles***

**1.3.1 Question n° 1068, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. Germain Mugemangango du 6 avril 2023: Répartition du refinancement de l'enseignement supérieur pour la période 2019-2023**

Depuis le début de la législature, vous et votre gouvernement vous êtes engagés sur un chemin de refinancement progressif de l'enseignement supérieur. Ce refinancement doit permettre, selon vos propres déclarations, aux établissements d'investir dans une large variété de matières telles que l'aide à la réussite, les allocations d'étude, l'entretien des infrastructures, la recherche, etc. Après maintenant quatre ans, il semble approprié de pouvoir faire un premier état des lieux de la répartition et l'utilisation concrète de ce refinancement.

Madame la Ministre, voici donc mes questions:

- Quels sont les montants globaux du refinancement année par année?
- Quelle a été la répartition de ce refinancement année par année et matière par matière?
- Le gouvernement a-t-il associé à ce refinancement des conditions et des objectifs aux établissements d'enseignement supérieur? Si oui où en sont les établissements dans la réalisation de ces objectifs?
- Comment les établissements d'enseignement supérieur ont-ils concrètement utilisé l'argent engagé par le gouvernement dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur?

**1.3.2 Question n° 1084, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Manque de places d'études en période d'examens dans l'enseignement supérieur**

L'accès à une place d'étude de qualité n'est pas encore garanti par notre enseignement. En effet, en particulier en période de blocus, de nombreux étudiants ne trouvent pas de place dans leur établissement et doivent se résigner à étudier chez eux. Cela a un impact sur la réussite.

- Quelles sont les mesures prises par votre gouvernement pour garantir à chaque étudiant une place d'étude de qualité pour la période de blocus à

venir, notamment par la coopération entre établissements de l'enseignement supérieur, acteurs publics, associatifs et culturels?

- Disposez-vous de chiffres sur le nombre de places en bibliothèque, salles, amphithéâtres, etc. mis à disposition des étudiants par les établissements, notamment en période de blocus?
- Quelles sont les initiatives publiques ou collaborations avec des organismes publics différents que les établissements existant en Communauté française, à l'image de STUDY360 organisé chaque année à Anvers?

**1.3.3 Question n° 1085, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Promotion des études en soins infirmiers**

La crise du coronavirus et le sous-financement du secteur des soins de santé ont eu un impact sur les conditions de travail et l'attractivité des métiers en soins infirmiers. Le nombre de jeunes qui commencent et terminent une formation diminue également. La pénurie frappe pourtant le secteur de plein fouet. Des mesures doivent être prises à tous les niveaux pour y mettre fin. C'est un cercle vicieux, les jeunes se détournant de la profession, les infirmiers et les infirmières ont une peur grandissante de ne jamais en voir le bout.

Madame la Ministre,

- Quel est votre plan pour encourager les jeunes à suivre ces études et lutter contre la pénurie?

**1.3.4 Question n° 1086, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Action du gouvernement de la Communauté française dans l'accueil des réfugiés mineurs d'âge**

La Belgique connaît une crise de l'accueil depuis maintenant des années. Devant l'inaction des pouvoirs publics, nombreux mineurs d'âge se retrouvent de longues périodes en situation de détresse et d'abandon.

Madame la Ministre,

- Quels sont les leviers en votre possession pour venir en aide à ces jeunes réfugiés?
- Quelles sont les mesures mises en place par votre gouvernement pour leur venir en aide?

- Quels sont les contacts et leurs résultats avec les autres niveaux de pouvoir à ce sujet, à commencer par votre homologue au secrétariat de l’asile et de la migration du gouvernement fédéral?

**1.3.5 Question n° 1087, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Rénovation des bâtiments universitaires**

Nombre de bâtiments universitaires connaissent un état de vétusté important, beaucoup sont aussi mal isolés et peu efficaces d’un point de vue énergétique et environnemental. Leur rénovation est un enjeu social et écologique.

- Quels sont vos contacts et leurs résultats à ce sujet avec ces établissements?
- Quelles sont les mesures mises en place par votre gouvernement pour assurer la rénovation de ces établissements?

**1.3.6 Question n° 1089, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Féminisation de noms d’auditoires dans l’enseignement supérieur**

La représentation féminine joue un rôle important dans la lutte pour l’égalité femmes-hommes. Dans cette optique, la décision de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain) de féminiser une série de noms d’auditoires est bienvenue.

Madame la Ministre,

- Quelles sont les initiatives prises par votre gouvernement pour avancer dans cette orientation?
- Quels sont les contacts et leurs résultats avec les établissements d’enseignement supérieur?

**1.3.7 Question n° 1092, de M. Sadik Köksal du 21 avril 2023: Dépression chez les jeunes de 18 à 29 ans**

Les problèmes de santé mentale chez les jeunes de 18 à 29 ans sont en constante augmentation. Durant la seule période de pandémie, les diagnostics de dépressions chez les jeunes sont passés de 9 à 28 % comme l’informe Olivier Luminet coprésident du groupe santé mentale au Conseil supérieur de la santé (CSS). Face à ce constat, le CSS, soit le Conseil supérieur de la santé, tire la sonnette d’alarme afin de renforcer la prévention en vue de limiter les conséquences graves de ces pathologies.

Le CSS rappelle qu’un adulte sur quatre connaît de tels problèmes au cours de sa vie. Une occurrence qui a tendance à croître en période de crises multiples comme

nous pouvons en vivre une à l'heure actuelle. Se mélangent ainsi à l'anxiété de la précarité, de la guerre, du réchauffement climatique ou encore de la pandémie, les problèmes de santé. Afin d'étoffer ces propos, 41 % des jeunes en situation socio-économique plus favorable risquent de tomber en dépression tandis que ce pourcentage s'élève à 70 % en ce qui concerne les jeunes en situation de précarité.

Il semble également utile de rappeler que la santé mentale joue un rôle important dans la poursuite des études jeunes ou encore dans leur présence au travail. Pour rappel, les conséquences des maladies mentales (la dépression, le burn-out, etc.) ne se répercutent pas seulement lors de l'existence des facteurs qui ont été la source de ces problèmes, mais perdurent à bien plus long terme.

Encore trop nombreux sont les jeunes qui chez eux ou dans leur kot sont en quête de sens, qui broie du noir: matin, midi et soir et qui pourtant n'ont pas été informé de la récurrence de ces maux et que des remèdes existes. Comme l'a dit Jean Hindriks, président de *l'Economic School of Louvain* (Université catholique de Louvain): «la lutte contre la santé mentale est le meilleur retour sur investissement comme la lutte contre la mortalité infantile a permis d'allonger la durée de vie». C'est certes un enjeu de santé et d'économie, mais avant toute chose un enjeu de survie pour nos jeunes qui feront le monde de demain.

À ce propos, et au vu des éléments développés ci-dessous, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Des campagnes d'informations et de sensibilisations auprès des jeunes, dans les établissements supérieurs et ailleurs, sont-elles en cours d'organisation? De la part les établissements supérieurs, avez-vous un ou des pourcentages du nombre de jeunes atteints de problèmes de santé mentale (par établissements ou une moyenne globale)?
- Les acteurs de terrain, soit: les professeurs, les éducateurs, animateurs, coachs sportifs... soit l'ensemble des personnes qui peuvent entretenir des relations de confiance avec les jeunes (on sait à quel point c'est important), sont-ils mis dans la boucle de ces campagnes?

### **1.3.8 Question n° 1096, de M. Laurent Léonard du 25 avril 2023: Obtention d'une équivalence de diplôme pour les réfugiés politiques**

S'il est admis qu'il est essentiel de garantir l'équité et la transparence dans le processus de reconnaissance des qualifications professionnelles, et ce, afin de favoriser la mobilité et l'insertion des sur le marché du travail des titulaires de diplômes étrangers en Wallonie et à Bruxelles, force est de constater que de nombreux demandeurs rencontrent des difficultés à remplir leurs dossiers.

En effet, plusieurs préoccupations ont été soulevées par des primo-arrivants. Cela concerne les délais de traitement des demandes, la clarté des informations fournies, la cohérence des décisions prises par l'administration et les conditions spécifiques auxquelles font face les réfugiés politiques dans le cadre d'une procédure visant à faire reconnaître leur diplôme.

Il a été mentionné que l'une des conditions sine qua non pour l'obtention d'une équivalence d'un diplôme est la remise aux autorités compétentes du mémoire effectué par le candidat à l'équivalence. Toutefois, pour les réfugiés politiques, il est souvent difficile de fournir ce mémoire en raison de circonstances imprévisibles de leur départ et des mauvaises relations que ceux-ci entretiennent avec les régimes de leur pays natal, raison qui est souvent la cause principale de leur départ.

De plus, si le candidat est en possession de son travail de fin d'études, il se doit de fournir une version traduite de celui-ci. Cela représente un coût énorme pour les primo-arrivants qui, il faut bien l'admettre, ne disposent pas toujours des ressources financières leur permettant d'assumer cette traduction. Un mémoire étant souvent très long, il coûte généralement très cher à faire traduire.

Pour les plus chanceux qui arriveraient malgré tout à faire traduire les documents nécessaires, il reste à franchir une dernière étape de taille. En effet, les mémoires doivent être jugés par des fonctionnaires qui, si on en croit les différentes ASBL qui apportent un soutien aux demandeurs, ne maîtrisent pas toujours les différentes matières traitées dans les écrits présentés.

Ainsi, le personnel de l'administration jugerait tant les mémoires des candidats ayant étudié une discipline médicale que ceux ayant étudié l'architecture. Ils ne seraient donc pas, dans tous les cas, aptes à juger de la qualité du travail de fin d'études présenté dans le cadre de l'obtention d'une équivalence de diplôme.

Ainsi, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

Quelles mesures le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prend-il pour s'assurer de la transparence, de la cohérence et de l'équité dans le processus de reconnaissance des équivalences de diplômes étrangers?

Une simplification du système de reconnaissance des équivalences de diplômes est-elle envisagée pour faciliter l'accès à cette procédure aux réfugiés politiques et autres personnes concernées par des situations similaires?

Comment le gouvernement entend-il améliorer l'évaluation des mémoires des candidats à l'équivalence, notamment en termes de compétence des évaluateurs et de clarté des critères d'évaluation?

Quelles actions sont envisagées pour améliorer la communication et l'information à destination des titulaires de diplômes étrangers concernant les procédures d'équivalence?

**1.3.9 Question n° 1097, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Création d'un bachelier en «éco-solidarité»**

Pour la rentrée scolaire 2022, six établissements (quatre établissements de promotion sociale et deux hautes écoles) se sont rassemblés pour organiser en co-diplomation un bachelier en «éco-solidarité». Organisé en trois ans, ce bachelier est actuellement unique en Belgique francophone.

Proposées en enseignement hybride avec des cours principalement en soirée, ces études visent la formation de professionnels maîtrisant trois sphères du développement durable: sociale, écologique et économique. Le cursus sera accessible aux détenteurs d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou sous réserve de la réussite d'un examen d'admission. Les porteurs de projets disent que ce programme est conçu dans une optique de formation continue, mais qu'il concerne également les jeunes sortant de l'enseignement secondaire et qui souhaitent s'orienter vers une carrière dans la sphère du développement durable.

Madame la Ministre, comment avez-vous accueilli cette nouvelle offre de formation? Avez-vous été associée au développement du projet? Quelles sont selon vous les opportunités du développement d'un tel bachelier? D'autres écoles pourraient-elles organiser ce bachelier dans le futur?

**1.3.10 Question n° 1098, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Recherche et formation concernant l'endométriose**

En juillet dernier, notre Parlement adoptait à l'unanimité une résolution visant une plus grande sensibilisation à l'endométriose et une meilleure prise en charge de la maladie.

En effet, si aujourd'hui les tabous autour de cette maladie se lèvent petit à petit, force est de constater qu'elle est encore bien trop peu connue et les conséquences sont importantes pour les personnes qui en sont atteintes.

Près d'un an après l'adoption de la résolution mentionnée, pouvez-vous revenir, Madame la Ministre, sur le suivi qui a pu y être accordé au travers de vos compétences?

Parmi les demandes formulées figurait notamment la volonté de mieux former les professionnels de la santé à cette question. Une sensibilisation des établissements d'enseignement supérieur était ainsi évoquée. Cette sensibilisation a-t-elle pu être

effectuée et, dans l'affirmative, au travers de quels outils? D'autres initiatives sont-elles selon vous nécessaires?

Le besoin d'encourager la recherche scientifique concernant l'endométriose notamment en lien avec les autres niveaux de pouvoir était également évoqué. Parmi les domaines à privilégier figuraient notamment la question des méthodes de diagnostics, celle des traitements médicaux ou encore des conséquences de la maladie. Que mettez-vous en place pour rencontrer cet objectif? Disposez-vous d'informations plus précises sur l'attention qui est portée à cette question par le milieu de la recherche?

### **1.3.11 Question n° 1099, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Cybersécurité dans les établissements d'enseignement supérieur**

La question de la protection des établissements d'enseignement supérieur face aux cyberattaques est un enjeu considérable.

En effet, ces dernières se multiplient alors que, dans le même temps, la dépendance aux outils informatiques est de plus en plus importante. Nous savons par exemple que celle-ci a été grandement accélérée pour répondre à la crise sanitaire.

Dans ce contexte, il est important de donner à nos universités et hautes écoles les outils nécessaires pour se protéger efficacement contre une cybercriminalité en hausse. C'est en enjeu en termes de protection des données du personnel et des étudiants, mais également pour le maintien des activités d'apprentissage.

Il est donc important d'améliorer continuellement les dispositifs de cybersécurité pour répondre aux menaces qui sont également en évolution constante.

Dans ce contexte, Belnet a instauré au mois d'août 2020 le *Belnet Security Community Forum* rassemblant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. De cette réflexion doit sortir la publication d'un guide de bonnes pratiques à destination des établissements d'enseignement supérieur.

En 2021, vous annonciez également qu'une offre de service mutualisée pour les établissements dont la taille ne permet pas d'assurer leur sécurité informatique seuls était en préparation.

Madame la Ministre,

- Qu'en est-il de l'évolution du travail réalisé par le *Belnet Security Community Forum*? L'instance a-t-elle pu se réunir régulièrement? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Le guide de bonne pratique a-t-il pu être finalisé?
- La mise en place d'une offre de service mutualisée a-t-elle pu aboutir?

- D'autres mesures ont-elles été prises pour accompagner nos universités et leur permettre de mieux s'armer face aux cyberattaques?

**1.3.12 Question n° 1100, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Recherche liée au cancer du sein chez l'homme et la formation des professionnels de la santé à ce sujet**

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le cancer du sein ce n'est pas uniquement une affaire de femmes!

En effet, quand on parle de cancer du sein, on oublie souvent que plus ou moins un Belge sur cent qui souffre de cette maladie est un homme.

Mais si chez l'homme, le cancer du sein se traite à peu près de la même façon que chez la femme, son diagnostic par contre, par méconnaissance notamment, s'avère plus délicat, plus tardif aussi.

En effet, les femmes consultent normalement au moins une fois par an leur gynécologue qui en profite pour les sensibiliser selon leur âge, à la maladie et des campagnes de sensibilisation et de dépistage sont également organisées à leur attention.

Il n'en va pas de même pour les hommes qui ne sont pas systématiquement avertis d'un potentiel danger, de l'intérêt d'être à l'écoute de leur corps et de pratiquer également un autoexamen mammaire. Le diagnostic arrive dès lors parfois tardivement!

Or... qu'on soit un homme ou une femme, on le sait le dépistage est fondamental dans la lutte contre les cancers! Fondamental parce que c'est une opportunité unique de détecter la maladie à son stade le plus précoce, c'est une chance de prendre la tumeur de vitesse et donc d'améliorer ainsi la prise en charge de la maladie.

Madame la Ministre,

Pour espérer repérer au plus tôt le cancer du sein masculin, il faut avant tout en connaître l'existence, il est nécessaire aussi de connaître les facteurs de risque et les symptômes.

Au niveau de la recherche, des études sont-elles en cours chez nous en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de mieux comprendre et cerner ce pan particulier de la maladie? Ou extrapole-t-on les études faites chez les femmes? Quel est l'apport de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à cette maladie?

Au niveau de l'enseignement supérieur et des études universitaires en particulier, dans quelle mesure nos futurs diplômés en médecine sont-ils formés à la

détection de cette forme de cancer masculine? En parle-t-on également au niveau du cursus infirmier?

**1.3.13 Question n° 1101, de Mme Margaux De Re du 27 avril 2023:  
Actualisation du guide pour l'inclusion des personnes trans et inter dans  
l'enseignement supérieur**

Vous le répétez souvent: il est crucial de garantir l'accès à toutes et tous aux études supérieures, y compris aux personnes transgenres et intersexuées. Ces personnes peuvent faire face à de nombreux obstacles, violences et discriminations dans leur vie quotidienne, y compris dans leur parcours scolaire. En créant un environnement inclusif et respectueux, l'enseignement supérieur peut aider à améliorer la santé mentale et le bien-être des étudiants trans et inter, et leur offrir des opportunités égales pour réussir leurs études. L'enseignement supérieur a également un rôle important à jouer dans la promotion de l'égalité et de la justice sociale, et en créant un environnement sûr et inclusif pour les personnes trans et inter, les établissements d'enseignement supérieur peuvent contribuer à la lutte contre la discrimination et l'intolérance. Les étudiants trans et inter ont beaucoup à offrir à la communauté universitaire, en apportant des perspectives et des expériences qui leur sont propres, et qui peuvent enrichir l'ensemble de la communauté.

Je souhaiterais aujourd'hui attirer votre attention sur la nécessité d'actualiser le guide pour l'inclusion des personnes trans et inter dans l'enseignement supérieur. Ce guide, publié en 2018 et fruit du travail réalisé par des associations et les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vise à aider les établissements d'enseignement supérieur à accueillir et accompagner les étudiants et étudiantes trans et inter de manière inclusive et bienveillante. Cependant, depuis la publication de ce guide, il me revient qu'il est en rupture de stock, et que des avancées significatives ont été réalisées dans la reconnaissance et la protection des droits des personnes trans et inter, ainsi que dans la compréhension de leurs besoins spécifiques. Il est donc primordial de mettre à jour ce guide afin de garantir que les étudiants et étudiantes trans et inter puissent bénéficier d'un environnement universitaire inclusif et respectueux de leur identité de genre. En décembre dernier, vous déclariez qu'un groupe de travail avait été mis en place par la Commission «Genre» en enseignement supérieur (CoGES) afin de revoir ce guide en collaboration avec la Direction de l'égalité des chances, et qu'il allait débiter ses travaux début 2023.

Voici mes questions

- Où en sont aujourd'hui les travaux du groupe de travail mis sur pied par la CoGES dans le but de revoir le Guide d'accompagnement pour l'inclusion

des personnes trans et inter dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles?

- Avez-vous d'autres actions spécifiques prévues pour améliorer l'inclusion de ces personnes dans les établissements universitaires et les hautes écoles?
- Avez-vous un budget alloué à la lutte contre la transphobie dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Qu'en est-il de l'inclusion et de la protection des personnes intersexes dans l'enseignement supérieur? Y a-t-il des actions menées et des dispositions créées pour ces dernières? Avez-vous déjà abordé cette problématique?

**1.3.14 Question n° 1108, de Mme Rachel Sobry du 27 avril 2023: Développement et avenir du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Nous avons déjà échangé à plusieurs reprises à propos du padel dont l'aura ne cesse d'augmenter. Au niveau des infrastructures, on dénombre pas moins de 650 nouveaux terrains sur les deux dernières années. Vu les nombreux projets qui sont en cours ou sur le point d'être lancés, on estime qu'il devrait y avoir environ 2000 terrains en Belgique d'ici 2024.

Ce sport accessible, à mi-chemin entre le tennis et le squash, attire un nombre de joueurs toujours plus important. Il convient donc que l'encadrement se professionnalise et qu'une fédération digne de ce nom chapeaute adéquatement la discipline au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'hiver dernier, vous aviez annoncé que l'AFT Padel devenait la fédération officielle en Fédération Wallonie-Bruxelles, au détriment de l'AFPadel qui disposait, elle aussi, d'un dossier solide et du soutien de nombreux clubs. Quelques mois plus tard, je souhaiterais faire le point avec vous sur le développement et l'avenir du padel chez nous.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

- La reconnaissance de l'AFT Padel comme fédération permet-elle de mettre en place une stratégie de développement à long terme? Laquelle?
- Il est toujours précisé sur le site de l'AFPadel qu'elle «a pour objet de promouvoir le sport en général et le Padel en particulier au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles». Qu'en est-il? Quel rôle joue-t-elle encore dans le padel francophone? Que s'est-il passé pour les clubs qui y étaient affiliés?

- Comment l’ADEPS s’adapte-t-elle en intégrant davantage le padel à ses activités?

### **1.3.15 Question n° 1110, de Mme Rachel Sobry du 27 avril 2023: Censure de certains résultats scientifiques pour protéger des minorités**

Le biologiste et immunologiste de l’Université libre de Bruxelles (ULB), Éric Muraille, s’inquiète d’une tendance au sein des instituts de recherches scientifiques, venue des États-Unis, qui vise à occulter ou censurer certains résultats afin de ne pas heurter certaines minorités, qu’elles soient sexuelles, culturelles, religieuses ou communautaires.

Ainsi, certains considèrent que les dommages potentiels pour les populations étudiées peuvent, dans certains cas, l’emporter sur les avantages de la publication de travaux scientifiques. Cette mouvance remet en cause l’universalité même de la science.

Éric Muraille juge une censure de la science comme extrêmement dangereuse. Toutes les grandes découvertes en science ont été de grandes claques dans la figure pour tout le monde. «La science a toujours amené des choses qui vont contre la religion, contre les croyances, contre la vision commune que l’on se fait. Or aujourd’hui, on assiste à une sorte de communautarisation de la science qui traduit en réalité une communautarisation accrue de nos sociétés. Cet éclatement des normes communes au profit de normes communautaires, cette prépondérance des intérêts particuliers sur l’intérêt général a pour conséquence de polariser les débats sur tout ce qui touche aux notions de bien ou de justice.»

La Déclaration de politique communautaire le dit, la recherche scientifique constitue un vecteur de progrès social et de redéploiement économique. Je souhaite donc, Madame la Ministre, vous soumettre les questions suivantes:

- Comment éviter de telles dérives au niveau de la recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Avez-vous déjà eu vent de pareils agissements?
- Quelle est votre position sur le sujet?

### **1.3.16 Question n° 1112, de Mme Joëlle Kapompole du 27 avril 2023: Grands enjeux prévus en matière d’enseignement de promotion sociale d’ici la fin de la législature**

La semaine du 17 au 22 avril a été consacrée à la visibilisation de l’enseignement de promotion sociale.

Cet enseignement qui concerne 145 000 élèves par an reste encore beaucoup trop discret dans notre société eu égard à la plus-value qu'il apporte à un public principalement adulte désireux d'apprendre, de se réorienter, de se recycler.

Pourriez-vous m'éclairer sur les grands enjeux prévus en la matière d'ici la fin de la législature?

**1.3.17 Question n° 1116, de M. Michel de Lamotte du 27 avril 2023: Passerelles et spécialisations de l'enseignement supérieur accessibles aux infirmières brevetées**

Le brevet d'infirmière hospitalière est une formation de niveau secondaire qui accorde une place prépondérante à l'enseignement clinique. Comme l'impose l'Union européenne, la formation est composée au minimum pour moitié de stages. Ceux-ci commencent dès la première année d'études. Dans presque toutes les écoles, la formation est généraliste. Des formations complémentaires permettent ensuite d'acquérir une qualification particulière dans les domaines de la gériatrie, santé mentale et psychiatrie, soins de plaies, soins palliatifs, diabétologie, et évaluation et traitement de la douleur.

Deux types d'enseignement permettent d'obtenir le brevet: l'enseignement secondaire professionnel complémentaire de plein exercice et l'enseignement de promotion sociale. Les deux filières répondent aux exigences de la Directive européenne pour ce qui concerne les compétences requises pour l'exercice de la profession.

À l'issue de ces études, de nombreuses formations permettent de se spécialiser et certaines formations mènent vers des qualifications professionnelles particulières, d'autre vers des titres professionnels particuliers.

Madame la Ministre,

- Existe-t-il des passerelles permettant de passer des filières brevetées vers les filières graduées et le bachelier? Dans l'affirmative, pouvez-vous détailler les possibilités offertes? Y a-t-il uniquement des exigences de reconnaissance de titre, ou alors, est-il possible de valider l'expérience professionnelle?
- En outre, existe-t-il des spécialisations dans le supérieur et des formations universitaires accessibles aux infirmières brevetées leur permettant de bénéficier d'un diplôme de type certificat universitaire – sans que le candidat ne puisse uniquement suivre les cours en tant qu'élève libre? Comment une infirmière brevetée peut-elle valoriser au mieux son expérience pour accéder à l'enseignement supérieur, dans les hautes écoles et universités en particulier? Des dérogations sont-elles envisageables pour

suivre ces formations et obtenir la reconnaissance adéquate? Dans l'affirmative, pouvez-vous les détailler?

**1.3.18 Question n° 1117, de M. Michel de Lamotte du 27 avril 2023: Comité de pilotage de la Structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral – RÉINSERT**

Le projet de la Structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral – RÉINSERT met en place des actions visant à réunir les conditions nécessaires à l'inscription des détenus dans un parcours de formation et, à terme, à permettre leur insertion sur le marché de l'emploi dès la fin de peine.

Lors du gouvernement du 6 avril dernier, vous avez désigné les membres du Comité de pilotage de la Structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral – RÉINSERT. Les missions dévolues au Comité de pilotage consistent en la proposition d'une offre de formations adaptées aux besoins des étudiants, soumise pour information au gouvernement, selon les modalités que ce dernier détermine, ainsi qu'à la présentation du rapport biennal rédigé par le Comité de pilotage.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous fournir la liste des personnes qui compose ce comité de pilotage, leur fonction ainsi que l'organisme qu'il représenterait?

- Les rapports biennaux sont-ils accessibles aux parlementaires? Le cas échéant, pourrions-nous en disposer?

**1.4 *Ministre de l'Éducation***

**1.4.1 Question n° 699, de Mme Fatima Ahallouch du 31 mars 2023: Nécessité d'intégrer la notion d'inclusivité dans l'aménagement des espaces scolaires**

Récemment, les prix Maystadt ont été décernés à des étudiants pour les récompenser de leur travail de fin d'études. Laure Leonetti, détentrice d'un mémoire d'architecture de l'Université de Mons, a réalisé son mémoire sur «L'impact de l'inclusion des enfants aux besoins extraordinaires dans l'architecture scolaire».

Son travail s'interroge sur les modifications architecturales susceptibles d'améliorer le quotidien des enfants porteurs d'un handicap. L'objectif est de faire vivre la notion d'inclusivité dans le bâti existant et à venir. Plusieurs suggestions très simples à mettre en œuvre sont formulées: la plus importante consiste à supprimer les détails les plus superflus de l'environnement scolaire.

Minimiser l'importance des affiches, des couleurs qui peuvent nuire à l'attention des élèves hypersensibles ou encore indiquer distinctement la fonction de chaque bâtiment font partie des mesures simples et efficaces à mettre en œuvre.

Les infrastructures scolaires représentent un levier important et trop peu considéré dans l'inclusion des élèves porteurs de handicaps.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Pouvez-vous nous dire dans quelle mesure l'aménagement en termes d'équipements et de mobiliers de la classe prend en compte la notion d'inclusivité aujourd'hui?
- Les enseignants sont-ils sensibilisés sur la possibilité d'effectuer des aménagements simples pour favoriser l'intégration de tous les élèves?

#### **1.4.2 Question n° 701, de Mme Fatima Ahallouch du 31 mars 2023: Enseignement qualifiant**

En avril 2022, les gouvernements wallons, bruxellois et de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engageaient conjointement à adopter une feuille de route visant à réformer l'enseignement qualifiant. L'ASBL «Agir pour l'enseignement» a ainsi été chargée de réaliser un état des lieux des défis à relever dans l'enseignement qualifiant.

Le rapport de plus de 600 pages établit une série de constats qui appellent des actions politiques ciblées. Tout d'abord, la part de personnes peu qualifiées en Belgique francophone est trop élevée: 28 % des Wallons et 26 % des Bruxellois présentent un niveau d'éducation bas contre 20 % en Flandre.

Il ressort également de l'étude que le qualifiant est d'abord une voie imposée plutôt qu'un choix délibéré: 50 % des élèves de deuxième et troisième secondaires fréquentent le qualifiant pour 40 % dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette réalité explique au moins partiellement l'ampleur du décrochage chez les élèves de l'enseignement qualifiant: 80 % des 11 000 décrocheurs francophones en sont issus.

Le rapport pointe enfin le fossé trop important qui sépare parfois les enseignants des métiers qu'ils enseignent aux étudiants. Les chercheurs insistent sur la nécessité de former régulièrement les enseignants afin d'éviter que les savoirs enseignés soient obsolètes.

Ces différents constats, déjà mis en lumière lors de la conception du Pacte pour un enseignement d'excellence, attestent de la nécessité de tenir le cap des réformes accomplies sous cette législature.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Pouvez-vous nous dresser un bilan des actions menées pour réformer l'enseignement qualifiant?
- Pouvez-vous dresser les perspectives post-tronc commun?
- En attendant les perspectives post-tronc commun, comment les professeurs du qualifiant sont-ils actuellement formés et à quelle fréquence? Des formations supplémentaires sont-elles prévues?
- Quelles sont les actions menées pour revaloriser l'enseignement qualifiant? Travaillez-vous à améliorer le dispositif actuel d'orientation des élèves au vu du nombre de décrochages?

#### **1.4.3 Question n° 703, de Mme Fatima Ahallouch du 31 mars 2023: Intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le 7 décembre 2017 le décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques. Ce décret impose «aux écoles ordinaires la mise en place d'aménagements raisonnables pour l'élève à besoins spécifiques pour autant que sa situation ne rende pas indispensable une prise en charge par l'Enseignement spécialisé.».

Ce décret est d'autant plus important que la Fédération Wallonie-Bruxelles a été épinglée en 2021 par le Comité européen des droits sociaux pour le manque d'inclusion des élèves détenteurs d'un handicap dans l'enseignement ordinaire. Le Comité soulignait la nécessité de «prévoir des normes d'encadrement différentes pour les écoles ordinaires développant une réelle politique inclusive, notamment en réduisant la taille des classes».

Les associations et organisations représentatives des élèves en situation de handicap faisaient alors la demande d'être consultées pour l'élaboration, l'évaluation et l'exécution des lois qui les concernent.

Afin de dynamiser le processus et dans le respect du Pacte pour un enseignement d'excellence, vous avez porté en mai 2021 le décret des pôles territoriaux qui sont notamment chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables. 48 pôles couvrent les écoles des dix zones d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, de la maternelle au secondaire. Leur mission est d'aider et d'accompagner les enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Je me réjouis que ce sujet essentiel qui impacte des milliers d'élèves soit enfin pris en charge par nos institutions. La Communauté française ne peut plus être le lieu d'inégalités aussi injustes entre les élèves.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Pouvez-vous nous dresser un bilan de la mise en œuvre du décret des pôles territoriaux dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous de données chiffrées sur le nombre d'élèves à besoins spécifiques qui ont été intégrés dans l'enseignement ordinaire?
- Comment les professeurs sont-ils formés à ces problématiques d'inclusion? Reçoivent-ils des formations spécifiques sur les troubles comme la dyslexie, la dyscalculie, la dysgraphie?

**1.4.4 Question n° 704, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 31 mars 2023: Normes d'encadrement en enseignement maternel**

S'il existe des normes concernant les tailles de classes maximales et moyennes au niveau des enseignements primaire et secondaire, ce n'est pas le cas au niveau des maternelles.

Pourtant, de nombreuses études montrent que le tout début de la scolarité est fondamental pour tous les jeunes et particulièrement ceux issus de milieux populaires. La lutte contre les inégalités passe, entre autres, par l'installation de diverses compétences dans une scolarité maternelle harmonieuse et la plus complète possible. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la troisième année maternelle a été rendue obligatoire dans notre pays. En ce qui concerne le groupe PTB, nous sommes d'ailleurs favorables à l'extension de cette obligation dès l'âge de trois ans.

Dans ces conditions, l'absence de normes d'encadrement en maternelle nous semble incompréhensible. Vous avez à plusieurs reprises déclaré vouloir avancer sur cette question. Notamment via un groupe de travail consacré à la problématique de la taille des classes dans son ensemble.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Où en est le groupe de travail consacré à la taille des classes sur cette problématique des normes en maternelles?
- Des propositions concrètes sont-elles sur la table?

**1.4.5 Question n° 706, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 31 mars 2023: Cadre des puéricultrices**

Le cadre des puéricultrices en enseignement maternel comme prévu par les normes est-il rempli aujourd'hui?

Sinon, pouvez-vous préciser quelle est la différence entre le cadre organique et la situation réelle?

Des mesures sont-elles à l'ordre du jour pour combler ou diminuer cette différence?

**1.4.6 Question n° 707, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. Germain Mugemangango du 31 mars 2023: Pratiques des écoles concernant les repas de midi dans les écoles**

La précarité alimentaire est un problème de plus en plus important en Belgique et il touche malheureusement aussi les enfants y compris à l'école. L'inflation sur les produits alimentaires, qui s'élève encore à 17 % pour ce mois de mars 2023, continue de précariser un nombre croissant de familles. La situation est d'autant plus complexe que les pratiques et les situations peuvent varier de manière assez importante d'une école à l'autre, ce qui complique la mise en place de mesures globales pour s'attaquer au problème. Lors de la commission du 13 mars 2023, le ministre Daerden nous a donné une série d'éléments concernant le coût des repas scolaires gratuits à l'heure actuelle et les coûts d'une éventuelle généralisation. Si le ministre dispose de ces chiffres peut-être le gouvernement dispose-t-il donc également d'autres éléments.

Madame la Ministre, voici donc mes questions:

Que pouvez-vous nous dire aujourd'hui des pratiques des écoles concernant les repas de midi dans l'enseignement? Pouvez-vous nous transmettre le recensement des pratiques des écoles sur le sujet?

Quelles sont les actions du gouvernement pour maintenir une gestion publique de la fourniture de repas scolaires à l'école?

Combien d'écoles disposent-elles d'une cantine scolaire active? S'agit-il d'une infrastructure et d'employés propres ou l'école fait-elle appel à un ou plusieurs acteur(s) extérieurs? Quels sont les moyens financiers et humains mis à disposition des écoles pour assurer une offre publique de repas scolaire par la Communauté française?

Une série d'acteurs privés, entreprises ou ASBL, livrent et servent des repas dans les écoles, quels sont-ils? Une autre part des acteurs actifs dans les repas scolaires sont des intercommunales publiques.

Quels sont les prix qui sont demandés en moyenne? Est-il possible de dégager une tendance à la hausse de ceux-ci ou restent-ils stables malgré l'inflation? Dans un cas comme dans l'autre, quelle analyse faites-vous de cette tendance?

Quels sont les moyens d'actions de votre gouvernement pour éviter des hausses de prix dans les cantines scolaires?

**1.4.7 Question n° 708, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. Germain Mugemangango du 31 mars 2023: Suppression de la «taxe tartine»**

En dépit de vos engagements personnels d'avancer vers une suppression de la «taxe tartine» et de l'engagement de votre gouvernement d'intégrer le temps de midi dans le temps scolaire, vous avez, semble-t-il, renoncé à avancer sur ces sujets. Vous avez ainsi déclaré que «la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas les moyens financiers pour supprimer les frais réclamés aux parents pour l'organisation des repas et temps de midi dans les écoles.» Nous ne pouvons imaginer qu'une telle déclaration n'ait pas été le fruit d'un travail permettant de mesurer réellement le coût que représenterait la suppression de ces frais.

Madame la Ministre, voici donc mes questions:

- Quel serait le coût de la suppression des frais réclamés aux parents pour l'organisation des repas et temps de midi dans les écoles? Comment obtenez-vous ce résultat? Quelle méthode de calcul et quels paramètres ont-ils été utilisés?
- Quelles pistes avez-vous envisagées pour mettre fin à ces frais: une compensation financière personnalisée pour les écoles? Un nouveau budget spécifiquement consacré à l'encadrement du temps de midi? Intégration du temps de midi dans le temps scolaire?
- Avez-vous réalisé le cadastre de ces frais réclamés aux parents pour l'organisation des repas et temps de midi dans les écoles comme vous vous y étiez engagée à plusieurs reprises? Si oui, pouvez-vous nous le fournir. Sinon, pour quelle(s) raison(s) n'est-il pas encore achevé? À quelle échéance le sera-t-il?

**1.4.8 Question n° 709, de M. Laurent Devin du 31 mars 2023: Séances d'initiation aux premiers secours en secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Dans l'optique de former nos jeunes à devenir les citoyens de demain, il est important de leur apprendre à être capables de réagir le mieux possible face à

certaines situations en attendant que les professionnels concernés arrivent sur les lieux.

Il existe toutes sortes d'associations et professionnels qui forment les citoyens qui le désirent aux premiers soins. En effet, le Brevet européen de premiers secours permet à tout le monde d'adopter les bons gestes en cas de brûlures, malaises cardiaques, coupures graves, etc.

Ces réactions permettent souvent de sauver des vies en attendant l'arrivée des secours.

Madame la Ministre,

Quelle est votre politique à ce niveau pour nos adolescents? Qu'est-ce qui est déjà mis en place dans les écoles secondaires? Une proposition de résolution avait été votée en 2018, qu'en est-il?

Des notions sont-elles présentes dans les référentiels du tronc commun?

Avez-vous connaissance d'initiative prise par les écoles pour initier les élèves à ces gestes?

**1.4.9 Question n° 712, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 3 avril 2023:  
Numéro vert 0800/95.580**

Depuis la rentrée 2019 et pour améliorer leur efficacité, les numéros verts «Assistance Écoles» et «École et Parents» ont fusionné en un seul «Écoute École», accessible au 0800/95.580 de 9h à 16h.

«Écoute École» est à disposition de tous les membres de la famille de l'élève (parents et responsables de l'élève) et de tous les membres du personnel des écoles (direction d'école, équipe éducative et pédagogique, personnel administratif et ouvrier...) témoins ou victimes de tensions, conflits et/ou violences dans le cadre spécifique de l'enseignement obligatoire, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, je souhaite faire le bilan de cette fusion avec vous. Depuis 2019, pouvez-vous m'indiquer le nombre d'appels reçus au 0800/95.580? Une ventilation par année est-elle disponible? Combien d'agents sont affectés au numéro vert et quels sont les différents profils? Des formations continuées existent-elles? Une évaluation de cette fusion a-t-elle déjà eu lieu? Dans l'affirmative, pourriez-vous me communiquer les résultats?

Enfin, suite à la fusion des numéros verts «Assistance Écoles» et «École et Parents», une large communication a-t-elle eu lieu? Sur les différents sites internet

que j'ai pu consulter, il existe encore de nombreuses références à l'ancien numéro vert «Assistance Écoles» 0800/20.410. Dès lors, comment éviter la confusion?

**1.4.10 Question n° 714, de M. Julien Matagne du 6 avril 2023: Réception du montant du droit de tirage de CO2 et du formulaire électronique prévus dans la circulaire 8360 du 26 novembre 2021**

Il me revient que certaines écoles n'ont encore reçu ni le montant du droit de tirage de CO2 et le formulaire électronique prévus dans la circulaire 8360 du 26 novembre 2021.

Sans ces deux éléments, il devient difficile pour les écoles de rentrer dans les frais engagés pour améliorer la sécurité de leurs établissements. Pour rappel, c'est à l'administration que revient le calcul du droit de tirage ainsi que l'envoi du montant.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous fournir un calendrier des envois de ces enveloppes ainsi que ceux des formulaires électroniques?
- Le formulaire électronique est-il bien mis en place?
- Combien d'écoles ont-elles déjà perçu ces deux éléments et quelles sont-elles? Combien d'écoles doivent-elles encore les recevoir et quelles sont-elles?
- Avez-vous déjà reçu des demandes sur ce même sujet?

**1.4.11 Question n° 718, de Mme Stéphanie Cortisse du 11 avril 2023: Problématique du comptage des élèves entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire**

Dans le cadre de mes rencontres de terrain, il m'est revenu une problématique particulière relative aux écoles qui voient leur population scolaire fortement augmenter, attirant de nombreux élèves supplémentaires en maternelle.

Pour les primaires, le comptage des élèves se fait au 15 janvier de l'année qui précède l'année scolaire en cours. Ainsi, une école fondamentale qui voit croître fortement son nombre d'élèves en maternelle se retrouve en difficulté dans un cas comme suit: 26 élèves supplémentaires arrivent de la troisième année maternelle à la première année primaire, alors que la même année seulement six élèves quittent l'école après avoir terminé leur sixième année primaire. Les comptages en primaire au 15 janvier qui précède sont donc tronqués et l'encadrement n'est pas suffisant pour les primaires.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Cette problématique vous a-t-elle déjà été rapportée?
- Quelles solutions sont-elles prévues ou envisagées pour ces écoles qui, fort heureusement pour elles, voient leur nombre d'élèves de maternelle augmenter, mais ne peuvent obtenir un encadrement suffisant dans le primaire à cause de ce comptage l'année scolaire précédente?

**1.4.12 Question n° 719, de M. Stéphane Hazée du 11 avril 2023: Canal interne de signalement pour le personnel enseignant**

La directive «Lanceurs d'alerte» adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 23 octobre 2019 établit des règles et des procédures pour protéger les lanceurs d'alerte qui signalent des irrégularités dont ils ont pris connaissance dans un contexte professionnel.

La directive prévoit deux canaux de signalement confidentiel, à savoir un canal interne à mettre en place au sein de chaque entité visée par la directive et un canal externe.

En ce qui concerne le personnel enseignant, le canal externe a été adopté, ou est en passe de l'être, selon qu'il s'agisse du personnel relevant de l'enseignement libre subventionné, de l'enseignement officiel subventionné ou celui relevant de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cependant, le Conseil d'État, dans son avis 72 343/4 du 5 décembre 2022, transmis au Parlement de la Communauté française le 13 décembre 2022, relève qu'il ne dispose d'aucune information concernant les dispositifs qui auraient été adoptés aux fins de mettre sur pied un canal interne de signalement pour les différentes catégories de personnel enseignant en Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que la date limite pour transposer la directive était le 17 décembre 2021.

Cela me conduit dès lors à vous interroger.

Madame la Ministre,

Quelles sont les démarches qui ont déjà été entreprises afin de mettre en place une telle protection respectivement parmi le personnel relevant de l'enseignement libre subventionné, de l'enseignement officiel subventionné ou de Wallonie-Bruxelles Enseignement?

Quand la protection accordée aux enseignants lanceurs d'alerte sera-t-elle effective, via un canal interne complet et efficace?

#### **1.4.13 Question n° 720, de M. Jean-Luc Crucke du 12 avril 2023: Éducation à l'identité de genre**

Les professionnels d'Infor Jeunes Tournai se forment depuis un an à mieux aborder et traiter les difficultés liées aux identités de genre. À présent, ils mettent en place des actions de sensibilisation autour du sujet. C'est ainsi qu'une projection du film «Lola vers la mer», en présence de Laurent Micheli, réalisateur, était organisée il y a quelques jours en collaboration avec le planning familial Au Quai.

Avant le visionnage, les élèves de quinze à dix-huit ans ont reçu une première explication sur ce que pouvait être la transidentité. Après le film, face à leurs professeurs médusés, les jeunes se sont montrés assez réfractaires à la différence de l'héroïne, entre incompréhension et dénigrement.

Cela pose la question de l'éducation de la jeunesse à la diversité de genres et d'orientations sexuelles présente dans la société. Dans la salle, il y avait potentiellement des élèves personnellement concernés qui, vu la manière dont le film a été accueilli par leurs condisciples, n'oseront pas être eux-mêmes et se renfermeront avec tous les risques que cela comporte. On sait que le risque de suicide est le plus élevé chez les jeunes personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+).

Quelle est la place réservée aujourd'hui aux questions de genres dans les écoles? Qu'est-ce qui est obligatoire et qu'est-ce qui est suggéré? Quels sont les outils mis à disposition des enseignants?

Quand un adolescent se sent «différent», peut-il trouver une écoute bienveillante au sein de son école afin d'être rassuré? Les établissements ont-ils l'obligation de collaborer avec des services spécialisés? Comment est organisée la mise en relation entre les écoles et ces services?

#### **1.4.14 Question n° 722, de M. Christophe Clersy du 13 avril 2023: Détecteurs de CO2 dans les écoles**

Dans la circulaire 8360 du 26 novembre 2021 concernant la stratégie de mise à disposition de détecteurs de CO2 dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement secondaire à horaire réduit (ESAHR) on lit notamment:

«L'administration est actuellement en train de calculer le droit de tirage de chaque école et communiquera à chacune le montant de son enveloppe.

Avec ces montants, les pouvoirs organisateurs concernés devront acquérir à tout le moins les détecteurs de CO2 à placer dans les locaux identifiés comme prioritaires dans leurs établissements et dans un maximum de locaux, en fonction de leur stratégie d'aération, s'agissant de l'enseignement fondamental. Une fois cette

stratégie arrêtée et l'acquisition de matériel effectuée, un formulaire électronique sera mis à votre disposition...»

À ce jour, certaines écoles n'ont toujours pas reçu ni le montant du droit de tirage ni le formulaire électronique prévus dans cette circulaire.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer où en est ce dossier?

#### **1.4.15 Question n° 724, de M. François Bellot du 13 avril 2023: Ateliers d'information administrative destinés aux directions d'établissements scolaires**

La direction générale de l'enseignement obligatoire organise des ateliers d'information administrative. Ceux-ci sont destinés aux chefs d'établissements scolaires et aux secrétaires de direction.

Ils se déroulent depuis quelques semaines et pour plusieurs mois, en visioconférence ou en présentiel, et en nombre de places limité.

Ces ateliers concernent, par exemple: «Les plateformes diffusion et maclasse», «Discrimination à l'école», «Impulser la collaboration et inspirer de nouvelles synergies enseignement-secteur jeunesse», «Droits d'auteur et TIC», «Pix: autodiagnostic des compétences numériques pour les établissements de l'enseignement de promotion sociale», «Sécuriser et déployer l'écosystème numérique de son école», «E-classe, une plateforme de ressources qui évolue», «Comment participer à la création de modules mutualisés – appels à collaboration».

Certains ateliers prennent la forme de *webinaires*, comme ceux relatifs à: «Comment gérer la sexualité infantile dans le cadre scolaire?», «Régime de congés, absences et disponibilités (CAD) – DPPR», «Régime de congés, absences et disponibilités (CAD) – Congés».

Il s'avère qu'il n'est pas possible de s'inscrire à plus de deux ateliers via le formulaire d'inscription en ligne.

Quant à cette limite, pouvez-vous me confirmer que celle-ci se comprend à l'échelle de l'établissement scolaire ou qu'elle est nominative?

La raison de cette limite pourrait, en pratique, conditionner la dynamique positive et collective de celles et ceux qui souhaitent se former.

En effet, le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles reprend notamment que des places de certains ateliers restent «encore disponibles».

Tenant compte de la limite ci-avant citée, pouvez-vous m'informer du nombre d'inscriptions pour chaque atelier déjà réalisé et, le cas échéant, du nombre de places restant disponibles pour chacun d'eux?

Quels sont les coûts de l'organisation de ces ateliers? Par qui sont-ils organisés et assurés?

Quels sont les apports concrets de ces ateliers analysés sur le terrain?

Quels suivis sont-ils prévus quant à leur qualité?

Comment les choix des sujets des ateliers sont-ils établis? Les fédérations de pouvoir organisateur et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) sont-ils impliqués dans ces choix?

Quelles sollicitations des acteurs de terrain sont-elles réalisées pour les déterminer?

**1.4.16 Question n° 726, de Mme Sophie Pécriaux, M. Michele Di Mattia et M. Laurent Devin du 14 avril 2023: Financement de la lutte contre le harcèlement**

En janvier 2023, nous apprenions que vous avez décidé de ne pas réitérer le soutien d'impulsion accordé au Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH) actif à La Louvière.

En effet, les subsides accordés à cette ASBL sont passés de 125 000 euros à 50 000 euros pour l'année 2023.

Suite à cette diminution, une pétition a été lancée par l'association qui revendique deux choses:

- «Garantir la pérennité et donc le financement de l'actuel CRIH afin qu'il soit en mesure d'assurer ses missions d'aide aux victimes du harcèlement.
- Créer d'autres centres sur le même modèle en Wallonie au cours de la prochaine mandature. Un centre spécialisé par province sera nécessaire pour que chaque famille puisse trouver une aide qui soit raisonnablement proche de son lieu de vie.»

**1.4.17 Question n° 727, de M. Jean-Luc Crucke du 14 avril 2023: Présence scolaire**

Si l'obligation scolaire est consacrée par les textes, la présence au sein des établissements ne l'est pas et certains font choix d'un enseignement à domicile!

La Ministre peut-elle faire le point sur la situation et chiffrer pour les dix dernières années le nombre d'élèves de moins de quinze ans qui ont fait le choix de l'enseignement à domicile?

Quelle est l'analyse de la Ministre et au regard des chiffres? Son cabinet et l'administration travaillent-ils sur la situation? De quelle manière?

Quelles sont majoritairement les justifications du choix de l'enseignement à domicile? Une évolution est-elle également constatée à cet égard? Laquelle et comment l'expliquer?

Comment s'opère le contrôle de la connaissance des matières lorsque le choix de l'enseignement à domicile est effectué? Quel est le staff d'inspecteurs qui y est dédié?

**1.4.18 Question n° 728, de Mme Jacqueline Galant du 17 avril 2023: Épreuves du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) pour les élèves en immersion linguistique**

Mi-juin, les élèves inscrits en immersion linguistique – langue néerlandaise – qui terminent leur premier degré devront présenter les épreuves du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) sur plusieurs matières.

Le CE1D est organisé en français, procédure légitime en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les cours généraux de français et mathématiques, cela ne pose aucun problème.

Pour les cours de sciences et d'étude du milieu (EDM) dispensés en langue néerlandaise, les élèves rencontrent des difficultés lors du passage de ces examens organisés en langue française puisqu'ils ne maîtrisent et ne connaissent pas le vocabulaire technique de ces cours scientifiques dans les deux langues.

Aucune préparation spécifique leur permettant de se trouver dans des conditions optimales en vue de présenter les épreuves n'est organisée par votre département.

Vous comprendrez l'inquiétude légitime des élèves et de leurs parents face à ce problème.

Madame la Ministre,

Soucieuse de donner à chacun de nos enfants les mêmes chances de réussite de son cursus scolaire, pouvez-vous préciser quelles mesures pratiques sont prévues pour pallier cette difficulté?

Certains parents ont eu recours à des professeurs qui donnent des cours particuliers à leurs enfants de maîtrise du vocabulaire dans les deux langues.

Comment permettre à chaque enfant d'être mis sur un pied d'égalité pour présenter cette épreuve?

Quelle solution préconisez-vous pour les élèves de sixième année primaire qui sont dans une école en immersion linguistique et pour lesquels aucune procédure n'est mise en place pour la maîtrise des savoirs dans les deux langues?

Les parents semblent particulièrement inquiets, mais cette inquiétude est-elle partagée par les équipes éducatives des écoles en immersion? Sinon, pourquoi?

**1.4.19 Question n° 729, de M. Michaël Vossaert du 21 avril 2023: Accueil des élèves trisomiques dans l'enseignement ordinaire menacé par la réforme des pôles territoriaux?**

Depuis mars 2021, notre Constitution a été augmentée d'un article 22<sup>ter</sup> qui énonce que: «Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables. La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit.». De ce fait, il est de la responsabilité de notre fédération d'inclure les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire moyennant des aménagements.

Cependant, la mise en place des pôles territoriaux, en remplacement du décret intégration, exige que si l'élève n'a pas fréquenté l'enseignement spécialisé, il ne pourra pas bénéficier d'une intégration, même si ses besoins sont avérés. Cette nouvelle disposition met donc à mal, par exemple, l'école ordinaire «Singelijn» de Woluwe-Saint-Lambert qui accueille une quarantaine d'élèves à besoins spécifiques, dont onze atteints de déficience intellectuelle, porteurs de trisomie 21 pour la majorité d'entre eux.

Pour notre groupe, le refus d'accorder le soutien de deux enseignants de l'enseignement spécialisé à des élèves à besoins spécifiques de l'enseignement ordinaire pour la simple raison qu'ils n'ont pas fréquenté précédemment l'école spécialisée n'est pas admissible et audible. En effet, ces enseignants apportent leur aide, proposent des aménagements et créent une véritable synergie entre elles et les enfants. En outre, sans cette aide, il deviendra compliqué pour les écoles ordinaires d'accueillir sur le long terme des enfants présentant une déficience intellectuelle.

De plus, nous rappelons qu'il est du devoir de toutes les autorités compétentes de notre pays d'inclure chaque personne en situation de handicap dans la société.

À ce propos Madame la Ministre, voici mes questions:

- Que pensez-vous de la décision de refuser l'aide individuelle à des enfants porteurs de trisomie 21 au sein de l'école ordinaire «Singelijn» de Woluwe-

Saint-Lambert? Une solution pour cette école est-elle envisagée par vos services?

- L'intégration des enfants porteurs de trisomie dans l'enseignement ordinaire en Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficiera-t-elle à l'avenir d'un soutien supplémentaire de la part des pôles territoriaux?

**1.4.20 Question n° 730, de M. Michaël Vossaert du 21 avril 2023: Pénurie aiguë d'enseignants en région verviétoise**

En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous connaissons une pénurie d'enseignants. Cependant, cette situation de pénurie est encore plus préoccupante en région verviétoise.

À l'institut secondaire «Sainte Claire» de Verviers, certaines classes n'ont plus eu de cours de mathématiques depuis trois mois! Malheureusement, il ne s'agit pas du seul établissement scolaire dans le cas. À Saint-Joseph dans la commune de Limbourg, le directeur rencontre toutes les peines du monde à trouver des professeurs dans les cours de pratique. En outre, à Notre Dame à Heusy, ce sont des professeurs de religion et de musique, entre autres, qui manquent de manière générale.

Pour combattre cette pénurie, de nouvelles mesures ont été prises par le gouvernement. Comme la mesure qui permet à un enseignant de passer d'un réseau à un autre sans perdre son ancienneté ou encore la mise en place du pool de remplacement dans l'enseignement fondamental. Cependant, ces avancées restent insuffisantes et mon groupe estime que d'autres solutions innovantes doivent être recherchées.

Pour attirer davantage de personnes dans l'enseignement, nous estimons que des initiatives doivent être prises en matière d'amélioration des conditions de travail. De plus, il est nécessaire d'attirer dans l'éducation des personnes issues d'autres milieux professionnels et de favoriser les carrières mixtes.

En effet, déjà à l'heure actuelle, pour accéder à la profession d'enseignant, chaque fonction d'enseignant correspond à un titre requis. À défaut de titre, le prétendant enseignant doit disposer d'un titre suffisant, voire non listé. De ce fait, par exemple, on compte déjà plus de 50 % de professeurs de géographie qui sont sans titre suffisant ni requis.

Enfin, en Communauté flamande, on envisage de permettre, dès l'année scolaire prochaine, à des écoles de conclure des «contrats de service» avec des entreprises. Dans le cas d'une restructuration, les entreprises peuvent alors donner un autre emploi – à temps partiel ou à temps plein – à des membres de leur personnel.

Ces derniers conservent leur salaire complet, tout en donnant cours dans des écoles. Celles-ci paient alors le coût salarial de l'enseignant, et l'entreprise ajoute le reste.

À ce propos Madame la Ministre, voici mes questions:

- Que pensez-vous de la situation de pénurie aiguë d'enseignants qui sévit en région verviétoise? De nouvelles mesures sont-elles à l'étude pour pallier ce problème?
- Enfin, la mise en place de «contrats de service» avec des entreprises en restructuration est-elle également envisageable en Fédération Wallonie-Bruxelles?

#### **1.4.21 Question n° 731, de M. Michel de Lamotte du 24 avril 2023: Formation des aides-soignants dans les établissements d'enseignement secondaire**

La pénurie dans le secteur infirmier est majeure et touche toute la société. Aujourd'hui, c'est l'ensemble du secteur qui se retrouve inquiet face à cette situation. Les institutions concernées par cette pénurie doivent faire preuve d'adaptation constante, notamment concernant l'organisation des soins et sur le plan des dispositifs.

Dans cette perspective, le législateur a prévu d'augmenter les actes délégués des infirmiers aux aides-soignants, dont les compétences et capacités doivent correspondre. Depuis l'Arrêté royal du 27 février 2019, les aides-soignants sont autorisés à se voir déléguer de nouvelles tâches par les infirmiers. Cette délégation doit s'accompagner d'une formation qui semble uniquement prise en charge par les établissements de promotion sociale. L'enseignement secondaire ne semble pas encore intégrer ces nouvelles tâches dans la formation des aides-soignants. Or, vu les pénuries sur le terrain, il y a un besoin accru de déléguer qui ne peut se réaliser dans de bonnes conditions.

Concernant l'enseignement secondaire, la circulaire 7257 du 30 juillet 2019 évoque la nécessité de revoir la formation des aides-soignants en septième année professionnelle, ne pouvant intégrer automatiquement ces dispositions. Les étudiants diplômés aides-soignants sont donc obligés de suivre une formation «post diplôme», via l'enseignement de promotion sociale.

Madame la Ministre, je souhaite donc faire le point sur les réformes et les dernières avancées concernant les formations et les études des aides-soignants.

- Avez-vous eu connaissance des inquiétudes relayées par le secteur infirmier face à la pénurie de personnel, en particulier dans vos matières?

- Qu'en est-il des formations des aides-soignants dans l'enseignement secondaire de plein exercice depuis 2019? Une réforme est-elle envisagée pour permettre les formations dans l'enseignement secondaire, notamment depuis la circulaire 7257 en 2019? Il semblerait que la situation n'ait pas évolué depuis quatre ans. Des avancées sont-elles à attendre d'ici la rentrée scolaire 2023-2024, comme le souhaitent les acteurs de terrain, dont l'Association belge des Praticiens de l'Art infirmier?
- Quelle concertation assurez-vous avec votre collègue la ministre Glatigny, en charge de l'Enseignement de promotion sociale? Afin de permettre, notamment, que l'enseignement secondaire et l'enseignement de promotion sociale forment au mieux les aides-soignants dans ce contexte de crise.

#### **1.4.22 Question n° 732, de Mme Margaux De Re du 27 avril 2023: Création d'un guide pour l'inclusion des personnes trans et inter dans l'enseignement obligatoire**

Vous avez, je le sais, à cœur de rendre les écoles accueillantes et inclusives pour toutes et tous, y compris aux jeunes personnes transgenres et intersexuées. Ces jeunes peuvent faire face à de nombreux obstacles, violences et discriminations dans leur vie quotidienne, y compris dans leur parcours scolaire. En créant un environnement inclusif et respectueux, l'enseignement obligatoire peut aider à améliorer la santé mentale et le bien-être des jeunes personnes trans et inter, et leur offrir des opportunités égales pour réussir leurs études. L'enseignement a également un rôle important à jouer dans la promotion de l'égalité et de la justice sociale, et en créant un environnement sûr et inclusif, les établissements peuvent contribuer à la lutte contre la discrimination et l'intolérance. Les élèves trans et inter ont beaucoup à offrir à la communauté scolaire, en apportant des perspectives et des expériences qui leur sont propres, et qui peuvent enrichir l'ensemble de la communauté.

Je souhaiterais aujourd'hui attirer votre attention sur la nécessité de créer un guide pour l'inclusion des personnes trans et inter dans l'enseignement obligatoire, similaire à celui existant pour l'enseignement supérieur. Ce guide pourrait permettre d'aider les écoles à accueillir et accompagner les élèves trans et inter de manière inclusive et bienveillante.

Pour mon groupe, il serait un outil précieux, à co-construire avec le monde scolaire et ses représentants, représentantes, ainsi que les associations spécialisées, comme par exemple Genres Pluriel, qui s'occupe déjà d'accompagner le *coming out* dans les écoles.

Voici mes questions:

- Avez-vous prévu de créer un guide pour l’inclusion des personnes trans et inter dans l’enseignement obligatoire? Si oui, comment, avec quels acteurs et dans quel délai?
- Avez-vous un chantier législatif en cours pour améliorer la protection des personnes trans et inter dans l’enseignement obligatoire? Par exemple en rendant obligatoire pour les écoles de faire le suivi nécessaire lors de la transition d’un élève (changement de nom dans les registres de l’école, sur la carte étudiante, formation des professeurs et des camarades de classe, etc.).
- Quelle formation du personnel des écoles et des élèves existe aujourd’hui pour garantir un traitement bienveillant des jeunes concernés, et qui ne soit pas générale à toutes les questions liées aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+)? Un soutien financier aux écoles qui veulent organiser des formations existe-t-il? Dans la négative, que pensez-vous d’en prévoir un?
- Quelle inclusion des thématiques trans et inter est faite dans les cours, notamment les cours de biologie qui, en tout cas par le passé, avaient tendance à ne pas aborder cette question?

**1.4.23 Question n° 733, de M. Olivier Maroy du 27 avril 2023: Solution trouvée pour éviter l’expulsion du territoire d’un professeur de religion du Collège Cardinal Mercier de Braine-l’Alleud**

Soulagement! David Mbombo, professeur de religion au Collège Cardinal Mercier de Braine-l’Alleud, peut rester en Belgique et a même repris les cours. Vous l’avez d’ailleurs confirmé lors de notre dernière séance plénière.

Rappelons les faits: David Mbombo, citoyen congolais résident en Belgique depuis neuf ans, et professeur, avait été sommé de quitter le pays après avoir reçu un ordre de quitter le territoire. Dès le 9 mars, le collège brainois avait donc été contraint de rompre son contrat avec ce professeur de religion pourtant titulaire du diplôme requis délivré par une université belge, une espèce rare en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comment en était-on arrivé là? David Mbombo bénéficie d’un permis unique, c’est-à-dire un permis qui couple son permis de travail et son permis de séjour. Embauché par l’école secondaire à temps plein en septembre 2021, le professeur boucle une première année scolaire sans encombre. N’étant pas nommé, son contrat prend fin le 30 juin 2022. Le 29 août 2022, l’école souhaite renouveler le contrat de David Mbombo pour une nouvelle année scolaire. Mais c’est cette interruption entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 29 août, période de vacances scolaires, qui va conduire l’Office des

étrangers à ordonner son expulsion, estimant qu'il était en situation irrégulière. Vu qu'il n'avait plus de permis de travail pendant cette période, il n'avait donc plus de permis de séjour. Pourtant, pour la législation scolaire, le contrat ne peut être renouvelé qu'à la rentrée scolaire et pas avant!

Lorsque l'école a souhaité renouveler son contrat de travail le 29 août 2022 (ce qui aurait dès lors remis David Mbombo en situation régulière), la Région wallonne a finalement adressé un refus le 29 décembre 2022 au motif de... l'absence de contrat de travail durant les congés scolaires d'été 2022 et dès lors la situation irrégulière du professeur! Absurde.

Si une solution a finalement pu être trouvée pour régulariser la situation de David Mbombo, il me semble qu'il serait judicieux de mettre fin à l'inadéquation qui existe actuellement entre les dispositions légales en matière d'enseignement et la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers. Il faut en effet prendre en compte que les professeurs temporaires (non nommés) ne sont pas sous contrat de travail pendant les congés scolaires!

Madame la Ministre,

- Différents courriers vous ont normalement été adressés pour vous faire part de la situation absurde et injuste qu'a rencontrée David Mbombo. Il me revient que ces courriers n'auraient jamais reçu de réponse de votre part. Est-ce correct? Si oui, comment le justifiez-vous?
- Pouvez-vous aujourd'hui nous en dire plus concernant la solution qui a été trouvée pour régulariser la situation de David Mbombo? Dans le cadre de vos compétences, qu'avez-vous entrepris pour trouver une issue favorable à ces événements?
- Lors de la dernière séance plénière, vous avez indiqué avoir déjà reçu des premières analyses juridiques concernant la situation. Quelles conclusions en tirez-vous? Qu'allez-vous entreprendre désormais sur cette base? Pour éviter de tels cas à l'avenir, envisagez-vous éventuellement une modification décrétable pour mieux protéger les enseignants temporaires étrangers, et si oui laquelle?
- Vous avez indiqué avoir pris contact avec la ministre fédérale de l'Immigration. Avez-vous éventuellement obtenu des garanties de sa part concernant une modification prochaine de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers? En ce qui concerne la ministre wallonne de l'Emploi, avec qui vous avez aussi pris contact, que vous a-t-elle répondu?

#### **1.4.24 Question n° 734, de M. François Bellot du 27 avril 2023: Conséquences de l'usage des logiciels d'intelligence artificielle auprès des jeunes**

De plus en plus de logiciels d'intelligence artificielle (IA) tels ChatGPT, Eliza et autres sont accessibles en libre accès sur la toile, et ce, par n'importe quel utilisateur.

Mais ce nouveau phénomène n'est pas sans risques pour les personnes plus sensibles, voire vulnérables.

En effet, voici quelques semaines, un assistant conversationnel a poussé un père de famille à mettre fin à ses jours. Un drame qui soulève la question des dangers d'une l'intelligence artificielle non cadrée.

Après avoir fait quelques tests pour aiguïser sa curiosité, l'utilisateur peut in fine devenir réellement dépendant de cet outil.

Il est important de sensibiliser plus spécifiquement les jeunes à ces dangers potentiels de l'IA et de leur apprendre à utiliser ces technologies de manière responsable et équilibrée. Les parents, les éducateurs et les professionnels de la santé doivent travailler ensemble pour aider les jeunes à naviguer dans le monde numérique en toute sécurité et de manière responsable.

Un des risques de ce type d'outil est de se muer en «ami virtuel» pour le consommateur qui peut facilement enchaîner des conversations détaillées sur une multitude de sujets. Il s'ensuit un risque d'isolement social, car les adolescents en proie à un mal-être social passager peuvent préférer interagir avec des robots ou des machines plutôt qu'avec des personnes réelles.

Il peut créer aussi une perte de repères face à un jeune en détresse sociale. Les jeunes peuvent perdre la capacité de communiquer efficacement en face à face, car ils sont habitués à communiquer principalement via des appareils numériques.

Ce logiciel peut encore diminuer l'esprit critique ainsi que la volonté de recherche et de travail pour tout étudiant devant réaliser un travail thématique. Tout est désormais à portée de main en un clic.

Un élément non négligeable d'un point de vue du contrôle et de la sécurité, c'est que ce logiciel est accessible gratuitement en ligne sans contrôle d'accès – il suffit de créer un compte, un jeu d'enfants – et sans mode d'emploi.

Les enseignants sont-ils suffisamment au courant et outillés pour faire face à ce phénomène qui prend de l'ampleur à une vitesse folle et auquel personne ne peut échapper?

Envisagez-vous de mettre en place des formations et séances d'informations par des professionnels au sein des établissements scolaires? Il est important que le

jeune sache que les nouvelles technologies peuvent être pratiques, tout comme dangereuses.

Est-il prévu de constituer un groupe de travail, tous réseaux confondus, regroupant plusieurs experts du numérique pour initier une campagne d'information, pour expliquer les risques et la réalité de ce nouveau phénomène? Ceci afin de mieux expliquer le fonctionnement de l'IA: comment fonctionne un algorithme, à quoi ça sert, comprendre comment le sens de la question peut amener à une réponse influencée, biaisée par nos propres interprétations, etc.?

Enfin, du point de vue des apprentissages à l'attention des élèves, qu'est-il prévu très concrètement à ce sujet en éducation aux médias ou encore en éducation à la philosophie et à la citoyenneté?

**2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie**

### **3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres**

#### **3.1 *Ministre-président***

##### **3.1.1 Question n° 198, de M. Michele Di Mattia du 28 mars 2023: Nouvel accord au bénéfice des entreprises culturelles et créatives dans le cadre du fonds européen d'investissement**

Vous avez annoncé par l'intermédiaire de votre compte twitter la signature d'un accord entre le Fonds européen d'investissement (FEI), la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'intermédiaire financier St'art créé dans le cadre du programme «Europe Créative» piloté par la Commission européenne. Concrètement St'art mettra à disposition la somme de 24 millions d'euros pour financer des entreprises culturelles et créatives wallonnes et bruxelloises durant les trois prochaines années.

Comment cet accord va-t-il s'inscrire dans la stratégie Europe Créative Wallonie-Bruxelles? La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'un droit de regard sur les solutions de financement qui seront proposés par St'art? En marge de ce nouvel accord, quels leviers pourriez-vous actionner pour renforcer le soutien aux industries culturelles et créatives au bénéfice de l'emploi wallon et bruxellois?

Dans une perspective de pilotage des démarches de soutien du FEI aux entreprises des secteurs culturels et créatifs, envisagez-vous d'utiliser ces nouveaux moyens pour développer un partenariat entre le FEI et Wallonie-Bruxelles Images comme il en existe depuis 2020 entre ce même FEI et Wallimages? Dans la négative, comment déterminerez-vous l'affectation de ces nouveaux moyens et les modalités des appels à projets qui en découleront.

*Réponse:* Le 13 mars dernier a eu lieu la cérémonie de signature de la garantie du Fonds InvestEU accordée par le Fonds européen d'investissement à St'art. L'accès à ce mécanisme de garantie couvrira les prêts octroyés par St'art au cours des trois prochaines années. Alors que le montant de garantie précédent s'élevait à 12,5 millions d'euros, St'art pourra à présent proposer jusqu'à 24 millions d'euros de financements aux entreprises culturelles et créatives de Wallonie et de Bruxelles-Capitale. Ces financements seront assortis de conditions favorables, notamment une réduction des taux d'intérêt.

C'est une étape importante pour St'art. Cette garantie lui permettra d'amplifier son soutien financier aux entreprises culturelles et créatives en Wallonie et à Bruxelles, notamment avec le lancement de deux nouveaux produits de prêt au profit des entreprises des secteurs culturels et créatifs, afin de répondre à leurs besoins de financement à court terme.

Premièrement, le Prêt Trésorerie Production, qui est le premier prêt court terme offert par St'art aux entreprises. Ce prêt de trésorerie court terme permet le préfinancement d'une production spécifique à caractère culturel, définie dans le temps, pour certains secteurs. St'art intervient pour des montants compris entre 100 000 euros et 1 000 000 d'euros. C'est une solution attendue et bienvenue pour de nombreux producteurs souvent bloqués dans leur projet par ce manque de liquidités.

Deuxièmement, le Prêt Trésorerie Entreprise, répondant à un besoin spécifique et ponctuel. Ce prêt de trésorerie court terme permet le préfinancement d'une charge spécifique, définie dans le temps, pour tous les secteurs éligibles au fonds St'art, et dont les revenus sont certains. St'art intervient pour des montants compris entre 20 000 euros et 500 000 euros.

Je salue le travail de St'art qui par le professionnalisme et l'agilité de son équipe a su se développer de manière particulièrement qualitative depuis plus de dix ans. La capacité à remettre le travail sur le métier étant toujours signe d'implication et d'intelligence, St'art a d'ailleurs entamé, avec mon soutien, une étude d'évolution stratégique de ses activités. À terme, cette étude permettra d'en tirer les perspectives de développement futur qui se révéleraient pertinentes en tenant compte notamment des évolutions conjoncturelles et de transformation de l'économie et de la digitalisation.

Par son rôle de facilitateur d'accès des entreprises culturelles et créatives au financement privé et son rôle d'accompagnement stratégique, St'art représente un levier important pour le dynamisme culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est essentiel de soutenir le développement culturel par des outils diversifiés, non limités aux subsides des pouvoirs publics.

L'importance économique des industries culturelles et créatives (ICC) n'est plus à démontrer. Ce rôle économique concerne également le développement de l'emploi en Wallonie et à Bruxelles. Les travailleurs du secteur culturel ont généralement une très bonne image auprès de leurs partenaires internationaux.

### **3.1.2 Question n° 199, de M. Benoît Dispa du 4 avril 2023: Séances conjointes entre les exécutifs bruxellois et le gouvernement de la Communauté française**

Les compétences réparties entre les entités bruxelloises et la Fédération Wallonie-Bruxelles participent indéniablement à des politiques publiques communes, notamment dans l'Éducation, l'Enfance, le Sport, les Relations internationales, la Santé, la Jeunesse, etc. Nombre de ces politiques nécessitent une action conjointe des gouvernements.

Sous cette législature, combien de séances conjointes entre les exécutifs bruxellois et le gouvernement de la Communauté française ont été tenues? Avez-

vous pris l'initiative d'en convoquer? Quels points ont été mis à l'ordre du jour de ces séances conjointes? Des notifications sont-elles disponibles? À l'instar des séances du gouvernement de la Communauté française, pourriez-vous transmettre ces notifications au Parlement?

*Réponse:* Une séance formelle conjointe s'est tenue sous cette législature entre les exécutifs bruxellois et le gouvernement de la Communauté française, le 11 mars 2021. En annexes se trouvent l'ordre du jour et les notifications y relatives<sup>1</sup>.

Cela étant, la collaboration entre les gouvernements est intense et se matérialise au quotidien de différentes manières. Les échanges entre les conseillers des différents cabinets sont très réguliers.

Ces échanges permettent la préparation et l'adoption de décisions conjointes aux deux gouvernements, décisions adoptées parallèlement lors de réunions spécifiques à chacun d'eux, et sans qu'il soit besoin de passer par le formalisme de la réunion conjointe. Il en va ainsi notamment s'agissant de l'ensemble des dossiers liés aux matières européennes (Fonds européen de développement économique et régional, Fonds social européen, etc.). Il en a été de même s'agissant aussi de dossiers plus stratégiques comme celui lié aux travaux actuellement poursuivis relatifs à la réforme de la formation en alternance et de l'enseignement qualifiant.

Les différents gouvernements collaborent également dans le cadre des accords dits de la Sainte-Émilie. Pour rappel, le décret du 3 avril 2014 prévoit la mise en place d'une structure de concertation chargée des questions qui se poseraient consécutivement au transfert de certaines des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de santé et d'aide aux personnes à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Un accord de coopération mettant en place cette structure de concertation a été conclu, et cet accord a d'ailleurs fait l'objet d'une révision, en vue d'un meilleur fonctionnement, approuvée par votre Parlement récemment (décret du 9 juin 2022).

Nos gouvernements se rencontrent et collaborent également étroitement au travers des conférences interministérielles (CIM) propres aux différentes compétences.

Enfin, nos gouvernements collaborent également étroitement au sein et dans le cadre du Comité de concertation (Codeco). Ce fut particulièrement le cas tout au long de la crise Covid-19, mais c'est encore le cas depuis lors dans le cadre des dossiers où l'intérêt des francophones notamment doit être défendu.

---

<sup>1</sup> Ces annexes sont consultables au Greffe du Parlement.

### **3.1.3 Question n° 200, de M. Benoît Dispa du 4 avril 2023: Séances conjointes du gouvernement de la Communauté française et du gouvernement de Wallonie**

Les compétences réparties entre la Communauté française et la Wallonie participent indéniablement à des politiques publiques communes, notamment dans l'Éducation, l'Enfance, les Sports, les Relations internationales, la Santé, la Jeunesse, etc. Nombre de ces politiques nécessitent donc une action conjointe des ministres des deux gouvernements.

Sous cette législature, combien de séances conjointes des gouvernements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été tenues? Avez-vous pris l'initiative d'en convoquer? Quels points ont été mis à l'ordre du jour de ces séances conjointes? Des notifications sont-elles disponibles? À l'instar des séances du gouvernement de la Communauté française, pourriez-vous transmettre ces notifications au Parlement?

*Réponse:* Aucune séance formelle conjointe ne s'est tenue sous cette législature entre les gouvernements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela étant, la collaboration entre les deux gouvernements est intense et se matérialise au quotidien de différentes manières.

Les échanges entre les conseillers des différents cabinets sont très réguliers, notamment s'agissant des échanges entre mon cabinet et celui de mon homologue wallon.

Ces échanges permettent la préparation et l'adoption de décisions conjointes aux deux gouvernements, décisions adoptées parallèlement lors de réunions spécifiques à chacun d'eux, et sans qu'il soit besoin de passer par le formalisme de la réunion conjointe. Il en va ainsi notamment s'agissant de l'ensemble des dossiers liés aux matières européennes (Fonds européen de développement économique et régional, Fonds social européen, etc.) ou s'agissant des structures communes aux deux entités (par exemple et de manière non exhaustive: Wallonie-Bruxelles International, le Service commun d'audit ou encore l'École d'administration publique). Il en a été de même s'agissant aussi de dossiers plus stratégiques comme celui lié aux travaux actuellement poursuivis relatifs à la réforme de la formation en alternance et de l'enseignement qualifiant, de surcroît en collaboration en l'espèce avec les autorités compétentes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les différents gouvernements collaborent également dans le cadre des accords dits de la Sainte-Emilie. Pour rappel, le décret du 3 avril 2014 prévoit la mise en place d'une structure de concertation chargée des questions qui se poseraient consécutivement au transfert de certaines des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de santé et d'aide aux personnes à la Région wallonne

et à la Commission communautaire française. Un accord de coopération mettant en place cette structure de concertation a été conclu, et cet accord a d'ailleurs fait l'objet d'une révision, en vue d'un meilleur fonctionnement, approuvée par votre Parlement récemment (décret du 9 juin 2022).

Nos gouvernements se rencontrent et collaborent également étroitement au travers des conférences interministérielles (CIM) propres aux différentes compétences.

Enfin, nos gouvernements collaborent également étroitement au sein et dans le cadre du Comité de concertation (Codeco). Ce fut particulièrement le cas tout au long de la crise Covid-19, mais c'est encore le cas depuis lors dans le cadre des dossiers où l'intérêt des francophones notamment doit être défendu.

### **3.1.4 Question n° 201, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 4 avril 2023: Développement de FAST (*Fully Automated Speech to Text* – service de transcription automatique de la parole) lors de la présidence tournante de l'Union européenne exercée par la Belgique**

L'Office des Nations unies à Genève est sur le point de mettre en œuvre la version française et espagnole de FAST (*Fully Automated Speech to Text* – service de transcription automatique de la parole), dont le développement pour ces deux langues a été soutenu par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), dans le contexte de ses activités en faveur du multilinguisme et de la langue française dans les organisations internationales.

L'outil derrière FAST a été spécialement conçu en 2019 par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), via son Centre d'application des technologies de pointe et permet la retranscription écrite d'interventions orales, notamment lors de réunions internationales, à peine celles-ci clôturées et sans requérir d'intervention humaine. Avec un résultat tout à fait intelligible, même s'il reste perfectible, le travail produit peut ensuite être disponible au public. Ce n'est pas le cas à l'Office des Nations unies à Genève (ONUG), mais l'outil pourrait être adapté pour la transcription de vidéos ou de documents audio et couplé à un logiciel de traduction automatique afin de produire des résultats équivalents dans autant de langues pour lesquelles l'intelligence artificielle a été entraînée.

Le produit initialement élaboré par l'OMPI a été enrichi des données d'autres Institutions internationales. Ainsi, les Institutions de l'Union européenne, qui ont également adapté le produit pour leurs missions, comptent le rendre disponible dans les 24 langues de l'Union européenne dès cette année. Quant à FAST, il a aussi contribué au partage des données dans les six langues pour personnaliser l'outil au contexte des Nations Unies à Genève.

- Savez-vous déjà comment la Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie-Bruxelles International (WBI) pourraient exploiter ce nouvel outil?
- Étant donné que la Belgique (et donc pour partie la Fédération Wallonie-Bruxelles) exercera la présidence tournante de l'Union européenne lors du premier semestre de 2024, pensez-vous qu'il sera possible d'utiliser FAST pour les activités dans ce cadre?
- Que pensez-vous de l'idée de développer cet instrument afin d'accentuer le multilinguisme au sein des institutions européennes?

*Réponse:* La technologie FAST est un service de transcription automatique de la parole développé par l'Office des Nations unies à Genève, avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie pour ce qui concerne le français et l'espagnol et qui existe à présent pour les six langues officielles de cette organisation.

La technologie FAST peut être intéressante pour les travaux au sein de l'Union européenne dans la mesure où elle permet de retranscrire rapidement et facilement les propos tenus lors des réunions ou des conférences en ligne, ce qui peut faciliter l'accès aux informations orales et la communication entre les participants.

Toutefois, il faut garder à l'esprit que la transcription automatique n'est pas une traduction ni une interprétation, elle ne fait que transcrire l'oral vers l'écrit dans la même langue.

La transcription automatique ne remplace pas pour l'instant le travail des traducteurs et des interprètes professionnels, qui garantissent la qualité et la précision des textes et des discours produits dans les différentes langues, mais il est évident qu'un tel outil pourrait faciliter leur travail et faciliter l'offre multilingue.

C'est une évolution technologique dont il faut tenir compte et pouvoir en tirer les meilleures ressources.

Dans le cadre de la future stratégie européenne pour les données de la Commission européenne, qui comprend la création de quinze secteurs ou espaces sectoriels, la Direction générale Connect a notamment porté son attention sur les technologies linguistiques.

La mise en œuvre de cette stratégie passe notamment cette année par un appel d'offres du «programme pour une Europe numérique» visant la constitution d'un consortium) regroupant les opérateurs de minimum trois états membres dont l'un des thèmes serait orienté sur le domaine des langues.

Cette approche technologique du renforcement de l'offre multilingue dans les enceintes internationales fera l'objet de toute notre attention lors de la présidence belge de l'Union européenne. Elle sera notamment à l'agenda de l'événement que je

prévois d'organiser dans le cadre de cette présidence sur la défense du multilinguisme et de la diversité culturelle. Pour ce faire, nos meilleurs experts du sujet sont associés à la préparation de cette rencontre.

### **3.1.5 Question n° 202, de M. Michaël Vossaert du 6 avril 2023: Frais liés aux journées diplomatiques wallonnes**

Les journées diplomatiques wallonnes se sont déroulées en septembre dernier, une occasion unique de montrer le travail des différents réseaux de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX) et de Wallonie-Bruxelles International (WBI) à l'international. Après deux années de report à la suite du coronavirus, cette édition avait pour thème la relance et la résilience. La crise sanitaire a fortement augmenté la routine des différents agents et a également modifié profondément les pratiques des acteurs. Cette rencontre avait pour but notamment de présenter les changements de pratique suite de la Covid-19, mais de présenter l'avancée de la promotion de notre fédération.

Malheureusement, nous apprenons par voie de presse que les montants alloués aux frais de gestion de l'événement s'avèrent colossaux. En effet, il semblerait que certaines dépenses auraient pu être réduites. De plus, nous apprenons également que parmi les invités et le nom de l'événement, il y avait très peu de diplomates présents...

Monsieur le Ministre-Président, permettez-moi de m'inquiéter face au déroulement de l'événement et de la gestion de celui-ci, voici mes questions:

- Quels sont les objectifs poursuivis par WBI lors de ces journées diplomatiques? Au détriment des différents réseaux de WBI, pouvez-vous nous confirmer la présence des diplomates au sein de l'événement?
- Quel budget total a été alloué à l'événement? Et combien de délégués seront-ils mobilisés pour cet événement?

*Réponse:* Je souhaite rappeler le contexte qui a prévalu à l'organisation des Journées diplomatiques 2022. Initialement prévues en 2020, elles ont été postposées à cause de la crise sanitaire. Dans ce cadre, une négociation avec la structure hôtelière a été menée par WBI et l'AWEX avec comme objectif d'éviter une rupture de contrat qui aurait entraîné, selon ce que m'indique WBI, le paiement de l'intégralité de la prestation, soit près de 600 000 euros. Un accord est intervenu pour acter une indemnité de 200 000 euros et réorganiser, aux mêmes conditions, les Journées diplomatiques en 2022.

Il est incontestable que ces journées sont importantes pour permettre à nos réseaux de rester au fait des priorités stratégiques et de rencontrer les acteurs

institutionnels, économiques, académiques et culturels de Wallonie-Bruxelles. Cinq objectifs prévalaient pour ces Journées diplomatiques 2022:

1. Aligner les réseaux AWEX et WBI autour des lignes stratégiques de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
2. mettre à jour la connaissance des réalités mondiales,
3. rencontrer les partenaires pour écouter leurs besoins,
4. partager les bonnes pratiques entre pairs pour contribuer à l'amélioration du service fourni à nos opérateurs,
5. développer l'esprit d'équipe et d'appartenance à un écosystème en renforçant les synergies entre les différents réseaux.

L'ensemble des réseaux extérieurs WBI-AWEX ont pris part à ces journées, à savoir les délégués généraux et conseillers diplomatiques (en ce compris les stagiaires diplomates), les agents de liaison scientifique (ALS), les agents de liaison académique et culturelle (ALAC), les chargés de projets locaux et, pour l'AWEX, les conseillers économiques et commerciaux (sauf ceux qui étaient maintenus dans leurs postes selon les contraintes sanitaires du pays hôte). Nos délégués généraux étaient tous présents.

Concernant les coûts, les activités se sont élevées à 820 000 euros, hors frais de transport. Ce montant ne couvre pas les dépenses des *International Business Awards* organisés par l'AWEX, par intérêt de calendrier, au même endroit que les Journées diplomatiques. En déduisant les 200 000 euros d'indemnités et 50 000 euros pris en charge par l'AWEX pour les *Export Days*, le budget de ces Journées diplomatiques 2022 s'élève à 570 000 euros pour les 123 agents des réseaux sur une durée de deux semaines.

Pour leur prochaine édition, le format de ces Journées diplomatiques devra s'adapter au contexte budgétaire actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, tant sur le contenu que sur la durée de l'événement. Je suis favorable notamment à ce qu'elles se déroulent, en 2024, sur maximum une semaine au lieu de deux, comme c'est d'ailleurs le cas au niveau fédéral. Dans ce cadre, des contacts sont en cours entre mon cabinet et celui de mon homologue wallon par rapport à la future organisation de ces Journées diplomatiques.

### **3.1.6 Question n° 203, de M. Laurent Léonard du 11 avril 2023: Situation humanitaire au Burkina Faso**

Depuis plusieurs années, la sécurité se dégrade au Burkina Faso. La recrudescence des enlèvements et des attaques, particulièrement notable dans la

région des trois frontières, porte un coup immense à la sécurité des habitants de cette région en proie aux groupements terroristes.

Depuis ce début d'année, des dizaines de femmes ont été enlevées par des groupes djihadistes. Ces rapt ont été largement condamnés sur le plan national et international. En effet, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Volker Türk, a exprimé son inquiétude suite à l'enlèvement de ces femmes et a appelé à leur libération immédiate. Le président de la Commission de l'Union africaine, Moussa Faki Mahamat, s'est dit «préoccupé par le fait que les groupes armés prennent pour cible les femmes et les filles dans le cadre de leur stratégie visant à terroriser les communautés». Plusieurs États comme la France, le Canada et les États-Unis ont également appelé à libération des otages.

Ces prises d'otages ont d'ailleurs un impact sur l'ensemble de la société burkinabè. En effet, près de 679 écoles ou structures éducatives ont dû fermer temporairement à cause de ces problèmes de sécurité. Cela concernerait près d'un million d'élèves. En outre, plusieurs associations et ONG humanitaires cessent ou réduisent leurs activités dans ce pays, en témoigne le cas d'Amitiés France-Burkina Faso (AFBF) qui a annoncé début janvier ne plus continuer ses constructions d'écoles dans la région de Banfora.

Aussi, les journalistes et les organes de presse locaux et internationaux sont soumis à de plus en plus de musèlement dans ce pays. Récemment, deux journalistes françaises ont été expulsées par les autorités militaires du pays. Ces expulsions sont injustifiées et inacceptables, c'est une nouvelle attaque contre la liberté d'expression et la liberté des médias.

Dès lors, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

- Monsieur le Ministre-Président a-t-il pris connaissance de la situation humanitaire au Burkina Faso? La protection et la préservation de la sécurité et plus particulièrement celle des femmes et des filles sont-elles un sujet récurrent des échanges entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'État burkinabè?
- La coopération entre Wallonie-Bruxelles International et le Burkina Faso, dont les priorités sont l'accès à un enseignement supérieur à vocation professionnalisante, l'accès à l'eau et à la culture, est-elle mise en péril par la dégradation de la sécurité dans le pays? Les objectifs de coopération ont-ils été revus depuis le début des troubles liés au manque de sécurité ou depuis le coup d'État militaire de 2022?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle des initiatives de la société civile qui œuvrent en faveur d'une prise en charge des femmes survivantes

de violences au Burkina Faso ou a-t-elle des contacts avec des associations œuvrant dans ce but?

- En septembre 2022, nous adoptions une résolution sur la liberté de la presse et la protection des journalistes, pouvez-vous faire le point sur la mise en œuvre de cette résolution au regard de nos relations avec le Burkina Faso?

*Réponse:* La situation au Burkina Faso ne cesse de se dégrader ces dernières semaines, en particulier sur le plan sécuritaire et humanitaire. L'insécurité a occasionné un déplacement interne de population (chiffré à 1 900 000 au début de cette année) vers les zones peu touchées par l'insécurité. Celle-ci engendre également la stigmatisation de certains groupes ethniques, avec des risques de conflits communautaires dans les régions à fort défi sécuritaire. Au cours de ces derniers mois, le nombre d'attaques terroristes où s'entremêlent le djihadisme, les tentatives de déstabilisation et la criminalité en tous genres a fortement augmenté.

Les équipes de Wallonie-Bruxelles International (WBI) et de l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) sur place veillent à prendre toutes les mesures nécessaires lorsqu'elles doivent se déplacer en dehors de la capitale. Elles ont récemment pris part à un atelier d'information et de formation, avec l'Ambassade de Belgique et les acteurs belges de la coopération non gouvernementale et certains de leurs partenaires nationaux, sur la sécurité. Cet atelier a permis d'échanger et de partager les bonnes pratiques existantes sur l'analyse des risques et du contexte, et le cadre de gestion de la sécurité.

Concernant la situation des femmes et des enfants, j'y apporte une attention toute particulière, notamment dans le cadre de l'initiative, portée par l'Union africaine, de la grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel au sein de laquelle des groupements de femmes sont déjà aidés afin de leur permettre de récupérer des terres dégradées dans des zones particulièrement touchées par le terrorisme djihadiste.

Les échanges que nous avons à différents niveaux avec les autorités burkinabè ont également permis de mettre en exergue l'enjeu et la complexité du maintien d'une éducation de qualité dans un contexte marqué par le terrorisme ainsi que la volonté d'agir en faveur de l'autonomisation des femmes au Burkina Faso.

En matière de liberté de la presse, WBI soutient l'organisation faîtière de la société civile, à savoir le Centre national de presse Norbert Nzongo qui veille à soutenir la promotion de la liberté de la presse comme valeur fondamentale au sein d'une société démocratique.

La situation sécuritaire n'a pas eu davantage d'impact négatif sur la coopération de WBI ou sur celle de l'APEFE et des autres ONG actives dans ce pays.

En effet, la plupart des interventions soutenues par WBI et l'APEFE se situent en dehors des zones à forte insécurité. Les mesures de sécurité ont néanmoins été renforcées pour permettre de s'adapter à la situation.

Il est important de ne pas abandonner ces régions et de trouver des moyens de continuer d'agir. Pour ce faire, plusieurs points d'entrée prioritaires sont identifiés: l'appui à la restauration de la paix et la démocratie, l'appui à la transition démocratique, le soutien à la société civile, l'appui aux efforts d'adaptation aux changements climatiques et au développement de systèmes alimentaires durables et résilients, la promotion d'une croissance économique inclusive et durable, l'emploi et un travail décent pour tous et toutes. Le tout doit se faire en s'assurant de la pleine participation et l'implication des populations à la définition des priorités.

L'engagement belge à cet égard est constant. L'ambassadeur de Belgique à Ouagadougou a d'ailleurs récemment rencontré la ministre burkinabè des Affaires étrangères et a réaffirmé le soutien de la Belgique aux efforts du gouvernement burkinabè en ce sens.

### **3.1.7 Question n° 204, de M. Matthieu Daele du 13 avril 2023: Règles applicables à la publicité des subventions accordées par les ministres**

Dans le cadre de leurs compétences ministérielles, sur base de leurs crédits facultatifs ou non, les ministres de votre gouvernement apportent des soutiens larges et variés à de nombreuses initiatives.

Pouvez-vous m'indiquer les règles applicables relatives à la publicité accordée à ces soutiens par les acteurs subsidiés?

Le nom et/ou la fonction des ministres peuvent-ils être mentionnés ou doivent-ils s'en tenir à la mention «avec le soutien du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles» ou «avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles»?

*Réponse:* Depuis 2020, un exercice de collecte de données relatives aux subventions est réalisé annuellement. Cet exercice repose sur le décret du 18 janvier 2018 visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française et un arrêté d'exécution dudit décret. La direction du Budget et des Finances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été chargée par le vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement de coordonner la mise en œuvre des modalités du décret.

Ce cadastre des subventions a pour objectif de rassembler et d'exposer les données des subventions qui ont été octroyées par les instances subsidiaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'assurer une plus grande transparence de l'utilisation des deniers publics. Un rapport est remis annuellement par le

gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Parlement et rassemble l'ensemble des subventions (soutiens financiers ou en nature) octroyées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année budgétaire précédente.

Concernant les règles applicables aux campagnes d'information et aux communications du gouvernement ou d'un ou plusieurs de ses membres, celles-ci sont réglementées par le décret du 20 juin 2002 relatif au contrôle des communications des membres du gouvernement. Il existe, à ce sujet, un Vademecum du 26 janvier 2010 reprenant les règles arrêtées par la Commission de contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, me concernant, voici ce qui est stipulé dans chaque arrêté ministériel d'octroi de subvention par rapport à la publicité de celle-ci.

Extrait de l'arrêté:

Art. X: Sont considérées comme clauses inhérentes à l'exécution du présent arrêté:

- La mention «Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles» accompagnée de son logo (téléchargeable sur <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be>) sur tout support imprimé et publicitaire, en ce compris le site internet, réalisé dans le cadre du présent arrêté. Ces mentions et logos doivent être reproduits de manière à permettre une visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles comparable à celle des autres parrains et sponsors de l'activité;
- Le bénéficiaire ne peut ni nommer ni faire figurer de photo du ministre qui accorde l'aide financière, dans quelque publication que ce soit, sans en faire au préalable la demande au ministre concerné, lequel doit lui-même en demander l'autorisation à la commission de contrôle. Cette demande écrite doit parvenir au ministre concerné au moins un mois avant l'impression ou la mise en ligne sur internet de la publication visée.

### **3.1.8 Question n° 205, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 13 avril 2023: Coopération de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la République tchèque suite aux élections présidentielles**

Il y a quelques jours, les élections présidentielles se tenaient en République tchèque.

Ces élections sont l'occasion de rappeler les relations bilatérales qui existent entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la République tchèque. En effet, le 28 mars 2001, un accord de coopération a été signé à Prague entre le gouvernement

de la Communauté française et le gouvernement wallon d'une part, et le gouvernement de la République tchèque d'autre part. Dans ce cadre, la coopération bilatérale entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la République tchèque s'articule autour de plusieurs thèmes prioritaires: la recherche, l'innovation et le développement économique, plus particulièrement en lien avec les pôles de compétitivité; l'éducation permanente; la diversité culturelle et le plurilinguisme en Europe.

Enfin, les entreprises culturelles de Wallonie-Bruxelles participent à plusieurs salons et festivals en République tchèque avec: les festivals du cinéma ainsi que la Semaine de l'architecture de Prague.

- Pourriez-vous dresser le bilan de la coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la République tchèque? Quel regard portez-vous sur celle-ci?
- Un nouvel accord de coopération est-il à l'ordre du jour?

*Réponse:* Depuis la signature de l'accord-cadre de coopération du 28 mars 2001 entre la République tchèque d'une part, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie d'autre part, plusieurs commissions mixtes ont été tenues avec une satisfaisante mise en application des programmes de travail s'articulant autour des domaines tels que l'éducation ou la diversité culturelle. S'agissant de la dernière commission mixte dont le programme s'est achevé fin 2019, seul un projet n'a pu être mis en application. Il s'agit de l'exposition sur la chasse de Saint-Maur qui dépendait de la disponibilité financière du partenaire tchèque.

La République tchèque étant membre de l'Union européenne, l'approche même d'une commission mixte est depuis remise en question de notre côté, car elle n'est plus considérée comme étant le meilleur véhicule de coopération.

En attendant d'adopter la bonne formule de coopération, un cahier reprenant différents projets s'articulant notamment autour de la coopération scientifique, la culture, l'éducation, le tourisme et l'environnement a été établi de façon concertée avec le gouvernement tchèque.

Cette coopération qui s'étendrait de 2023 à 2024 est considérée comme transitoire. En effet, soucieux de retenir le meilleur outil de coopération et de concentrer leurs efforts visant un retour sur investissement encore plus probant, nos deux gouvernements ont convenu que, dans un deuxième temps, ils réfléchiront à cibler leur coopération en se concentrant sur un secteur particulier. À ce stade, le domaine de la recherche et de l'innovation semble être privilégié, avec une mise en application à partir de 2025. Durant toute cette période, nous maintiendrons des contacts réguliers avec le gouvernement pour échanger sur la meilleure manière de

développer la coopération entre la République tchèque et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**3.1.9 Question n° 206, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 17 avril 2023:  
Place du français et du multilinguisme dans les institutions européennes et internationales**

Lors de la Conférence sur la diversité linguistique et la langue française au sein de l'Union européenne organisée à Pau le 15 mars 2022 par la présidence française et à laquelle vous aviez participé en tant qu'intervenant, vous aviez affirmé la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'inscrire dans la continuité de ce travail de revalorisation du français et du multilinguisme lors de la présidence belge de l'Union européenne.

Dans ce contexte, votre cabinet, Wallonie-Bruxelles International (WBI) et la délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne se sont engagés dans la préparation d'un événement de haut niveau sur le multilinguisme et la diversité culturelle au sein de l'Union européenne dans le cadre de la présidence. Cet événement doit se tenir au Palais d'Egmont au mois d'avril 2024.

Vous ajoutiez que la délégation générale Wallonie-Bruxelles à Paris a activement pris part aux travaux de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) sur la promotion de la langue française dans les organisations internationales. Ces travaux ont lieu au sein de son groupe de travail «Langue française», en particulier dans le cas de la rédaction de la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie. Cette déclaration a été finalisée au mois de juin 2022 et a été formellement adoptée lors du sommet de la Francophonie de Djerba, qui s'est tenu au mois de novembre dernier.

Enfin, vous rappelez que l'OIF mène aussi des actions multiformes pour contribuer au respect du multilinguisme au sein des organisations internationales. L'objectif central est d'agir collectivement et efficacement pour le rééquilibrage de l'usage des langues officielles dans le difficile travail des organisations internationales et régionales, où certaines habitudes se sont installées.

- Étant donné que le multilinguisme et la revalorisation de la langue française constituent une des priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'exercice par la Belgique de la présidence tournante de l'Union européenne, où en sont les préparatifs de l'événement de haut niveau sur le multilinguisme et la diversité culturelle au sein de l'Union européenne qui doit se tenir en avril 2024 au Palais d'Egmont?
- Suite à l'adoption au Sommet de Djerba de la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie, une progression

de l'emploi de la langue française dans les institutions internationales a-t-elle déjà pu être constatée?

- Outre cette Déclaration, quel est le bilan des autres actions de l'OIF en faveur du multilinguisme au sein des organisations internationales?

*Réponse:* Le multilinguisme et la revalorisation de la langue française au sein des institutions européennes font partie des priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, particulièrement lors de l'exercice par la Belgique de la présidence tournante de l'Union européenne. Un événement de haut niveau sur le multilinguisme et la diversité culturelle au sein de l'Union européenne sera organisé le 8 avril 2024 au Palais d'Egmont par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les préparatifs de cet événement avancent à un bon rythme. Les experts du groupe de pilotage ont été identifiés et la première réunion s'est tenue le 28 avril dernier. Ce groupe permettra de définir les objectifs concrets, le programme et les modalités pratiques de l'événement.

Par ailleurs, pour préparer cette présidence et dans le suivi de l'action menée par la France lors de sa présidence, un programme conjoint Fédération Wallonie-Bruxelles/France nommé «Millefeuille Spa 2023» a été lancé le 17 avril dernier.

Ce programme est destiné à former au français les diplomates qui négocient dans les groupes de travail du Conseil ainsi que les dirigeants des institutions européennes. Il est orchestré par l'Alliance française Bruxelles Europe et vise à renforcer l'usage du français dans les instances européennes et à promouvoir la diversité linguistique. Il rencontre un franc succès.

Concernant la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie adoptée au Sommet de Djerba en novembre 2022, on ne peut pas encore mesurer les effets de la Déclaration, puisque le mécanisme de suivi se met progressivement en place et que le travail de collecte et d'analyse n'a pas encore réellement commencé.

Depuis 2019, l'OIF a accompagné quatorze organisations internationales et régionales dans le renforcement de leurs capacités en français et de leur médiation linguistique.

La Direction de la langue française et de la diversité des cultures francophones de l'OIF, via son programme pour le français dans les organisations internationales, publie tous les deux ans deux appels à manifestation d'intérêt ouverts à l'ensemble des organisations internationales et régionales dont le français est langue officielle ou de travail.

Les projets soumis par les organisations internationales et régionales sont étudiés en Commission de sélection et bénéficient, le cas échéant, d'un soutien de

l'OIF pour une période de deux ans. Pour la période 2021-2022, une centaine de fonctionnaires internationaux a été formée au français professionnel et l'OIF a soutenu le développement de cinq outils permettant d'appuyer et de concrétiser les politiques linguistiques des organisations internationales et régionales. Les activités mises en œuvre ont bénéficié à plus de 50 000 fonctionnaires.

Pour la période 2023-2024, l'OIF accompagne neuf organisations internationales et régionales: le secrétariat des Nations unies, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Communauté d'Afrique de l'Est, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Communauté du Pacifique, la Cour pénale internationale et l'Organisation maritime internationale.

Priorité est donnée aux projets structurants et à fort impact, dont la pérennité continue à être assurée au-delà du soutien de l'OIF et qui peuvent également bénéficier à d'autres organisations internationales et régionales via une mutualisation, une adaptation ou via la simple création de synergies.

En parallèle, l'OIF met en œuvre des activités transversales mobilisant l'ensemble de ses organisations internationales et régionales partenaires: activités de formation, rencontre et partage d'expérience.

Enfin, l'OIF œuvre également pour la production de ressources pédagogiques et de matériel de sensibilisation en français professionnel à destination des fonctionnaires internationaux. Quatre capsules vidéo et une version longue ainsi que quatre visuels ont ainsi été produits.

### **3.1.10 Question n° 207, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 17 avril 2023: Déclaration conjointe de coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Union internationale des télécommunications (UIT)**

La secrétaire générale de la Francophonie, Mme Louise Mushikiwabo, et la secrétaire générale de l'Union internationale des télécommunications (UIT), Mme Doreen Bogdan-Martin ont signé, le 3 avril 2023 à Paris, une Déclaration conjointe de coopération en vue de renforcer le partenariat entre ces deux organisations.

«Cette coopération renouvelée autour des domaines d'intérêt commun en lien avec les défis actuels correspond aux attentes de nos populations. Il s'agit d'actions concrètes et mesurables», a déclaré Mme Louise Mushikiwabo, lors de cette signature. «Cet engagement commun entre l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'UIT vise à donner une nouvelle impulsion à notre coopération en faveur du développement économique et social des États membres

de la Francophonie, notamment des pays en développement et des pays les moins avancés», a-t-elle ajouté.

Mme Doreen Bogdan-Martin a mis en évidence que la Déclaration de coopération conjointe entre l'UIT et l'OIF intervient à un moment où le numérique prend une place de plus en plus importante sur la scène internationale, que c'est un instrument qui est supposé accélérer la connectivité et la transformation numérique durable au sein et au-delà de l'espace francophone. De plus, le renforcement de cette coopération entend répondre aux besoins des pays francophones en matière de numérique et s'inscrit notamment dans la foulée des décisions du XVIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie tenu à Djerba (Tunisie) les 19 et 20 novembre 2022, sur le thème «Connectivité dans la diversité: le numérique, vecteur de développement et de solidarité dans l'espace francophone», ainsi que du Plan stratégique pour l'UIT 2024-2027 adopté lors de la Conférence des plénipotentiaires, tenue à Bucarest (Roumanie) en octobre 2022.

Cette Déclaration conjointe de coopération représente le cadre de référence politique du partenariat entre l'OIF et l'UIT. L'OIF est membre des trois secteurs de l'UIT (radiocommunications, normalisation, développement) depuis août 2021.

- Quelles seront les répercussions pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de cette Déclaration conjointe de coopération entre l'OIF et l'UIT? Comment se déclinera la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour accélérer la connectivité et la transformation numérique durable dans l'espace francophone?

*Réponse:* La Déclaration conjointe de l'OIF et de l'UIT permet aux parties et aux États et gouvernements membres de l'OIF de cadrer et d'organiser la coopération entre les deux organisations. Cette Déclaration conjointe de coopération a vocation à faciliter d'éventuelles collaborations tripartites, notamment pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a toujours favorisé le déploiement du numérique au service du développement de l'espace francophone. C'est à ce titre qu'elle a participé activement à l'actualisation de la Stratégie numérique de la Francophonie.

Cette nouvelle stratégie n'est pas uniquement celle de l'OIF, mais celle de l'espace francophone dans son ensemble. Elle concerne tous les acteurs de la Charte de la Francophonie et inclut donc les quatre opérateurs du Sommet des chefs d'État ou de gouvernements, à savoir l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), TV5 Monde, l'Université Senghor d'Alexandrie et l'Association Internationale des Maires francophones (AIMF), ainsi que les deux conférences ministérielles permanentes, la première en charge de la jeunesse et du sport (Confejes) et la seconde

en charge de l'éducation (Confemen). L'Assemblée parlementaire de la Francophonie est également un des acteurs de premier plan de la Francophonie. Le but recherché est que ces huit institutions de la Charte de la Francophonie s'approprient la nouvelle stratégie numérique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est attentive à pouvoir apporter son concours aux initiatives de l'une ou l'autre de ces institutions en faveur du déploiement du numérique. C'est ainsi, entre autres, que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient le passage à l'échelle de l'initiative «D-CLIC, Formez-vous au numérique avec l'Organisation internationale de la Francophonie» afin qu'elle puisse former et accompagner davantage de jeunes dans un plus grand nombre de pays. Pour mettre en œuvre le volet de cette initiative consacrée à la formation des jeunes aux métiers du numérique en République démocratique du Congo et au Sénégal, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'OIF ont souhaité constituer un partenariat opérationnel avec des organismes habilités à dispenser des formations professionnalisantes dans le domaine du numérique. À travers cette initiative, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'OIF ont souhaité renforcer les capacités des opérateurs de formation aux métiers du numérique de l'espace francophone, notamment les opérateurs locaux qui contribuent significativement à la mise en œuvre du projet et bénéficient d'un transfert de compétences.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a ainsi proposé de mandater l'ASBL bruxelloise BeCode. Cette dernière organise des formations à différents métiers du numérique depuis plusieurs années, elle met en œuvre des initiatives visant à renforcer l'insertion professionnelle des jeunes et entretient des relations opérationnelles avec des opérateurs de formation locaux sur le continent africain. À travers une contribution exceptionnelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 97 000 euros via l'OIF – et celle-ci contribue pour le même montant – un important projet de formation aux métiers du numérique a vu le jour.

L'ASBL BeCode est chargée de former 110 jeunes aux métiers du numérique selon la déclinaison suivante: une cohorte de cinquante jeunes en développement «web/mobile» en République démocratique du Congo; une cohorte de trente jeunes en développement «*Back end*» au Sénégal et une cohorte de trente jeunes en développement «*Front end*» au Sénégal.

Cet exemple d'une collaboration avec une des institutions de la Francophonie est une illustration très concrète de la déclinaison de notre contribution à l'accélération de la transformation numérique dans l'espace francophone. Cet exemple prouve également la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de chercher à impliquer nos opérateurs qualifiés dans de telles initiatives.

### **3.1.11 Question n° 208, de M. François Desquesnes du 19 avril 2023: Services d'huissiers dans le périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Dans le cadre de la récupération de créances, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les unités d'administration publique (UAP) et les institutions sur lesquelles le gouvernement exerce sa tutelle ont recours à des services d'huissiers.

- Pouvez m'indiquer quelles sont les règles de droit s'appliquant au recours à de tels services? S'agit-il de marchés publics?
- Si oui, existe-t-il une ou des circulaires encadrant ce type de marchés publics en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Sinon, quels sont les règles ou principes s'appliquant à ce type de services?

*Réponse:* En préambule, le contexte décretaal et réglementaire du recouvrement des créances non fiscales est rappelé. Les textes applicables sont les suivants:

- Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du gouvernement de la Communauté française: articles 53 à 56;
- Décret du 21 février 2019 relatif au recouvrement des créances de la Communauté française;
- Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2012 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités budgétaire et générale: articles 40 et 41.

Les services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles procèdent au recouvrement amiable dans le respect des modalités de recouvrement des créances fixées par les textes précités.

Si ces démarches (rappel, invitation à payer, mise en demeure et éventuellement, remboursement échelonné) n'aboutissent pas, le principe est, conformément à l'article 41, 1<sup>o</sup>, de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2012, de faire appel au SPF Finances pour la perception et le recouvrement des créances publiques. Le recouvrement par l'Administration générale de la perception et du recouvrement (AGPR) est gratuit et cette administration dispose de modes de recouvrement spécifiques (notamment, le bilan fiscal qui peut aboutir à retenir en faveur de la Fédération Wallonie-Bruxelles par exemple un éventuel solde à rembourser lors de l'établissement de l'avertissement extrait de rôle).

Lorsque la créance est contestée par le débiteur, le dossier ne peut être traité par l'AGPR et alors est transmis au Centre d'expertise juridique (CEJ) pour analyse et introduction d'une éventuelle action en justice conformément à l'article 41, 2°, de l'AGCF du 13 décembre 2012.

Si au terme de la procédure judiciaire, la décision de justice confirme la créance dont la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose, plusieurs situations sont envisageables:

1. le débiteur exécute la décision de justice et procède au paiement;
2. le débiteur acquiesce, mais n'est pas en mesure de procéder au remboursement immédiatement et sollicite un plan d'apurement. Cette demande sera examinée conformément à l'article 39 de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2012 précité:
3. le débiteur reste inactif et ne répond pas (par la voie de son conseil).

Dans cette troisième hypothèse seulement, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera amené à solliciter les services d'un huissier. Dans la pratique, le CEJ n'y procède que par l'intermédiaire d'un avocat du département préalablement, et non en direct.

Pour en venir aux règles applicables, des exclusions du champ d'application de la réglementation des marchés publics ont été introduites par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics; elles découlent directement des directives européennes.

Sont notamment concernés, certains services prestés par les huissiers de justice, soit notamment les tâches consistant à dresser et signifier tous exploits et mettre à exécution les décisions de justice ainsi que tous les actes ou titres en forme exécutoire. Il s'agit donc des situations dans lesquelles le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles fait appel aux services d'huissiers de justice. Est également exclu le recouvrement par huissier sur base d'une contrainte que l'administration s'est valablement décernée.

Par contre, pour les autres services d'huissiers des tâches qui ne sont pas expressément exclues, par exemple le recouvrement amiable de dettes, il sera question d'un marché public, mais il s'agira d'un régime dit allégé pour les services sociaux et autres services spécifiques.

Il est rappelé que le recouvrement amiable est réalisé par les services de l'administration conformément aux dispositions décrétales et réglementaires en vigueur.

### 3.1.12 Question n° 209, de Mme Joëlle Kapompole du 27 avril 2023: *Bashing anti-wallon*

Studio Brussel, une radio publique appartenant au groupe VRT, a tweeté il y a quelques semaines un *deepfake* du Pape François assortie d'une légende faisant référence à une musique du groupe Party Harders.

J'ai été interpellée et sollicitée par des citoyens qui ont été choqués par ce tweet. Les internautes n'ont peut-être pas tous compris cette référence. Dès lors, il est important de rester attentif à ce genre de publication qui peut être considérée par certains tantôt comme une référence décalée, tantôt comme une nouvelle occasion de stigmatiser la Wallonie. En effet, il y a déjà un bon nombre de discours qui vont à l'encontre du respect entre les différentes entités fédérées.

Monsieur le Ministre-Président, vous avez été sensible à ce genre de question par le passé. Vous vous êtes déjà exprimé sur le respect à avoir dans les relations intrabelges et le fait de ne pas stigmatiser la Wallonie et les Wallons. Je sais que vous n'avez pas les moyens d'intervenir au sein d'une radio publique flamande, mais comme moi, je vous imagine sensible à la perception que cela donne de la Wallonie et plus largement des francophones.

Monsieur le Ministre-Président,

- Avez-vous également été interpellé au sujet de ce tweet?
- Puis-je à cette occasion, vous demander de m'éclairer sur les initiatives récentes prises pour renforcer le dialogue et le respect entre les entités fédérées en particulier la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* J'accorde une grande importance à ce que l'ensemble des francophones soient respectés pour ce qu'ils sont et ce qu'ils font. Pour autant, je ne pense pas utile de faire de ce tweet, qui peut paraître offensant aux yeux de certains, une tempête dans un verre d'eau. L'humour a cela de merveilleux qu'il prend le risque de crisper, pour mieux rassembler par la suite.

StuBru, à l'image de Tipik du côté francophone, est une radio libre, décomplexée, plutôt orientée vers la jeunesse, qui fait pleinement partie du paysage médiatique flamand. Comme vous l'évoquez, le tweet en question faisait référence à une chanson qui a fait le buzz il y a une dizaine d'années, et ce partout dans le pays. La prise en compte du contexte du tweet est dès lors importante. Ce type de situation rappelle en premier lieu l'importance d'un meilleur outillage des auditeurs/télespectateurs/surfeurs sur le web.

Pour répondre précisément à votre question, je n'ai pas été interpellé sur le sujet avant celle-ci. S'agissant des initiatives prises pour renforcer le dialogue entre

les entités, un exemple parmi d'autres: la rencontre qui s'était tenue en début de législature avec mon homologue flamand, le ministre-président Jambon. Cette rencontre visait justement et d'emblée, à nouer des liens entre nos deux entités. À cette occasion, il avait notamment été question de lutte contre le radicalisme, de la vente de fréquences de 5G, de coopération sur le plan culturel ou encore d'échanges de professeurs. Il est important de continuer à dialoguer pour dégager des situations *win-win* qui sont à portée de main. À ce titre, les comités de concertation ont, là aussi, été des occasions de nouer en permanence des liens entre nos deux entités.

### ***3.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement***

#### **3.2.1 Question n° 320, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 17 février 2023: Perspectives d'avenir pour l'internat de l'Air Pur de Seraing**

Je vous interrogeais dernièrement lors d'une question d'actualité sur l'annonce de la fermeture de l'internat de l'Air Pur de Seraing en septembre prochain. En effet, compte tenu du succès de l'Athénée et du manque de classes, il aurait été décidé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) de réquisitionner les bâtiments de l'internat pour agrandir sa capacité d'accueil d'élèves.

L'internat est cependant complet – une soixantaine d'étudiants, dont deux tiers d'enfants issus d'un milieu social défavorisé ou placés par les services d'aide à la jeunesse y résident actuellement.

Lors de notre échange sur le sujet, vous m'informiez ne pas être au courant de la décision qui avait été prise par WBE concernant le reclassement de ces internes et du personnel – vous pensiez cependant que cette solution ne se ferait pas sur le site de l'Air Pur.

Monsieur le Ministre, le temps file – la période d'inscription en première secondaire est lancée et il est donc important que les parents sachent, en tout état de cause, si l'internat est effectivement fermé ou déplacé ailleurs. Il est évidemment primordial de favoriser la continuité du cursus scolaire qui a été choisi par les parents et leurs enfants.

Avez-vous eu un retour de WBE sur le sujet? Quelles sont les solutions avancées?

*Réponse:* Préalablement, rappelons l'autonomie du pouvoir organisateur WBE.

La zone concernée est identifiée comme étant en tension démographique importante et, chaque année, ce sont près de 200 jeunes élèves qui se voient empêchés de fréquenter l'Athénée royal Air Pur par manque de places.

C'est conscient de cette situation que WBE a mené, depuis plusieurs mois, une réflexion et élaboré différentes alternatives en vue de préserver les membres du personnel et de limiter, voire d'éviter, les changements d'école des internes et permettre de préserver les fratries, et ce, pour tous les enfants en ce compris ceux relevant des services de l'aide à la jeunesse. Pour ce qui concerne ces derniers, des contacts avec les services dédiés ont été pris et se poursuivent.

En sa séance du 23 mars 2023, le Conseil WBE a confirmé sa volonté de délocaliser l'internat Air Pur dans les locaux de l'internat de Huy Europe, permettant d'occuper pleinement un site partiellement inoccupé, dans un périmètre estimé acceptable. Précisons que les enfants seront toujours bien accueillis par l'internat de l'Air Pur. L'établissement ne fermera pas. Il sera relocalisé dans les mêmes locaux que l'internat Huy Europe.

Il importe de vous informer par ailleurs que tout est mis en œuvre afin de garantir la qualité de l'accueil et de l'encadrement qui sont offerts par l'établissement.

Il est veillé à ce que toutes les conditions soient réunies pour garantir le niveau de confort, de sécurité et de suivi scolaire et éducatif, et de permettre aux élèves actuellement hébergés au sein de l'internat de Seraing de garder les mêmes habitudes telles que, par exemple, la prise en charge le dimanche soir au départ de l'AR de Seraing ou encore l'organisation d'activités extrascolaires, en ce compris une prise en considération individuelle de la situation des internes si nécessaire.

De même, une attention particulière sera accordée à la situation des membres des personnels. Les éducateurs internes bénéficieront du maintien de leur situation administrative et statutaire pour une durée de deux ans, avec une priorité accordée en cas de demande de changement d'affectation.

Par ailleurs, le personnel ouvrier de l'Athénée qui serait amené à travailler à l'internat de Huy serait désigné sur base volontaire.

### **3.2.2 Question n° 331, de M. Nicolas Tzanetatos du 7 mars 2023: Synergies entre les entreprises d'économie sociale et les services publics**

Les entreprises d'économie sociale jouent un rôle très positif dans notre société en formant et en mettant à l'emploi des personnes fortement éloignées du marché du travail. Ces acteurs sont actifs dans un certain nombre de domaines à l'instar de la peinture, de la maçonnerie, de l'alimentation ou encore de l'entretien des jardins. Ce faisant, les entreprises d'économie sociale peuvent répondre à un certain nombre de besoins des services publics, et ce, dans l'exécution de leurs missions à la collectivité. En bénéficiant de commandes publiques, lesdits acteurs peuvent augmenter leur niveau d'activités et, partant, contribuer à renforcer le taux d'emploi général. Il

s'agit d'un cercle vertueux. Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous me communiquer les mesures qui sont actuellement prises pour favoriser les synergies entre les services publics et les entreprises d'économie sociale? Disposeriez-vous d'éléments de bilan à ce sujet? Quelles sont les administrations qui recourent le plus aux entreprises d'économie sociale?

*Réponse:* Le ministère de la Communauté française intègre déjà dans les marchés publics des clauses visant à réserver certains marchés à des entreprises actives dans le cadre de l'économie sociale. Cette pratique est toutefois peu institutionnalisée à ce stade et ne fait donc pas l'objet d'une généralisation à l'ensemble des marchés qui pourraient potentiellement intégrer ce type de clause.

Le contrat d'administration du ministère prévoit de travailler sur la thématique en vue d'intégrer des clauses durables dans les marchés publics.

Les travaux planifiés prévoient de travailler sur deux volets. Le premier sera axé sur l'économie circulaire qui, bien que n'étant pas limitée à l'économie sociale, peut englober ce type d'entreprises qui sont généralement implantées localement. Le second sera en revanche axé sur l'économie sociale dont l'une des composantes vise clairement la mise à l'emploi des entreprises d'économie sociale.

Dans cette perspective un projet pilote est coordonné par la Direction des marchés publics et des achats en collaboration avec la Direction générale des infrastructures pour inclure des clauses sociales dans les marchés de travaux. Les premiers marchés de travaux intégrant des clauses sociales sur base de la nouvelle méthodologie devraient être lancés d'ici peu.

Par ailleurs, en ce qui concerne, à proprement parler, les entreprises d'économie sociale, la législation relative aux marchés publics nous permet d'ores et déjà de cibler une forme juridique particulière d'entreprise et donc de réserver certains marchés à des entreprises d'économie sociale.

Ceci peut se faire sous certaines conditions:

- Si le montant du marché est inférieur à 140 000 euros HTVA, il est possible de recourir à la «procédure négociée sans publication préalable», qui implique que le pouvoir adjudicateur invite les sociétés de son choix à remettre une offre;
- Si le pouvoir adjudicateur décide d'avoir recours à un «marché réservé» conformément à l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Cette procédure consiste à réserver l'accès à la procédure de passation d'un marché public à certaines catégories d'entreprises, à savoir les ateliers protégés et les opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou

défavorisées. La loi précise que ces entreprises doivent employer au moins 30 % des travailleurs en situation de handicap ou défavorisés. Cela signifie concrètement que dans un marché (ou un lot) réservé, seules ces entreprises peuvent déposer une offre. La loi permet également de réserver l'exécution de ces marchés à ces mêmes entreprises.

À titre d'information, en 2022, la Direction générale du budget et des finances a pu identifier un total liquidé (hors subvention) de 2 912 711,05 euros à destination de l'Économie sociale. Concrètement ces subventions sont utilisées, par exemple, par certains services, dont Yapaka<sup>2</sup> qui confie la mise sous enveloppes de leurs revues à des entreprises de travail adapté.

Vous trouverez ci-dessous la répartition par administration générale de l'utilisation de ce montant.

Département	Montant
Administration générale de la culture	621 744,20 euros
Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis	380 252,82 euros
Administration générale de l'enseignement	554 343,11 euros
Administration générale des maisons de justice	70 124,52 euros
Administration générale du sport	64 313,03 euros
Secrétariat général	1 222 173, 37 euros
<b>Total</b>	<b>2 912 951, 05 euros</b>

### **3.2.3 Question n° 333, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 8 mars 2023: Avenir de l'internat de l'Athénée royal Air Pur à Seraing**

En séance plénière du mercredi 11 janvier 2023, je vous interrogeais sur l'annonce de la fermeture de l'internat de l'Athénée royal «Air pur», situé à Seraing. Cette fermeture doit devenir effective en septembre 2023 et je me préoccupe beaucoup, tant du futur du personnel que de celui des enfants, et plus particulièrement du sort de ceux placés par le juge et qui sont déjà plus fragiles.

Votre réponse, à l'époque, ne m'avait pas vraiment rassurée. Loin de moi l'idée d'interférer dans l'autonomie de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) en la

<sup>2</sup> Yapaka: programme de prévention de la maltraitance à l'initiative du Ministère.

matière, mais un mois et demi plus tard, pouvez-vous faire un point sur l'avancement du dossier?

Des bruits circulent parmi les parents: on parle de construire un nouvel internat ou de trouver un bâtiment existant suffisamment grand pour accueillir un internat. Il y a même eu des rumeurs selon lesquelles «Air pur» pourrait être transféré sur le site de l'internat «Europe» à Huy. Cette dernière solution poserait un véritable problème en ce qui concerne la mobilité, car faire Huy-Liège et retour, le tout en heure de pointe, va faire perdre facilement deux heures aux enfants dans les transports. Outre ce problème, un éloignement trop important de Liège pourrait également poser un problème en termes de visites des parents et d'activités extrascolaires. Savez-vous si cette piste est véritablement à l'examen?

La décision de fermer l'internat «Air pur» en septembre est-elle vraiment entérinée? Je comprends bien que le but est de créer de nouvelles classes pour un athénée en perpétuelle expansion, mais cela ne doit pas se faire au détriment du bien-être des internes.

Enfin, pouvez-vous faire un point sur ce qu'il va advenir de l'actuel personnel de l'internat?

*Réponse:* Préalablement, et comme vous le laissez entendre en soulignant l'autonomie de WBE, je me permets de rappeler la séparation organisée entre pouvoir organisateur et pouvoir régulateur.

Rappelons également que la zone concernée est identifiée comme étant en tension démographique importante et que, chaque année, ce sont près de 200 jeunes élèves qui se voient empêchés de fréquenter l'Athénée royal Air Pur par manque de places.

C'est conscient de cette situation que WBE a mené depuis plusieurs mois une réflexion et élaboré différentes alternatives en vue de préserver les membres du personnel et de limiter, voire d'éviter les changements d'école des internes et permettre de préserver les fratries, et ce, pour tous les enfants en ce compris ceux relevant des services de l'aide à la jeunesse. Pour ce qui concerne ces derniers, des contacts avec les services dédiés ont été pris et se poursuivent.

En sa séance du 23 mars 2023, le Conseil WBE a confirmé sa volonté de délocaliser l'internat Air Pur dans les locaux de l'internat de Huy Europe, permettant d'occuper pleinement un site partiellement inoccupé, dans un périmètre estimé acceptable.

Précisons que les enfants seront toujours bien accueillis par l'internat de l'Air Pur. L'établissement ne fermera pas, il sera relocalisé dans les mêmes locaux que l'internat Huy Europe.

Il importe de vous informer par ailleurs que tout est mis en œuvre afin de garantir la qualité de l'accueil et de l'encadrement qui sont offerts par l'établissement.

Il est veillé à ce que toutes les conditions soient réunies pour garantir le niveau de confort, de sécurité et de suivi scolaire et éducatif, et de permettre aux élèves actuellement hébergés au sein de l'internat de Seraing de garder les mêmes habitudes telles que, par exemple, la prise en charge le dimanche soir au départ de l'AR de Seraing ou encore l'organisation d'activités extrascolaires, en ce compris une prise en considération individuelle de la situation des internes si nécessaire.

De même, une attention particulière sera accordée à la situation des membres des personnels. Les éducateurs internes bénéficieront du maintien de leur situation administrative et statutaire pour une durée de deux ans, avec une priorité accordée en cas de demande de changement d'affectation.

Par ailleurs, le personnel ouvrier de l'Athénée qui serait amené à travailler à l'internat de Huy serait désigné sur base volontaire.

### **3.2.4 Question n° 335, de M. Jori Dupont, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 14 mars 2023: Problématique des classes conteneurs dans les écoles**

L'école les Apicoliers 1 à Kain est une école communale que votre collègue Madame Désir a visitée il y a deux ans. C'est une école avec un projet éducatif très intéressant, possédant notamment une mare, un verger et des ruches, elle permet d'éduquer nos jeunes à la nature.

Malheureusement, voici déjà deux ans que les classes de maternelle sont dans des conteneurs. Un budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait été débloqué, mais malheureusement la demande n'a pas été introduite à temps par la commune de Tournai et le budget a été perdu.

Cette école attend une nouvelle négociation, en attendant, depuis 2020 les élèves sont dans une classe mobile.

Monsieur le Ministre,

- Quel budget va être débloqué et pour quand peuvent-ils espérer l'avoir?
- Combien d'écoles sont dans la même situation avec des classes conteneurs, sur notre territoire?

Il y a une augmentation de plus ou moins 20 % d'élèves depuis 2020 et la situation devient urgente pour cette école.

*Réponse:* Le dossier en demande d'intervention au PPT<sup>3</sup> pour le remplacement de deux classes maternelles de l'école communale «des Apicoliers» à Kain suit son cours normalement. Actuellement, ce dossier de demande de subvention vient d'obtenir l'avis de l'inspection des Finances et sera présenté au gouvernement dans le courant du mois d'avril, préalablement à l'accord ministériel.

Ce dossier, éligible en 2020 a obtenu une dérogation pour une année d'éligibilité complémentaire en 2022 à cause de retards pris par le pouvoir organisateur, indépendamment de sa volonté, dans l'étude du projet. Toutefois, la demande d'intervention a bien été introduite<sup>4</sup> avant la fin de l'année 2022. Dans le processus d'analyse du dossier, la demande d'intervention a obtenu un avis favorable de la Commission des experts<sup>5</sup>. Cet avis était requis afin d'obtenir une dérogation au dépassement des normes financières.

En ce qui concerne le nombre d'écoles disposant de classes conteneurs, aucun recensement exhaustif ne permet à ce jour d'évaluer cette donnée.

Cependant, suite à l'enquête CLEF-WB réalisée en 2020 dans le cadre du «Chantier des bâtiments scolaires», en vue d'obtenir une photographie de l'état des bâtiments scolaires, il ressort que les pavillons modulaires représentent 3 % des constructions scolaires sur 55 % des implantations recensées<sup>6</sup>.

En résumé, sur les 578 pouvoirs organisateurs ayant participé au sondage, 226 pavillons provisoires ont été recensés.

Signalons, à ce propos, que lors de l'appel à projets «Pavillons modulaires», à partir de la législature 2009-2014, des classes modulaires furent cédées à certains pouvoirs organisateurs pour faire face au boom démographique dans l'enseignement fondamental. Les pavillons recensés dans l'enquête ne sont, bien entendu, pas tous issus de cet appel à projets.

À noter, par ailleurs, que depuis 2016, de nombreux appels à projets «Création de places» ont été lancés pour venir financièrement en aide aux pouvoirs organisateurs ayant la volonté de créer de nouvelles places dans les établissements afin de faire face à la tension démographique. Il s'agit, cette fois, de subventionner

---

<sup>3</sup> Dossier au programme prioritaire de travaux (PPT) portant le numéro DI 2022-05332

<sup>4</sup> La demande d'intervention est la demande officielle de subvention. Il s'agit d'un dossier dont le marché de travaux a été attribué, mais non notifié. Ce dossier est alors instruit par le SGISS qui vérifie que les lois, réglementations et normes en matière de construction, procédures de subvention, marchés publics, incendie, sécurité (etc.) soient bien respectées. SGISS: Service général des infrastructures scolaires subventionnées.

<sup>5</sup> La Commission des experts est chargée de statuer sur les dossiers hors normes, notamment, lorsqu'un dépassement des normes physique ou financière est rencontré. Elle statue aussi pour les projets d'académies et la construction de piscines pour lesquels il est difficile de déterminer des normes généralisables.

<sup>6</sup> Cette enquête a été réalisée sur base de la bonne volonté des pouvoirs organisateurs de fournir les informations demandées, c'est pourquoi, il n'y a pas eu un taux de participation à 100 %.

des constructions pérennes. Ces créations de places ne peuvent intervenir que dans les zones en tension démographique telles que déterminées conformément au décret du 19 juillet 2017 relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire, à l'exception des établissements d'enseignement spécialisé pour lesquels ces zones ne sont pas d'application<sup>7</sup>.

### **3.2.5 Question n° 339, de Mme Latifa Gahouchi du 16 mars 2023: Accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans les écoles – bilan des travaux réalisés au cours des cinq dernières années**

Bien que la constitution belge garantisse aux personnes en situation de handicap une pleine inclusion dans la société, les personnes à mobilité réduite (PMR) rencontrent malheureusement des obstacles persistants dans leur vie quotidienne.

L'accès à des infrastructures scolaires aménagées, qualitatives et accueillantes fait assurément partie de l'inclusion des personnes à mobilité réduite.

Parmi les objectifs visés dans la rénovation des bâtiments scolaires que vous menez dans le cadre du plan de relance et des appels à projets, vous avez marqué votre ferme volonté de favoriser l'enseignement inclusif.

Monsieur le Ministre,

- Au cours des cinq dernières années, combien de bâtiments scolaires ont pu être transformés pour permettre leur accès aux personnes à mobilité réduite?
- Quel pourcentage de bâtiments scolaires adaptés aux personnes à mobilité réduite les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles comptent-elles à l'heure actuelle?
- Quels objectifs poursuivez-vous en matière de transformation des bâtiments scolaires dans le cadre de l'école inclusive?

*Réponse:* En ce qui concerne les transformations de bâtiments pour l'accès aux personnes à mobilité réduite, les programmes de subvention pour les infrastructures scolaires permettent de prendre en compte les travaux d'accès aux bâtiments par les PMR. Par ailleurs, il s'agit d'un des critères de condition d'éligibilité du programme prioritaire de travaux (PPT).

---

<sup>7</sup> En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, toute la zone couverte par la Fédération Wallonie-Bruxelles est considérée comme étant en zone en tension.

Dans le cadre du programme de subvention PRR (plan de reprise et de résilience européen), toutes les nouvelles constructions devront satisfaire aux exigences liées à l'accessibilité PMR puisqu'elles sont toutes soumises à la demande d'un permis d'urbanisme.

Au sujet des chiffres, il n'est malheureusement pas possible de les fournir de façon précise. Il s'agit pour la majorité des subventions de travaux dans leur globalité.

À titre purement exemplatif, lorsqu'un pouvoir organisateur décide de remplacer des locaux inadaptés et qu'il reconstruit deux classes et des sanitaires, le projet porte l'intitulé de construction de deux classes avec un bloc sanitaire sans spécifier que des travaux pour les PMR sont inéluctablement inclus dans le programme des travaux.

On peut conclure qu'il y a une amélioration constante des bâtiments scolaires en termes d'accès aux PMR, mais que ce progrès est difficilement mesurable étant donné que les travaux y afférents sont la plupart du temps intégrés dans un champ plus élargi lors de rénovations de bâtiments scolaires.

La proportion de bâtiments scolaires adaptés aux personnes à mobilité réduite

À la suite du vaste chantier des bâtiments scolaires du 21<sup>e</sup> siècle, une enquête avait été lancée dont les résultats et les conclusions sont accessibles sur le site [clef-wb.be](http://clef-wb.be).

S'adressant directement aux pouvoirs organisateurs, cette enquête a eu pour ambition de nourrir la connaissance du patrimoine dédié à l'enseignement et d'objectiver son état actuel et ses besoins pour tous les réseaux et tous les niveaux d'enseignement confondus. Avec l'accompagnement du bureau d'étude Sonecom, l'enquête a été menée selon une méthode d'auto-administration, chaque pouvoir organisateur ayant répondu de manière autonome via une plateforme en ligne.

La question relative à l'accessibilité PMR a concerné les implantations Fase des pouvoirs organisateurs (au sens administratif de l'AGE<sup>8</sup>). C'est-à-dire qu'une même implantation peut ainsi occuper plusieurs bâtiments.

Le taux global de participation à ce questionnaire a été de 66,8 % (5 820 implantations sur les 8 179 recensées en Fédération Wallonie-Bruxelles).

Notons que pour la question sur l'accessibilité PMR, certaines implantations sont regroupées sur un même site et peuvent donc partager des locaux (la réponse

---

<sup>8</sup> Administration générale de l'enseignement. Les établissements scolaires sont désignés par un numéro de matricule appelé «FASE» (l'un correspondant à l'établissement, l'autre à son implantation).

n'a donc été comptée qu'une seule fois) et que les implantations non propriétaires ne sont pas reprises.

La figure 47 reprend les résultats de la question qui se découpe en quatre sous-questions.

FIGURE 47 : INFRASTRUCTURES **PMR**

17. Quelles sont les infrastructures dont l'implantation dispose pour en faciliter l'accès aux personnes ayant un handicap ?								
	Oui		Pas assez		Non		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
a. Place(s) de parking adapté PMR à proximité de l'entrée	946	26,5%	306	8,6%	2321	65,0%	3573	100,0%
b. Accessibilité aux étages (ascenseur adapté, rampe, etc.)	492	14,2%	300	8,6%	2677	77,2%	3469	100,0%
c. Sanitaires adaptés	960	26,9%	458	12,8%	2149	60,2%	3567	100,0%
d. Autre	47	12,2%	8	2,1%	331	85,8%	386	100,0%

La principale limitation en termes d'accès aux personnes ayant un handicap concerne l'accessibilité aux étages. De manière globale, ce sont principalement les implantations du fondamental ordinaire qui sont le moins équipées en termes d'accès aux personnes ayant un handicap (de Figure 148 à Figure 153).

Pour chaque sous-question, on observe que le nombre total de réponses (N) est légèrement différent<sup>9</sup>, mais reste assez consistant. Le pourcentage de réponses (oui – pas assez – non) est donné sur base des réponses (N).

Il faut donc lire le tableau ainsi:

- 26,5 % des implantations ayant répondu à la question 17.a ont des places de parking adaptées;
- 14,2 % des répondants à la question 17.B ont des étages accessibles PMR;
- 26,9 % des répondants à la question 17.C ont des sanitaires adaptés.

À l'opposé:

- 65,0 % des implantations ayant répondu à la question 17.a n'ont pas de places de parking adaptées;
- 77,2 % des répondants à la question 17.B n'ont pas d'étages accessibles PMR;
- 40,2 % des répondants à la question 17.C ne disposent pas de sanitaires adaptés.

<sup>9</sup> Tous les participants n'ont pas répondu à toutes les sous-questions.

Les autres tableaux Figure 148 à 153 détaillent ces réponses par niveaux/type d'enseignement et par zones géographiques.

Pour les niveaux d'enseignement, le taux de réponse est assez bon du côté du supérieur, parce que la population est moindre par nature. Le rapport spécifique sur le supérieur permet d'avoir une meilleure vision.

Au niveau des zones géographiques, les provinces du Brabant Wallon, de Namur et du Luxembourg disposent d'un peu plus de stationnements PMR.

FIGURE 148 : PLACES DE PARKING ADAPTÉ PMR À PROXIMITÉ DE L'ENTRÉE SELON LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION

17. Quelles sont les infrastructures dont l'implantation dispose pour en faciliter l'accès aux personnes ayant un handicap ?								
a. Place(s) de parking adapté PMR à proximité de l'entrée								
Niveau implantation								
	Oui		Pas assez		Non		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Fondamental ordinaire	650	25,4%	163	6,4%	1751	68,3%	2564	100,0%
Secondaire ordinaire	117	26,1%	59	13,2%	272	60,7%	448	100,0%
Fondamental spécialisé	31	30,7%	16	15,8%	54	53,5%	101	100,0%
Secondaire spécialisé	15	23,8%	12	19,0%	36	57,1%	63	100,0%
Secondaire artistique à horaire réduit	29	33,7%	18	20,9%	39	45,3%	86	100,0%
Promotion sociale	43	34,7%	15	12,1%	66	53,2%	124	100,0%
Hautes Ecoles	27	39,1%	14	20,3%	28	40,6%	69	100,0%
Ecoles Supérieures des Arts	5	35,7%	0	0,0%	9	64,3%	14	100,0%
CPMS	10	19,6%	6	11,8%	35	68,6%	51	100,0%
Internat	19	35,8%	3	5,7%	31	58,5%	53	100,0%
<b>Total</b>	<b>946</b>	<b>26,5%</b>	<b>306</b>	<b>8,6%</b>	<b>2321</b>	<b>65,0%</b>	<b>3573</b>	

FIGURE 150 : SANITAIRES ADAPTÉS **PMR** SELON LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION

17. Quelles sont les infrastructures dont l'implantation dispose pour en faciliter l'accès aux personnes ayant un handicap ?								
c. Sanitaires adaptés								
Niveau implantation								
	Oui		Pas assez		Non		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Fondamental ordinaire	708	27,6%	250	9,7%	1608	62,7%	2566	100,0%
Secondaire ordinaire	102	22,7%	111	24,7%	236	52,6%	449	100,0%
Fondamental spécialisé	33	32,7%	25	24,8%	43	42,6%	101	100,0%
Secondaire spécialisé	18	28,6%	18	28,6%	27	42,9%	63	100,0%
Secondaire artistique à horaire réduit	19	23,5%	13	16,0%	49	60,5%	81	100,0%
Promotion sociale	40	32,5%	14	11,4%	69	56,1%	123	100,0%
Hautes Ecoles	19	27,5%	21	30,4%	29	42,0%	69	100,0%
Ecoles Supérieures des Arts	4	28,6%	1	7,1%	9	64,3%	14	100,0%
CPMS	10	20,0%	2	4,0%	38	76,0%	50	100,0%
Internat	7	13,7%	3	5,9%	41	80,4%	51	100,0%
<b>Total</b>	<b>960</b>	<b>26,9%</b>	<b>458</b>	<b>12,8%</b>	<b>2149</b>	<b>60,2%</b>	<b>3567</b>	

FIGURE 151 : PLACES DE PARKING ADAPTÉ **PMR** À PROXIMITÉ DE L'ENTRÉE SELON LA ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'IMPLANTATION

17. Quelles sont les infrastructures dont l'implantation dispose pour en faciliter l'accès aux personnes ayant un handicap ?								
a. Place(s) de parking adapté PMR à proximité de l'entrée								
ne_te_zone								
	Oui		Pas assez		Non		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Brabant wallon	85	36,8%	22	9,5%	124	53,7%	231	100,0%
Bruxelles	112	25,2%	62	14,0%	270	60,8%	444	100,0%
Hainaut Centre	89	20,4%	44	10,1%	304	69,6%	437	100,0%
Hainaut Sud	86	19,5%	31	7,0%	324	73,5%	441	100,0%
Huy Waremme	50	27,9%	21	11,7%	108	60,3%	179	100,0%
Liège	131	28,2%	38	8,2%	296	63,7%	465	100,0%
Luxembourg	133	30,3%	16	3,6%	290	66,1%	439	100,0%
Namur	117	24,8%	31	6,6%	324	68,6%	472	100,0%
Verviers	64	36,6%	17	9,7%	94	53,7%	175	100,0%
Wallonie picarde	79	27,2%	24	8,3%	187	64,5%	290	100,0%
<b>Total</b>	<b>946</b>	<b>26,5%</b>	<b>306</b>	<b>8,6%</b>	<b>2321</b>	<b>65,0%</b>	<b>3573</b>	

### L'école inclusive

Toujours en lien avec le chantier des bâtiments scolaires du 21<sup>e</sup> siècle, l'inclusion a fait l'objet d'un livrable établissant une série de constats.

Dans la continuité du chantier bâtiments scolaires, l'inclusion en milieu scolaire n'a certainement pas été oubliée. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une des conditions d'éligibilité du Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires qui sera prochainement lancé.

Plus spécifiquement, le Décret en projet prévoit notamment, parmi les conditions d'éligibilité, que le demandeur s'engage à réaliser un audit «accessibilité» au stade de l'avant-projet en vue de disposer d'un bâtiment scolaire adapté aux personnes à mobilité réduite et à l'enseignement inclusif.

Les détails de l'engagement sont spécifiés dans l'Arrêté, article 9 §1 et 2 qui vient d'être envoyé au gouvernement pour lecture.

Les attendus relatifs à l'inclusion sont listés et détaillés dans l'annexe I de l'Arrêté en projet avec pour objectifs de:

- 1) déterminer les objectifs infrastructurels à atteindre pour tout bâtiment scolaire de l'enseignement ordinaire ou spécialisé (toutes les classes et l'implantation scolaire sont concernées), de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, les internats ou les centres psycho-médico-sociaux de manière à disposer d'un bâtiment adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) et à tous afin que les différences des élèves, du personnel ou des familles ne soient non pas effacées, mais deviennent au contraire, un moteur pour tous. On vise une architecture universelle (inclusion au sens large).

Pour la législation relative aux PMR, il faut se référer:

- en Wallonie, au Code du développement territorial (CoDT) pour la législation en matière d'accessibilité (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017) et les articles 414 à 415/15 du guide régional d'urbanisme (GRU);
- à Bruxelles, au Règlement régional d'urbanisme (RRU) pour la législation en matière d'accessibilité (entré en vigueur le 3 janvier 2007).

Il existe aussi un document utile pour les auteurs de projet: consulter le «Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible» édition 2017 du Collectif accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWab) disponible en ligne.

- 2) Déterminer les objectifs infrastructurels à atteindre pour une classe à visée inclusive telle que définie aux articles 8<sup>quater</sup> et 196 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Une classe à visée inclusive est composée d'un groupe de moins de sept élèves à besoins spécifiques inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 2, porteurs ou non d'autisme, ou de type 3 uniquement pour les élèves porteurs d'autisme. Cette classe est implantée au sein d'une école de l'enseignement ordinaire. L'objectif premier pour les élèves qui participent à ce type de projet consiste en une inclusion sociale et relationnelle en vue d'acquérir divers apprentissages dans un milieu scolaire de vie ordinaire.

L'inclusion et l'accessibilité sont intégrées dans la conception des nouveaux bâtiments scolaires et sont même rendues obligatoires selon la typologie des travaux envisagés (rénovation légère, rénovation lourde, reconstruction/extension).

Je précise toutefois que pour les travaux se limitant strictement à l'isolation de l'enveloppe sans autres travaux, les attendus prévus listés en annexe I ne sont pas rendus obligatoires, mais fortement recommandés pour toutes les écoles à l'exception de la législation relative aux PMR applicables en tout état de cause.

Par ailleurs, l'Annexe I précitée, découle de rencontres avec des acteurs du terrain, d'échanges avec Unia<sup>10</sup> et de lecture de documents<sup>11</sup> dont, entre autres, la rencontre et la lecture d'un mémoire (de Laure Leonetti). L'Annexe I se compose de quatre volets, dépendants de la fonction du lieu:

- volet 1: bâtiment scolaire – fondamental, secondaire, supérieur, promotion sociale et enseignement secondaire artistique à horaire réduit pour l'enseignement ordinaire et spécialisé;
- volet 2: internat, home d'accueil ordinaire;
- volet 3: internat, home d'accueil spécialisé;

---

<sup>10</sup> Unia est une institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances en Belgique.

<sup>11</sup> Bibliographie:

Autisme et sensorialité, Guide pédagogique et technique pour l'aménagement de l'espace, Perrine BELLUSSO, Marie HAEGELE, Karol HARNIST, Corinne KATHREIN, Aurore MASSIAS-ZEDER

L'impact de l'inclusion des enfants aux besoins extraordinaires dans l'architecture scolaire, TFE de Laura LEONETTI, promotrice Isabelle DESMET – UMONS

L'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles – 2012, Fédération Wallonie-Bruxelles  
« Comment arriver à une inclusion réussie? », Céline BELIN, Sébastien DENIS-TRICART, Romina DOLCEMASSOLO, Cecile GOBBENS, Sophie PICRON, Professeur: Mr. Demeuse – Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation

S'IL TE PLAÎT, DESSINE-MOI UNE ÉCOLE POUR TOUS! L'ÉCOLE INCLUSIVE, ENTRE IDÉAL ET RÉALITÉ – UFAPEC, Dominique HOUSSEONLOGE et Alice PIERARD – décembre 2022

VADEMECUM DE L'INTEGRATION, Actualisé en date du 6 juillet 2011, Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé

Les fiches-conseils «Dessine-moi une école», Corine MAUS

Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible, édition 2017, associations du CAWaB

Les éléments des projets de construction, Ernst Neufert

Les douze fiches Aménagements raisonnables, de la Fédération Wallonie-Bruxelles a édité l'outil «Mieux cheminer au sein des besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables»

L'école inclusive, entre idéal et réalité – étude UFAPEC 2022 n° 21.22/ET3

Guide pour l'amélioration des cours de récréation en Région bruxelloise – 2021 – perspective. brussels et Bruxelles Environnement, Jan LAUTE, Andrea LUSQUINOS MANSILLA, Martha MEIJER et Marc VANDE PERRE, AAC Architecture, Myron DEVOLDER, Lucie LOOSEN et Luc WALLAYS, OMGEVING, Julie BÉRARD, Caroline DEMEY, 21 Solutions, avec la participation de Lode VRANKEN et Jan LAUTE, Dear pigs

- volet 4: centre psycho-médico-social.

Les attendus sont détaillés, mesurés et quantifiés par local et suivant le niveau et le type d'enseignement pour les bâtiments scolaires. Ils tendent à rendre les établissements architecturalement inclusifs.

### **3.2.6 Question n° 340, de Mme Alice Bernard, M. Julien Liradelfo et M. Germain Mugemangango du 17 mars 2023: Évolution du nombre de logements étudiants publics et appartenant à des établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Dans le contexte de crise énergétique et d'inflation généralisée, la précarité étudiante est en forte progression. Un des coûts les plus importants pour les étudiants durant leur cursus est bien entendu le loyer de leur logement étudiant. Selon un état des lieux réalisé en octobre dernier par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), cela représentait en moyenne 5 460 euros par an. Or, on le sait, les kots publics ou détenus par un établissement d'enseignement supérieur sont moins chers que leurs équivalents privés et proposent des contrats sur 10 mois qui sont souvent plus adaptés aux besoins des étudiants et qui leur évitent de payer deux mois de loyer «inutile».

Madame la Ministre, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) de votre gouvernement, il est indiqué que le gouvernement s'engage à «Encourager l'accès au logement étudiant via notamment la construction de logements publics étudiants à loyers accessibles».

- Quelles initiatives sont prises par votre gouvernement pour atteindre l'objectif annoncé dans la DPC?
- De quels chiffres disposez-vous concernant l'évolution du parc de logements étudiants publics ou appartenant à des établissements d'enseignement supérieur depuis le début de cette législature?

*Réponse:* Avant tout, je voudrais distinguer plusieurs formes de logements «étudiant»:

- les chambres dans les résidences universitaires;
- les chambres dans les internats surtout liés aux hautes écoles;
- les chambres dans les immeubles privés à kots;
- les chambres louées chez un particulier ou la location unipersonnelle d'un appartement ou studio classique.

Mes compétences, en tant que ministre en charge des bâtiments scolaires, couvrent les subventions de travaux dans les internats des écoles supérieures. Je signale, par ailleurs, que Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) dispose de douze internats dédiés à l'enseignement supérieur. Ces établissements offrent un accueil à un prix très abordable et les étudiants y sont bien encadrés.

Concernant les internats de l'enseignement supérieur des autres réseaux, aucune demande de subvention n'a été relevée depuis ces cinq dernières années. Toutefois, il appartient à chaque pouvoir organisateur de prendre la décision de créer des internats pour l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne les logements étudiants, une grande partie des constructions de kots étudiants est prise en charge par la sphère privée et les coûts de location sont souvent très élevés.

La politique du logement étudiant dépend des ministres du Logement des deux régions. À ce titre, je signale que la Wallonie, à l'initiative du ministre wallon du Logement, va débloquent un budget de 30 millions d'euros dans le cadre du plan de relance de la Wallonie pour faire face à la croissance de la demande de logement étudiant et aussi pour offrir des prix de location abordables. Une grille indicative des loyers de kots est en cours de réalisation; l'objectif étant d'inciter la construction de 500 kots via un appel à projets qui sera lancé au plus tard en juillet 2023 et le subside atteindra 245 000 euros pour cinq chambres. Les universités et les sociétés de logement pourront y participer.

**3.2.7 Question n° 342, de Mme Françoise Schepmans du 20 mars 2023:  
Différence salariale des agents féminins des services publics**

Selon une récente étude publiée par Securex, il apparaît que l'écart salarial entre les hommes et les femmes qui ont travaillé pendant au moins trois années consécutives pour le même employeur aurait augmenté de 4,4 % l'an dernier. L'une des raisons qui expliquent cette situation repose dans le système de l'indexation automatique des revenus du travail, lequel s'applique au détriment des femmes qui sont proportionnellement plus concernées que les hommes par le travail à temps partiel et les absences de longue durée. Selon les informations à votre disposition, pourriez-vous me dire s'il existe un écart salarial au niveau des agents des services publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, le cas échéant, pourriez-vous apporter un éclairage sur son état et ses évolutions? Partant, quelles mesures sont appliquées pour résorber ledit écart salarial? De nouvelles initiatives sont à l'étude pour la fin de la législature? Lesquelles?

*Réponse:* Préalablement à l'analyse de données chiffrées, je tiens à rappeler quelques éléments de contexte qui permettent d'avoir un regard critique et nuancé

sur les réalités de la fonction publique et l'impact de ces éléments sur l'écart salarial au sein de notre institution.

Il convient tout d'abord de noter que les salaires dans la fonction publique sont octroyés sur base des barèmes en vigueur dans la réglementation. Ces barèmes ne sont pas négociables et sont octroyés sans discrimination d'aucune sorte.

Il s'agit d'une différence fondamentale avec le secteur privé où les salaires peuvent être négociés et des différences peuvent survenir entre les personnes occupant une même fonction.

Par ailleurs, concernant la répartition de la prise de congés pour travailler à temps partiel, souvent évoqué comme la raison majeure de l'écart salarial entre les hommes et les femmes, on peut également constater que cette répartition tend vers l'égalité au sein du ministère de la Communauté française, bien qu'une légère différence subsiste.

Entre 2018 et 2022, les chiffres montrent une tendance à la réduction de l'écart entre les hommes et les femmes pour s'établir, en 2022, à 0,67 %.

	FEMMES	HOMMES	Écart
2018	9,65 %	8,27 %	1,38 %
2019	8,87 %	6,92 %	1,95 %
2020	8,21 %	7,37 %	0,84 %
2021	7,48 %	6,40 %	1,08 %
2022	7,08 %	6,41 %	0,67 %

Cette évolution s'explique notamment par les nouvelles dispositions en matière de télétravail et les horaires flexibles qui permettent de combiner plus aisément travail à temps plein et vie de famille, et ce, pour les deux membres du ménage.

En ce qui concerne l'impact du temps partiel, sans en minimiser les effets sur les situations individuelles, il peut être ici relevé que moins de 3 % des membres du personnel du ministère sont engagés dans les liens d'un contrat de travail à temps partiel. Ces contrats se répartissent globalement entre hommes et femmes de la même manière que l'effectif total.

Compte tenu de ces éléments, l'écart salarial devrait être relativement contenu au niveau du ministère de la Communauté française par rapport au privé.

Toutefois, si on regarde les masses budgétaires allouées au sein de la Fonction publique aux hommes et aux femmes, toutes fonctions et tous niveaux confondus,

on constate effectivement qu'il y a un «écart» (si on peut toutefois estimer que cette méthodologie témoigne d'un écart salarial) défavorable aux femmes.

Une tendance à la réduction de cet écart est toutefois observée au ministère. Entre 2018 et 2022, il a ainsi diminué de 1,33 %.

Concernant plus particulièrement l'année 2022, le ministère a enregistré une diminution de 0,36 %, contrairement au 4,4 % d'augmentation mentionnés dans votre question.

Les chiffres précis de ces cinq dernières années sont mentionnés ci-dessous.

MOYENNE DES MONTANTS NETS ANNUELS PERÇUS			
	F	H	Différence
2018	23 297,61	25 367,55	-8,16 %
2019	24 139,58	26 495,07	-8,89 %
2020	25 047,86	27 435,14	-8,70 %
2021	25 835,35	27 835,98	-7,19 %
2022	27 318,92	29 320,08	-6,83 %

Il est difficile de tirer des conclusions claires de ces chiffres. On pourrait en déduire que les hommes ont une meilleure représentativité dans des fonctions mieux rémunérées, que ce soit dans des fonctions d'encadrement ou non, mais il s'agit d'une supposition qui, si elle devait être avérée, serait sûrement à nuancer, l'écart devant s'expliquer par une combinaison de plusieurs facteurs.

Je ne peux pas vous dire, à ce stade, si des mesures doivent être prises pour forcer une réduction plus rapide de l'écart ou si celui-ci aura pour effet de s'atténuer avec le temps, notamment grâce aux diverses mesures existantes dans la fonction publique.

La situation me semble en tout cas nettement moins alarmante au sein de notre fonction publique qu'elle ne l'est au sein du secteur privé bien qu'il s'agisse d'une thématique dans laquelle nous devons faire preuve d'une vigilance constante et d'un monitoring régulier afin d'en apprécier les évolutions pour, le cas échéant, prendre les mesures adéquates.

### **3.2.8 Question n° 344, de Mme Anne Laffut du 20 mars 2023: Risque de fermeture à brève échéance de bâtiments scolaires**

À l'occasion des auditions tenues sur le chantier des bâtiments scolaires en début de législature, il nous avait été annoncé que plus de 40 % du patrimoine

scolaire de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est menacé de fermeture à très brève échéance pour des raisons de sécurité. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me dire ce qu'il en est des dernières projections statistiques? Le taux évoqué aurait-il progressé? Dans les faits, disposeriez-vous d'informations sur des locaux ou des bâtiments scolaires de WBE dont l'accès aurait malheureusement été condamné? Que pouvez-vous me dire à ce sujet? Quelle est l'étendue de la problématique? Certaines provinces seraient-elles plus concernées que d'autres? Selon les données éventuellement à votre disposition, des cas similaires auraient-ils été observés au sein des autres réseaux de l'enseignement? Sur le plan des solutions, quels sont les protocoles mis en œuvre par la Direction générale des infrastructures pour accompagner les communautés scolaires concernées par des scénarios de fermeture inopinée?

*Réponse:* Les chiffres annoncés dans le cadre du chantier Bâtiments scolaires sont corrects et reflètent bien la quantité de bâtiments scolaires préfabriqués construits massivement dans les années soixante et septante.

Fort heureusement, si on analyse la situation globalement, on constate qu'aucun arrêté de la sorte ne nous est parvenu depuis 2019, même si les rapports des services pompiers nous imposent de plus en plus de mesures compensatoires pour continuer l'exploitation de ces bâtiments.

S'il arrive que des communes mettent WBE face à de potentielles fermetures de locaux scolaires à travers le prisme de divers rapports défavorables, les services techniques des directions régionales du Service général des Infrastructures scolaires de WBE trouvent régulièrement des compromis validés par les instances ayant émis lesdits rapports et permettant de ne pas fermer des implantations, en établissant des phasages (actions immédiates pour les demandes les plus urgentes et étalement des interventions selon des modalités fixées avec les organismes de contrôle).

Les services techniques de WBE continuent à gérer les urgences globalement, les situations étant évaluées au cas par cas pour trouver les solutions les plus adaptées et eu égard aux moyens disponibles.

Les opérations à moyen et long termes sont quant à elles inscrites dans la programmation des travaux des directions régionales et dûment planifiées en fonction de leur degré d'urgence par rapport à d'autres.

Plusieurs mesures d'améliorations sont réalisées à travers les divers programmes de financement ou de subvention, ou encore via des solutions alternatives, comme la reconversion des bâtiments de bureaux en écoles ou l'achat de bâtiments associés à l'optimisation des différents sites scolaires.

Concernant les autres réseaux de l'enseignement, je ne dispose pas de données ou d'exemples relatifs à des situations de fermeture. Les pouvoirs organisateurs des

autres réseaux sont indépendants et responsables «en bon père de famille» de leurs infrastructures. Est à leur disposition, en particulier, le programme prioritaire de travaux qui est prévu pour subventionner des travaux qui relèvent de la sécurité dans leurs écoles. J'observe donc de nombreuses demandes de subvention, en provenance de différents pouvoirs organisateurs, qui concernent notamment des travaux de sécurité incendie et de remise en ordre des installations électriques.

### **3.2.9 Question n° 345, de Mme Anne Laffut du 20 mars 2023: Politique d'archivage des données des services publics**

Dans l'attente du projet de décret qui devrait arriver au Parlement pour ce qui concerne la politique d'archivage des données des services publics, je souhaiterais obtenir un certain nombre de réponses aux questions suivantes:

- Les services du ministère disposeraient-ils d'un processus de numérisation des sources et de dématérialisation des processus? Comment est organisée la politique d'archivage sur cette base? Quelle est l'articulation réservée avec la politique de conservation des données sous format papier?
- Une nomenclature de degrés de confidentialité des informations serait-elle appliquée? Qu'en est-il de son organisation et de son pilotage?
- Quel est le budget actuellement réservé à la politique d'archivage de l'ensemble des administrations du ministère? Ce dernier est-il en évolution depuis ces dernières années?

*Réponse:* Le ministère dispose effectivement d'un processus de numérisation des sources et de dématérialisation des processus.

Cette dématérialisation s'opère, actuellement, au moyen de la mise en place de la gestion électronique des documents (GED).

À titre d'exemple, les services du ministère ont dématérialisé les signatures des documents<sup>12</sup>. La mise en place d'un système de signatures électroniques a permis de dématérialiser des processus entiers (avis, dossiers de subvention, marchés publics, dossiers opérationnels...).

La GED permet de gérer les informations, documents et données issues de la dématérialisation des processus et des activités des services. L'outil stocke des ressources de manière sécurisée sur le moyen/long terme. Il permet également – par ses fonctionnalités collaboratives et d'édition – de gérer, organiser, traiter et partager les documents au quotidien.

---

<sup>12</sup> Ce qui représente pour le mois de mars 2023 plus de 9 439 signatures et 4 528 *workflows*.

La GED n'intègre toutefois pas, à ce stade, d'outils qui permettent d'assurer un archivage à proprement parler des données qui y sont injectées.

Il demeure indéniable que l'archivage électronique de nos données représente un enjeu majeur. Afin de remplir cet objectif, deux développements ont d'ores et déjà été prévus.

Tout d'abord, un module de «gouvernance» ayant pour objet de renforcer la gestion des documents sera joint très prochainement à la GED. Ce module permettra la mise en place de la gestion de la catégorisation des documents, des délais de conservation et de préarchivage. Ce module permettra également d'établir un lien avec les archives papier qui pourront être identifiées et décrites dans la GED, ce qui en facilitera la recherche et la gestion.

Ensuite, pour assurer la pérennisation à long terme des archives au format électronique, un système d'archivage électronique (SAE) doit être mis en place en 2024.

L'articulation de la gestion des archives électroniques et papiers, qui est actuellement assurée dans la GED, sera, à terme, réalisée dans le système d'archivage électronique.

Si la numérisation des archives matérielles existantes reste un objectif, elle ne représente pas, à ce stade, la priorité en matière de gestion des documents. Néanmoins, certaines considérations peuvent entraîner la nécessité d'opérer une dématérialisation immédiate de processus ou documents. Cette dématérialisation peut en conséquence être réalisée dès aujourd'hui, mais cela doit répondre à un besoin spécifique qui fait l'objet d'une évaluation au cas par cas. Les archives papier dont la numérisation n'est pas prévue à brève échéance sont naturellement gérées et conservées de manière adéquate dans des locaux de conservation (dépôt du Birmingham).

En ce qui concerne la nomenclature des degrés de confidentialité, une politique de sécurité (et d'accès) des données est en cours de réalisation. Cependant, la confidentialité des informations est, d'ores et déjà, gérée dans l'outil de GED sur base d'une gestion des droits stricts.

De manière plus large, des niveaux de classification de confidentialité des données ont été élaborés et feront partie de la politique de sécurité citée ci-dessus. Dans le cadre du déploiement des outils collaboratifs et de communication (GED, Teams...), ces niveaux (public, restreint, confidentiel et hautement confidentiel) sont notamment recommandés.

Il est difficile de donner un montant précis concernant le budget réservé à la politique d'archivage, car il est réparti en fonction des postes et «projets connexes». Des budgets ont notamment été alloués pour:

- le recrutement de membres du personnel au sein du service des archives;
- l'achat de matériels et consommables de gestion;
- la mise en place de locaux de conservation (temporaires et dépôt central) par la Direction générale des Infrastructures;
- le développement de la GED;
- le développement du système d'archivage électronique;
- la mise en place de Windows 365 et de Teams.

Les budgets relatifs à ces projets sont, par ailleurs, répartis entre le ministère et l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) qui assure le financement des développements informatiques nécessaires via le Plan de développement informatique. À l'instar de l'ensemble des budgets informatiques, le budget alloué à la politique d'archivage, et plus globalement à la gestion électronique des documents, est naturellement en augmentation.

### **3.2.10 Question n° 348, de M. Yves Evrard du 24 mars 2023: Aides face aux prix élevés des énergies**

À l'occasion du dernier conclave, le gouvernement s'était accordé sur une enveloppe globale de 150 millions d'euros répartie sur les exercices 2022 et 2023, afin de venir en aide aux secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles frappés par la hausse des prix des énergies. Une partie de ces moyens était mobilisée à l'octroi d'aides directes forfaitaires et le solde à des avances de trésorerie, éventuellement convertibles en subventions. À l'époque, il avait été annoncé que les crédits y afférents seraient inscrits au sein de la DO 11 (AB 01.15.02), laquelle relève de votre secteur. À la lumière du temps écoulé, pourriez-vous faire le bilan du soutien apporté jusqu'à présent par le gouvernement aux différents opérateurs de notre institution?

*Réponse:* Sur l'enveloppe globale dégagée par le gouvernement en 2022 et 2023 pour aider les secteurs de la Fédération à faire face à l'inflation, 65 millions d'euros ont déjà été liquidés en 2022, dont 58,4 millions d'euros vers les secteurs et 6,6 millions versés au Fonds Écureuil pour lui permettre d'octroyer des avances.

Le gouvernement avait, en outre, décidé de conserver une provision non affectée de 40 millions, pour permettre, si nécessaire, de poursuivre l'aide aux différents secteurs.

Dans le cadre du contrôle budgétaire, une analyse a été réalisée sur l'utilisation du mécanisme d'avance de trésorerie via le Fonds Écureuil pour aider les secteurs qui font face temporairement à des difficultés de liquidité. Vu le nombre relativement réduit de demandes d'aide via ce mécanisme qui s'explique probablement par l'analyse toujours en cours dans le chef de la plupart des opérateurs des surcoûts entraînés par la crise énergétique, le gouvernement a décidé de ne pas prendre de décision d'affectation de cette provision de 40 millions dans le cadre du contrôle.

Le gouvernement suit néanmoins attentivement la situation et fera le point régulièrement afin de prendre les décisions qui s'imposent.

**3.2.11 Question n° 349, de Mme Alice Bernard, M. Julien Liradelfo et M. Germain Mugemangango du 31 mars 2023: Élargissement des repas chauds gratuits dans les écoles à l'ensemble des écoles de la Communauté française**

Nous avons eu l'occasion récemment de revenir plusieurs fois sur le débat de l'accessibilité des repas du midi dans les écoles. Plus d'une fois, vous avez manifesté la volonté d'avancer sur ce dossier et de progresser vers un élargissement des repas scolaires gratuits à l'ensemble des écoles de la Communauté française.

Récemment, la ville de Liège a annoncé qu'elle avait dégagé une enveloppe de 750 000 euros dont 422 000 sont subsidiés par la Communauté française pour lancer le projet de repas gratuits dans les écoles communales de la ville.

Si on peut se réjouir de cette nouvelle, une chose nous interpelle malgré tout. La Communauté française financerait donc dans ce cas précis à peu près 56 % du montant de ce projet tandis que la commune assumera le restant des coûts.

Monsieur le Ministre,

Pourquoi la Communauté française ne prend-elle pas en charge la totalité du coût de ces projets?

Est-ce que faire payer les communes ou les pouvoirs organisateurs est votre solution pour généraliser les repas gratuits?

Si tel est le cas, comment allez-vous éviter que les communes les moins fortunées et par conséquent celles qui ont le plus besoin de ces initiatives soient discriminées?

*Réponse:* L'appel à projets dont il est fait mention dans la question vise à proposer des repas gratuits, de qualité nutritionnelle et intégrant des critères de durabilité, dans les écoles de l'enseignement fondamental émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié et ayant un indice socio-économique (ISE) situé entre 1 et 5.

Pour l'année scolaire 2023-2024, ce dernier a été lancé le 21 avril 2023 et se clôturera le 2 juin 2023. La Direction du développement durable du ministère n'a donc pas pu encore analyser la candidature de la ville de Liège, mais il semblerait, à première vue, que la Cité ardente ait fait le choix de proposer la gratuité des repas aux enfants de l'ensemble de ses écoles en ce y compris donc, les écoles ayant un ISE supérieur à 5.

Cela expliquerait pourquoi la ville de Liège finance sur ses fonds propres une partie des repas au sein de ses écoles.

Par ailleurs, les Pouvoirs Organisateur qui s'inscrivent dans ce projet bénéficient d'un forfait de 3,7 euros par repas complet et par enfant.

De plus, il est prévu dans cet appel de pouvoir valoriser, à concurrence de 40 euros par enfant régulièrement inscrit pour les classes concernées, des achats de matériels ou des dépenses de personnel rendues nécessaires par la mise en place du dispositif.

Enfin, et malgré que le montant de cette subvention est calculé de manière à couvrir le coût des repas à charge des parents, pour que chaque enfant de la ou des écoles et implantations concernées puisse bénéficier de la gratuité pendant la période couverte par l'appel à projets, ce principe de gratuité ne porte pas atteinte à la faculté du pouvoir organisateur d'organiser des repas dont le coût serait supérieur à 3,70 euros par repas.

### **3.2.12 Question n° 350, de M. Yves Evrard du 3 avril 2023: Remboursement des réserves disponibles des organismes administratifs publics**

Suivant l'approbation par le gouvernement des comptes 2020 et 2021 des organismes administratifs publics (Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication, Fonds Écureuil, Office de la naissance et de l'enfance, Wallonie-Bruxelles Enseignement, etc.), des montants totaux respectifs de 54,8 et 46,2 millions d'euros ont été remboursés au titre de réserves disponibles et non affectées. Pourriez-vous me dire si des projections prudentes seraient éventuellement déjà disponibles pour les comptes de l'exercice 2022? Quel total des remboursements pourrait être profitable à la Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* La clôture des comptes 2020 et 2021 a, en effet, entraîné un remboursement des réserves imputées sur le budget 2022 de l'ordre de 101 millions d'euros.

Pour 2023, les comptes 2022 définitifs n'étant pas encore disponibles, une estimation des réserves disponibles n'est pas encore réalisable à ce stade.

Lors de la clôture des comptes 2022 prévue pour juillet 2023, le même exercice de remboursement des réserves sera effectué et intégré à l'ajustement 2023. Ainsi, les réserves disponibles sur les comptes des différents organismes sans être directement affectées à des activités précises seront remboursées.

L'ensemble de ces remboursements bénéficiera donc à la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque cela permettra à celle-ci de disposer d'une source de financement complémentaire pour l'ensemble des politiques qu'elle mène.

Cependant, pour rappel, si financièrement cette opération de remboursement est profitable à la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'elle ne devra pas se financer sur les marchés à concurrence des montants remboursés, cette recette n'a pas d'impact positif sur le solde SEC de la Fédération Wallonie-Bruxelles compte tenu de l'impact SEC négatif à due concurrence des différents organismes concernés.

### **3.2.13 Question n° 351, de M. Yves Evrard du 3 avril 2023: Couverture des besoins de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le 14 mars dernier, vous avez eu l'occasion d'annoncer dans la presse que dans le cadre de l'émission de «*Social bonds*», la Fédération Wallonie-Bruxelles a obtenu près de 700 millions d'euros à un taux de 3,75 %, pour une maturité de dix ans, afin de couvrir une partie de ses besoins de financement. Selon les projections prudentes de l'Agence de la dette, quelle pourrait être la part restante de besoin de financement à couvrir cette année? Quelle est votre analyse de la situation, et ce, au regard de la remontée récurrente des taux d'intérêt sur les marchés financiers et, partant, le risque d'augmentation de la charge de la dette pour notre institution? Vous avez annoncé par ailleurs une prochaine réunion du conseil communautaire du trésor. Quelles sont les priorités retenues en prévision de cette rencontre?

*Réponse:* Le 9 mars 2023, la Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement pu conclure avec succès un *benchmark* afin de sécuriser une grande partie de son besoin de financement de cette année 2023.

Le Conseil du Trésor du 18 avril 2022 a réestimé le besoin de financement pour l'année 2023 à environ 1,4 milliard d'euros sur base, notamment, de l'actualisation du budget. Vu que le montant total déjà emprunté à long terme depuis le début de l'année s'élève à 1,055 milliard, les trois quarts du financement 2023 sont déjà réalisés.

L'opération *benchmark* du 9 mars a confirmé l'intérêt que les investisseurs portent aux émissions de dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car l'opération a été initiée avec un l'objectif d'émettre 500 millions de dettes, et environ 1,3 milliard d'offres ont été reçues.

Le taux payé lors de cette émission (OLO + 43 bp, soit un taux de 3,75 %) est en ligne avec l'évolution de la courbe des taux, notamment suite aux décisions de la Banque centrale européenne.

Les charges de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles vont donc augmenter en 2023 par rapport à ce qui était prévu dans le budget initial, même si le poids des charges de la dette dans le total des dépenses reste modéré, moins de 2 %. La soutenabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est donc pas menacée à court terme.

**3.2.14 Question n° 352, de M. Yves Evrard du 3 avril 2023: Suites données aux candidatures des emplois à pourvoir dans les hautes écoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)**

Une circulaire a récemment été diffusée concernant l'appel aux candidatures à des emplois vacants de fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les hautes écoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). À ce propos, s'agissant des suites à donner aux dossiers introduits, ledit document prévoit et je le cite, «si vous êtes désigné, vous recevrez une notification de votre désignation à partir du mois de juillet. Si vous n'êtes pas désigné, une liste reprenant les candidatures proposées à une désignation, ainsi que les candidatures non retenues, sera affichée au tableau d'affichage de l'établissement, ou sur tout autre support informatif en tenant lieu, au plus tard le 23 juin 2023». Pourriez-vous me dire s'il a déjà été étudié le scénario d'une notification directement envoyée aux candidats non désignés, et ce, en place du système actuel (par l'envoi d'un courriel, par exemple)? Quels sont les éventuels écueils identifiés à la mise en place d'une telle réforme, laquelle plaide pour davantage de simplification administrative et une meilleure communication avec les citoyens?

*Réponse:* En ce qui concerne les appels aux candidatures dans l'enseignement supérieur, d'importants progrès ont été faits en matière de simplification administrative depuis la création de Wallonie-Bruxelles Enseignement. Depuis l'année passée, les candidatures sont introduites en ligne par le biais de la plateforme «WBE-recrutement». Cela permet au candidat de générer immédiatement une confirmation de son acte de candidature, et d'être assuré de son suivi. Les candidats peuvent également solliciter auprès de WBE de l'information, voire recevoir de l'aide, via un formulaire de contact aisément accessible.

Pour l'appel que vous visez, si les candidatures s'introduisent auprès de Wallonie-Bruxelles Enseignement, qui a la responsabilité de la vérification de leur validité, le traitement de celles-ci est cependant assuré au sein des établissements. C'est la raison pour laquelle il est logique que l'information relative au suivi des candidatures soit donnée directement par les hautes écoles qui peuvent faire bénéficier les candidats d'une information complète.

Il convient d'ailleurs de préciser que le processus décrit dans la circulaire n'est que la voie d'information minimale; il n'est pas exclusif et nombre d'établissements informent, via d'autres voies, les candidats ainsi qu'à d'autres moments. Ne pas avoir été retenu pour les désignations dans les emplois vacants au mois de juin ne signifie en effet nullement que la candidature ait été définitivement écartée: l'appel du mois de mars constitue la réserve de recrutement pour toute l'année académique suivante, et les candidats non retenus dans un premier temps se voient régulièrement sollicités par les établissements pour combler de nouveaux besoins ou lors de remplacements.

La réflexion sur la simplification administrative est continue. Cette année, en concertation avec les établissements, la voie électronique a notamment également été prévue pour l'envoi aux hautes écoles de la copie de la candidature et des éventuels documents complémentaires que les candidats souhaitent y joindre (CV, liste des publications scientifiques, etc.).

### **3.2.15 Question n° 354, de Mme Diana Nikolic du 3 avril 2023: Recrudescence et gestion des attaques informatiques**

La presse s'est récemment fait l'écho d'un piratage des serveurs de l'hôpital Saint-Pierre situé en Région bruxelloise et partant, de la demande de rançon formulée par les auteurs de la cyberattaque. Le système informatique de ce pôle de santé et de soins a été complètement mis à l'arrêt, et ce, avec pour conséquence la fermeture de son service des urgences. Cet incident n'est pas le premier à survenir dans notre pays et bon nombre d'institutions publiques ainsi que des entreprises privées ont déjà subi des actes de malveillance informatique. Aussi, pourriez-vous me dire si l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) dispose d'un monitoring régulièrement mis à jour des cyberattaques qui auraient été commises à l'égard des bénéficiaires de ses services? Quelle est l'évolution des données? Des demandes de rançons auraient-elles été formulées? Comment ces problèmes ont-ils été gérés, et ce, avec l'appui de la cellule SPOT? Quelles mesures sont actuellement prises pour renforcer les lignes de défense des serveurs et des installations informatiques des services publics?

*Réponse:* L'ETNIC a déployé en 2022 un monitoring avancé de type VRM (*Vulnerability Risk Management*) via son service Sécurité des Systèmes

d'Information (SSI) dans le cadre de sa stratégie *Zero Trust*<sup>13</sup>. Ces capacités de monitoring sont étendues à l'ensemble des ressources hébergées par l'ETNIC pour ses bénéficiaires. Les remontées sont ensuite traitées par une analyse contextualisant la criticité de la vulnérabilité et communiquées aux parties prenantes.

L'ETNIC dispose également d'un service de gestion des incidents majeurs. Ce service intervient notamment dans le cadre des cyberattaques en collaboration avec l'équipe SPOT. Actuellement, les incidents remontés sont le plus souvent liés à des problématiques utilisateurs ou à des fuites de données malveillantes internes aux bénéficiaires. Il y a également quelques cas de tentatives de *phishing*<sup>14</sup>, mais l'ETNIC n'a actuellement pas connaissance de cyberattaques massives ou récurrentes (repérées) dans le cadre de ses activités. Aucune demande de rançon n'a été demandée à notre connaissance. Pas de menaces ou de tentatives d'extorsions ou de recours à des pressions par l'intermédiaire d'attaques ciblées comme du DDoS (*Distributed Denial of Service*)<sup>15</sup>. Généralement, nous sommes exposés dans le cadre d'attaques plus généralisées visant les institutions dans leur ensemble ou la Belgique. Dans le cadre d'incidents considérés comme majeurs (indisponibilité, fuite de données, etc.), une collaboration directe est entreprise entre les différents acteurs internes de l'ETNIC (cellule incidents et SPOT – *Security & Privacy Operational Taskforce*) pour déterminer les causes et faire une première analyse du contexte. La gestion de l'incident est ensuite remontée au management qui est maintenu au courant de l'évolution des mesures prises.

De plus, l'ETNIC dispose d'une porte d'entrée (IAM<sup>16</sup> (*Identity Access Management*)) relativement solide qui permet de contenir un certain nombre de menaces en dehors du périmètre ainsi qu'une politique active en termes de sensibilisation à l'hameçonnage. Enfin, le service SSI dispose de capacités étendues pour mener différents tests d'intrusions et audits sur nos projets les plus importants.

La sécurité de l'information et la mise en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) sont des enjeux incontournables pour l'ETNIC.

---

<sup>13</sup> Le modèle de sécurité *Zero Trust* consiste en une «non confiance» par défaut. Le périmètre interne est par défaut non approuvé entraînant une protection de tous les actifs et connexions. Historiquement, le concept de château fort permettait de protéger les actifs par l'intermédiaire d'une barrière de protection. Ce modèle historique n'est plus adapté pour lutter contre des menaces de plus en plus internes ou pouvant passer les barrières de protection. Le modèle *Otrust* permet de répondre à ces nouvelles menaces de manière efficace et globale.

<sup>14</sup> L'hameçonnage ou *phishing* est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité.

<sup>15</sup> DDoS (*Distributed Denial of Service*): une attaque par déni de service est une attaque informatique ayant pour but de rendre indisponible un service, d'empêcher les utilisateurs légitimes d'un service de l'utiliser.

<sup>16</sup> Ensemble des processus d'identification, d'authentification et de gestion de l'identité. L'IAM est une gestion centralisée et unifiée, véritable porte d'entrée pour l'ensemble du système d'information.

Les différentes stratégies déployées à l'ETNIC pour répondre à ces enjeux sont les suivantes:

- Un processus de gouvernance de la sécurité de l'information est déployé par l'intermédiaire d'un Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI). Ce SMSI permet à l'ETNIC de garantir une amélioration constante de l'implémentation de la sécurité dans l'organisme et pour ses bénéficiaires. Un processus de certification ISO27001 est en cours concernant le périmètre de l'IAM.
- Des mesures opérationnelles sont déployées sur le terrain sur base d'une large offre de services de sécurité (voir *roadbook*<sup>17</sup>) en constante évolution au travers de différents projets en cours d'implémentation. Certains de ces services s'appuient sur des éléments de type «*machine learning*» et se renforceront encore à l'avenir au travers de capacités de type «Intelligence artificielle (IA)» afin de viser une plus grande proactivité et une réponse aux risques la plus adaptée.

Ces approches complémentaires sont menées dans une perspective globale de «*Security By Design*» et de «*Security By Default*»<sup>18</sup>. L'ETNIC a constitué une cellule indépendante et transversale (SPOT) regroupant le délégué à la protection des données (DPD), le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et le conseiller à la sécurité de l'information (CSI). Cette mutualisation des compétences permet de produire des avis contextualisés et de fournir un appui plus rapide en cas d'incidents ou de problèmes. Cette cellule permet également de fournir une veille juridique, technique, et managériale de la sécurité à l'ETNIC et ses bénéficiaires.

L'intensification du paysage des cyberattaques et des problématiques liées à la violation des données personnelles augmente directement la nécessité d'agir toujours plus vite. Les mesures prises par l'ETNIC sont menées dans une approche pragmatique de terrain essayant de privilégier une sécurité inclusive dans laquelle le métier comprend l'intérêt et la nécessité de la protection des données et où les agents sont eux même porteurs de la sécurité. La culture de la sécurité est donc essentielle et c'est l'un des chantiers actuellement menés avec un ambitieux plan de formations pluriannuelles en sécurité pour tous les agents de l'ETNIC dans leurs différents domaines (développeurs, administrateurs réseau, comité de direction, etc.).

---

<sup>17</sup> <https://www.etnic.be/le-roadbook-security-privacy/>

La notion de *Security by Design* repose sur le principe d'embarquer la sécurité dès le début du projet et pendant toute la construction du projet jusqu'à sa mise en production. La notion de *Security by Default* repose sur le principe de mettre en place des mesures de protection activées par défaut dans l'intérêt des personnes ou des données à protéger.<sup>18</sup>

L'ETNIC accompagne les bénéficiaires sur le terrain dès la conception des projets. Des analyses de risques (SPOTool<sup>19</sup>) et études des exigences sont menées pour garantir autant que possible une adéquation entre les menaces et risques potentiels sur les données traitées ou le métier concerné. Cette approche «*By Design*» et «*By Default*» est menée dès l'émergence d'une nouvelle intention ou d'un nouveau projet et dépend du niveau d'implication ou de collaboration du bénéficiaire. Cet accompagnement est réalisé par l'intermédiaire de l'outil SPOTool développé en interne.

L'ETNIC a déjà proposé différents accompagnements en termes de sensibilisation des bénéficiaires par l'intermédiaire par exemple de campagnes d'hameçonnage (*phishing*).

Par ailleurs, l'ETNIC progresse vers une standardisation des mesures de sécurité considérées comme indispensables (comme les travaux en cours dans le cadre de la Directive NIS<sup>20</sup> qui concerne la sécurité des réseaux et des systèmes d'information) et/ou internationalement recommandées pour garantir aux bénéficiaires des mesures «par défaut» solides dans le cadre du développement des applications ou solutions offertes par l'ETNIC.

### **3.2.16 Question n° 355, de Mme Diana Nikolic du 3 avril 2023: *Verdurisation* de la flotte des véhicules des services publics**

Nonobstant les débats qui animent la scène institutionnelle européenne sur le délai final des ventes de véhicules thermiques au sein du marché intérieur, le processus progressif de *verdurisation* de la flotte des services publics est un enjeu pour le développement durable et la transition écologique. Sur la base des 215 voitures, camionnettes, autobus et autres camions identifiés en 2020, quel est le bilan des éventuels changements opérés jusqu'à présent pour rendre ce charroi moins polluant? Qu'en est-il de la répartition des véhicules selon les modes de propulsion (essence, diesel, LPG, électrique, etc.)? Quelles sont les dispositions adoptées pour promouvoir le recours, autant que faire se peut, à des modes de déplacement moins polluants que l'usage desdits véhicules par les agents des services publics?

*Réponse:* Le processus de *verdurisation* est en cours et depuis 2020, on peut constater une diminution du nombre total de véhicules.

---

<sup>19</sup> Outil d'analyse de risques développé en interne au sein de l'ETNIC

<sup>20</sup> Depuis le 16 janvier 2023, la directive européenne dénommée ci-après NIS2 est en vigueur. Il s'agit de la Directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union (modifiant le règlement [UE] n° 910/2014 et la directive [UE] 2018/1972, et abrogeant la directive [UE] 2016/1148).

La flotte du ministère de la Communauté française ne comporte plus 215, mais 196 véhicules (voitures, camionnettes, autobus, camions). Il s'agit de 187 véhicules de service et neuf véhicules de fonction, répartis de la manière suivante:

- sept véhicules sont en dessous de la norme euro 4<sup>21</sup> (trois diesel, quatre essence);
- douze véhicules sont dans la norme euro 4<sup>22</sup> (douze essence);
- 68 véhicules sont dans la norme euro 5<sup>23</sup> (67 diesel, un essence);
- 109 véhicules sont dans la norme euro 6<sup>24</sup> (52 diesel, 47 essence et dix hybride).

Afin de rendre le charroi moins polluant, un travail est en cours au sein de la Direction de la transition écologique du ministère la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de revoir le contenu de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 2007 relatif à l'acquisition, la location et l'utilisation de véhicules destinés aux Services du gouvernement de la Communauté française, à certains organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française et au Conseil supérieur de l'audiovisuel qui fixe des plafonds de prix pour l'acquisition, empêchant à l'heure actuelle d'acquérir des véhicules électriques. Il devrait aboutir dans le courant de cette année 2023. À ce stade, il est par exemple envisagé d'intégrer un critère relatif à la performance environnementale lors de l'acquisition des solutions de mobilité (écoscore et coût total de possession).

En parallèle, des dispositions ont été prises pour promouvoir une mobilité alternative. Tout d'abord, la couverture d'assurance dans le cadre des missions de service a été étendue pour les membres du personnel qui font le choix de la mobilité douce.

Ensuite, des actions de communication sont régulièrement organisées pour sensibiliser le personnel à l'usage du vélo: petit déjeuner cycliste, ateliers de formation à la réparation, initiation à l'utilisation du vélo-cargo, participation au

---

<sup>21</sup> Les voitures Euro 3 et plus anciennes, c'est-à-dire immatriculées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, sont interdites à Bruxelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>22</sup> Norme Euro 4: Il s'agit de véhicules dont la première mise en circulation a eu lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010. L'interdiction de circuler à Bruxelles s'étendra aux véhicules Euro 4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<sup>23</sup> Norme Euro 5: Il s'agit de véhicules dont la première mise en circulation a eu lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 août 2015. L'interdiction de circuler à Bruxelles s'étendra aux véhicules Euro 5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<sup>24</sup> Norme Euro 6: Il s'agit de véhicules dont la première mise en circulation a eu lieu à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015

«Bike Project» mis en œuvre par Pro Velo<sup>25</sup>, création d'un groupe informel de cyclistes quotidiens du ministère, etc.

Concrètement, une expérience pilote a permis de mettre cinq vélos électriques à la disposition des membres du personnel (quatre à l'Espace 27 Septembre et un à la Maison de Justice de Bruxelles). À cette occasion, une solution de réservation en ligne a été mise en place.

La capacité des parkings vélos de l'implantation centrale du ministère (Espace 27 Septembre) a également été augmentée et modernisée (adaptation aux nouveaux types de vélo). En outre, l'installation d'emplacements réservés aux vélos et destinés aux visiteurs est prévue dans le cadre du réaménagement d'une des entrées de l'Espace 27 Septembre (située place Saintelette) et un autre parking vélo devrait être installé d'ici la fin de cette année rue Lavallée.

Enfin, des analyses permettant l'accès à des bornes de recharge électrique sont en cours.

En complément de la réponse apportée en 2020, l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) dispose désormais de deux véhicules de fonction et de trois véhicules de service qui répondent tous à la norme Euro 6 (dont un véhicule hybride). Elle s'est donc séparée des véhicules qui répondaient à des normes inférieures (deux véhicules Euro 5 et deux véhicules Euro 4).

L'ETNIC a remplacé deux voitures par deux trottinettes électriques à destination des petits déplacements urbains. Deux vélos électriques ont également été commandés et seront livrés à la fin du mois d'avril 2023.

Je serai attentif à ce que les travaux relatifs à la révision de l'arrêté du 7 décembre 2007 précité avancent afin de disposer d'une proposition concrète d'ici la fin de l'année 2023.

### **3.2.17 Question n° 356, de Mme Jacqueline Galant du 4 avril 2023: Soutien d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances**

Ce 20 mars, vous avez tenu, avec les ministres Christie Morreale (Wallonie) et Nawal Ben Hamou (Bruxelles), à réaffirmer votre soutien au Centre interfédéral pour l'Égalité des chances, dans le cadre d'une rencontre avec la direction et les membres du personnel d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances.

---

<sup>25</sup> Ce projet proposé par Bruxelles-Environnement a pour objectif d'encourager la mobilité à vélo en créant un contexte et une dynamique favorables au vélo au sein des organisations.

Si la Flandre a décidé de créer son propre organe, la Région wallonne, la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles continueront pour leur part à travailler en étroite collaboration avec Unia.

Monsieur le Ministre,

Comment évaluez-vous les contacts établis avec le personnel d'Unia? Quels sont les principaux points soulevés lors de cette réunion? Quelles sont vos futures priorités en matière de lutte pour l'Égalité des chances, en collaboration avec Unia?

*Réponse:* Le 20 mars 2023, les ministres de l'Égalité des chances de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, Christie Morreale et Nawal Ben Hamou et moi, nous sommes rendus dans les locaux d'Unia.

Cette visite avait deux objectifs principaux.

Tout d'abord, il était important de réaffirmer notre soutien plein et entier à Unia en ce moment difficile pour eux qui voit la Flandre quitter l'accord de coopération qui avait fait d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, la lutte contre le racisme et les discriminations.

Ensuite, il était essentiel de rencontrer le personnel du centre afin de le remercier pour le travail qu'il accomplit au quotidien alors que les dossiers relatifs aux discours de haine n'ont jamais été aussi nombreux.

En effet, malheureusement, le racisme, les discriminations et le rejet de l'autre, plus généralement, s'expriment de plus en plus librement et violemment dans la société.

Par ailleurs, cette visite était aussi l'occasion de voir les nouveaux locaux d'Unia et de se rendre compte concrètement de la manière dont Unia remplit ses missions chaque jour. Nous avons ainsi pu visiter chaque département et échanger avec le personnel qui les compose.

Pour terminer, la collaboration entre mon cabinet et Unia est très régulière. D'ailleurs, des réunions trimestrielles sont organisées avec Unia, la direction de l'égalité des chances du ministère et mon cabinet.

Outre la collaboration relative au plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous collaborons, en ce moment, sur les directives de l'Union européenne relative aux «Equality Bodies». Unia intégrera le conseil consultatif pour les personnes porteuses d'un handicap dès qu'il sera constitué dans les mois qui viennent. Par ailleurs, Unia fait partie du jury de sélection de l'appel à projets LGBTQI+ (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes) que nous organisons chaque année, etc.

### **3.2.18 Question n° 357, de Mme Joëlle Kapompole du 12 avril 2023: Lutte contre la fracture numérique chez les seniors en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le numérique prend de plus en plus de place dans la société, depuis une vingtaine d'années, on assiste à la numérisation croissante des services publics et privés.

Désormais, presque tout se passe en ligne et de moins en moins à des guichets physiques: activités bancaires, démarches administratives, prise de rendez-vous, réservations, achats, communication, etc. Une tendance qui s'est davantage renforcée avec la crise sanitaire. Si la numérisation représente une révolution et un gain de temps pour une partie de la population, elle peut poser problème pour des personnes qui ne sont pas ou peu à l'aise avec l'informatique.

Cette situation est encore plus problématique pour nos aînés qui peuvent parfois cumuler plusieurs facteurs, tels que l'âge, le niveau de revenu, le niveau d'éducation ou encore la composition familiale, les rendant vulnérables face au numérique. Les seniors souffrent ainsi d'insécurité face à des pratiques et objets qu'ils ne maîtrisent pas ou qu'ils n'ont pas forcément les moyens de posséder. En effet, selon les experts, la fracture numérique chez les seniors est «une sorte de fracture dans la fracture». Certains seniors font face à une fracture d'équipement, mais même quand ils disposent du matériel numérique, ils ne sont pas tous égaux dans la maîtrise et l'usage de ce matériel.

D'après un sondage réalisé en 2021 par l'institut IPSOS à la demande d'Amnesty International: en Belgique quatre seniors sur dix, soit près d'un Belge sur deux, ne sont pas au point avec la numérisation et ne sont pas en mesure de régler leurs affaires personnelles par voie numérique. Pour ceux vivant seuls, ce sont la moitié d'entre-deux. Il y a quelques jours, Unia et le Service de lutte contre la pauvreté ont rendu une analyse allant toujours dans ce sens...

En ce début d'année, la plateforme en ligne gratuite Pix a été lancée. Cette belle initiative de la ministre Désir et vous-même monsieur le ministre, permet d'aider l'ensemble des citoyens à développer leurs connaissances numériques et à in fine être plus à l'aise avec le numérique.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

- Pouvez-vous nous faire le point sur le développement de la plateforme Pix en Fédération Wallonie-Bruxelles? Au-delà des écoles et des agents des administrations de notre Fédération, cet outil peut-il être utilisé par les seniors?

- Comptez-vous organiser des initiatives telles que des colloques ou ateliers de formation pour inclure au plus vite les seniors dans la société digitale?

*Réponse:* Au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une sensibilisation à la plateforme Pix et à l'importance des compétences numériques tant sur le plan professionnel que personnel a été organisée pour l'ensemble des agents.

Actuellement, plus de 2 400 agents sur les 6 700 utilisent Pix et plus de 1 200 ont effectué leur autodiagnostic. Certains des organismes d'intérêt public (OIP) ont également commencé à utiliser Pix de manière progressive.

Au niveau du système éducatif, depuis la rentrée scolaire 2022-2023, Pix est mis à disposition de l'Enseignement supérieur et de promotion sociale.

- 24 des 41 établissements de l'enseignement supérieur et 92 des 151 établissements de l'enseignement de promotion sociale utilisent Pix.
- Pour l'enseignement obligatoire, Pix est disponible pour les membres du personnel de l'enseignement depuis le 27 janvier 2023 où un parcours d'autodiagnostic est proposé afin qu'ils puissent se familiariser avec le dispositif, s'outiller eux-mêmes et envisager les potentialités de la plateforme pour un usage avec les élèves. Pix touchera les élèves à partir de la troisième année primaire dès la rentrée de l'année scolaire 2023-2024.

Afin de sensibiliser les citoyens à l'utilisation de Pix, une équipe projet multidisciplinaire coordonne une campagne de communication. Cette campagne inclut déjà certains éléments à destination des seniors. L'objectif est de permettre à tous les publics de s'insérer plus facilement dans la dynamique sociétale grâce aux outils numériques mis à leur disposition. Concernant les seniors, l'outil Pix peut être utilisé en l'état, car il s'adapte à chaque personne, peu importe son niveau et ses compétences acquises, et l'amène à progresser à son rythme. De plus, des parcours de formation spécifiques pour les personnes en fracture numérique seront bientôt proposés.

Au niveau des actions menées par le ministère de la Communauté française pour soutenir les associations actives dans le secteur, un appel à projets spécifiquement consacré à la réduction de la fracture numérique a été lancé en 2022.

Plus récemment, un appel à projets a été lancé en vue de subventionner des projets participants à lutter contre la pauvreté et à réduire les inégalités sociales dans les compétences et sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien que cet appel à projets ne soit pas spécifiquement destiné aux initiatives en matière d'inclusion numérique pour les seniors, toute association active dans ce domaine pourra solliciter une subvention.

En conclusion, je tiens à vous confirmer que mon administration et moi-même sommes déterminés à travailler ensemble pour réduire la fracture numérique auprès de tous les publics de la Fédération.

### ***3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes***

#### **3.3.1 Question n° 779, de Mme Sabine Roberty du 13 février 2023: Consommation d'alcool chez les jeunes**

Aujourd'hui, le premier verre d'alcool est consommé de plus en plus tôt, entre douze et quatorze ans. Le site «jeunes et alcool» avance le chiffre inquiétant de 85 % des jeunes entre douze et vingt ans qui ont déjà consommé.

Or, plus on boit tôt, plus les risques sont élevés de devenir un adulte alcoolodépendant. Les alcoologues constatent d'ailleurs que les patients qui consultent pour des soucis d'addiction sont aussi de plus en plus jeunes.

La situation est fort inquiétante et la publicité à laquelle les jeunes sont confrontés en permanence y participe. Une publicité qui est par ailleurs directement dirigée vers ce public. Les alcooliers développent également de plus en plus de nouveaux produits sucrés, aromatisés qui sont spécifiquement conçus pour plaire aux jeunes.

Enfin, dans l'imaginaire collectif, la consommation d'alcool est souvent associée à une image positive et festive. Il est important de sensibiliser et d'informer sur les effets liés à la consommation d'alcool.

Vu les chiffres, il faut aujourd'hui de mettre en place une réelle politique de prévention et d'accorder une attention toute particulière aux jeunes dans ce débat.

Madame la Ministre, la mise en œuvre d'un plan «alcool» est attendue depuis longtemps par le secteur. Après toute une série de travaux interfédéraux initiés à ce sujet, nous apprenions fin 2022 que le gouvernement fédéral avait abouti à une note.

- Ce texte a-t-il déjà pu être discuté en conférence interministérielle? Comment accueillez-vous les mesures déterminées par le fédéral?
- La note semble accorder une importance particulière aux jeunes. Qu'en est-il? Les propositions répondent-elles aux besoins pour protéger ce public en particulier? Quelles sont selon vous les priorités pour rencontrer cet objectif?
- Le secteur a-t-il pu être associé au processus? Les acteurs qui travaillent avec un jeune public en particulier ont-ils été consultés?

Enfin, les établissements scolaires, mais aussi les parents doivent aussi être suffisamment sensibilisés et informés pour leur permettre d'accompagner efficacement les plus jeunes. Que mettre en place pour y parvenir? Des actions sont-elles menées en ce sens?

*Réponse:* Eu égard aux conséquences néfastes des phénomènes tels que le *binge drinking*, l'hyperlcoolisation et la dépendance, lutter contre la consommation excessive d'alcool constitue d'une part une problématique majeure de santé publique et d'autre part un enjeu social de première importance.

La question est vaste et complexe. Elle implique la coopération de plusieurs niveaux de pouvoir et l'activation de nombreuses compétences. L'autorité fédérale a donc coordonné le plan qui vient d'être adopté, comprenant 75 actions.

De manière générale, on ne peut que constater que certaines mesures de santé publique constituant à mes yeux des impératifs d'intérêt général, et que j'avais soutenues avec plusieurs de mes collègues, n'ont finalement pu y être incluses. On ne peut que le regretter, et y percevoir l'influence encore trop importante du lobby alcoolier.

Cela étant, ce plan constitue néanmoins une première étape, puisqu'il sera revu dans un intervalle de temps assez rapproché pour intégrer, je l'espère, des mesures plus ambitieuses. C'est dans cette perspective optimiste que je me situe.

Au niveau de mes prérogatives, j'avais déjà prévu que le décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos interdise de cibler les mineurs avec de la publicité pour l'alcool. C'est une mesure importante pour protéger les enfants et les adolescents.

Par ailleurs, en milieu scolaire, la prévention des assuétudes au sens large fait partie des sujets traités par les équipes de promotion de la santé à l'école (PSE). Elles le font, notamment, dans le cadre de leur mission de développement de projets de promotion de la santé. Selon les priorités identifiées auprès de leur public scolaire, elles collaborent avec d'autres acteurs à des animations collectives.

La détection d'une problématique liée à l'alcool peut aussi être réalisée lors du bilan de santé. Une réorientation, lorsqu'elle est nécessaire, a alors lieu vers les structures les plus adéquates (centre de santé mentale, médecin traitant, psychologue...) et les professionnels et professionnelles.

En ce qui concerne les actions mises en place par les autres membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ma collègue Caroline Désir développe un programme de lutte contre les assuétudes dans les écoles.

Des enjeux importants de santé publique se jouent également au niveau de l'enseignement supérieur, qui dépend de ma collègue Valérie Glatigny. Les mesures

de prévention et de sensibilisation doivent pouvoir être amplifiées en milieu étudiantin.

La consommation précoce ou problématique d'alcool chez les jeunes constitue une priorité pour laquelle chaque niveau de pouvoir devrait activer ses propres leviers. L'adoption de ce plan constitue une amorce pour faire bouger les lignes et adopter des mesures plus fortes, comme la restriction totale de toute forme de publicité et de sponsoring.

### **3.3.2 Question n° 790, de M. Laurent Devin du 16 février 2023: Mise en évidence de nos reconnaissances UNESCO**

Vous le savez aussi bien que moi, nos territoires regorgent de pépites historiques et culturelles reconnues par l'UNESCO. La région du Centre, n'a pas à rougir face à ses voisines. Les quatre ascenseurs du canal du centre et leur site (à La Louvière et au Rœulx) ont pris leur place sur la liste du patrimoine mondial ainsi que le site minier du Bois-du-Luc. Et pour ne pas le citer, le Carnaval de Binche, depuis 2008, a l'honneur de figurer sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO.

Madame la Ministre, nous pouvons être fiers de ces reconnaissances entre nos frontières. Comment pourrions-nous davantage les mettre en valeur? Quelles aides pourraient être mises en place dans nos administrations afin d'aider d'autres sites à obtenir ces reconnaissances?

*Réponse:* Il est évident que nous pouvons être très fières et fiers du patrimoine de notre communauté.

La reconnaissance des sites classés au patrimoine mondial à l'UNESCO – il en existe six en Wallonie – est gérée par les régions. La Fédération Wallonie-Bruxelles gère, quant à elle, les demandes relatives au patrimoine immatériel et au patrimoine documentaire.

À ce sujet, j'attire votre attention sur le fait que le gouvernement de la Fédération a adopté, en seconde lecture, l'avant-projet de décret relatif à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cet avant-projet introduit, entre autres, une notion nouvelle: celle d'atelier d'échanges et de réseautage du patrimoine culturel immatériel. Ces opérateurs auront notamment pour mission d'aider les communautés patrimoniales à valoriser leur pratique, ainsi qu'à faire reconnaître et à suivre la reconnaissance de celle-ci.

Ce nouveau décret constituera donc une étape essentielle pour une meilleure reconnaissance et une plus grande visibilité de notre patrimoine immatériel, tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au niveau international.

Les frontières institutionnelles entre les différents types de patrimoines sont néanmoins des obstacles à une mise en valeur digne de la qualité des patrimoines, quels qu'ils soient. L'accord de coopération signé le 28 mars 2018 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne ne concerne que la restauration, la réaffectation, le redéploiement, la conception de projets immobiliers à caractère culturel, patrimonial et/ou touristique en Wallonie.

Outre cela, il devrait être possible de développer une coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région sur les questions touchant à la protection et la valorisation du patrimoine culturel sous toutes ses formes (mobilier, immobilier, immatériel, archéologique...).

C'est un sujet sur lequel je vais demander à mon administration de travailler.

### **3.3.3 Question n° 791, de M. Laurent Devin du 16 février 2023: MuseumPASSmusées**

Le museumPASSmusées donne des résultats globalement très satisfaisants. Les musées participants sont en grande majorité contents, car ce pass leur donne une visibilité supplémentaire et il a aussi augmenté les entrées dans la plupart d'entre eux.

Madame la Ministre, je vous interrogeais récemment sur la reconnaissance UNESCO de nos sites et de comment les mettre en valeur, car nous constatons que nos citoyens et citoyennes ne sont pas toujours informés de la reconnaissance d'un lieu ou d'un bâtiment, qui parfois se trouve près de chez eux! Ne serait-il pas envisageable de faire une variante de ce pass pour les sites classés qui souhaitent être partenaires? Un PASS spécial «sites reconnus par l'UNESCO en Wallonie»?

Dans une autre optique, est-ce qu'une variante du pass avec un cadre un peu plus local pourrait également voir le jour? En effet, certaines personnes ne souhaitent ou ne peuvent pas se déplacer à travers la Wallonie, peut-être serait-il intéressant d'explorer la piste d'un pass moins élargi et par conséquent un peu moins cher.

*Réponse:* Tout en étant soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le museum pass est une initiative privée issue d'une négociation entre les musées et une société coopérative. Pour ce qui concerne une variante «locale» du pass actuel, le service général du patrimoine serait bien entendu prêt à examiner une éventuelle demande d'un opérateur souhaitant se lancer dans cette initiative.

Pour revenir à la question des sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, je constate que le museum pass actuel reprend déjà la plupart des sites wallons. En effet, on retrouve dans l'offre du pass le Bois du Cazier et le Bois du Luc

– reconnus dans la catégorie des sites miniers majeurs en Wallonie – ainsi que les minières néolithiques de Spiennes.

Le Mundaneum, dont le répertoire bibliographique universel est inscrit au registre international «Mémoire du Monde» de l'UNESCO, fait lui aussi partie du museum pass.

Il convient également de noter que la reconnaissance des sites classés au patrimoine mondial à l'UNESCO est gérée par les régions et ne relève donc pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous renvoie à ma réponse précédente pour de plus amples détails.

### **3.3.4 Question n° 802, de M. Sadik Köksal du 8 mars 2023: Usage du français dans les communications des acteurs culturels subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le 20 mars prochain, un certain nombre de pays francophones vont célébrer la journée internationale de la Francophonie. Malheureusement, comme l'indique Jean-Paul Nassaux dans son ouvrage intitulé: «le recul de la Francophonie»: «la position de la langue française se trouve aujourd'hui fragilisée à différents niveaux. Tant dans l'affaiblissement au sein des organisations internationales que dans le recul de son apprentissage dans des pays traditionnellement francophiles, dû à la position quasi monopolistique de l'anglais dans les publications scientifiques et la pénétration croissante de cette langue dans l'enseignement universitaire des pays non anglophones».

De ce fait, nombreux sont les acteurs culturels subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à user de l'anglais à travers leur communication, notamment le musée MIMA. Usant de l'anglais pour toucher un public, certains acteurs ne proposent même plus de l'information en langue française. Qu'ils s'agissent d'une lettre d'information, de la promotion d'un événement ou de la présentation de celui-ci, la langue française n'est plus utilisée pour présenter l'objet culturel. Ainsi, de nombreuses personnes, par manque de connaissance de la langue, n'ont tout simplement pas la possibilité d'avoir l'information et d'y assister ou encore de comprendre un événement proposé par un acteur culturel subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour notre groupe, il est essentiel de pouvoir garantir l'information d'un événement culturel dans la langue maternelle des francophones, en l'occurrence le français.

Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Les lieux culturels étant subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils obligés de fournir une information en langue française? Quel est le montant des subsides octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles au Mima pour l'année 2022 et prévus pour 2023?
- Quelles sont les règles mises en place pour l'usage de la langue française lors de la signature d'une convention-cadre? Quelles sont les conditions de l'usage du français pour l'octroi des subsides?

*Réponse:* Le MIMA bénéficie actuellement d'une convention 2021-2024 assortie d'un subside de 30 000 euros. La convention du MIMA prévoit une mission de médiation à destination des publics du lieu, mais également l'adhésion au code de respect de l'utilisateur culturel. S'il n'y a pas de référence directe à l'utilisation de la langue française, les éléments ci-dessus invitent sans équivoque l'opérateur à communiquer dans la langue principale des usagers culturels de la Communauté française. Le Service général de la Création artistique, et plus particulièrement la Direction des Arts plastiques contemporains, ne manquera pas de rappeler à l'ordre le MIMA concernant sa politique de communication.

Les décrets qui régissent les secteurs de la Culture ne mentionnent aucune obligation formelle d'usage de la langue française. C'est la raison pour laquelle la Direction de la langue française (DLF) travaille actuellement, en collaboration avec les différents Services généraux de l'administration de la Culture, à l'élaboration d'un préambule destiné à intégrer, selon des modalités encore à définir, nos différents dispositifs décrets. Ce préambule s'inspire notamment de la Charte de la langue française élaborée par le Conseil de la langue et annexée à une «Déclaration de l'exécutif de la Communauté française» du 21 juin 1989. Rappelant que la Communauté française se définit d'abord par sa langue, ce préambule a pour objectif de sensibiliser les opérateurs et de les mobiliser en faveur de l'usage, de la promotion et de la diffusion du français.

S'il n'y a, dans les décrets qui régissent l'octroi des subsides structurels ou ponctuels, pas de référence directe à l'utilisation de la langue française, notons toutefois que:

- les opérateurs ont l'obligation d'avoir leur siège social en région de langue française ou en Région de Bruxelles-Capitale;
- dans les différents secteurs de la Culture, les soutiens sont assortis de conditions qui invitent sans équivoque à communiquer dans la langue principale des usagers culturels de la Communauté française:
- le décret du 3 avril 2014 relatif aux arts plastiques prévoit que l'opérateur soutenu «mène des activités qui s'adressent principalement

aux publics de la Communauté française»; de manière générale, les conventions signées avec les opérateurs dans le secteur de la création artistique prévoient une mission de médiation à destination des publics du lieu. Il est donc évident que l'opérateur est invité à communiquer dans la langue principale des usagers culturels de la Communauté française.

- Conformément au décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, les structures de promotion et de diffusion d'œuvres audiovisuelles, les festivals, les exploitants de salles de cinéma, les plateformes de diffusion numérique qui bénéficient d'une aide du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel doivent avoir pour objectif principal la diffusion et la promotion du cinéma et plus particulièrement des œuvres audiovisuelles d'initiative belge francophone. Ces œuvres d'initiative belge francophone sont ainsi clairement privilégiées.
- L'arrêté du 19 juin 2019 portant exécution du décret relatif au secteur muséal prévoit que le musée doit disposer «d'une politique de communication et de promotion touristique, au moins bilingue et d'ampleur nationale, orientée vers tous les publics et utiliser de façon optimale divers moyens d'information» pour être reconnu en catégorie B. Pour qu'un musée soit reconnu en catégorie A, la politique doit être multilingue. Aussi, lorsque les conventions signées avec les opérateurs du secteur du Patrimoine prévoient une mission de médiation à destination des publics du lieu et exigent le déploiement d'une politique de communication et de promotion touristique (au moins bilingue pour les musées de catégorie B et multilingue pour les musées de catégorie A), il est évident que l'opérateur est invité à communiquer au moins dans la langue principale des usagers culturels de la Communauté française.
- Les décrets du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisées par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels et du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité prévoient que les activités organisées ou les collections exposées, vu leur situation sur le territoire de la Wallonie ou de Bruxelles-Capitale, visent spécifiquement les publics de la Communauté française.

- Le décret du 17 juillet 2033 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente et l'arrêté royal du 16 juillet 1971 établissant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations nationales et régionales d'éducation permanente, à savoir les principaux instruments juridiques qui organisent l'octroi de subsides pour les activités d'éducation permanente et/ou loisirs culturels, ne contiennent pas d'exigence explicite d'emploi de la langue française comme conditionnement des subsides. Cette exigence est toutefois rencontrée par le prisme des territoires sur lesquels les activités des opérateurs doivent être réalisées pour prétendre à l'octroi de subsides, à savoir l'ensemble du territoire de la région de langue française et de la Région de Bruxelles-Capitale, qui induit l'usage de la langue française auprès des publics concernés.

En d'autres termes, pour le secteur de l'Action territoriale tout comme pour le secteur de l'Éducation permanente, la notion de territoire (à savoir l'ensemble du territoire de la région de langue française et de la Région de Bruxelles-Capitale) est primordiale, tout comme celle de population. Les opérateurs subventionnés doivent proposer des activités qui permettent notamment à la population de développer leur pratique de la lecture, leur participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique, et l'exercice du droit à la culture. Il en résulte clairement que l'opérateur est invité à communiquer dans la langue principale des usagers culturels de la Communauté française.

### **3.3.5 Question n° 803, de M. Sadik Köksal du 8 mars 2023: Promotion par la culture de la Journée internationale de la Francophonie**

Le 20 mars 1970 naissait à Niamey au Niger, l'Agence de coopération culturelle et technique, qui allait devenir ensuite l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). C'est pour célébrer cette naissance que chaque année le 20 mars a lieu, dans les pays francophones, ainsi que d'autres pays dans lesquels la langue française est moins répandue, la journée internationale de la francophonie.

L'édition de cette année a pour thème «321 millions de francophones, des milliards de contenus culturels». L'objectif de cette année est de célébrer la créativité culturelle francophone et sa diversité, sans oublier de la faire découvrir par son accès via le numérique.

Comme vous le savez, par la culture, nombreux sont les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'attachent à promouvoir la diversité culturelle et linguistique francophone. En ce sens, par notre langue maternelle, nous participons à faire valoir notre identité, notre culture francophone et pour certains

d'entre nous, c'est l'occasion d'exprimer notre propre dialecte, c'est-à-dire une part de notre «chez nous».

Pour notre groupe, cette journée internationale de la francophonie doit être l'occasion pour notre Fédération Wallonie-Bruxelles de célébrer notre langue française, que l'on partage avec plus de 300 millions de personnes à travers le monde.

Au vu de ces éléments, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Quels moyens sont mis en œuvre pour la promotion de la Francophonie par la culture? Et plus particulièrement lors de chaque journée internationale de la francophonie?
- Quelles sont les initiatives culturelles mises en place pour promouvoir cet événement?

*Réponse:* L'implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de promotion et de représentation en francophonie relève essentiellement de Wallonie-Bruxelles International (WBI), qui ressort de la responsabilité du Ministre-Président.

À ce titre, WBI organise chaque année une activité dans le cadre de la journée internationale de la Francophonie. Pour l'édition 2023, c'est une «grande soirée de l'humour» qui fût proposée à l'espace Lumen à Bruxelles, en présence de Waly Dia, Véronique Gallo, Charles Nouveau, Sofia Syko et Cécile Djunga.

Cependant, au sein de l'administration générale de la Culture, la Direction de la langue française (DLF) s'attache à promouvoir la langue française et la francophonie en collaboration avec le Réseau Opale, lequel rassemble les organismes francophones de politique et d'aménagement linguistique<sup>26</sup>.

Dans ce cadre, une vaste opération de sensibilisation intitulée «Dis-moi dix mots» est organisée chaque année dans l'ensemble de la francophonie pour promouvoir la langue française dans toute sa diversité. Les membres de l'Opale sélectionnent collégialement une thématique (en 2023, le thème est le temps) et les dix mots qui l'illustrent (sous le slogan «Dis-moi dix mots à tous les temps»).

Un livret, intitulé «*Le livret des 10 mots*», auquel participent toutes les délégations de l'Opale en proposant des textes rédigés par des auteurs et autrices francophones pour illustrer les dix mots, est ensuite publié et diffusé auprès des opérateurs culturels et sociaux, et du tissu scolaire de la francophonie. Le livret sert ainsi de catalyseur à de nombreuses activités culturelles et linguistiques, organisées dans le cadre de la Semaine de la langue française en fête, qui se déroule autour du

---

<sup>26</sup> Composé de la France, la Suisse romande, le Québec, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Organisation internationale de la Francophonie (qui représente 88 états et gouvernements).

20 mars (journée internationale de la Francophonie) en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les initiatives culturelles mises en place pour promouvoir la journée internationale de la francophonie, outre la «grande soirée de l'humour», organisée par WBI et mentionnée plus haut, la DLF envoie de façon ciblée «*Le livret des 10 mots*» auprès

- des établissements scolaires d'enseignement maternel, fondamental, secondaire et de promotion sociale (enseignement ordinaire et spécialisé);
- des bibliothèques;
- des centres culturels;
- des librairies labellisées; des académies, hautes écoles et opérateurs alpha/français langue étrangère.

En 2023, plus de 5 000 exemplaires du livret ont été envoyés dans ce cadre.

Enfin, la Direction de la langue française organise également une importante campagne de communication relative à la langue française en fête. En 2023, ce ne sont pas moins de 105 animations culturelles qui ont été proposées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de cette opération, qui a eu lieu du 18 au 26 mars.

### **3.3.6 Question n° 822, de M. Jean-Luc Crucke du 17 mars 2023: Santé de la presse belge francophone**

Après 145 ans d'existence, le plus ancien quotidien du Liechtenstein, le «*Liechtensteiner Volksblatt*», met la clé sous le paillason. Le groupe médiatique allemand Axel Springer va supprimer des emplois chez Bild et Welt, deux des titres de presse les plus connus en Allemagne. En Flandre, face à l'inflation et à la forte augmentation du prix du papier, le groupe Mediahuis sauve les meubles pour l'instant.

Toutes ces informations ont été rendues publiques sur la seule journée du 28 février. Autant dire que le secteur de l'information, de la presse écrite plus spécialement, vit de grandes difficultés économiques partout en Europe. Son rôle, parfois qualifié de quatrième pouvoir, est pourtant primordial dans une démocratie!

La Ministre se tient-elle informée de la santé des organes de presses belges francophones? Comment vont-ils? Expriment-ils des difficultés?

Le mécanisme des aides à la presse tel qu'il existe aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles est-il encore suffisant? Vous avez évoqué précédemment qu'un diagnostic allait être mené. Qu'en est-il?

Si les aides à la presse devaient être revues, de quelle manière serait-ce? Une augmentation de l'enveloppe au-delà de l'indexation? De nouveaux critères d'attribution? Les deux? Quel est votre échéancier mis à jour?

*Réponse:* Je suis évidemment de très près la situation des groupes médias belges francophones. Le secteur fait d'ailleurs l'objet d'une vitalité bouillonnante qui n'exclut pas d'être parfois confronté à des défis, notamment financiers. Le marché de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en effet assez restreint et cela nécessite de l'inventivité et du dynamisme pour trouver des solutions.

Ainsi, les entreprises de médias ont, comme de nombreuses autres entreprises et des particuliers, été confrontées à la hausse des prix de l'énergie. Elles ont mis en place des mesures visant à réduire leur consommation d'énergie (installation d'une éolienne, révision de la politique de mobilité, regroupement des impressions de journaux, voire réduction de la pagination).

Le décret établissant des aides à la presse quotidienne existe depuis près de vingt ans. Le gouvernement a décidé de soumettre le système à l'exercice de la revue de dépenses, dans une optique de réforme en vue d'en augmenter l'efficacité. La première partie, qui porte sur un diagnostic de la situation actuelle, est presque finalisée et devrait être soumise prochainement au gouvernement. La deuxième étape consiste à concerter le secteur sur les pistes d'amélioration possibles et à élaborer sur cette base une note d'orientation, attendue pour le mois de septembre.

Il est prématuré, à ce stade, d'émettre des hypothèses sur ce que cette note d'orientation devrait contenir, puisque cela dépendra des discussions avec le secteur et au sein du gouvernement.

### **3.3.7 Question n° 825, de M. Philippe Courard du 21 mars 2023: Reconnaissance des musées en province de Luxembourg**

En 2010, Rudy Demotte avait finalisé un décret important pour le secteur des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles, celui qui permet leur «Reconnaissance», une labellisation qui catégorise les musées sur base de leurs réalisations (reconnaissance) et leur octroie en regard une subvention invitant – sur base d'un plan stratégique désormais quinquennal – à s'améliorer (encouragement). L'objectif était de professionnaliser le secteur et de l'organiser selon un cadre et des valeurs communs.

La province de Luxembourg compte six musées reconnus (le Domaine provincial du Fourneau Saint-Michel n'a pas été reconduit en 2018). 5 d'entre eux ont reçu une réponse négative par rapport à leur demande:

- Le Musée gaumais à Virton et le Musée Gaspar à Arlon perdent leur reconnaissance et doivent se remettre en conformité dans les trois à quatre prochaines années
- Le Musée archéologique d'Arlon, reconnu en catégorie B, est déclassé au profit d'une catégorie inférieure, la C.
- Le Famenne & Art Museum n'obtient pas la catégorie qu'il sollicitait
- Le Musée des Celtes à Libramont n'obtient pas la catégorie qu'il sollicitait

Seul le Piconrue à Bastogne sort son épingle du jeu, et je m'en réjouis pour eux.

Outre ces décisions strictes, il s'avère que certains arguments évoqués dans l'argumentaire ministériel ne posaient pas de problème par le passé, mais deviennent un problème aujourd'hui. Qu'en est-il de la continuité et de la cohérence?

Je rapporte ici un phénomène qui engendre du découragement des équipes et un désaveu pour notre province. Il ne s'agit donc pas de relever un cas particulier plus qu'un autre, mais de souligner une approche inquiétante pour le secteur.

La province de Luxembourg n'est sans doute pas la plus connue pour ses musées, et n'est pas choisie en premier lieu par les touristes pour cet aspect. De même, les distances entre ces institutions rendent plus difficiles la mutualisation, les collaborations. Enfin, le bassin de population plus faible implique de facto une fréquentation plus basse que dans les grands centres urbains wallons. Mais qui l'ignore?

Quel signal souhaitez-vous donner à ces institutions? Les musées du Luxembourg font-ils du moins bon travail? N'en font-ils pas assez? «Méritent-ils» moins? Le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-il moins important dans notre province?

Est-ce que cette tendance se décèle sur l'ensemble des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles (application plus stricte, voire sévère, du décret, refus et déclassements)? Est-ce une question financière? La situation du musée des mégalithes de Wéris, qui se voit purement et simplement refuser sa reconnaissance alors qu'il est dans les conditions, le laisse penser. Quel message adressez-vous à nos musées? Avez-vous prévu de pérenniser nos institutions culturelles?

*Réponse:* Les décisions de reconnaissances muséales ont été prises ce début d'année; le 30 janvier pour être précise. Ces décisions concernent les demandes de

reconnaissance des musées ayant introduit un dossier au 30 juin 2022, au vu de la fin de leur période de convention arrivant à échéance en décembre 2022. La particularité de ces nouvelles reconnaissances est qu'elles ont été introduites à l'aune d'un nouveau décret (le décret relatif au secteur muséal du 25 avril 2019), qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les critères et les catégories sont donc différents des reconnaissances précédemment acquises par les dépositaires puisque, auparavant au nombre de trois, les catégories actuelles sont passées à 4, allant de D (la plus petite) à A (la plus grande). De plus, des catégories intermédiaires, permettant aux musées de se mettre en conformité, ont été ajoutées. Elles visent à décharger temporairement les musées de certaines missions muséales prévues par le décret durant la période impartie et à renforcer certaines actions. Il s'agit dès lors d'une période «coup de pouce» permettant aux musées de se remettre en ordre, sans pour autant descendre de catégorie. En outre, les «mises en conformité» ne signifient pas une perte de reconnaissance.

27 dossiers ont été déposés dans le cadre de ce renouvellement. De plus, treize nouveaux dossiers (de musées non encore reconnus) ont également été analysés. Les demandes de ces quarante musées avoisinaient les 2 millions d'euros. Les crédits nouveaux que j'ai pu dégager lors du conclave étaient d'environ 700 000 euros – ce qui est un montant conséquent, d'autant que j'ai déjà dégagé une enveloppe similaire au précédent conclave pour les progressions des musées et nouvelles reconnaissances. Le secteur muséal n'est donc pas oublié depuis le début de la législature.

Comme prescrit par le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle, chaque dossier introduit reçoit l'analyse conjointe des services du gouvernement (via le service du patrimoine culturel) et de la Commission des patrimoines culturels regroupant un panel d'experts et d'expertes issus du milieu du patrimoine culturel. C'est sur la base de ce double avis que j'ai pris mes décisions, dont voici le détail concernant les musées de la province luxembourgeoise:

- Le musée Piconrue de Bastogne recevait précédemment 131 643 euros et perçoit dorénavant une augmentation de 18 357 euros, qui l'amène à une subvention de 150 000 euros. Il reste en catégorie B;
- Le musée archéologique d'Arlon va percevoir une subvention identique de 70 000 euros, ce qui le place en catégorie C, car les fourchettes de subvention du nouveau décret ne sont pas les mêmes que l'ancien (pour lequel une subvention de 70 000 euros plaçait un musée en catégorie B). Il subit donc une dégradation réglementaire inéluctable, mais cela étant, les missions qui lui sont demandées par le décret sont moins ambitieuses; ce qui va permettre au musée de générer une marge de progression;

- Le musée Gaspard d’Arlon recevait 45 000 euros et était en catégorie C. Il se retrouve en mise en conformité vers la catégorie C, car il n’atteint pas encore toutes les conditions pour cette catégorie. Il perçoit un montant identique;
- Le musée Gaumais de Virton recevait 85 000 euros et était en catégorie B. J’ai décidé de laisser ce musée à montant identique et en mise en conformité vers la catégorie B, malgré les avis de la Commission qui préconisaient une réduction substantielle de la subvention. Cette décision visait justement à ne pas mettre le musée en difficulté;
- Le musée des Celtes de Libramont avait 45 000 euros et une catégorie C. Il perçoit une augmentation de 9 000 euros, ce qui l’amène à une subvention de 54 000 euros et toujours une même catégorie C;

Concernant le Musée des Mégalithes de Wéris, il s’agissait d’un nouveau dossier (un musée non reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles), qui a obtenu des bons avis. Toutefois, faute de budget, il n’a pu être retenu; les nouvelles demandes n’étant pas prioritaires par rapport aux demandes en cours de renouvellement, de manière à pouvoir pérenniser au mieux, un travail déjà entamé.

Le Famenne & Art Museum est en convention depuis 2021 et jusque 2025. Ce dossier n’a donc pas été analysé récemment.

Les informations auxquelles vous faites référence dans votre question ne reflètent pas l’exacte réalité. Vous constaterez que les musées de la province du Luxembourg ont bénéficié soit d’augmentation, soit d’un statu quo, mais en aucun cas d’un désengagement financier. De plus, aucun retrait de reconnaissance n’est à relever. La seule dégradation de catégorie est due au besoin de se conformer aux fourchettes budgétaires du décret de 2019.

Les subventions de musées dans la province du Luxembourg se situent tout à fait dans la moyenne. La Commission d’avis analyse les demandes qui sont introduites en identifiant les points forts et les points faibles de chaque dossier. Ceux-ci sont soumis de façon transparente aux opérateurs et rehaussés des recommandations émises par la Commission, afin de les aider à s’améliorer.

L’administration reste en support de chaque musée, que ce soit via la participation à un comité d’accompagnement – lorsque celui-ci est requis – ou sur simple demande, afin de ne laisser aucun opérateur sur le côté.

### **3.3.8 Question n° 826, de M. Jean-Charles Luperto du 21 mars 2023: Prix des livres en braille**

Chez nos voisins français, il y a un peu plus de quarante ans, la loi Lang du 10 août 1981 révolutionnait le prix du livre en le proposant à un prix unique, quel que soit le lieu où il a été acheté.

Outre le fait de protéger les petites librairies et les éditeurs, celle-ci permettait aussi l'accès à la culture pour tous. Les personnes atteintes de déficiences visuelles, aveugles, ou malvoyants n'ont hélas pas pu profiter de cet avantage.

En effet, la production d'un livre embossé dans l'hexagone nécessite environ trois semaines de travail et son coût de fabrication avoisine les 700 euros. Raison pour laquelle, le prix d'un livre en braille était en moyenne de 60 euros soit jusque quatre fois plus cher qu'un livre classique.

Une injustice longtemps décriée et enfin réparée puisque depuis le 4 janvier dernier, les livres en braille seront eux aussi proposés au prix unique en France.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous dire si pareille mesure serait transposable chez nous? Si oui dans quel laps de temps pourrait-elle être mise en œuvre et comment serait-elle financée? Avez-vous des échanges avec votre homologue ayant en charge l'Égalité des chances sur cette thématique?

*Réponse:* En date du 4 janvier 2023, le Centre de transcription et d'édition en Braille (CTEB) a annoncé que le prix unique serait enfin appliqué aux livres en braille sur le territoire français. Par cette initiative, le CTED entend mettre fin à la discrimination faite aux personnes aveugles et malvoyantes, en appliquant aux livres en braille un prix identique à celui pratiqué en librairie. Cette mesure, temporaire, est financée sur fonds propres par l'association. En réalité, davantage qu'une inclusion dans le champ de la loi Lang, il s'agit ici d'appliquer le principe inhérent à la loi Lang «Un même livre au même prix partout». On se souviendra que ce même argumentaire avait été utilisé par le Syndicat des libraires francophones de Belgique lors de la campagne de promotion du Décret relatif à la protection culturelle du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En Belgique francophone, de nombreux livres publiés en braille ainsi que des livres audio enregistrés à destination des personnes aveugles et malvoyantes le sont par la Ligue Braille. Fondée en 1920, la Ligue Braille met à disposition de ses membres une bibliothèque de plus de 30 000 livres adaptés, à savoir des livres sonores, des livres en braille, des livres en grands caractères et des livres tactiles. La bibliothèque de la Ligue Braille est reconnue comme bibliothèque spéciale en

catégorie 2 depuis 2014. À ce titre, elle bénéficie d'une subvention permanente pour quatre équivalents temps plein (ETP) et d'une subvention de fonctionnement.

Si les intérêts des acteurs et des actrices du livre en braille et ceux de la filière du livre (que l'économie fortement mise à mal par la Covid-19 et la flambée des prix de l'énergie et du papier invitent à tableur sur les espaces de rentabilité afin d'assurer leur pérennité) semblent difficilement conciliables, l'initiative prise par le CTEB rappelle l'importance de la question de l'accessibilité des ouvrages par l'ensemble des publics et la nécessité de sa prise en compte dans les politiques de soutien à destination de la filière du livre.

Le contrat pour la filière du livre, qui ambitionne de coordonner l'intervention des différents niveaux de pouvoir dans leur champ de compétences en faveur de la filière du livre, pourrait permettre la création de dispositifs d'aide partagés, tels que le soutien à des projets de coédition, y compris dans l'édition numérique et la production de contenus enrichis, à destination des personnes malvoyantes et aveugles ou des aides à l'achat/la cession de droits pour la transposition en écriture braille des ouvrages de nos maisons d'édition belges francophones.

### **3.3.9 Question n° 828, de M. Jean-Luc Crucke du 22 mars 2023: Obligation de production de contenus belges francophones par les plateformes numériques**

Le gouvernement flamand a décidé que les grandes plateformes vidéo relèveront désormais du régime incitatif flamand, lancé en 2014 initialement pour Telenet et Proximus. Alors que Netflix y était déjà contraint depuis quelque temps, Facebook, Instagram, YouTube et TikTok devront désormais investir dans du contenu flamand.

Il s'agira d'un pourcentage sur leur chiffre d'affaires, variant de 2 à 4 % maximum. Les divers ajustements du régime annoncé le 17 mars par Benjamin Dalle, le ministre flamand des Médias, devraient assurer un doublement des investissements dans les films et séries flamands.

De notre côté de la frontière linguistique, on sait que la RTBF est soumise à certaines obligations du même ordre à travers son contrat de gestion. Pouvez-vous rappeler quelles sont ses obligations en matière de production de films et séries belges francophones? Fait-on une différence entre les productions et les coproductions?

Qu'en est-il des autres diffuseurs sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Vous avez évoqué précédemment que RTL Belgium et Netflix devraient eux aussi contribuer à la production. Qu'en est-il? Je me permets de rappeler les taux de 4 à 6 % appliqués dans la même situation au Danemark, en Espagne, aux Pays-Bas et au Portugal.

Pourrait-on étendre ces obligations aux plateformes numériques comme le gouvernement flamand vient de le décider? Quels sont les freins? Quelles seraient les limites admissibles?

*Réponse:* La RTBF, en tant que service public, est régie par une série de dispositions spécifiques concernant les obligations de production de contenus belges francophones. Ces obligations sont logées dans le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française, et précisées dans le contrat de gestion 2023-2027 de l'entreprise publique, adopté par le gouvernement fin 2022.

Le nouveau contrat de gestion prévoit une augmentation des obligations d'investissement dans la production indépendante (c'est-à-dire les coproductions avec un producteur indépendant établi en Fédération Wallonie-Bruxelles), qui passent de 3,33 % de sa dotation ordinaire en 2022 à 5,75 % en 2027, soit une augmentation de plus de 32,1 millions d'euros sur la période, par rapport à l'obligation de 2022, et de plus de 10,4 millions d'euros par an à l'échéance 2027, par rapport à son précédent contrat de gestion.

La RTBF y est soumise à des obligations plus précises et contraignantes que ce qui est prévu dans le cadre du décret sur les services de médias audiovisuels (décret «SMA») pour les éditeurs privés, à savoir:

- obligation d'investissement de 75 % dans les contenus (œuvres et flux) majoritaires belges francophones, alors que les privés ne sont qu'à 35 %;
- obligation d'investissement dans le flux de 30 % minimum, alors que les privés en ont la possibilité;
- obligation d'investissement chaque année de 2,7 millions d'euros dans les séries belges francophones, alors que les privés n'ont aucune obligation à ce sujet;
- obligation d'investissement chaque année de 2,2 millions d'euros dans le documentaire, alors que les privés n'ont aucune obligation à ce sujet.

La RTBF se voit en outre imposer de nombreuses obligations de service public en termes de diffusion et de promotion des contenus, auxquels ne sont pas soumis les éditeurs privés.

Par ailleurs, j'ai depuis 2021, pour la première fois en Fédération Wallonie-Bruxelles, mis en place une contribution financière obligatoire pour les fournisseurs de services de médias audiovisuels qui ciblent des publics sur notre territoire, mais qui sont établis dans d'autres États membres. Jusqu'ici, cette contribution respectait les taux en vigueur préexistants pour les fournisseurs nationaux. Après

une large concertation avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème, un avant-projet de décret modificatif du Décret SMA a été adopté par le gouvernement en première lecture le 23 mars dernier, modifiant l'échelle des taux de contribution, désormais calculés sur la base du chiffre d'affaires net des éditeurs, à savoir:

- Un taux compris entre 2 % et 9,5 % en fonction du chiffre d'affaires réalisé en Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Un mécanisme de phasage dans le temps des augmentations des taux, afin de permettre au marché d'absorber les nouveaux investissements.

En vertu du principe de non-discrimination, les taux imposés aux éditeurs extérieurs sont identiques à ceux applicables aux éditeurs relevant de la compétence de la Communauté française.

Concernant l'extension de ces obligations aux plateformes numériques de partage de vidéo, cela nécessite une réflexion approfondie au regard des aspects légaux, tout comme sur l'élargissement de l'obligation de contribution aux fournisseurs d'accès mobile à internet dont les connexions sont de plus en plus utilisées pour la consommation de contenus audiovisuels. À la différence du dispositif flamand, notre dispositif francophone intègre des obligations de contribution à la production audiovisuelle des distributeurs de services de médias audiovisuels, ce qui permet déjà d'élargir considérablement l'assiette de contribution. Néanmoins, un débat est en cours au niveau européen sur les potentielles contributions des plateformes numériques de partage de vidéo à la production indépendante. Mon administration suit de près les développements de ces discussions, afin de pouvoir, le cas échéant, modifier notre système de contribution dans ce sens.

### **3.3.10 Question n° 831, de M. Charles Gardier du 30 mars 2023: Délais des annonces pour les aides 2023 dans le secteur des arts plastiques**

Les professionnels des métiers des arts plastiques me reviennent concernant les aides annuelles à la programmation dont ils peuvent bénéficier. En effet, le secteur se retrouve dans le flou quant aux décisions concernant ces aides, notamment sur les délais de réponses et d'octrois de celles-ci.

Combien de demandes de subventions pour l'année 2023 ont été reçues? Quelle est la situation du secteur des arts plastiques? Madame la Ministre a-t-elle eu un retour des difficultés et inquiétudes rencontrées sur le terrain? Quel est le délai de réponse d'octroi de ces aides à la programmation annuelle? Toutes les aides pour l'année 2023 ont-elles déjà été distribuées et annoncées?

*Réponse:* À la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, 24 demandes d'aides à la programmation annuelle (représentant un montant total de 304 000 euros) éligibles

ont été déposées dans le respect du calendrier de dépôt des dossiers prévu. Les services compétents de mon administration constatent donc une réelle inflation de ce type de demandes, 17 dossiers ayant été déposés en 2021 à titre de comparaison. L'ensemble de ces dossiers ont été traités par les services et soumis pour examen à la Commission des arts plastiques dans les délais habituels.

J'ai ensuite rendu ma décision de soutien et d'éventuel octroi de subventions aux opérateurs culturels concernés le 18 avril 2023, les opérateurs ont été informés de cette décision le 19 avril 2023.

Toutes les aides concernées ont été et seront encore attribuées dans le respect des procédures administratives et budgétaires.

En moyenne, le délai actuel de traitement des dossiers d'aides ponctuelles est de 5 mois, délai que les services de mon administration, tout à fait conscients des enjeux pour le secteur, s'efforcent de réduire dans la mesure du possible.

**3.3.11 Question n° 832, de Mme Diana Nikolic du 31 mars 2023: Montants octroyés aux éditeurs de presse écrite quotidienne francophone en vertu du décret relatif aux aides à la presse**

Depuis quelque temps déjà, vous travaillez sur une réforme du décret relatif aux aides à la presse. Vous avez annoncé espérer que le futur décret aboutisse en 2023.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous me communiquer les montants octroyés ces cinq dernières années par le gouvernement aux éditeurs de presse écrite quotidienne francophone en vertu du décret relatif aux aides à la presse?
- Pourriez-vous me communiquer l'évolution du montant total accordé aux éditeurs ainsi que le montant reçu par chaque éditeur?
- Sauf erreur, les aides à la presse se composent d'un montant organique et d'un montant complémentaire. Pourriez-vous à chaque fois préciser à combien s'élève chacun des deux montants?
- Où en êtes-vous dans cette réforme des aides à la presse?
- Quels sont vos contacts avec les opérateurs concernés? Quelles sont leurs principales revendications?
- Vous avez indiqué souhaiter voir ce qui se fait ailleurs, en Flandre ou en Europe, pour en tirer des éléments à prendre en compte. Quels

enseignements avez-vous tirés de vos observations en Flandre et à l'étranger?

*Réponse:* Les aides à la presse quotidienne se composent de deux volets: un montant organique, fixé par le décret du 31 mars 2004 et soumis à l'indexation, et un montant complémentaire, fixe, qui est réparti selon la même clé entre les différents bénéficiaires.

Le tableau suivant permet de voir l'évolution des montants sur dix ans, et la répartition du montant organique entre les différents médias.

Quotidien	2014	2017	2020	2022
Le Soir	1 494	1 524	1 838	1 863
Sud Presse	1 931	1 885	2 116	2 280
Dernière Heure	1 266	1 330	1 467	1 511
IPM LLB	1 222	1 230	1 412	1 437
Vers L'avenir	2 115	2 274	2 527	2 608
L'Écho	760	808	1 011	1 134
La Presse.be	462	476	546	570
Sous-total Subvention classique	7 615	7 892	8 282	8 768
Sous-total Subvention complémentaire	1 635	1 635	2 635	2 635
<b>Total</b>	<b>9 250</b>	<b>9 527</b>	<b>10 917</b>	<b>11 403</b>

La répartition 2023 n'a pas encore eu lieu, ce sera le cas dans les prochains mois.

Parallèlement, le gouvernement a décidé de soumettre le système à l'exercice de la revue des dépenses, dans une optique de réforme en vue d'en augmenter l'efficacité. La première partie, qui porte sur un diagnostic de la situation actuelle, est presque finalisée et devrait être soumise prochainement au gouvernement. La deuxième étape consiste à concerter le secteur sur les pistes d'amélioration possibles et à élaborer sur cette base une note d'orientation, attendue pour le mois de septembre prochain.

Tant le diagnostic que la note d'orientation pourront prendre appui sur l'analyse juridique menée à ma demande par un cabinet d'avocats sur les régimes d'aides à la presse autorisés par la Commission européenne en Europe, et sur les critères permettant d'y parvenir.

Il en ressort que, pour être autorisé, un régime d'aide doit poursuivre un objectif d'intérêt commun, avoir un caractère approprié et un effet incitatif, être proportionné et transparent. L'intervention de l'État doit également être nécessaire.

### **3.3.12 Question n° 837, de Mme Véronique Durenne du 4 avril 2023: Endométriose**

Ce 28 mars est la journée mondiale contre l'endométriose. Cette maladie gynécologique chronique touche une à deux femmes sur dix, réglées âgées de 25 à 44 ans, mais ce chiffre pourrait bien être sous-estimé. Nous parlons tout de même de minimum 176 millions de femmes atteintes d'endométriose dans le monde.

Cette maladie complexe est longtemps restée taboue, car il était considéré comme normal que les femmes souffrent pendant leurs règles... Le diagnostic, pourtant un élément clé, est souvent tardif et difficile.

Le 6 juillet dernier, le Parlement a adopté notre proposition de résolution relative à une plus grande sensibilisation et une plus grande prise en charge de l'endométriose. Ce texte souhaite apporter des pistes de soutien à cette problématique, au-delà de ce qui est déjà mis en place par le gouvernement, notamment dans le cadre des Plan «Droits des femmes» et Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, où le gouvernement s'est engagé à lutter contre les violences obstétricales et gynécologiques, dont l'endométriose fait partie.

Des leviers d'action existent bien en Fédération Wallonie-Bruxelles pour mieux protéger les femmes atteintes par cette maladie: sensibilisation des jeunes et du grand public à l'endométriose, amélioration de la formation et de la sensibilisation des professionnels de la santé, ce qui poussera également à terme l'intérêt de la recherche sur le sujet.

Cela passe notamment par une intensification du travail des centres PMS et des services de promotion de la santé à l'école (PSE), des visites médicales et bilans de santé scolaires, de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), la création de lieux de témoignages et de mise en réseau.

Cette journée est donc l'occasion de faire le point avec vous sur les avancées dans les matières qui vous concernent depuis l'adoption de la résolution.

Une campagne de sensibilisation a-t-elle été mise sur pied par une ou plusieurs associations?

Comment cette thématique est-elle abordée et appréhendée par les services PSE?

Et après cette étape de sensibilisation et/ou de formation du personnel des services PSE, comment est-ce transmis aux élèves?

Une concertation entre les différents niveaux de pouvoir via la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) a-t-elle été initiée? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Dans la négative, est-ce à l'agenda? Une étude officielle visant à réaliser un état complet de la situation relative à la maladie en Belgique est-elle programmée telle que mentionnée dans la résolution?

*Réponse:* Nous avons conscience de la nécessité de détecter au plus tôt l'endométriase qui peut entraîner des conséquences sévères sur la santé des femmes et des jeunes filles. C'est pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille à une meilleure connaissance et sensibilisation à cette maladie.

Dans ce cadre, je soutiens notamment l'ASBL «Toi Mon Endo», depuis 2021, et une convention pluriannuelle avec cette association est en cours de finalisation. Ma collègue Caroline Désir a également soutenu cette association en 2022.

L'association «Toi Mon Endo» a aussi été retenue dans le cadre de l'appel à projets relatif à la prévention et à la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales, et bénéficie à cet effet d'un soutien de la Région wallonne.

«Toi Mon Endo» a pour mission de renseigner les professionnels et les professionnelles de la santé (dont la PSE), les adolescentes et les patientes, sur l'existence de l'endométriase, le consentement médical et les pratiques non violentes à adopter dans le parcours de diagnostic pour ensuite aiguiller vers les structures adaptées. «Toi Mon Endo» mène un travail de sensibilisation: distributions de guides, de brochures et d'affiches ou encore installation de stands dans les écoles et les cliniques. Une nouvelle campagne devrait être lancée en septembre 2023.

La sensibilisation globale dépasse cependant le seul travail – déjà conséquent – de l'ASBL. Citons par exemple le Pôle Promotion et Animations de la province de Liège qui a déjà organisé, en 2020, une campagne de sensibilisation par voie d'affichage, de diffusion de *folders* et de capsules vidéo de témoignages de femmes atteintes d'endométriase. Le site internet relatif à cette campagne est toujours accessible.

Même si la Conférence interministérielle Santé n'a, à ce jour, pas mis à l'agenda de discussion sur l'endométriase, des échanges et des synergies avec mes collègues ont cours, notamment dans le cadre du soutien à l'ASBL «Toi Mon Endo» et pour lancer une étude visant un état des lieux complet de la situation de cette maladie en Belgique.

La concertation a également lieu avec la ministre de l'Éducation et les autres niveaux de pouvoir, car l'endométriase fait partie des thématiques travaillées dans

le cadre de l'EVRAS, pour lequel je me réjouis qu'un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF) soit en voie d'approbation définitive.

La coordination de l'EVRAS en milieu scolaire incombe à la direction et l'équipe éducative, et les acteurs qui collaborent sont nombreux: plannings familiaux, ASBL thématiques, centres PMS et équipes PSE. Aussi, les bilans de santé organisés par les services PSE prévoient une anamnèse globale. C'est l'occasion pour les jeunes filles de parler de leurs douleurs gynécologiques ou urologiques. Il incombe ensuite aux PSE de les orienter correctement.

L'endométriose est également un sujet abordé systématiquement lors des consultations préconceptionnelles de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Pour conclure, je souhaiterais partager avec quelques chiffres 2021-2022. Cette année-là:

- 10 000 supports de sensibilisation (flyers, dépliants, affiches) ont été distribués lors des animations dans des écoles;
- 2 500 élèves de cinquième et sixième années secondaires ont bénéficié d'une animation de l'ASBL «Toi Mon Endo»;
- trois jeunes sur cinq ne connaissaient pas la maladie et ne savaient pas qu'avoir des règles douloureuses pouvait être un symptôme de l'endométriose;
- Enfin, 77,4 % des jeunes pensent aller consulter ou conseiller une personne de leur entourage d'aller consulter un ou une spécialiste.

Il n'y a nul doute à avoir sur la portée et la nécessité des actions que nous mettons en œuvre et que nous allons poursuivre.

### **3.3.13 Question n° 838, de M. François Bellot du 4 avril 2023: Manque d'activité physique des adolescents**

Selon une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) réalisée entre 2001 et 2016 dans 146 pays, plus de 80 % des adolescents scolarisés âgés de onze à dix-sept ans ne sont pas assez actifs physiquement. Cela signifie que 85 % de filles et 78 % de garçons ne respectent pas la recommandation de l'OMS qui consiste en la pratique d'une activité physique durant une heure par jour.

Un mode de vie physiquement actif durant l'adolescence améliore la forme cardiorespiratoire et musculaire, l'état des os et la santé cardiometabolique, cela agit aussi sur le poids.

Des données supplémentaires tendent à indiquer que l'activité physique améliore aussi le développement cognitif et la socialisation et que ces effets continuent de se faire ressentir à l'âge adulte.

La Dre Fiona Bull de l'OMS reprend ainsi qu'une «volonté politique forte et des mesures résolues sont nécessaires, car quatre adolescents sur cinq ne bénéficient pas des avantages sociaux, physiques et mentaux d'une activité physique régulière. Il faut encourager les décideurs politiques et les parties prenantes à agir dès maintenant pour la santé de cette génération et des générations futures», précisant aussi qu'une «action globale doit être engagée en mobilisant de multiples secteurs et parties prenantes».

Madame la Ministre, comment pouvez-vous prendre en compte les mesures suggérées et tous les points mis en évidence par l'OMS?

Quel est l'avis de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et de son conseil médical sur cette thématique? Quelles sont les pistes avancées et les actions prises par l'ONE en réponse à ces données et à cette situation?

Une nouvelle étude a estimé les évolutions de la période 2001-2016: à l'échelle mondiale, la prévalence du manque d'activité physique a légèrement baissé chez les garçons, passant de 80 à 78 %, alors que le chiffre reste de 85 % chez les filles. Si ces tendances se poursuivent, la cible mondiale d'une prévalence de moins de 70 % d'ici à 2030 ne sera pas atteinte.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, comment pensez-vous qu'il soit possible de viser cet objectif décidé par l'ensemble des pays à l'Assemblée mondiale de la Santé en 2018?

Y a-t-il des mesures ciblées actionnez-vous pour les adolescentes?

En avez-vous discuté avec vos collègues en charge de l'Éducation et des Sports? Cette problématique est-elle abordée en conférence interministérielle Santé (CIM Santé)?

*Réponse:* Une activité physique régulière est un facteur qui permet d'améliorer la santé à court terme, mais aussi à long terme. C'est évidemment, en Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre des Sports qui a pour mission de développer une politique volontariste de la promotion du sport à Bruxelles et en Wallonie.

Parmi les orientations prioritaires de l'année 2023 en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a souhaité, entre autres, favoriser le développement d'activités de «sport de loisirs» dans les fédérations, cercles sportifs et centres sportifs.

Ces orientations permettront de soutenir la mise en place d'initiatives visant à montrer le sport comme une activité récréative et contribuant à la pratique d'une activité physique régulière, sans pour autant être affilié dans un club ou une autre structure sportive.

C'est pourquoi la Fédération soutient le Plan «Sport au féminin», dont l'objectif est d'encourager la pratique sportive chez les femmes et les jeunes filles; différentes études sur la pratique sportive montrant que l'écart de pratique sportive entre les filles et les garçons se creuse dès la préadolescence. En cinquième primaire, seulement 48 % des filles pratiquent un sport au moins trois fois par semaine contre 67 % des garçons. Ce plan est coordonné par ma collègue Valérie Glatigny, que je vous invite à interroger plus en avant.

Je ne peux qu'encourager les actions des régions en matière de promotion des déplacements plus actifs, à l'instar des «plans de déplacements scolaires», qui permettent aux écoles de mieux comprendre leur situation de mobilité et d'être guidées dans la mise en œuvre d'actions promouvant des déplacements plus actifs et plus sûrs.

Concernant plus spécifiquement mes compétences, l'activité physique est encouragée de différentes manières:

- une campagne sur l'investissement des espaces extérieurs est en cours au sein de l'ONE;
- différents supports de communication sont publiés et distribués aux familles afin d'inviter les enfants à bouger. Ils sont facilement accessibles sur le site internet de l'ONE si vous souhaitez les consulter.

### **3.3.14 Question n° 839, de Mme Nicole Bomele Nketo du 4 avril 2023: Accessibilité et sécurité sur les lieux festifs**

Comme vous le savez, la saison des festivals arrive dans six mois. Bien que la Belgique soit un petit pays, nous pouvons être fiers de notre patrimoine festivalier, un des plus riches au monde. Depuis quelques années, les questions de sécurité et d'accessibilité s'invitent de plus en plus dans l'organisation de ces événements. Mon collègue Sadik Köksal vous interrogeait à ce sujet en juillet dernier. C'est une bonne chose, même si certains manquements en pratique sont constatés. Le Plan «Droits des femmes» de la Fédération prévoit en son action 1.2 le soutien des initiatives de prévention et de prise en charge en matière de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles qui surviennent lors des événements festifs.

Qu'il s'agisse de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) ou de la sécurité, en particulier à l'égard des femmes, premières victimes du sexisme et des

violences sexuelles, le chemin est encore long pour que les lieux de fête soient réellement conviviaux pour toutes et tous.

À ce sujet, vous nous informiez l'été passé que le cahier des charges des festivals bénéficiant d'un contrat-programme conclu avec le service des musiques, ne prévoyait pas, actuellement, d'exigences spécifiques et communes à tous les opérateurs en matière d'accessibilité physique. Dans le cadre du prochain dépôt de demande de contrat-programme en arts de la scène, cette question importante a cependant été prise en compte: tous les festivals, lieux de diffusion et centres scéniques qui souhaiteront renouveler leur contrat-programme devront détailler, pour fin novembre 2022, les modalités d'accessibilité pour les personnes en situation de handicaps.

J'aimerais donc savoir, Madame la Ministre, si:

- Le cahier des charges des festivals bénéficiant d'un contrat-programme conclu avec le Service des musiques prévoit-il à présent une exigence spécifique concernant l'accessibilité physique et la lutte contre les violences sexuelles?
- Les festivals qui souhaitaient renouveler leur contrat-programme ont-ils tous effectivement détaillé les modalités d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap? Qu'en est-il des mesures en matière de lutte contre les violences sexuelles?
- La Fédération travaille-t-elle en collaboration avec le Conseil de la nuit bruxellois, importante plateforme d'échange autour des actions contre le harcèlement et les violences sexuelles dans la vie nocturne?
- Le festival d'Esperanzah est le premier à avoir lancé, il y a plusieurs années, un plan de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles, baptisé le plan SACHA, acronyme de «*Safe Attitude* contre le harcèlement et les agressions». Ce plan implique de la sensibilisation, une *safe zone*, un numéro d'appel d'urgence relié à un binôme de professionnels (disponible 24h sur 24), la collecte des éventuels cas d'agressions et de harcèlement. Pouvez-vous me fournir la liste de tous les festivals qui, en 2022, travaillaient avec l'ASBL Z, initiatrice de SACHA? Est-il possible d'avoir cette liste pour 2023?
- Enfin, la Commission consultative de la langue des signes, réactivée par vos soins l'an dernier, a-t-elle remis depuis lors des éventuels avis et propositions concernant l'utilisation de la langue des signes afin de permettre l'inclusion des personnes sourdes?

*Réponse:* À l'heure actuelle, les cahiers de charges annexés aux contrats-programmes liant les festivals à la Fédération Wallonie-Bruxelles contiennent au travers du «code de respect des usagers culturels» des balises concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou déficientes sensorielles. En effet le point 12 de ce code invite les festivals à «assurer un accueil minimum adapté aux personnes à mobilité réduite, aux personnes malvoyantes ou malentendantes, leur réserver des places faciles d'accès et les informer des services spécifiques pouvant leur être proposés. Notons que la traduction simultanée en «chant-signé» à destination des personnes sourdes s'est largement popularisée dans les festivals d'été, c'est le cas notamment au festival «LaSemo» ou aux «Francofolies de Spa».

La seconde partie de votre question éclaire une problématique qui m'est chère: le droit pour toute femme ou personne s'identifiant comme telle d'être en sécurité dans les lieux festifs.

Encore aujourd'hui le monde de la nuit est le théâtre de violences à l'encontre des femmes. Nous ne pouvons le tolérer.

Je veillerai d'ailleurs à ce que la question de la prévention des violences sexistes et sexuelles soit néanmoins abordée dans le cadre de la procédure de renouvellement des contrats-programmes qui interviendra cette année.

Concernant le Conseil de la nuit bruxellois, ce dernier est constitué de services publics de la Région de Bruxelles-Capitale, fédéraux (les services de police) et d'établissements commerciaux (Fédération HoReCa Bruxelles, Brussels By Night Federation) la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est donc pas en contact direct avec lui.

Cependant, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance le plan SACHA, initiative de l'ASBL Z! qui vise notamment à sensibiliser les établissements horeca, bar et discothèques dans le cadre du Plan contre le harcèlement sexuel dans le milieu de la nuit de la Région de Bruxelles-Capitale. À ce titre, le plan SACHA collabore régulièrement avec le conseil de la nuit bruxellois. Permettez-moi d'insister sur l'importance du plan SACHA. Cet opérateur mène un travail essentiel sur la question des violences sexistes et sexuelles en milieu festif. Au-delà du travail d'accompagnement des festivals, il est également important de pouvoir former les organisateurs et organisatrices d'événements festifs. Au travers de ce travail de formation, l'on peut en effet élargir le champ d'action et le nombre de personnes capables de répondre à cette problématique. Ce travail de formation répond par ailleurs à une demande de plus en plus importante des professionnels du secteur, sensibilisés à cette problématique. Cette facette du Plan sera renforcée dans les années à venir. Le plan SACHA développe également une action visant les milieux universitaires et les cercles étudiants comme à l'UCLouvain, l'ULB, l'UNamur, dans les hautes écoles bruxelloises et à Saint-Louis. Je ne manquerai pas d'attirer

l'attention de ma collègue Valérie Glatigny, en charge de l'enseignement supérieur et universitaire sur cette action, je la sais également très attentive à ces questions.

Consciente de l'importance du travail mené par le Plan SACHA, j'ai décidé de doubler son financement: il passe de 60 000 à 120 000 euros. Une convention pluriannuelle, portant sur les années 2023 à 2025 et balisant les missions de l'opérateur, est en cours de concertation avec celui-ci. Ce financement renforcé permettra d'amplifier ses missions d'encadrement, de formation des gestionnaires de lieux et d'événements et sa présence sur le terrain en festival. Cet opérateur bénéficiera également de deux financements complémentaires d'un an de l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes d'un côté, et d'«Equal Brussels<sup>27</sup>» de l'autre, ce qui lui permet notamment d'accompagner des opérateurs en dehors de notre périmètre et de renforcer son équipe.

En 2022, Le Plan SACHA a été présent aux festivals suivants: Esperanzah!, Jyva'Zik, Brussels Major Events, Les Equinoxes Festival, Chouette Festival, Bru·X·Elles Festival.

En 2023, huit formations à destination des lieux nocturnes bruxellois sont d'ores et déjà prévues. Outre les festivals déjà accompagnés en 2022, le Plan se déploiera au festival «Paradise city» aux «24h vélo», au festival «Kultur Bazar» des discussions sont en cours avec le festival «Couleur Café», sachez également que le collectif «à nous la nuit» qui travaille étroitement avec le Plan SACHA sera présent au festival «Les Ardentes».

Je me réjouis de voir que les lignes bougent et que les violences qui ont trop longtemps été invisibilisées sont désormais de mieux en mieux objectivées par des acteurs et des actrices de terrain. C'est pour moi une étape indispensable vers la déconstruction de ces violences inacceptables.

### **3.3.15 Question n° 843, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. Antoine Hermant du 11 avril 2023: Puéricultrices en grève à La Louvière**

Le personnel de quatre crèches de La Louvière était en grève le 28 mars dernier. Les puéricultrices n'en peuvent plus. Elles sont contraintes à effectuer de plus en plus de tâches et ne savent plus s'occuper convenablement des enfants, ce qui constitue normalement leur mission principale.

Les travailleuses du secteur sont en colère pour deux raisons principales. Premièrement, quand on contacte la Fédération des initiatives locales pour l'enfance, on s'aperçoit que les subsides des crèches en difficulté n'ont plus été indexés depuis de nombreuses années, ce qui crée de réels problèmes sur le terrain. Deuxièmement, les crèches manquent d'effectifs, la charge de travail est beaucoup

---

<sup>27</sup> Violences basées sur le genre – Thèmes Equal Brussels

trop élevée. Les communes n'ont pas les moyens financiers pour répondre à cette problématique.

Quand je vous ai interrogée à ce sujet lors de la dernière plénière, vous avez dit être «sensible aux revendications de ces travailleuses», qu'elles devaient «être prises en compte». Vous avez ensuite précisé ce qui avait déjà été fait, mais êtes restée floue sur ce que vous comptiez encore faire.

Mes questions sont donc les suivantes:

- De quelle manière avez-vous pris en compte les revendications des puéricultrices qui étaient en grève le 28 mars?
- Depuis, avez-vous pris contact avec leurs représentants syndicaux? Avez-vous pris contact avec la commune de La Louvière?
- Un soutien supplémentaire de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est-il prévu pour les crèches en difficulté?
- D'autres pistes sont-elles à l'étude?

*Réponse:* Je partage votre préoccupation au sujet des difficultés rencontrées par le secteur de l'accueil de la petite enfance, dont les crèches, depuis la crise sanitaire. C'est une préoccupation pour les familles et le personnel, mais aussi bien plus largement pour l'ensemble des parties prenantes concernées directement ou indirectement par ce secteur, en Wallonie et à Bruxelles.

Comme j'ai pu en témoigner en séance plénière, j'ai bien eu connaissance de ce mouvement du personnel des crèches de La Louvière. Leurs mots d'ordre rejoignent les revendications portées au niveau communautaire et régional par les organisations syndicales, avec qui mon cabinet a régulièrement l'occasion de s'entretenir.

La question de la charge de travail est un point d'attention récurrent dans ces échanges – comme au sein de la commission Enfance. Les crises successives ont eu un impact négatif sur les travailleuses de ce secteur, qui assument leur tâche dans des conditions souvent difficiles.

Contrairement à ce que vous affirmez, le subventionnement des crèches est bel et bien indexé. Mieux encore: il couvre tous les aspects du coût salarial, jusqu'au pécule de vacances et l'allocation de fin d'année et est complété d'un coefficient permettant la prise en charge d'éventuels remplacements.

Ce subventionnement est déterminé au regard des normes d'encadrement actuelles. Les pouvoirs organisateurs complètent cet encadrement en fonction de leur projet d'accueil, ou d'aides à l'emploi dont elles ont pu bénéficier à titre particulier.

Pour le cas qui nous occupe, l'ONE relève que, de manière globale, les normes d'encadrement sont respectées dans les crèches communales de La Louvière avec un nombre d'équivalents temps plein (ETP) théoriques en suffisance. Cependant, des difficultés peuvent survenir en cas d'indisponibilité de membres du personnel. En effet, ce pouvoir organisateur ne disposant plus de fonction de puéricultrice dite «volante», il n'y a pas de possibilité de remplacement immédiat. Il s'avère en outre que, dans un souci de service aux familles, ces milieux d'accueil ouvrent près de douze heures par jour, ce qui implique du personnel en suffisance pour assurer l'encadrement des enfants présents durant toute l'amplitude d'ouverture.

Le pouvoir organisateur n'a pas fait appel à la cellule de veille de l'ONE, et les crèches concernées ne sont pas en situation de fermeture imminente, d'après la première analyse menée par l'ONE.

Je peux confirmer que tous les milieux d'accueil ont été informés de la possibilité de faire appel à ce dispositif d'aide par une communication au secteur diffusée le 12 décembre dernier. Dix-huit demandes d'intervention ont été reçues jusqu'à présent, pour un montant total estimé à 600 000 euros. Par ailleurs, comme je le précisais lors de la commission du 11 avril, en réponse aux questions de vos collègues Mme Cortisse et M. Daele, le gouvernement a adopté un projet d'arrêté visant à stabiliser et amplifier ce dispositif, lors de sa séance du 6 avril dernier.

Ce dispositif d'urgence ne doit toutefois pas se substituer aux mesures visant à améliorer structurellement le soutien aux crèches et à l'emploi dans le secteur de l'enfance. Les mesures prises sous cette législature en la matière sont nombreuses. J'ai déjà pu les détailler en réponse à des questions de vos collègues, Mme Goffinet et M. Dupont lors de notre séance du 7 février dernier. Permettez-moi donc d'insister et de rappeler:

1. la provision de 35 millions d'euros réservée à l'accord non marchand en cours de conclusion, dont 40 % devraient revenir au secteur de l'enfance;
2. le refinancement des milieux d'accueil de tous types, subventionnés ou pas, via l'octroi du subside de renforcement, représentant un engagement de 40 millions d'euros à l'horizon 2025;
3. la revalorisation du coefficient de remplacement de 2,5 millions d'euros structurels, destinés à permettre l'octroi de jours de congés supplémentaires aux travailleuses et aux travailleurs du secteur;
4. ...sans oublier le passage au statut de salariées de l'ensemble des accueillantes conventionnées qui représente un investissement de 28 millions d'euros.

Comme déjà mentionné, je partage votre souci de voir ces efforts se prolonger à l'avenir, par des engagements aussi importants des prochaines majorités communautaires.

**3.3.16 Question n° 844, de M. Benoît Dispa du 11 avril 2023: Protection des mineurs en ligne**

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a publié ce 28 mars un avis commun avec ses homologues anglais, français, allemand et chypriote sur la coopération internationale pour renforcer la protection des mineurs en ligne. Le groupe de travail s'est spécifiquement penché sur la question de la «vérification de l'âge» sur internet.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance de l'avis du CSA? Quelle analyse en faites-vous?
- Le CSA vous a-t-il sollicitée pour parler des suites à donner à cet avis dans vos compétences? Qu'est-il ressorti de cet échange, si échange il y a eu?
- Êtes-vous en contact avec vos homologues anglais, français, allemands et chypriotes pour discuter des suites à donner à cet avis?
- La RTBF est-elle sollicitée pour travailler sur la vérification de l'âge sur sa plateforme en ligne?

*Réponse:* Depuis sa dernière révision, la directive «Services de médias audiovisuels», transposée dans notre décret «SMA», a élargi son champ d'application aux plateformes de partage de vidéos en ligne. Cet élément est essentiel dans le cadre de la protection des mineurs en ligne. Ces derniers peuvent en effet facilement se retrouver face à des contenus qui sont susceptibles de leur nuire sur des plateformes de vidéos.

Ces plateformes étant souvent de nature transfrontalière, la régulation des services de partage de vidéos nécessite donc obligatoirement des procédures d'échanges entre régulateurs européens.

C'est dans ce cadre qu'un groupe de travail sur les systèmes de vérification d'âge a été mis en place. Il a été constitué par les régulateurs anglais, français et allemand sous la présidence belge francophone du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA). Il a rapidement été rejoint par Chypre, acteur clé, car plusieurs grosses plateformes délivrant du contenu pornographique y sont établies. D'autres régulateurs devraient le rejoindre bientôt.

Dans ce groupe de travail, les régulateurs partagent leur expérience et leurs pratiques, notamment sur la façon dont ils amènent les acteurs à assurer un accès conditionné efficace aux contenus interdits aux mineurs.

Je salue évidemment cette démarche. Ces échanges internationaux sont essentiels pour l'amélioration de la protection des mineurs en ligne. Je suivrai attentivement les travaux de ce groupe de travail. Ses réflexions nous alimenteront assurément pour des prises de décisions futures.

### **3.3.17 Question n° 845, de Mme Joëlle Kapompole du 12 avril 2023: Manque de visibilité des poétesses belges**

La présentation des lauréats du prix Maystadt de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a particulièrement retenu mon attention. Plus spécifiquement, le mémoire de fin d'études d'Emilie Eechaute m'a impressionnée pour son originalité et sa pertinence.

La jeune diplômée de l'Institut des arts de diffusion (IAD) s'est penchée sur le manque de visibilité des poétesses belges francophones.

Madame la Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

- Dans le cadre de vos compétences, qu'avez-vous mis en place pour améliorer la visibilité des poétesses belges francophones?
- Quelles sont les actions concrètes mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour déconstruire les stéréotypes de genre dans ce domaine?

*Réponse:* Le mémoire d'Emilie Eechaute évoque à raison la triple invisibilisation dont pâtissent les poétesses belges: en tant que Belges, en tant que poètes et en tant que femmes. Le genre est ici l'un des facteurs d'invisibilité, non le seul.

L'inégalité entre poétesses et poètes existe dès l'accès à la publication. Le relevé bibliographique réalisé par la Direction des Lettres montre que ces dernières années, 65 à 70 % des livres «belges» de poésie sont signés par un auteur, et seulement 30 à 35 % par une autrice.

Dans le domaine des prix littéraires de la Fédération Wallonie-Bruxelles (notamment le prix triennal de la poésie), les jurys sont toujours paritaires et sensibilisés aux questions de genre. Les études montrent que la féminisation des jurys entraîne une augmentation du pourcentage de lauréates.

Le prix de la première œuvre, décerné chaque année à une première publication tous genres littéraires confondus, a joué un rôle important dans la visibilité des poétesses ces dernières années puisque trois jeunes poétesses ont été récompensées en

2017 (Charline Lambert), 2020 (Maud Joiret) et 2021 (Anna Ayanoglou). Quant aux prix Paroles urbaines, ils comprennent une catégorie slam, au palmarès de laquelle on retrouve quatre lauréates en six éditions, célébrant par ailleurs une forme poétique qui passe plus rarement par la publication.

Une action est également menée en faveur de la patrimonialisation du travail des poétesses. La collection Espace Nord, propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a récemment accueilli les œuvres de deux poétesses actuelles: Zébuth ou l'histoire ceinte de Laurence Vielle (2022) et Sous dialyses précédé de Chanvre et lierre de Charline Lambert (2023). Les dossiers pédagogiques qui accompagnent certaines œuvres du catalogue s'attachent, quant à eux, à valoriser le travail des autrices auprès du public scolaire. Enfin, un dossier sur le féminisme dans la littérature belge a été publié en 2022.

Les sélections d'œuvres opérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les foires et salons en Belgique ou à l'étranger veillent toujours, à la fois, à une représentation paritaire des autrices et des auteurs et à la présence de la poésie. À titre d'exemple, lors de la Foire du livre 2023, la Fédération Wallonie-Bruxelles a organisé, le 30 mars, une table ronde sur la poésie contemporaine, dont les trois invitées étaient les trois poétesses lauréates du prix de la première œuvre.

Les médias gérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles œuvrent, eux aussi, à la visibilité des poétesses. Toute autrice ayant publié au moins un recueil rencontrant les critères de la charte de l'édition professionnelle dispose de sa propre fiche sur le portail Objectif plumes. Le blog du Carnet et les Instants leur consacrent régulièrement des recensions. Un article substantiel de Gérald Purnelle, spécialiste de la poésie belge francophone, sur «1870-1970: un siècle de poésie féminine», a également été publié dans Le Carnet et les Instants n° 204 (octobre 2019). Il est aussi accessible en intégralité sur Objectif plumes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles œuvre également à la visibilité des poétesses par le biais des opérateurs qu'elle subventionne. La maison d'édition «L'arbre de Diane» bénéficie ainsi d'une convention pluriannuelle. Sa collection Les deux sœurs «entend révéler des voix issues des communautés de genre minorisées», et publie principalement de la poésie. Des soutiens substantiels vont également au salon Poetik Bazar et à la nouvelle Maison Poème; projets dédiés, partiellement ou totalement, à la poésie mettant largement en avant le travail des poétesses. Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la campagne annuelle «Lisez-vous le belge?» qui commande chaque année des poèmes inédits à cinq poétesses et cinq poètes, pour une large diffusion auprès du public.

Pour conclure après ces éléments, il convient de revenir sur la question de la visibilité, non pas seulement des poétesses belges, mais de la littérature belge, tant dans les médias que dans les référentiels scolaires. Dès lors qu'aucune référence

obligatoire à notre histoire littéraire ne figure dans le parcours d'un ou une élève de l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, la littérature belge reste largement méconnue ou confondue avec la littérature française.

Donner sa juste place à notre littérature belge dans le monde scolaire serait une garantie de rendre non seulement les poétesses plus visibles, mais surtout l'ensemble des auteurs et des autrices qui en nourrissent la singularité et l'excellence.

**3.3.18 Question n° 846, de Mme Joëlle Kapompole du 12 avril 2023: Lutte contre la fracture numérique chez les seniors en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le numérique prend de plus en plus de place dans la société, depuis une vingtaine d'années, on assiste à la numérisation croissante des services publics et privés. Désormais, presque tout se passe en ligne et de moins en moins à des guichets physiques: activités bancaires, démarches administratives, prise de rendez-vous, réservations, achats, communication, etc. Une tendance qui s'est davantage renforcée avec la crise sanitaire. Si la numérisation représente une révolution et un gain de temps pour une partie de la population, elle peut poser problème pour les personnes qui ne sont pas ou peu à l'aise avec l'informatique.

Cette situation est encore plus problématique pour nos aînés qui peuvent parfois cumuler plusieurs facteurs les rendant vulnérables face au numérique tels que l'âge, le niveau de revenu, le niveau d'éducation ou encore la composition familiale. Les seniors souffrent ainsi d'insécurité face à des pratiques et objets qu'ils ne maîtrisent pas ou qu'ils n'ont pas forcément les moyens de posséder. En effet, selon les experts, la fracture numérique chez les seniors est «une sorte de fracture dans la fracture». Certains seniors font face à une fracture d'équipement, mais même quand ils disposent du matériel numérique, ils ne sont pas tous égaux dans la maîtrise et l'usage de ce matériel.

D'après un sondage réalisé en 2021 par l'institut IPSOS à la demande d'Amnesty International: en Belgique quatre seniors sur dix ne sont pas au point avec la numérisation et ne sont pas en mesure de régler leurs affaires personnelles par voie numérique. Pour ceux vivant seuls, ce sont la moitié d'entre-deux.

Dès lors, Madame la Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

- Pouvez-vous nous dire quelles sont les différentes organisations d'éducation permanente à destination des seniors soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment travaillent-elles sur la thématique de la fracture numérique chez les seniors?
- Pouvez-vous revenir sur les mesures prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour résorber la fracture numérique chez les seniors? Comptez-

vous organiser des initiatives telles que des colloques ou ateliers de formation pour inclure au plus vite les seniors dans la société digitale?

- Avez-vous consulté la Commission des seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet? Le cas échéant, quelles sont leurs recommandations pour faciliter l'accès au numérique pour les seniors qui éprouvent encore des difficultés à utiliser ces outils?

*Réponse:* Comme vous le soulevez, plusieurs associations d'éducation permanente mobilisées sur les questions de citoyenneté et d'expression culturelle des seniors se préoccupent de cette question de la fracture numérique et conduisent différentes actions avec et par leurs publics, mais aussi vers le grand public et les décideurs politiques.

Ces associations sont soutenues, via le décret du 17 juillet 2003 relatif à l'éducation permanente. Les associations d'éducation permanente «Seniors» sont les suivantes:

1. Âgo ASBL (anciennement LLP, la Ligue libérale des pensionnés);
2. La FIS (Fédération indépendante des seniors);
3. ÉNÉO (le mouvement social des aînés);
4. Liages ASBL (anciennement Espace Seniors);
5. Âges et Transmissions ASBL (association pluraliste);
6. Entr'âges.

Ces différentes associations proposent par exemple des ateliers sur:

1. l'utilisation des smartphones;
2. l'utilisation des services en ligne (comme les banques, les administrations, la mutuelle, la pension...) et la sensibilisation aux dangers d'internet (pour éviter les *fake news* et les arnaques);
3. la formation à l'utilisation d'internet (tels que les recherches ou les achats en ligne), des réseaux sociaux des systèmes de messagerie (comme WhatsApp et autres), ou l'utilisation de certaines plateformes (Deezer);
4. l'utilisation de certaines applications numériques (comme eID, Itsme, la lecture des QR code...) sur la base des demandes des personnes.

Elles publient des notes d'analyse et de plaidoyer sur cette thématique.

La Commission des seniors a, à son initiative, réalisé en 2021 une brochure intitulée «*La numérisation au quotidien*»<sup>28</sup> qui dresse un état des lieux de la numérisation recouvrant différentes réalités de la vie quotidienne des aînés et les difficultés rencontrées. Elle y met notamment l'accent sur les problématiques des capacités cognitives/physiologiques et matérielles (tel que l'accès aux outils) auxquelles sont confrontés les seniors. Elle dresse une série de pistes de réflexion ainsi que des recommandations à l'attention des pouvoirs publics, dans toutes les sphères de la vie des seniors.

### **3.3.19 Question n° 847, de M. Benoît Dispa du 12 avril 2023: Remboursement des rémunérations indûment perçus par l'administrateur de la RTBF**

En décembre 2019, «*Le Soir*» révélait que les rémunérations de l'administrateur général de la RTBF dépassaient depuis plusieurs années le plafond des 245 000 euros non indexés, auquel sont soumis les gestionnaires publics. Le gouvernement avait alors adopté un arrêté imposant ce plafond à la RTBF, notamment à son administrateur général. Le gouvernement avait en outre contraint l'intéressé à rembourser quelque 60 000 euros indûment perçus.

- Ces surrémunérations ont-elles été intégralement remboursées? Dans le cas contraire, pouvez-vous m'indiquer quels montants ont été remboursés par l'administrateur général à ce jour? Une échéance a-t-elle été fixée? Si oui, laquelle?

*Réponse:* Un dépassement du plafond de rémunération prévu par le contrat de l'administrateur général de la RTBF a en effet été constaté pour les années 2015-2018. Le montant de 58 718 euros à rembourser pour cette même période a été totalement apuré par l'administrateur général à la RTBF fin mars 2021.

### **3.3.20 Question n° 848, de Mme Latifa Gahouchi du 13 avril 2023: Opportunités et dangers de l'intelligence artificielle**

Si l'intelligence artificielle n'est pas neuve, puisque la discipline scientifique est apparue dans nos vies il y a une soixante d'années, les progrès récents qu'elle a réalisés ont de quoi impressionner, mais aussi nous appeler à la prudence.

Tant par ses moyens d'imitation des capacités cognitives humaines, grâce aux algorithmes d'apprentissage automatique, que par ses productions qui semblent plus vraies que nature, l'intelligence artificielle promet.

---

<sup>28</sup> <https://www.cas-seniors.be/wp-content/uploads/2022/03/brochure-2021-web.pdf>

Tout récemment, des photos du pape en égarie de mode, ou de Donald TRUMP arrêté par les forces de l'ordre, ont pullulé sur les réseaux sociaux jusqu'à devenir virales.

Ces photos, obtenues au moyen du logiciel Midjourney, ne sont pas réelles, mais leur réalisme est bluffant et fait la démonstration des énormes potentiels de l'intelligence artificielle.

Et si leur réalisme est saisissant, et même très convaincant, ces photos interrogent les limites de l'esprit critique. Et j'en veux pour preuve que les photos ont été publiées par certains médias, sans écart critique.

Les photos générées par l'intelligence artificielle connaissent aujourd'hui des imprécisions qui permettent encore de les mettre en doute, mais demain, quand les défauts seront gommés, nous aurons toutes les difficultés du monde à distinguer le vrai du faux. Il y a là un vrai danger de désinformation qui doit nous inviter à donner à nos élèves les moyens d'être vigilants face aux développements de l'intelligence artificielle.

Madame la Ministre,

- Quelle analyse le Conseil supérieur de l'éducation aux médias fait-il des opportunités et dangers de l'intelligence artificielle?
- Quels outils pourraient être apportés aux écoles pour leur permettre d'éduquer les élèves face aux développements de l'intelligence artificielle?

*Réponse:* Il est de notre responsabilité collective de prendre la mesure des effets des intelligences artificielles (IA), pour les encadrer et éviter leurs effets négatifs. Ces logiciels de plus en plus sophistiqués, permettant de créer du contenu réaliste, s'installent dans notre quotidien.

Vous avez souligné les limites de l'esprit critique face à ce type de contenu. Je pense que c'est un moment fondamental où il est nécessaire de renforcer cet esprit critique. Il faut autant continuer de travailler à développer un paysage médiatique solide et résilient qui doit pouvoir garantir un travail journalistique de qualité que permettre à l'ensemble des citoyens et des citoyennes d'être autonomes, critiques et responsables. Chacun et chacune d'entre nous doit pouvoir avoir une approche critique et une meilleure compréhension de l'utilisation des technologies et de leurs effets sur nos vies, mais aussi sur le fonctionnement des médias, sur le rôle de l'information dans nos démocraties, etc. Bref, il est d'autant plus essentiel de renforcer les capacités d'action et de compréhension des citoyens et citoyennes pour qu'ils et elles puissent agir et être dépositaires de notre société démocratique.

Ce dernier aspect passe par l'éducation aux médias (EAM) qui permet notamment de donner les outils nécessaires aux publics, parmi lesquels les plus fragilisés, pour comprendre les nouvelles avancées technologiques et leurs conséquences. L'éducation aux médias forme aussi à la consommation critique de l'information en y distinguant les méthodes de manipulation et de désinformation.

Dans sa volonté de s'adapter au plus vite aux évolutions des médias et de la technologie, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) vient de publier un numéro de sa collection «Éclairages» consacré à la façon dont l'EAM doit se positionner par rapport à l'intelligence artificielle, plus spécifiquement sur les agents conversationnels de type «ChatGPT».

Le CSEM décèle des aspects positifs et aussi des carences et limites potentielles, notamment le manque de véracité du contenu, et souligne certains enjeux économiques et éthiques. Le CSEM se positionne pour un accompagnement réflexif face à des technologies dont le développement est vu comme inéluctable. Il considère que le rôle de l'EAM est d'accompagner, d'éduquer et de développer chez l'utilisateur des compétences lui permettant une bonne compréhension de l'outil, tout en mettant en avant ses limites et ses dérives potentielles.

Pour aiguïser l'esprit critique face à ce type d'intelligence artificielle, le CSEM propose plusieurs pistes, notamment en questionnant la façon dont l'IA a été construite, aborder ses dimensions techniques, informationnelles et sociales, vérifier l'exactitude du contenu proposé et aussi exploiter les risques comme terrains d'apprentissage pour développer des compétences techniques, informationnelles et sociales d'éducation aux médias. J'encourage le CSEM à poursuivre son travail sur la matière en prenant notamment en compte les outils utilisant l'intelligence artificielle en vue de créer des images et des vidéos.

Pour renforcer l'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement a mis en place un plan ambitieux, qui est en cours de réalisation. Les actions effectuées dans le cadre du plan d'Éducation aux médias visent à toucher les publics dans leur diversité, avec une attention particulière pour les jeunes, dans et hors milieu scolaire, et vers les publics plus fragilisés. Des appels à projets ont notamment été mis en place pour solliciter des solutions innovantes en matière d'EAM et atteindre ces différents publics.

Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, l'EAM prend place de manière transversale et progressive afin de garantir qu'à la sortie du tronc commun, chaque élève dispose d'un ensemble de compétences médiatiques indispensables à l'exercice d'une citoyenneté active, critique et responsable. Le CSEM a développé, à la demande du gouvernement, un document proposant une lecture des référentiels sous le prisme de l'éducation aux médias, en vue d'offrir à ses enseignants et ses enseignantes une ressource complète, transversale et pragmatique

pour mener à bien cette mission d'éducation aux médias dans leur classe. Il me semble aussi important que ma collègue, la ministre de l'Enseignement supérieur, se saisisse de cet enjeu dans le cadre de la formation initiale des enseignants et des enseignantes.

### **3.3.21 Question n° 851, de M. Charles Gardier du 13 avril 2023: Intégration de l'humour**

En février dernier je vous questionnais sur l'intégration du secteur de l'humour dans les politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vos réponses étaient un vrai encouragement pour tout le milieu. Cependant plusieurs questions restaient en suspens:

- Les opérateurs du secteur de l'humour avaient la possibilité de déposer un dossier de demande de soutien structurel avant le 28 novembre 2022. Combien de demandes de soutien émanant d'opérateurs du secteur de l'humour ont-elles été déclarées recevables? Pour quelle date devez-vous recevoir les avis des instances consultatives compétentes? Pour quelle date prendrez-vous une décision concernant ces demandes de contrats qui devraient entrer en vigueur pour le 1<sup>er</sup> février 2024?
- Il me revient par ailleurs du secteur que ce dernier serait très inquiet de l'enveloppe budgétaire qui sera allouée (ou non) aux nouvelles demandes. Qu'en est-il exactement? Une enveloppe budgétaire spécifique sera-t-elle allouée (ou non) aux nouvelles demandes? Quelles seraient la part allouée au nouveau et celle à l'existant?
- En termes de commissions d'avis, il me revient que, en attente de la révision du décret nouvelle gouvernance culturelle, c'est la commission du conte qui serait en charge de l'analyse des demandes émanant d'opérateurs du secteur de l'humour.

Pouvez-vous confirmer cette information? Dans l'affirmative pouvez-vous m'expliquer les raisons de ce choix?

Après avoir rencontré un réel succès en 2022, le programme de bourse qui a pour objectif de soutenir les humoristes émergents dans leurs processus d'écriture devait être renouvelé en 2023. Avez-vous d'ores et déjà reçu des demandes de participer à ce programme? Combien en avez-vous reçues? Avez-vous eu un retour des bourses octroyées en 2022? Comment faites-vous connaître l'existence de ce programme?

*Réponse:* Le processus d'analyse des demandes de contrats et de contrats-programmes en humour s'inscrit dans le processus général relatif aux arts de la scène.

Dans ce cadre, les services du gouvernement ont comptabilisé onze dossiers, tous recevables.

Ces dossiers sont dans les mains de la session conte de la commission des arts vivants. En effet, il a été décidé, sur proposition des services du gouvernement et en attendant la révision du décret relatif à la nouvelle gouvernance culturelle qui permettra la désignation d'une session spécifique, de mobiliser les experts et les expertes de cette session. Leur expertise d'un secteur émergent ainsi que leur disponibilité vu le nombre de dossiers à traiter ont guidé cette décision. J'ai bien évidemment demandé que la session invite des experts et expertes issus du secteur de l'humour afin d'éclairer ses membres sur les différents dossiers, quatre expertes et experts seront ainsi mobilisés. Les avis sont attendus par mon cabinet avant la fin du mois de juin, les propositions de soutien finalisées seront soumises au gouvernement en marge du conclave budgétaire du mois d'octobre, les opérateurs seront avertis des décisions avant la fin de l'année.

Dans les balises budgétaires transmises aux instances d'avis pour guider leur travail d'analyse, j'ai proposé d'allouer 500 000 euros aux nouvelles disciplines que sont l'humour et l'improvisation. À ces moyens nouveaux s'ajoutent les moyens existants alloués aux opérateurs déjà reconnus et ayant décidé de s'inscrire dans le champ de l'humour. Je rappelle que les moyens structurels existants sont indexés chaque année comme le prévoit le cadre décretaal. J'ai été interpellée à ce propos le 5 avril dernier par le président de la Fédération belge des professionnels de l'humour (FBPH). Une rencontre est prévue avec des représentants de cette fédération à mon cabinet avant la fin du mois.

Le programme de bourse en humour est reconduit pour 2023, l'appel a été publié le 22 mars dernier et est ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> juin. Le budget est amplifié puisque celui-ci est porté à 50 000 euros pour permettre de financer dix projets. Cet appel est relayé sur le site de la création artistique ainsi que sur le portail culture.be. L'information a également été communiquée à la fédération belge des professionnels de l'humour (FBPH) afin que celle-ci la répercute à ses membres.

J'entends les craintes. Il est évident que chaque secteur espère avoir plus de moyens à sa disposition. J'attire votre attention sur le fait que les moyens que nous proposons de réserver en priorité à l'humour sont conséquents. En effet, selon cette proposition, ce sont 2 millions d'euros supplémentaires qui devraient être investis par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le secteur de l'humour sur cinq ans. C'est inédit.

**3.3.22 Question n° 852, de Mme Véronique Durenne du 14 avril 2023:  
*Deepfakes***

Les *deepfakes* représentent la forme la plus moderne qui soit de manipulation d'images et, plus largement, de supports visuels. Le *deepfake* consiste en la création d'images, de sons et de textes à l'aide de logiciels d'intelligence artificielle.

Nous avons déjà tous probablement vu sur les réseaux sociaux le visage d'une personne superposée sur celui d'une autre. Que ce soit à des fins ludiques, artistiques ou culturelles... ou malheureusement, pire... fraude, désinformation ou encore *revenge porn*.

En matière audio, il est également possible de créer des imitations de voix via des programmes de clonage vocal.

Il existe également un risque que les *deepfakes* sèment une confusion générale, ce qui finit par déclencher une apathie et nuit assurément au système démocratique. Les *deepfakes* peuvent donc causer d'énormes dommages.

Combinés à des infox, des trolls et de la désinformation d'État, ils forment un véritable cocktail toxique qui peut porter gravement atteinte à la démocratie.

Prendre des mesures pour lutter contre de telles pratiques n'est donc pas un luxe superflu, c'est une nécessité.

C'est dans ce contexte que le Sénat a adopté une résolution afin de lutter contre les aspects problématiques et fallacieux des *deepfakes*.

Avez-vous pris connaissance de ce texte?

Des initiatives en matière de sensibilisation du public à ce phénomène ont-elles été prises en Fédération Wallonie-Bruxelles?

En matière de droits des femmes, comment est-ce appréhendé? En effet, les *deepfakes* et les *deepnudes* visent les femmes de manière disproportionnée.

En matière de médias et réseaux sociaux, les *deepfakes* font-ils l'objet d'une attention particulière? Mieux connaître la menace des *deepfakes* permettra des solutions qualitatives pour contrer ce phénomène.

*Réponse:* Les *deepfakes* sont une forme de cyberviolence particulièrement dommageable et un risque à prendre en compte dans nos sociétés démocratiques. La résolution du Sénat met bien ces éléments en évidence.

En tant que ministre des Médias et des Droits des femmes, il me semble essentiel de prendre cette thématique au sérieux. L'éducation aux médias (EAM) est au cœur de mon action, avec un plan d'éducation aux médias en cours de mis en œuvre. Il vise à sensibiliser et armer les publics face à ce type de contenu.

L'éducation aux médias permet notamment de donner les outils nécessaires aux publics, parmi lesquels les plus fragilisés, pour comprendre les nouvelles avancées technologiques et leurs conséquences. L'éducation aux médias forme aussi à la consommation critique de l'information en y distinguant les méthodes de manipulation et de désinformation.

Les cyberviolences, et donc les *deepfakes*, sont des violences qui font partie du continuum des violences vécues par les femmes. Le Plan «Droits des femmes» prévoit une série de mesures à ce sujet.

Des initiatives ont été prises pour lutter contre le cyberharcèlement, en ce compris le *deepfake*. J'ai notamment soutenu plusieurs projets de prévention et sensibilisation au cyberharcèlement dans le cadre des appels à projets «visant à lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes dans le secteur des médias» et «visant à lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles dans un contexte post-Covid».

Le *deepfake* et sa circulation en ligne sont des pièces de problèmes plus généraux de désinformation et de violences vécues par les femmes. Tout en prenant en compte ses spécificités, le phénomène doit donc être appréhendé à travers des actions visant à une meilleure régulation des réseaux sociaux, très gros enjeu dans nos démocraties.

Après l'adoption, fin 2022, du règlement sur les services numériques en vue de renforcer la régulation des plateformes et la protection des droits fondamentaux des internautes, le travail continue au niveau européen avec la mise en place actuelle d'un cadre légal autour des intelligences artificielles. Ce qui inclut notamment les questions liées aux *deepfakes*.

### **3.3.23 Question n° 853, de M. Charles Gardier du 14 avril 2023: Aides disponibles pour les tiers lieux**

Il y a quelques semaines je vous interrogeais concernant les aides post-Covid aux tiers lieux qui pouvaient bénéficier des tournées arts et vies. Vous aviez laissé une porte ouverte concernant des moyens toujours disponibles à ce jour, ainsi que des travaux relatifs au décret diffusion qui pourraient intégrer des possibilités financières pour les tiers lieux, tout en soulignant que les dispositifs de relance ne devaient pas s'allonger dans le temps.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Quels sont les moyens toujours disponibles dont les tiers lieux pourraient bénéficier?
- Quelles sont les solutions envisageables pour les tiers lieux qui ont d'ores et déjà planifié des spectacles jusqu'au mois de décembre 2023?

- Où en sont les travaux relatifs à ce décret diffusion?
- Des pistes sont-elles d'ores et déjà envisagées sur la manière d'intégrer les tiers lieux dans ce décret?

*Réponse:* Votre question me donne l'occasion de m'arrêter quelques instants sur la notion de tiers lieu. Celle-ci est assez neuve dans le paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles et il me semble intéressant d'en dresser les contours.

Un tiers lieu c'est avant tout un lieu de proximité, c'est un espace ouvert où une communauté peut se réunir, échanger et partager ressources, compétences et savoirs. Il n'est ni la demeure, ni le lieu de travail, mais un lieu de sociabilité, de médiation, d'innovation et d'émergence. Il peut proposer des services, des équipements, des conseils, des ateliers ou des événements. Il peut être pérenne ou éphémère, et il a souvent pour objectif de promouvoir le territoire sur lequel il est implanté.

Vous en conviendrez, le périmètre est très large. L'on parle ici d'une maison rurale, d'un espace de travail partagé ou d'un café-théâtre de quartier. Cette importante variété implique que ces lieux relèvent souvent de plusieurs compétences et n'ont pas une vocation uniquement culturelle, c'est pourquoi des projets sont menés notamment au niveau régional sur la thématique des tiers lieux. Ma collègue Céline Tellier a par exemple lancé un appel à projets d'envergure afin de soutenir la relocalisation des services en zone rurale via le déploiement de «tiers lieux», pour un budget total de 12 millions d'euros.

En Fédération, des tiers lieux à vocation culturelle, par leurs activités, font appel à des champs culturels aussi variés que les arts de la scène, les arts plastiques, l'éducation permanente ou l'action territoriale. À ce titre, ils peuvent se tourner vers la Commission transversale de la culture (CTC) dont les axes et les critères d'analyse ont été réformés récemment. Ces initiatives cadrent avec les axes qui sous-tendent l'octroi de ces subventions: volonté d'encourager la mutualisation et la culture durable, favoriser la diversité culturelle et l'inclusion.

Comme je vous le détaillais dans ma réponse le 28 février dernier (RQO3), le gouvernement a, de manière très conséquente, augmenté les budgets relatifs aux aides à la diffusion via les budgets exceptionnels du «SACA». L'objectif poursuivi était double: offrir un débouché de diffusion à des spectacles trop longtemps en incapacité de tourner et d'autre part de permettre aux publics de renouer un lien avec la culture.

Le gouvernement avait posé des balises budgétaires claires qui prévoyaient une utilisation de ces crédits exceptionnels jusqu'à la fin de la saison 2022-2023. Donc jusque fin août 2023.

Cette amplification des moyens était concomitante avec un élargissement du périmètre. C'est ainsi que des opérateurs historiquement moins identifiés pour des missions de diffusion culturelle ont été inclus dans les mécanismes d'aides à la diffusion tels que «Art et Vie» ou «Spectacle à l'école». Cette mesure a rencontré un réel succès. Je pense notamment aux bibliothèques ou aux musées qui ont proposé de nombreux moments de diffusion en leur sein. Ceci cadre tout à fait avec mon objectif premier qui est de rendre la culture accessible à plus de citoyens et citoyennes.

Le travail sur le décret visant à clarifier et pérenniser les aides relatives à la diffusion se poursuit. Mon cabinet y travaille en lien étroit avec le service de la diffusion de l'administration générale de la Culture. Un premier projet est en cours de finalisation et sera présenté au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant l'été. Il sera ensuite envoyé pour demande d'avis au conseil supérieur de la culture qui sollicitera et synthétisera les avis des chambres de concertation concernées.

Le décret suivra ensuite la voie législative: deuxième lecture en gouvernement, avis du Conseil d'État, troisième lecture et soumission du projet au Parlement.

Le projet de texte est enrichi par l'expérience menée lors de l'amplification des moyens et l'élargissement du périmètre, j'entends pérenniser l'inclusion d'opérateurs historiquement moins reconnus pour leur diffusion culturelle, mais qui se sont avérés être des relais extrêmement importants pour garantir l'accessibilité de la culture pour le plus grand nombre. Les tiers lieux en font partie.

### **3.3.24 Question n° 854, de Mme Sophie Pécriaux du 14 avril 2023: Mort subite du nourrisson**

La mort subite du nourrisson est le décès soudain et inattendu d'un bébé alors que rien ne pouvait le laisser présager. En effet, elle peut toucher n'importe quel enfant, même ceux en bonne santé.

Ce drame a le plus de chances d'intervenir entre les deux et six mois de l'enfant et généralement lors du sommeil.

Il existe des mesures en vue de diminuer les risques de mort subite comme éviter la fumée près du bébé, le coucher sur le dos pour dormir ou encore garder une température entre 18 et 20° à l'intérieur.

La mort subite d'un nourrisson est un drame qui engendre beaucoup de souffrances chez les parents et pour lequel il est important de sensibiliser notamment sur les recommandations en vue de limiter le risque et les signes d'alerte.

Dès lors, Madame la Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

- Pouvez-vous nous faire le point sur la sensibilisation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) concernant la mort subite de nourrissons?
- Dispose-t-on de statistiques sur le nombre de cas d'enfants touchés par ce drame? Le cas échéant, constate-t-on une augmentation?
- La sensibilisation notamment sur les recommandations en vue de diminuer les risques et sur les signes d'alerte est-elle vouée à être renforcée?

*Réponse:* La mort subite des nourrissons fait partie des programmes prioritaires de santé publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si la prévalence des accidents de morts subites inexplicables était de 1,7 cas pour mille naissances vivantes il y a plus de quarante ans, ce chiffre est tombé à moins de 0,6 pour mille naissances, grâce aux campagnes de prévention menées depuis lors.

Les mesures de prévention sont déclinées transversalement au niveau de l'ONE.

En effet, la mort subite du nourrisson est systématiquement abordée par les professionnels de l'ONE lors des visites à domicile et des consultations.

L'ONE accompagne aussi les professionnels des milieux d'accueil dans les recommandations des bonnes pratiques, notamment le «sommeil sécuritaire» des enfants, et la prévention du risque de mort subite.

Depuis la réforme de l'accueil de la petite enfance, les pouvoirs organisateurs de tous les milieux d'accueil sont invités à établir un plan de formation pour l'ensemble de leur personnel. Dans ce cadre, des formations continues sont proposées, comme la réanimation pédiatrique en milieu d'accueil de la petite enfance ou les questions du sommeil de l'enfant.

La sensibilisation des professionnels des milieux d'accueil a été renforcée depuis deux ans au moyen de la parution de la nouvelle brochure «Le sommeil de l'enfant en milieu d'accueil» et des séances organisées pour implémenter ces recommandations. L'actualisation du guide de l'ONE «La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance», prévue cette année, comprend un rappel des recommandations de prévention de la mort subite du nourrisson.

De nombreux outils à destination des parents existent également. Ainsi, la brochure sur la mort subite du nourrisson est distribuée aux parents à la maternité et en consultation pour enfants. Elle a pour objectif d'informer et de sensibiliser à

l'adoption de précautions simples et essentielles, avant et après la naissance de l'enfant, et d'informer sur les signes d'alerte.

Le carnet de santé de l'enfant de zéro à dix-huit ans, distribué à chaque enfant à la maternité, reprend les recommandations aux parents sur «Comment diminuer le risque d'accident pendant le sommeil?».

Enfin, des capsules «Air de Famille» sont également diffusées.

### ***3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles***

#### **3.4.1 Question n° 1044, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 28 mars 2023: Meilleure communication entre les établissements d'enseignement supérieur et les CPAS**

Plus de 25 000 étudiants bénéficient d'une aide du CPAS, en hausse de 20 % en quatre ans. Autres chiffres interpellants: les demandes de bourses sont passées de 58 232 en 2019-2020 à 72 368 cette année académique. À cela, il faut rajouter les nombreux étudiants qui obtiennent une aide financière directe auprès de leur établissement, soit sous la forme d'une réduction du minerval, soit via l'octroi d'un montant pour assumer diverses dépenses, telles que, notamment, l'achat de matériel informatique.

Lors des auditions sur la précarité étudiante, nous avons pu constater un manque de coordination et de coopération entre les CPAS et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur au sujet de l'attribution des aides aux étudiants. Ainsi, il serait intéressant de mettre en place une plateforme évitant les doublons dans les aides octroyées aux étudiants et instaurant une communication entre tous les acteurs concernés.

Dans cette perspective, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) avait organisé plusieurs journées d'échanges entre acteurs sociaux des CPAS et membre du personnel des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur. L'objectif était de formuler des recommandations en matière d'aides destinées aux étudiants.

Madame la Ministre, la mise en place d'une plateforme entre les établissements d'enseignement supérieur et les CPAS pourrait-elle voir le jour à court terme afin d'éviter, à l'avenir, les doublons dans les aides octroyées? Quel suivi a été réservé aux journées d'échanges de l'ARES? Quelles recommandations ont été adoptées?

*Réponse:* Concernant les chiffres mentionnés, comme j'ai déjà pu l'indiquer en séance plénière le 1<sup>er</sup> mars et en commission le 14 mars, le chiffre de 25 000 étudiants bénéficiant d'une aide des CPAS, véhiculé par la presse, est issu d'un rapport du SPF Intégration sociale, qui concerne l'ensemble de la Belgique, mais aussi l'ensemble de l'enseignement (obligatoire et supérieur). Ce chiffre concerne ainsi pour moitié des jeunes inscrits dans l'enseignement secondaire, et pour l'autre moitié des étudiants de l'enseignement supérieur.

Cela ne minimise en rien, bien entendu, l'attention que nous devons y porter. Mais il est important de se baser sur des données correctes afin de mener des politiques au plus proche des réalités de terrain.

Depuis plusieurs années, les fédérations des CPAS wallons et bruxellois travaillent déjà en étroite collaboration avec la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) afin d'améliorer les échanges entre les travailleuses et travailleurs sociaux des CPAS et celles et ceux des établissements d'enseignement supérieur dans le but de fournir aux personnes intéressées toutes les informations nécessaires sur les aides auxquelles elles peuvent prétendre et les aider au mieux dans leurs démarches.

Suite aux journées d'échanges entre CPAS et établissements d'enseignement supérieur, organisées en octobre 2021, la fédération des CPAS de Wallonie et l'ARES ont arrêté conjointement une série de recommandations émanant des actrices et acteurs des services sociaux concernés. Ces recommandations ont été présentées lors de tables rondes organisées le 14 octobre 2022 à Liège, et le 17 octobre 2022 à Gembloux. Vous pourrez les retrouver sur le site de la Fédération des CPAS de Wallonie, à l'adresse <https://www.uvcw.be/jeunesse/actus/art-7744>.

D'un point de vue plus global, et selon les dernières informations que m'a communiquées la CoVEDAS, il a été décidé de continuer à informer régulièrement les CPAS des changements liés aux réglementations en vigueur au niveau de l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, un *webinaire* informatif aura lieu le 23 mai 2023. Le but de cette présentation de l'ARES (destinée aux professionnels travaillant dans un CPAS) est de réaliser un rappel des règles qui trouvent toujours à s'appliquer à l'heure actuelle et d'apporter un focus sur les nouveautés apportées par la réforme du décret «paysage» (dates d'inscription, finançabilité, aide à la réussite, etc.), avec une attention particulière sur la période transitoire entre les anciennes et nouvelles règles.

#### **3.4.2 Question n° 1057, de Mme Fatima Ahallouch du 31 mars 2023: Cybersécurité**

L'Université de Liège (ULiège) a récemment fait le choix de transférer le contenu des boîtes mail professionnelles vers les serveurs de Microsoft. Cette décision

suscite l'inquiétude des membres du personnel scientifique et académique pour des raisons évidentes de sécurité et de confidentialité. Les centres de recherche académique de notre pays sont réputés pour leur excellence.

Il serait irresponsable, au nom de considérations techniques, de brader notre savoir-faire et des données confidentielles à une société étrangère ou à son gouvernement.

La réponse de l'administration aux inquiétudes légitimes de son personnel interroge. L'université précise tout d'abord qu'un contrat de sécurisation des données stockées sur le serveur de Microsoft a bien été signé. Elle ajoute, peu après, que dans le cas où des «données sensibles, confidentielles ou de valeur doivent être transmises», il serait alors judicieux de «recourir à des outils présentant de meilleures garanties en termes de sécurité».

L'université rend disponibles à cette fin des logiciels sécurisés de transferts de fichiers et de stockage de données. Cette initiative est louable, mais se heurte à la pratique dans laquelle un oubli est toujours possible. De plus, comment estimer le caractère sensible des documents? Si pour certains, la démarche est évidente, d'autres documents peuvent revêtir plusieurs significations au fil du temps.

Pour finir de rassurer son personnel, l'université conclut: «Il suffit d'un clic pour chiffrer un message et ainsi protéger ses données». À l'heure où la cybersécurité est un aspect essentiel des relations géopolitiques, les universités sont des centres névralgiques que les pouvoirs publics doivent absolument préserver.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Que pensez-vous de la décision de l'Université de Liège?
- Qu'est-il mis en œuvre pour veiller à la préservation des données de nos universités?
- Les professeurs sont-ils formés à ces problématiques?
- Des cas de *hacking* ont-ils été recensés au cours de la législature? Des procédures d'urgence sont-elles prévues?

*Réponse:* Votre question étant similaire à la question orale posée par votre collègue, M. Martin Casier, intitulée «Inquiétudes des membres du personnel de l'ULiège à la suite des transferts de données vers Microsoft», je me permets de vous renvoyer à la réponse que j'y ai apportée lors de la séance de la Commission de l'Enseignement supérieur du 14 mars 2023.

### **3.4.3 Question n° 1058, de Mme Fatima Ahallouch du 31 mars 2023: Encadrement des financements privés de la recherche**

Des étudiants de l'université catholique de Louvain se sont récemment mobilisés pour dénoncer la présence de l'entreprise Total Énergies lors d'un forum de recrutement organisé sur le campus. Les étudiants dénoncent l'idéologie prédatrice de l'entreprise qui a réalisé des bénéfices record l'année précédente en investissant dans les énergies fossiles, au détriment de l'environnement.

Nous ne sommes pas ici pour juger de l'éthique des multinationales.

En revanche, il a été établi, je vous conseille à ce sujet l'émission complément d'enquête réalisée sur ce thème, que l'entreprise Total Énergies est omniprésente dans le secteur de la recherche et subventionne de nombreux projets universitaires, notamment en France.

En Belgique, l'audition de Mark MacGann au Parlement bruxellois sur les *Uber Files* a démontré que les pratiques douteuses des multinationales ne s'arrêtaient pas à nos frontières.

Préserver nos universités du lobbying intensif des grandes multinationales est essentiel pour garantir l'indépendance de la recherche et la vitalité démocratique de notre pays.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Pouvez-vous nous exposer comment les financements privés de recherches dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont encadrés?
- Comment les chercheurs et établissements doivent-ils déclarer ses financements? Des mécanismes de transparence existent-ils?
- Les recours à des financements extérieurs sont-ils en hausse? Possède-t-on des chiffres à ce sujet?
- Existe-t-il des mécanismes de contrôle pour veiller à l'indépendance de nos chercheurs?

*Réponse:* Les financements privés proviennent soit d'entreprises, soit de fondations privées. Ils sont de trois types:

- soit des contrats de recherche en partenariat;
- soit des commandes pour des services donnés;
- soit du sponsoring d'événement.

Vous conviendrez avec moi que par rapport à ces catégories, on ne peut pas mettre sur le même pied, par exemple, l'analyse chimique d'un échantillon d'eau pour une entreprise, le développement d'une recherche partenariale ou le support à un congrès.

Par ailleurs, la recherche partenariale (c'est-à-dire des conventions de recherche menée en collaboration avec des partenaires qui ne font pas partie du domaine de recherche publique stricto sensu, exemple: les pouvoirs publics) est imposée au niveau de l'Europe et des Régions, quel que soit le domaine de recherche (donc aussi les sciences humaines et sociales), et peut être un élément facilitateur pour les transferts technologiques du monde académique vers l'économie, ou encore pour insérer nos titulaires d'un doctorat dans la société. Il ne faudrait donc pas en arriver à l'interdire, d'autant plus qu'un chercheur n'est jamais obligé d'accepter un financement qui le briderait dans son indépendance.

Il appartient aux différents Conseils d'administration de prendre des décisions institutionnelles, tant pour préserver la santé (par ex. tabac, chocolats, boissons énergisantes) que l'environnement. Il y a aussi des actions d'informations sur les attitudes et les actions de précautions (par exemple la facilitation de la mobilité douce, les recommandations de voyages, le matériel écodurable, etc.) ou encore les recherches sur l'économie circulaire.

Les recteurs sont les signataires des propositions de projets et des conventions. Les dossiers sont instruits par les administrations qui, le cas échéant, demandent aux structures ad hoc d'intervenir: comité d'éthique, bureau de transfert de technologie, administrateur, service juridique. Ces financements doivent en outre figurer dans les rapports financiers annuels qui doivent être approuvés par le conseil d'administration et sont accessibles aux commissaires et délégués du gouvernement. Il y a donc une transparence.

Enfin, il n'existe pas de statistiques sur ce type de financement.

#### **3.4.4 Question n° 1059, de M. Mourad Sahli du 31 mars 2023: Risques grandissants d'une pénurie de professeurs dans l'enseignement supérieur**

Je vous interpelle cette semaine à la suite du constat inquiétant émis par l'Académie de recherche de l'enseignement supérieur (ARES) concernant le possible manque de professeurs dans l'enseignement supérieur.

Pendant cinq ans, l'ARES a suivi des enseignants entrés en fonction au cours de l'année 2016-2017. Il en est malheureusement ressorti qu'un peu moins d'un enseignant sur deux a abandonné, phénomène que nous pouvons retrouver en particulier après la première année d'enseignement.

Parmi les profils les plus susceptibles d'abandon, on retrouve les personnes arrivées tardivement dans le métier, celles ne disposant pas d'un diplôme AESS, ou encore celles peu sollicitées par les établissements.

De plus, l'ARES constate également que le personnel se veut vieillissant, ce qui pourrait signifier un certain désintérêt pour les fonctions d'enseignement.

Madame la Ministre,

Nous subissons actuellement une pénurie importante de personnel dans l'enseignement obligatoire. Il me semble donc primordial de prévenir un éventuel manque pouvant frapper le degré supérieur avant qu'il ne soit trop tard.

Dès lors, avez-vous pris connaissance des statistiques émises par l'ARES concernant l'abandon des professeurs?

Comment comptez-vous agir pour prévenir une éventuelle pénurie?

*Réponse:* J'ai bien pris connaissance des résultats publiés par l'ARES en ce qui concerne le possible manque de professeurs dans l'enseignement supérieur, et ceux-ci ont bien entendu retenu toute mon attention.

Nous n'avons toutefois pas attendu cette étude pour travailler sur des mesures visant à améliorer la carrière des membres du personnel de l'enseignement supérieur. Dans le cadre du protocole sectoriel en matière d'enseignement, il est ainsi prévu d'étendre la valorisation pécuniaire de l'expérience professionnelle hors enseignement à l'ensemble du personnel enseignant en haute école. Des réflexions du même type sont menées pour les membres du personnel des universités au sein d'un groupe de travail spécifiquement créé dans le cadre de l'accord sectoriel.

En outre, dans le but d'améliorer les conditions de travail des membres du personnel, le refinancement de l'enseignement supérieur doit permettre aux établissements d'apporter des solutions aux problèmes d'encadrement soulevés, lesquels sont importants aussi parce qu'ils influent sur les conditions de travail des membres du personnel.

#### **3.4.5 Question n° 1060, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 31 mars 2023: Évolution des missions des conseillers religieux et laïques au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)**

Des discussions sont en cours sur le statut administratif et pécuniaire des conseillers religieux et laïques au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Ce statut devrait notamment, comme le précise la Déclaration de politique communautaire (DPC), fixer des conditions d'accès minimales à la fonction. Il imposera par ailleurs une formation permanente tout au long de la

carrière et fixera un barème permettant une rémunération correspondant à la qualification du conseiller.

Début de cette année, votre administration, en concertation avec les autres services concernés (Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines et du cabinet du ministre de la Fonction publique), vous a remis les travaux préparatoires, mais plusieurs points relatifs aux aspects réglementaires et budgétaires devaient faire l'objet d'une analyse complémentaire. L'administration devait vous communiquer des propositions concrètes et chiffrées pour la fin du premier trimestre de 2023. Nous y sommes, avez-vous déjà pu obtenir des données et informations complémentaires?

- Quelles sont les pistes de réflexion en cours? L'une des pistes évoquées pourrait être de faire évoluer les missions des Conseillers vers un service général d'accompagnement spirituel. Une personne serait donc responsable de l'accompagnement spirituel pour tous les cultes au sein d'une ou des IPPJ. Qu'en est-il, ces missions sont-elles amenées à évoluer?
- Quel est actuellement le nombre de postes dédiés à ces fonctions au sein des IPPJ et du centre communautaire pour mineurs dessaisés (CCMD) et quelles sont les bases légales pour ces cadres?
- Quelles sont, à l'heure actuelle, les formations requises pour ces conseillers?
- Quels sont désormais les besoins des jeunes sur cette question?

*Réponse:* La DPC prévoit la création d'un statut administratif et pécuniaire pour les conseillers des cultes et laïques au sein des IPPJ et du CCMD. Les travaux en cours de l'administration, sous l'égide de mon cabinet, visent notamment à définir des conditions de diplôme pour les conseillers des cultes et laïques qui assurent l'assistance individuelle des jeunes pris en charge par les IPPJ ou le CCMD et qui dispensent des cours confessionnels ou philosophiques. Ces conditions induiront la définition d'échelles barémiques correspondantes.

Mon administration m'a communiqué un rapport intermédiaire contenant des propositions concrètes qui font actuellement l'objet d'une analyse. Une piste en réflexion vise à distinguer les missions de formation des conseillers moraux de leurs missions d'assistance individuelle. Il ne s'agit donc pas de confier l'accompagnement spirituel à une seule personne pour tous les cultes, tel que vous l'évoquez.

En outre, les besoins sont évalués par cette analyse afin de déterminer plus précisément les effectifs nécessaires de chacune de ces structures. Actuellement, le cadre global des conseillers religieux est fixé à dix équivalents temps plein (ETP) pour les six IPPJ et le CCMD. Ces dix emplois sont répartis en cinq ETP de

conseillers laïques, trois ETP de conseillers musulmans et deux ETP de conseillers catholiques. En fonction des choix philosophiques des jeunes pris en charge en IPPJ et au CCMD, il est possible que la répartition actuelle doive être réajustée.

Par ailleurs, ce cadre n'a pas évolué depuis l'ajout d'une sixième IPPJ et du CCMD à la suite de la sixième réforme de l'État, ce qui explique les modifications pouvant intervenir dans la ventilation de ces dix ETP. À ce stade, aucune condition d'accès n'est prévue pour les conseillers religieux ou laïques. Ils sont désignés sur proposition des organes représentatifs des cultes et de la laïcité, sans possibilité de vérification, tant des diplômes que des compétences techniques ou comportementales. Les personnes proposées à la désignation doivent cependant fournir un extrait de casier judiciaire vierge, de moins de trois mois. Enfin, l'ensemble des conseillers philosophiques et religieux en IPPJ et au CCMD bénéficient en plus de formations organisées par leur autorité de tutelle ainsi que de toutes les formations de base et continues organisées pour le personnel éducatif de ces services.

**3.4.6 Question n° 1061, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Germain Mugemangango du 31 mars 2023: Consommation d'alcool chez les étudiants**

L'alcool fait toujours des ravages dans notre pays. Chaque année près de 10 000 décès liés à l'alcool sont recensés en Belgique. On sait également que la consommation d'alcool est assez importante chez les étudiants et en particulier dans le cadre des soirées ou du folklore étudiant. Or il est prouvé qu'une trop forte consommation nuit aux résultats scolaires et à la santé.

- Que met en place votre gouvernement en termes d'actions et d'information préventive sur les risques de l'alcool auprès des étudiants?
- Que met en place votre gouvernement pour limiter la consommation excessive d'alcool sur les lieux de fêtes ou à l'occasion du folklore étudiant?
- Où en sont les discussions dans le cadre de l'élaboration d'un plan alcool interfédéral? Quelles mesures sont prônées par votre gouvernement dans ce cadre?

*Réponse:* Vous savez à quel point la question de consommation nocive d'alcool des jeunes est une question qui me préoccupe.

La Stratégie interfédérale en matière d'usage nocif d'alcool a été adoptée en conférence interministérielle Santé (CIM Santé) le 23 mars dernier. Dans ce cadre, notre gouvernement s'est engagé à plusieurs niveaux, tant dans mes compétences, telles que l'enseignement supérieur ou le sport et la jeunesse, que dans les

compétences de santé, de culture et de médias relevant de la ministre Bénédicte Linard et les compétences d'Éducation relevant de la ministre Caroline Désir.

Nos engagements portent tout d'abord sur l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données. Il s'agira notamment de participer, avec l'autorité fédérale, à des analyses auprès de groupes cibles vulnérables, tels que les jeunes (mouvements de jeunesse, clubs sportifs) et les étudiants.

Au niveau des médias, différentes actions viseront à améliorer l'efficacité des règles restrictives et limitantes concernant la publicité et la vente d'alcool, y compris sur internet.

Afin d'intensifier la prévention et la promotion de la santé (y compris la littératie en santé), en ce compris la réduction des risques en matière de santé, des politiques de prévention seront menées dans différents milieux de vie, tels que l'enseignement, le milieu familial, le temps libre, le travail, les collectivités et les milieux de soins et de bien-être. Nous poursuivrons et renforcerons également les projets de prévention et de promotion de la santé à destination des jeunes dans le milieu scolaire (primaire et secondaire) et extrascolaire.

Afin d'améliorer l'accès et la qualité des soins, nous encouragerons davantage la concertation avec les représentants de l'enseignement (secondaire et supérieur) sur le renforcement des compétences dans les cursus pertinents pour faire face aux problèmes d'alcool.

Ces différentes mesures viendront compléter les actions déjà mises en place par les acteurs de la promotion de la santé en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et différents acteurs tels que les cercles étudiants. Je mentionnerai, par exemple, la campagne «ça m'saoule» portée par les étudiants de l'Université libre de Bruxelles (ULB), la campagne «guindaille2-0» menée par Univers santé, association de promotion de la santé, en étroite collaboration avec les représentants des organisations étudiantes (Assemblée générale des étudiants de Louvain, Groupement des cercles louvanistes, Organe, Fédération wallonne des régionales de l'Université catholique de Louvain), ainsi que les actions menées par RYD (*Responsible Young Drivers*) axant davantage leur travail sur les dangers de l'alcool au volant et l'association Latitude Jeunes qui a développé des outils sur les questions de dépendance en général, et plus particulièrement sur l'alcool «festif».

D'autre part, nous poursuivons nos travaux entamés l'an dernier par la révision et l'évaluation de la charte relative aux activités festives et folkloriques étudiantes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, celle-ci responsabilise les différents acteurs en leur rappelant leurs droits et devoirs avant, pendant et après les activités. Ainsi est posé le libre choix de consommer ou non de l'alcool lors des activités, un rappel est fait quant à la nécessité d'aborder, avec l'ensemble des parties

prenantes les notions de consentement, de consommation d'alcool et de nudité. Il est également demandé de mettre en place un service d'ordre composé d'étudiants et d'étudiantes identifiées, ne consommant pas d'alcool, parmi lesquelles au moins une personne formée au brevet européen des premiers secours ou toute formation équivalente.

**3.4.7 Question n° 1062, de Mme Alice Bernard, M. Julien Liradelfo et M. Germain Mugemangango du 31 mars 2023: Partenariats d'établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'État d'Israël et des organismes israéliens**

Depuis de nombreuses années, l'État d'Israël viole quasiment impunément des dizaines de résolutions de l'Organisation des Nations unies (ONU). Il ne respecte pas non plus les accords d'Oslo de 1993. Plus de 750 000 Palestiniens ont été chassés de chez eux tandis que 650 000 colons israéliens se sont installés sur leur territoire. L'État d'Israël mène sur son territoire une politique d'apartheid et a encore récemment été auteur d'attaques violentes contre des communautés palestiniennes dans les territoires palestiniens occupés.

Il est important d'agir à tous les niveaux pour arrêter cela et la coopération ou les partenariats universitaires dans le domaine de la recherche sont bien évidemment des leviers qui doivent être mobilisés.

Madame la Ministre,

Les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles entretiennent-ils des relations avec l'État d'Israël et/ou avec des organismes israéliens/entreprises israéliennes/établissements d'enseignement supérieur israéliens? Et si oui lesquels et dans quel cadre?

Que faites-vous pour vous assurer que nos établissements d'enseignement supérieur ne soient pas complices des violations du droit international commises par l'État d'Israël?

*Réponse:* Concernant les partenariats entretenus par les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je tiens à rappeler que ceux-ci ne sont pas tenus de déclarer leurs collaborations, qui relèvent évidemment de leur liberté d'enseignement et de leur liberté de recherche. Si certains partenariats font l'objet d'un protocole d'entente, la définition même de ces partenariats est large. Les liens professionnels qu'un chercheur ou un enseignant peut tisser avec un chercheur ou un enseignant d'un autre pays font rarement l'objet d'une formalisation.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a développé, en collaboration avec les établissements, un outil d'évaluation des partenariats

internationaux, dénommé «outil ParQuA». Celui-ci a été diffusé auprès de l'ensemble des établissements il y a un an. Cet outil intègre également des critères relatifs aux valeurs promues dans l'enseignement supérieur, en particulier la défense des droits humains. Dans le prolongement de cet outil, en ce qui concerne spécifiquement les droits humains, les établissements d'enseignement supérieur ont montré un intérêt pour approfondir cette thématique, notamment en partenariat avec le Conseil interuniversitaire flamand (VLIR, *Vlaamse Interuniversitaire Raad*), lequel a développé un outil spécifique visant à évaluer le respect des droits humains.

Par ailleurs, individuellement, les établissements ont développé ou développent également des outils d'analyse et de gestion du risque dans le cadre des partenariats qu'ils mettent en place, notamment pour adresser des questions éthiques, liées aux droits humains, etc. Certains des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont effectivement conclu des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur israéliens et palestiniens. Il s'agit de partenariats de mobilité étudiante et non de partenariats de recherche appliquée. En effet, la recherche appliquée relève plutôt des compétences des Régions. La poursuite de ces partenariats relève de la liberté d'enseignement; il appartient donc aux établissements concernés d'analyser, au regard de la situation actuelle et de la sécurité des étudiants, la pertinence du maintien de ces partenariats.

#### **3.4.8 Question n° 1063, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Germain Mugemangango du 31 mars 2023: Modèle de financement des clubs sportifs**

Les crises successives ont frappé durement les clubs de sport partout en Fédération Wallonie-Bruxelles et ont révélé à quel point ce secteur, dont la stabilité est parfois prise pour acquise, repose surtout sur les bénévoles dévoués et sur l'inventivité des clubs. Madame la Ministre, dans une interview donnée en février dernier, au sujet des finances des clubs sportifs, vous avez déclaré que l'argent des pouvoirs publics n'est pas la solution et vous avez laissé entendre que le modèle de financement actuel des clubs devait être réformé.

- Sur quelles bases concrètes, avez-vous décidé de faire cette déclaration? Quelle est votre analyse des difficultés rencontrées par les clubs aujourd'hui? Vous dites que «le problème est plus complexe que celui des crises», à quoi faites-vous référence exactement?
- Quelle est aujourd'hui la part du financement public dans les finances des clubs de sport? Quelle est la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des Régions, des communes, des provinces? Quel montant cela représente-t-il par an et par personne affiliée dans un club de sport en Fédération Wallonie-Bruxelles aujourd'hui?

- Votre déclaration indique-t-elle la volonté du gouvernement de travailler à un recul de l'investissement public dans le sport? Quelles sont les sources d'investissements alternatives envisagées? Vous parlez de «générer des revenus avec le secteur privé», quelle est aujourd'hui la part du secteur privé dans le financement des clubs?
- Vous déclarez également que «les clubs doivent apprendre à faire face à l'augmentation de la pratique du sport libre depuis le Covid». De quelles données disposez-vous sur le sujet? Quelle mesure avez-vous de l'augmentation de cette pratique?
- Vous mentionnez également l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) comme un organisme capable d'apporter une analyse du monde sportif, que répondez-vous alors au cahier de revendications publié par l'AISF en 2019 et qui mettait au premier plan le manque de soutien des pouvoirs publics aux fédérations et aux clubs?

*Réponse:* En mai 2020, le Conseil supérieur des sports avait été sollicité afin qu'il initie une réflexion sur l'évolution du modèle économique du sport francophone suite à la crise Covid et ses effets.

Cette démarche s'inscrivait dans les difficultés financières auxquelles nos clubs étaient confrontés suite au confinement et donc à l'interdiction de la pratique, mais aussi à la fermeture des buvettes et cafétérias.

Les pistes visées par le Conseil supérieur des sports (CSS) concernaient:

- les aides directes aux clubs avec un caractère non contraignant, c'est-à-dire la prise en considération de tous les types de frais;
- la déductibilité fiscale des cotisations;
- des avantages fiscaux pour les sponsors;
- le maintien du travail associatif adapté au secteur sportif;
- la professionnalisation du secteur dans un but de valorisation et de reconnaissance des métiers;
- une plus large promotion du secteur;
- le développement de projet de services administratifs mutualisés;
- faciliter l'accès aux infrastructures dépendant d'autres secteurs comme l'enseignement et la Défense;

- développer des formations spécifiques pour les clubs afin de développer leurs sources de revenus;
- la création d'un guichet unique du sport francophone;
- etc.

De manière complémentaire, en octobre 2020, à ma demande, l'AISF et de l'Association des établissements sportifs (AES) avaient lancé une enquête en ligne afin de disposer d'une photographie du modèle économique de nos clubs.

L'exercice était entièrement anonyme puisqu'aucune facture, pièce comptable n'était requise. Seule la fédération d'appartenance était requise afin de mieux cerner les différences.

Ce sondage permettait aux clubs de ventiler uniquement en pourcentage leurs recettes et dépenses en fonction d'une série de postes déterminées préalablement. Pour les recettes par exemple, le club, toujours en pourcentage, pouvait déterminer le poids de sa buvette, des cotisations, des sponsors ou encore des subsides.

Pour les dépenses, la ventilation portait sur les frais énergétiques, les frais liés aux primes et salaires des joueurs, aux indemnités des bénévoles, aux loyers, etc.

Cette étude révélait que les cotisations (42,4 %), la buvette (21,1 %) et l'organisation d'événements (12,8 %) étaient les principales sources de recettes. Au niveau des dépenses, les frais liés à la fédération de tutelle (16,7 %), les charges liées à l'encadrement sportif et administratif (14,1 %) et les charges locatives et/ou liées au remboursement d'un prêt hypothécaire (13,5 %) constituaient les principaux postes.

Ce travail a permis de se doter des lignes directrices sur ce qu'il convenait de faire pendant la crise pour soutenir le secteur. Je rappelle que 10 millions d'euros ont été dégagés dans un premier temps.

La volonté de simplification a été prise en considération à travers des actions «j'me bouge pour mon club» ainsi que lors de la ventilation de la tranche de 6 millions réparties entre les clubs au travers de leur fédération et association sportive.

D'autres moyens, lors du conclave de mai 2021, ont pu être mobilisés permettant notamment la mise en place du dispositif Pass'sports doté de 600 000 euros ou encore de l'augmentation substantielle, 2,4 millions, de l'enveloppe consacrée à la formation des jeunes sur le budget ordinaire.

Dans le même temps, les budgets dédiés aux plans programmes sport de haut niveau (+ 2,050 millions) et aux forfaits de fonctionnement (+1,5 million) ont été revus à la hausse.

De plus, mon administration a recensé l'ensemble des aides disponibles auprès notamment des mutuelles et des pouvoirs locaux. Cette information est sur son site internet et a été diffusée largement. Une information essentielle pour permettre à tout un chacun d'aller chercher et cumuler les différentes aides existantes.

Toutefois, le modèle économique de nos clubs doit évoluer afin d'être plus solide et pérenne.

C'est une réflexion qui doit se mener essentiellement à l'échelon local afin de prendre en considération les réalités sportives, géographiques, économiques, démographiques et autres afin d'ajuster au mieux le fonctionnement de nos cercles.

Le Conseil supérieur des sports, lors de sa prochaine tenue, mettra à l'ordre du jour, une demande que je viens de réitérer sur le modèle économique de nos clubs qui repose avant tout sur un travail considérable de bénévoles dont l'impact financier a été estimé à plus de 500 millions d'euros en Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'étude commanditée par l'ADEPS «Retour social sur investissement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles» soit, autant que l'investissement public francophone en additionnant les Régions, la Communauté francophone et les pouvoirs locaux, en ce compris les provinces.

Un rapport intermédiaire sera émis au cours du quatrième trimestre 2023.

#### **3.4.9 Question n° 1064, de M. Philippe Dodrimont du 3 avril 2023: Boxe comme moyen de lutte contre le harcèlement**

Je souhaiterais mettre en avant l'initiative de l'ASBL Team Wakanda Project qui poursuit comme mission de lutter contre le harcèlement des jeunes au travers de la boxe. L'ASBL va à la rencontre des jeunes, au sein des écoles, et propose des initiations à la boxe. Les faits de harcèlement se multiplient et restent un sujet tabou qu'il faut combattre plus que jamais. La boxe est un sport exutoire qui peut libérer la parole, qui prône certaines valeurs dont la confiance en soi.

Avez-vous connaissance de ce projet? D'autres initiatives de ce genre recourant à la pratique sportive pour lutter contre le harcèlement existent-elles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des actions communes avec votre collègue en charge de l'enseignement – sport/école – ont-elles déjà été mises en place dans ce même esprit? Certaines fédérations sportives ou l'ADEPS ont-elles développé des outils, des actions pour aider les jeunes victimes de harcèlement par la pratique du sport? Si des initiatives de ce type existent, disposez-vous d'un retour sur les bénéfices positifs sur les jeunes qu'elles ont pu générer?

*Réponse:* La pratique d'une activité sportive et physique comme la boxe procure de multiples bienfaits et contribue au bien-être physique et mental de tout un chacun.

Chaque sport requiert une hygiène de vie et une forme d'autodiscipline pour être pratiqué de manière sérieuse afin d'éviter de se blesser et, surtout, de profiter des bienfaits de cette expérience sur l'estime de soi et d'une réappropriation de son corps. Le choix d'une discipline doit se faire en regard des attentes et aspirations de chacun et de la relation que le sportif noue avec un club.

Au 31 décembre dernier, la Ligue francophone de boxe comptait 60 clubs et 2 094 affiliés, parmi lesquels 465 femmes. Elle a bénéficié de subventions pour un montant de 620 560 euros depuis 2019. Par ailleurs, la Ligue et ses clubs peuvent obtenir des moyens pour promouvoir leur discipline auprès de publics cibles dans le cadre d'actions sportives locales. Je rappelle en outre l'existence d'un Plan «Sports au féminin» qui concerne toutes les fédérations sportives, y compris la Ligue francophone de boxe.

Mes services n'ont reçu aucune demande relative à la lutte contre le harcèlement de la part de l'ASBL Team Wakanda Project. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose cependant déjà d'une panoplie d'outils qui sont développés en collaboration avec le programme «Yapaka».

Des formations spécifiques sont prodiguées à différents métiers, tels que les chefs d'activités des centres ADEPS ou les inspecteurs de l'ADEPS, ainsi qu'au travers des parcours de formation des cadres sportifs, ou encore aux référents éthiques des fédérations et associations sportives reconnues. Les outils de sensibilisation et d'information sont communiqués au sein du mouvement sportif.

Enfin, mes services, en partenariat avec d'autres acteurs, participent à plusieurs projets qui viennent nourrir les actions de prévention de la violence interpersonnelle. Le projet «*Child Safeguarding in Sport* / protection des enfants dans le sport (CSiS)» et le projet «Pour des activités récréatives dans un cadre sûr (PARCS)», entre autres, donnent lieu à des exemples de bonnes pratiques.

#### **3.4.10 Question n° 1065, de M. Sadik Köksal du 4 avril 2023: Délai d'octroi des allocations d'études dans l'enseignement supérieur**

La Direction des allocations d'études reçoit chaque année énormément de demandes d'étudiant dans l'enseignement supérieur. Les allocations d'études permettent en effet à l'étudiant de subvenir à ses besoins. Qu'ils s'agissent de payer les frais de loyers ou les différents frais liés à la vie étudiante, cette aide représente un soulagement pour les étudiants. Suite à l'augmentation des loyers due à la crise énergétique ou simplement de l'augmentation du coût de la vie, les allocations

d'études sont un soulagement pour ces personnes. Malheureusement, dus aux nombreuses demandes et de l'analyse des différents dossiers, certains étudiants restent sans réponse quant à leur recevabilité ou non. Ceux ayant été validés par la direction peinent également à recevoir leur allocation, ces situations les empêchent de savoir s'ils pourront payer leurs frais ou non. Plus les jours passent, plus l'inquiétude grandit et certains étudiants finissent par décrocher.

Pour notre groupe, les allocations doivent pouvoir répondre aux besoins de ces étudiants et être octroyées rapidement à celles et ceux qui y ont droit, et ce pour faire face aux coûts des études, mais également en répondant à l'augmentation du coût de la vie. De cette manière, une aide adéquate permet à l'étudiant d'être serein, afin qu'ils puissent s'émanciper lors de son parcours académique.

- Les demandes de bourses sont-elles toutes complétées? Des demandes sont-elles toujours en attente? Pouvez-vous me donner le nombre de dossiers acceptés pour l'année académique 2022-2023?
- Quand est-il des échanges de paiement? Pouvez-vous me communiquer le nombre d'allocations accordées et ce de manière mensuelle, car il me revient que des dossiers étaient toujours en cours en mars 2023? Y a-t-il encore des dossiers non clôturés et pourquoi un tel retard?
- Constatez-vous une augmentation ou une diminution du nombre de demandes? Vu l'augmentation du coût de la vie, une refonte des critères d'octrois est-elle d'actualité?

*Réponse:* Le nombre de demandes augmente chaque année. Ainsi, la Direction des allocations d'études a reçu, pour les années académiques 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, respectivement 140 974 dossiers, 153 625 dossiers et 154 879 dossiers complétés et validés. Pour la campagne 2022-2023, 72 186 dossiers concernent l'enseignement supérieur et 82 693 dossiers concernent l'enseignement secondaire.

Concernant spécifiquement l'enseignement supérieur, à la date du 5 avril dernier, plus de 69 000 dossiers sur les 72 186 dossiers reçus ont été analysés. 36 186 allocataires ont déjà reçu leur allocation d'études, ce qui représente un montant total de 49 382 343 euros. Le reliquat est constitué soit de dossiers qui ont reçu une décision négative, soit de dossiers incomplets pour lesquels l'administration est en attente d'informations complémentaires de la part du demandeur.

Comme vous le savez, tant les montants des allocations d'études que les plafonds qui servent de base de calcul pour les allocations d'études ont été indexés comme chaque année. Pour l'année académique, l'indexation s'élève à 8,35 % par rapport à la campagne 2021-2022. Outre une augmentation des montants octroyés, cette indexation de 8,35 % rend éligible un plus grand nombre d'allocataires étant

donné que les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2020, année où l'inflation n'atteignait pas des sommets comme c'est le cas actuellement. L'allocation moyenne dans l'enseignement supérieur est passée de 1 199 euros en 2021-2022 à 1 356 euros en 2022-2023, soit une augmentation de +13 %.

Enfin, je vous rappelle que mon cabinet travaille en ce moment à la deuxième partie de la réforme des allocations d'études, en vue d'améliorer l'efficacité du dispositif.

#### **3.4.11 Question n° 1066, de M. Sadik Köksal du 4 avril 2023: 25 000 étudiants belges bénéficiant d'une aide des CPAS**

Lors du récent débat en commission sur la précarité étudiante, le chiffre des 25 000 étudiants bénéficiant d'une aide des CPAS était avancé. Néanmoins, comme vous l'avez rappelé, ce chiffre est à mettre non seulement à l'échelle de la Belgique, mais aussi à l'échelle de l'ensemble du monde de l'enseignement, puisqu'il concerne pour moitié des jeunes inscrits dans l'enseignement secondaire.

Voici mes questions:

- Combien d'élèves sont concernés en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'enseignement supérieur?
- Où en est-on dans la revue des dépenses des subventions sociales octroyées aux établissements d'enseignement supérieur? Il me semble que votre objectif était d'aboutir pour le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

*Réponse:* Comme j'ai déjà pu l'indiquer en séance plénière le 1<sup>er</sup> mars dernier et en Commission le 14 mars, il me semble important d'être vigilant dans les chiffres que l'on relaie. Le chiffre de 25 000 étudiants bénéficiant d'une aide des CPAS est issu d'un rapport du SPF Intégration sociale, qui concerne l'ensemble de la Belgique, mais aussi l'ensemble de l'enseignement (obligatoire et supérieur). Ce chiffre concerne ainsi pour moitié des jeunes inscrits dans l'enseignement secondaire et pour l'autre moitié des étudiants de l'enseignement supérieur.

Les données communiquées par le SPF Intégration sociale, et publiées sur leur site web que je vous invite à consulter, ne nous permettent malheureusement pas de distinguer la Communauté dont dépendent les étudiants bénéficiaires.

Concernant la revue des dépenses des subventions sociales octroyées aux établissements, notre objectif est effectivement d'aboutir mi 2024.

À ce jour, un groupe de travail technique, piloté par l'Administration générale de l'enseignement et constitué de représentants de mon cabinet, de l'Académie de

recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des commissaires du gouvernement, a été mis sur pied. Il s'est déjà réuni à deux reprises.

D'autre part, un marché public a été lancé. Les offres reçues le 24 mars sont en cours d'analyse.

#### **3.4.12 Question n° 1067, de M. Sadik Köksal du 4 avril 2023: Consommation d'alcool au sein de l'enseignement supérieur, suivi du Plan interfédéral 2023-2025 pour lutter contre la consommation nocive d'alcool**

Suite à la concertation entre le fédéral et les entités fédérées, les différents ministres de la Santé ont présenté le nouveau Plan alcool interfédéral 2023-2028. Ce nouveau plan décrit 75 actions à mener en 2023, 2024 et 2025. Agissant sur la publicité, la disponibilité d'alcool ou encore la réglementation sur la vente, le plan prévoit en particulier de diminuer la consommation chez les jeunes.

En effet, parmi les jeunes de douze à vingt-cinq ans qui consomment de l'alcool, ceux-ci sont plus enclins à consommer davantage et en particulier chez les étudiants du supérieur. Le phénomène du *binge drinking* (plus de six verres d'alcool sur la même soirée) tend à augmenter parmi les plus sportifs de *binge drinkers*. Nul n'est censé ignorer que la consommation d'alcool est néfaste sur la santé et que la consommation doit pouvoir se faire de façon modérée. Durant leur parcours supérieur, de nombreux jeunes se retrouvent à consommer sans excès, en ignorant les conséquences, aussi bien sur le plan de la santé que l'impact que cela peut avoir au niveau de leur parcours académique.

Pour notre groupe, il est évident de conscientiser au sein des établissements supérieurs, des conséquences de la consommation d'alcool chez les jeunes étudiants. Cette prévention passe à la fois par des messages de sensibilisation de la part des établissements supérieurs, mais aussi par la prévention de consommation à travers les différents cercles et instances de santé appartenant aux autorités académiques.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Comment s'inscrit votre politique dans le nouveau Plan «Alcool» interfédéral? En particulier au sein des établissements supérieurs et dans les mouvements de jeunesse?
- Quelles mesures de prévention sont-elles prises de manière plus régulière dans les établissements supérieurs pour conscientiser les jeunes aux dangers que représente la consommation précoce d'alcool?

*Réponse:* Vous savez à quel point la question de consommation nocive d'alcool des jeunes est une question qui me préoccupe.

La stratégie interfédérale en matière d'usage nocif d'alcool a été adoptée en conférence interministérielle Santé (CIM Santé) le 23 mars dernier. Dans ce cadre, notre gouvernement s'est engagé à plusieurs niveaux, tant dans mes compétences, telles que l'enseignement supérieur ou le sport et la jeunesse, que dans les compétences de santé, de culture et de médias relevant de la ministre Bénédicte Linard et les compétences d'Éducation relevant de la ministre Caroline Désir.

Nos engagements portent tout d'abord sur l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données. Il s'agira notamment de participer, avec l'autorité fédérale, à des analyses auprès de groupes cibles vulnérables, tels que les jeunes (mouvements de jeunesse, clubs sportifs) et les étudiants.

Au niveau des médias, différentes actions viseront à améliorer l'efficacité des règles restrictives et limitantes concernant la publicité et la vente d'alcool, y compris sur internet.

Afin d'intensifier la prévention et la promotion de la santé (y compris la littératie en santé), en ce compris la réduction des risques en matière de santé, des politiques de prévention seront menées dans différents milieux de vie, tels que l'enseignement, le milieu familial, le temps libre, le travail, les collectivités et les milieux de soins et de bien-être. Nous poursuivrons et renforcerons également les projets de prévention et de promotion de la santé à destination des jeunes dans le milieu scolaire (primaire et secondaire) et extrascolaire.

Afin d'améliorer l'accès et la qualité des soins, nous encouragerons davantage la concertation avec les représentants de l'enseignement (secondaire et supérieur) sur le renforcement des compétences dans les cursus pertinents pour faire face aux problèmes d'alcool.

Ces différentes mesures viendront compléter les actions déjà mises en place par les acteurs de la promotion de la santé en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et différents acteurs tels que les cercles étudiants. Je mentionnerai, par exemple, la campagne «ça m'saoule» portée par les étudiants de l'Université libre de Bruxelles (ULB), la campagne «guindaille2-0» menée par Univers santé, association de promotion de la santé, en étroite collaboration avec les représentants des organisations étudiantes (Assemblée générale des étudiants de Louvain, Groupement des cercles louvanistes, Organe, Fédération wallonne des régionales de l'Université catholique de Louvain), ainsi que les actions menées par RYD (*Responsible Young Drivers*) axant davantage leur travail sur les dangers de l'alcool au volant et l'association Latitude Jeunes qui a développé des outils sur les questions de dépendance en général, et plus particulièrement sur l'alcool «festif».

D'autre part, dans l'enseignement supérieur, nous poursuivons nos travaux entamés l'an dernier par la révision et l'évaluation de la charte relative aux activités

festives et folkloriques estudiantines en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, celle-ci responsabilise les différents acteurs en leur rappelant leurs droits et devoirs avant, pendant et après les activités. Ainsi est posé le libre choix de consommer ou non de l'alcool lors des activités, un rappel est fait quant à la nécessité d'aborder, avec l'ensemble des parties prenantes les notions de consentement, de consommation d'alcool et de nudité. Il est également demandé de mettre en place un service d'ordre composé d'étudiants et d'étudiantes identifiées, ne consommant pas d'alcool, parmi lesquelles au moins une personne formée au brevet européen des premiers secours ou toute formation équivalente.

Au-delà de la Stratégie interfédérale en matière d'usage nocif d'alcool, j'ai récemment pu rencontrer l'alcoologue, M. Martin De Duve ainsi que plusieurs membres du groupe porteur «Jeunes, alcool et société», afin d'échanger sur les possibilités d'actions à mettre en œuvre au sein de mes compétences. Pour information, «Jeunes, alcool & société» regroupe douze associations issues des secteurs de l'éducation, de la santé et de la jeunesse, dont l'organisation de jeunesse «Jeunesse & Santé». Leur but est de promouvoir des consommations responsables et moins risquées d'alcool. Formé en 2003, le groupe poursuit depuis lors une démarche d'analyse, de concertation, de sensibilisation, d'observation et d'interpellation sur ces questions.

En tant que ministre de la Jeunesse, je ne peux qu'appuyer le travail déjà mené par les opérateurs du secteur jeunesse. Comme évoqué, le travail de sensibilisation reste essentiel et le travail d'accompagnement effectué par Infor Jeunes et la volonté de prévention menée par les Centres de jeunes au cours de projets ponctuels ou d'ateliers avec des jeunes viennent compléter ces actions.

Au niveau du secteur de la jeunesse, plusieurs organisations travaillent déjà sur la prévention des dangers de l'alcoolisation abusive. Outre les actions citées plus haut menées en collaboration avec l'enseignement supérieur, je souhaite rappeler les rencontres mixtes guides et scouts menées autour des assuétudes en 2019 (arrêtées en 2020 suite à la crise sanitaire), avec des experts scientifiques pour débattre avec le public des animateurs et cadres de ces mouvements.

#### **3.4.13 Question n° 1069, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Germain Mugesangango du 6 avril 2023: Enquête du SPF Santé sur les conditions de travail et d'apprentissage des assistants en médecine**

Une enquête du SPF Santé montre qu'une large partie des assistants en médecine se sentent obligés de travailler au moins 60 heures par semaine, jusqu'à 72 heures.

À de nombreuses reprises ces dernières années, les assistants en médecine ont dénoncé ces conditions de travail et d'apprentissage. Ces services surchargés qui

reposent en partie sur des assistants surmenés, c'est notamment la conséquence du manque de nouveaux médecins que votre gouvernement maintient. Ils dénoncent aussi le manque d'accompagnement pour leur formation et les risques que cela comporte pour les patients.

Le ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke a annoncé une rencontre en juin sur le sujet pour «dégager un plan d'action pour améliorer les stages sous cette législature».

Cette enquête montre une fois de plus la nécessité de former davantage de médecins pour garantir des soins de santé accessibles et de qualité pour les soignants et les patients.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance de cette enquête du SPF Santé?
- Avez-vous pris contact avec votre homologue fédéral concernant cette enquête et la nécessité d'augmenter le nombre de futurs médecins?

*Réponse:* J'ai bien pris connaissance des résultats de l'enquête menée par le SPF Santé publique en 2021 et 2022 auprès des médecins spécialistes en formation, des maîtres de stage et des maîtres de stage coordinateurs.

Pour rappel, les services de stage et les maîtres de stage qui encadrent les médecins spécialistes en formation sont agréés par le ministre fédéral de la Santé publique.

Quant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci est compétente du suivi du médecin spécialiste en formation en approuvant les plans de stage et les rapports de stage, en agréant les médecins spécialistes et en déterminant les sous-quotas pour le nombre minimum ou maximum de candidats qui peuvent commencer une formation menant à un titre professionnel particulier de médecin.

L'objectif de ce rapport était de dresser un état des lieux de la qualité de la formation des médecins spécialistes en formation en Belgique en questionnant les médecins spécialistes en formation, les maîtres de stage ainsi que les maîtres de stage coordinateurs et de passer en revue la vision de ces acteurs concernant le futur de cette formation. Des pistes d'améliorations ont été proposées dans ce rapport, en précisant les rôles et responsabilités des principaux acteurs.

Pour ce qui relève de la nécessité d'augmenter le nombre de futurs médecins, comme vous le savez, les représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de la Commission de planification fédérale participent aux travaux en relayant au mieux les préoccupations en termes d'offre de médecins et de dentistes au regard des spécificités du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces représentants travaillent en concertation avec la commission de planification des sous-quotas de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont l'objectif est d'améliorer la mise en adéquation de l'offre de professionnels des soins de santé avec les besoins réels de santé en Fédération Wallonie-Bruxelles, en prenant en compte notamment la dimension territoriale dans l'évaluation de ces besoins.

Sur avis de la Commission de planification des sous-quotas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement peut ainsi fixer les nombres minimum et maximum de candidats pouvant accéder aux formations de médecins et dentistes généralistes/spécialistes. Cependant, ces sous-quotas doivent être fixés dans le strict respect du nombre INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) global, sans pouvoir le dépasser.

Les conclusions du rapport annuel 2022 produit par la Commission de planification des sous-quotas de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été transmises à la Commission de planification fédérale afin d'alimenter son modèle mathématique et les analyses qui en découlent. L'objectif est que la Commission de planification de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse nourrir les travaux du fédéral dans le cadre d'un dialogue constructif portant notamment sur l'organisation évolutive des soins de santé (délégation des tâches, féminisation des professions, etc.).

#### **3.4.14 Question n° 1070, de Mme Latifa Gahouchi du 6 avril 2023: Un tiers des sans-abris et des sans chez-soi sont des enfants**

Depuis 2020, la Fondation Roi Baudouin et les équipes de recherche de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) se sont associées pour impulser le dénombrement du sans-abrisme et du sans chez-soi à travers toute la Belgique. Ce dénombrement permet aujourd'hui d'objectiver les chiffres des deux phénomènes et d'identifier les caractéristiques de profil des sans-abris et des sans chez-soi. Ces éléments sont indispensables à l'élaboration de politiques susceptibles de lutter efficacement contre le sans-abrisme et le sans chez-soi, et essentielles à l'ajustement du regard des travailleurs de terrain.

Des phases successives de dénombrement qui ont eu lieu dans le pays depuis ces trois dernières années, il apparaît qu'un tiers des sans-abris et des sans chez-soi sont des enfants.

Pour une partie d'entre eux, ces enfants, accompagnés de leur famille, logent dans la rue, dans une tente, un garage ou un squat. La majorité des autres séjournent dans des maisons d'accueil, des logements de transit, chez des amis ou dans la famille.

Quel que soit leur sort, ces enfants n'évoluent pas dans des conditions de vie très stables à un âge où, pour bien grandir, on a besoin de se sentir en sécurité et chez soi.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance du dernier rapport global sur le dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi publié par la Fondation Roi Baudouin?
- Comment les enseignements de ce rapport pourraient-ils être convertis en mesures politiques en faveur de la jeunesse victime du sans-abrisme ou du sans chez-soi?
- Comment les discussions et les collaborations entre le secteur de l'aide à la jeunesse et les acteurs locaux de lutte contre le sans-abrisme et le sans chez-soi pourraient-elles être optimisées?
- Pourriez-vous faire le point sur les capacités d'hébergement des centres d'accueil pour la jeunesse? Est-on aujourd'hui proche d'une situation de saturation?

*Réponse:* Plusieurs membres de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse ont participé au *webinaire* «Dénombrement sans-abrisme et absence de chez soi 2022» organisé le 31 mars 2023 par la Fondation Roi Baudouin, suite à l'étude menée du côté francophone par le Centre interdisciplinaire de recherche, travail, État et société (CIRTES) de l'UCLouvain, avec la participation de 360 instances, dont des associations, communes et CPAS.

Comme vous le mentionnez, ce dénombrement est effectivement un processus itératif, la campagne étant menée dans de nouvelles villes ou régions chaque année. En 2022, il s'agissait de Tournai et du Brabant wallon. À l'heure actuelle, l'ensemble de la Wallonie n'a donc pas encore été couverte, mais la création prochaine de l'Observatoire wallon du sans abrisme vise notamment à systématiser ces initiatives locales de dénombrement, à en centraliser les données et à en tirer les recommandations, notamment en matière de politiques publiques.

Toutefois, les résultats intermédiaires actuellement disponibles sont en effet très inquiétants. La problématique s'amplifie et mérite un approfondissement de la collaboration intersectorielle en la matière.

Pour une très large partie, les leviers de réponse à cette problématique relèvent des compétences régionales, que ce soit les politiques du logement ou encore de l'action sociale. Je me permets de rappeler ici le caractère résiduaire et supplétif de l'intervention de l'aide à la jeunesse. En vertu de ce dernier, le fait que

malheureusement des familles entières se retrouvent parfois en situation de sans-abrisme ne justifie pas, en soi, une prise en charge des enfants par l'aide à la jeunesse. Dans ces situations, la réponse à apporter est bien d'abord et avant tout de l'ordre de l'accès au logement, pas d'un accompagnement éducatif.

De nombreux services d'aide en milieu ouvert (AMO) ont développé des collaborations locales, visant à ce que la mise en commun de compétences (logement, aide sociale, accompagnement éducatif) permette à un nombre croissant de jeunes de bénéficier d'un logement. Selon les réalités locales, ces projets se déclinent parfois à l'échelle de toute une division, comme c'est le cas à Namur ou à Liège. Ailleurs, les conseils de prévention sont parfois étroitement impliqués dans des initiatives de concertation locale, comme la commission «jeunes en errance» à Tournai, qui a été mobilisée pour organiser le dénombrement mentionné ci-avant.

Par rapport à votre dernière question, la notion «centres d'accueil pour la jeunesse» comprend également l'accueil relevant de la compétence des régions. Je vous renvoie aux ministres compétents pour ce qui concerne les hébergements qui ne relèvent pas de l'aide à la jeunesse.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, on compte approximativement 3200 places d'hébergement destinées aux enfants en danger ou en difficulté. Ces services accueillent des enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans, dans le cadre d'une aide mandatée. On peut effectivement parler d'une saturation des services d'hébergement de l'aide à la jeunesse, dans la mesure où la durée d'attente pour ce type de prise en charge atteint près de 11 mois. Les places sont pleinement utilisées et le taux moyen d'occupation des services agréés avoisine 100 %. L'amélioration de l'accueil des enfants qui doivent faire l'objet d'une mesure d'éloignement prise par un mandant communautaire ou judiciaire passera obligatoirement par une implication importante de l'ensemble des compétences en faveur des jeunes et des familles.

C'est avec cet objectif et compte tenu du caractère supplétif et complémentaire de l'aide à la jeunesse que j'ai initié une table ronde à laquelle j'ai convié nombre de ministres concernés. Je regrette que lors de cette première rencontre, mes collègues n'aient pu y assister, et se soient fait représenter. Je puis vous assurer que je continuerai à interpeller l'ensemble des ministres afin que chacun puisse s'investir pleinement en faveur des enfants et des familles, et ainsi éviter les prises en charge par l'aide spécialisée.

#### **3.4.15 Question n° 1071, de M. Christophe Clersy du 11 avril 2023: Corruption dans le tennis**

Récemment, sept joueurs professionnels belges de tennis figuraient sur le banc des prévenus du tribunal correctionnel d'Audenarde, jugés pour une participation à

une organisation criminelle. 21 autres personnes seront également jugées, alors que la Fédération internationale de tennis (IFT) et la Fédération française de tennis se sont notamment portées parties civiles.

Des soupçons de corruption et matchs truqués pèsent en effet sur 181 joueurs professionnels de tennis, au total. Rien qu'avec l'enquête belge, 376 matchs sont considérés comme suspects.

Depuis cette affaire, le nombre d'alertes internationales a diminué de moitié après l'arrestation du «Maestro». On est passé de 178 alertes de l'IBIA (*International Betting Integrity Association*) en 2018 à 101 en 2019. Les enquêteurs belges ont prouvé qu'il était bien plus efficace de s'attaquer à un réseau supposé de manipulateurs de compétitions que de détecter des matchs truqués par des athlètes ou des arbitres.

Selon le président de la plateforme nationale française contre les manipulations sportives et du groupe de Copenhague, on déplore que les joueurs de tennis qui évoluent entre la 150<sup>e</sup> et la 1 000<sup>e</sup> place mondiale ont énormément de frais, paient leur coach, leur hôtel, leur kiné, leurs déplacements... ce qui les rend plus fragiles financièrement et plus «tentés» par ce genre de pratique.

Madame la Ministre, compte tenu de ces éléments, quelles sont les pistes de solutions que vous comptez mettre en place afin d'éviter que ces joueurs entrent une fois de plus dans ce genre de pratique douteuse?

Comment assurez-vous par ailleurs en concertation avec les autres niveaux de pouvoir que les joueurs corrompus soient bannis rapidement et définitivement?

*Réponse:* Mon administration est l'une des chevilles ouvrières de la plateforme nationale contre la manipulation des compétitions sportives.

Cette plateforme regroupe aussi les administrations flamandes et germanophones du sport, le SPF Justice ainsi que la Police fédérale. Elle fait partie intégrante du Groupe de Copenhague qui permet une coordination et des échanges d'informations à l'échelle européenne.

Le travail de ce groupe de pilotage national est complété par l'expertise et l'investissement de différents opérateurs au sein d'un conseil général.

Ce dernier est composé de différentes fédérations nationales de football, tennis, basket-ball, etc., du Parquet, de la Loterie Nationale, de la Commission des jeux de hasard, de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de la *Vlaamse Sport-federatie* (VSF).

La réunion et la collaboration de tous ces opérateurs permettent une approche large et globale afin de détecter, combattre et sanctionner de telles pratiques. Cette

plateforme nationale concrétise la Convention du Conseil de l'Europe du 18 septembre 2014 sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin).

Au regard de l'importance du secteur, mon administration est soucieuse des multiples problématiques qui en découlent.

Sans tenir compte des paris en ligne, pour lesquels on ne dispose pas de chiffres, la Commission des jeux de hasard a informé la Fédération Wallonie-Bruxelles que plus de 41 millions de paris ont été placés dans des bureaux de paris en 2021 en Belgique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a conçu une brochure d'information et de sensibilisation; celle-ci sera présentée prochainement à l'occasion d'un *webinaire* qui est consacré à la manipulation dans le sport et qui s'inscrit dans le nouveau projet «60'ADEPS».

Il s'agit d'un rendez-vous en ligne mensuel du mouvement sportif pour aborder en 60 minutes diverses thématiques; le numéro diffusé en décembre dernier était consacré à la bonne gouvernance.

Mon administration n'a pas reçu d'informations récemment, de la part d'une direction technique ou d'un de nos sportifs, de tentatives de falsification ou de harcèlement à la suite de paris sportifs. Néanmoins, au travers du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS), le service de suivi psychologique du CAPS, les athlètes francophones peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique s'ils en éprouvent le besoin, notamment en cas de cyberharcèlement.

La Police fédérale a également installé un point de contact en ligne qui, tout en préservant l'anonymat, permet de signaler des faits ou des tentatives d'intimidation.

Dans le cadre du procès que vous mentionnez, quatre des sept prévenus ont été suspendus par la Fédération internationale de tennis et la Fédération royale belge de tennis (FRBT). Ces individus ne peuvent ni jouer ni même assister à des rencontres de tennis.

À ce stade de l'enquête, ces personnes sont présumées innocentes. L'enquête menée et le travail de l'ombre réalisé par la plateforme nationale ont permis de nettoyer ce qui était une véritable organisation criminelle.

Les plus importants tournois belges sont soumis à un monitoring réalisé par la cellule «Fraude sportive» de la Police fédérale.

À travers son programme de responsabilité sociale «Score», l'Association francophone de tennis (AFT) dispose d'un pilier «Respect», dont un volet est consacré aux manipulations sportives.

L'AFT suit et diffuse les règles imposées par l'*International Tennis Integrity Agency* (ITIA) dont le code de lutte contre la corruption englobe non seulement les joueurs, mais aussi leur entourage et le staff nécessaire à l'organisation d'un tournoi. Les sanctions prévues sont à la fois sportives et financières, en plus d'éventuelles sanctions judiciaires. L'AFT dispense une formation aux membres du groupe de professionnels, aux personnes inscrites à la formation tennis-études ou aux joueurs qui le souhaitent.

Cette formation porte notamment sur les dangers, les méthodes et les attitudes à adopter en cas d'approche ou de suspicion.

#### **3.4.16 Question n° 1072, de M. Christophe Clersy du 11 avril 2023: Stéréotypes dans le football**

Une récente étude de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven), mandatée par l'Union belge de football, a révélé des chiffres très interpellants sur la discrimination au sein du football.

Premièrement, il apparaîtrait que 37,3 % des jeunes disaient avoir été victimes de discrimination sur le terrain.

Deuxièmement, le chercheur s'est basé sur 385 joueurs ayant évolué en Jupiler Pro League au cours de la saison 2019-2020 pour évaluer le paramètre ethnique. Et là encore, les résultats sont dérangeants. L'étude pointe un apparent biais dans les décisions pénalisant les joueurs d'origine africaine: ils sont plus susceptibles de commencer le match sur le banc, de recevoir une carte rouge, ont moins de temps de jeu que les blancs et sont davantage remplacés!

Les postes dévolus aux joueurs seraient également différents en fonction des ethnies. Par exemple, les joueurs racisés sont surreprésentés aux différents postes d'attaquants (46 %), mais sont très rarement gardiens (3 %). Cela s'expliquerait par la rapidité, l'explosivité et l'exécution des demandes des joueurs racisés.

Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous prises afin qu'un tel traitement ne soit plus possible dans nos clubs de football de haut niveau?

*Réponse:* Pour rappel, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance l'opération initiée par le Panathlon et «*Stop racism in Sport*», intitulée «*No racism in sport*».

À ce jour, près de 470 sites sportifs affichent la banderole créée pour l'occasion, dont l'ensemble des centres sportifs ADEPS. Au-delà du slogan, cette banderole sert de point de départ à des actions de sensibilisation et de formation au travers du support pédagogique créé pour l'occasion. Plus d'une dizaine de clubs ont déjà pu recevoir cette formation par le Panathlon.

À l'instar de l'ensemble de la société, le sport est vecteur de discrimination et entretient une série de préjugés. À cet égard, l'étude menée par la KU Leuven est éclairante. Toutefois, elle met un projecteur particulier sur le football professionnel qu'il convient de différencier du football amateur.

Au-delà du fait que les clubs de la Pro League sont des entreprises qui pour une grande partie d'entre elles sont détenues par des capitaux étrangers, il ne m'appartient pas d'édicter des mesures qui seraient également de nature à interférer dans des décisions purement sportives.

Le sport dans son ensemble ne constitue pas un ensemble à l'écart de la société. Il reproduit ce qu'elle a de plus positif, mais, malheureusement, exacerbe ce qu'elle véhicule de plus négatif.

En termes d'outils, je rappelle que mes services ont commandité des études comme «L'état des lieux des pratiques, attentes, freins et représentations en termes d'activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles» ainsi que l'étude «CASES» sur la maltraitance des enfants dans le sport.

Au travers du décret éthique, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose désormais de deux outils complémentaires (l'Observatoire éthique et le Réseau éthique) qui doivent permettre de relayer largement des informations, mais aussi de récolter les bonnes pratiques existantes, de les diffuser et de les promouvoir.

Ces organes se penchent déjà sur les dérives constatées afin de proposer des pistes de solutions tant en termes de prévention que de sanction.

En outre, près de 400 000 euros ont été mobilisés dans le cadre de l'appel à projets «la beauté du sport» dont les projets sont en cours de construction et visent à lutter contre de multiples dérives au sein du mouvement sportif.

Enfin, le prix du «TFE sport 2022» a été décerné pour un travail intitulé «Stop aux sports genrés par l'augmentation du sentiment de compétence chez des élèves de quatrième année primaire», une approche visant à évaluer et atténuer les stéréotypes dans la pratique sportive.

#### **3.4.17 Question n° 1073, de M. Christophe Clersy du 11 avril 2023: Camps de base de délégations étrangères en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des Jeux olympiques de Paris**

Cinq centres sportifs ADEPS ont été retenus pour leurs installations de qualité dans leurs disciplines respectives pour devenir des Base Camps pour les Jeux olympiques (JO) de Paris.

En effet, la proximité avec l'Hexagone fait de ces centres des atouts pour les différents athlètes qui se prépareront aux JO. C'est pourquoi certaines délégations

étrangères telles que le Chili, le Pérou, le Maroc ou encore le Sénégal sont également intéressées par nos centres.

Pour pouvoir répondre favorablement à leur demande, une brochure reprenant un cadastre des infrastructures sportives disponibles en Wallonie et à Bruxelles a été mise en place par votre administration et celles du ministre-président Pierre-Yves Jeholet et du ministre des Infrastructures sportives Adrien Dolimont.

Madame la Ministre, que pouvez-vous dire sur les demandes émanant de ces fédérations en termes de besoins? Avez-vous déjà reçu des confirmations de la part de ces délégations? Comment comptez-vous associer nos fédérations à cet événement?

*Réponse:* La Fédération Wallonie-Bruxelles investit massivement depuis plusieurs années dans la modernisation et le confort des centres ADEPS afin notamment d'offrir à nos élites un cadre propice à leur progression et à leur performance. Le plan d'investissement sur la période 2020-2024 au budget de la Direction relations internationales (DRI) est de 120 millions.

Pour preuve de notre engagement, dans l'optique de Paris 2024, cinq sites en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont trois au sein de nos centres font partie intégrante de la «Team Belgium Basecamp». Chaque site est spécifiquement dédié à certaines disciplines.

Mes services ont également réalisé une brochure recensant les centres d'entraînement à la compétition éditée en français et anglais reprenant l'ensemble de l'offre en termes d'infrastructures *indoor* et *outdoor*, et d'hébergement dans les centres ADEPS d'Auderghem (principalement le hockey), de Loverval (escalade, tir à l'arc et sport de combat), de Froidchapelle (sports nautiques, triathlon et judo), de Spa (athlétisme, football rugby et treize disciplines handisport), de Louvain-la-Neuve (athlétisme et gymnastique) et de Liège (athlétisme, sports de combat, football, handball, rugby et badminton).

Cette offre est et sera relayée à l'étranger grâce à différents contacts entretenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles via Wallonie-Bruxelles International et l'ADEPS.

Ce travail sert également de base à une brochure commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie en intégrant également une offre sportive de haut niveau hors des centres ADEPS.

Infrasports, sur base du modèle de l'ADEPS, finalise sa partie rédactionnelle des sites que la Wallonie souhaite mettre en avant en vue d'une intégration d'une offre conjointe.

Une fois finalisée, cette brochure sera diffusée sur les sites internet/réseaux sociaux des administrations, mais aussi via les représentations officielles à l'étranger, les fédérations sportives, le comité olympique, etc. Des versions papier seront également imprimées.

Au-delà des Jeux olympiques de Paris 2024, cette brochure pourra également servir dans le futur pour l'accueil des délégations étrangères. À ce jour, des contacts informels ont eu lieu avec le Pérou, le Chili, l'Argentine, le Maroc et la Guinée-Conakry.

Par contre, une délégation sénégalaise devrait prochainement profiter de nos installations pour un stage de préparation. Une douzaine de sportifs (athlétisme, basket et handisport) et leurs entraîneurs sont en effet attendus dans les prochains mois. L'organisation d'un tel accueil est assurée en parfaite collaboration entre l'ADEPS et Wallonie-Bruxelles International.

Pour les Jeux olympiques et paralympiques, outre les délégations étrangères, mes services sont encore en attente des futurs athlètes qui occuperont les «Base camp» réservés par la Team Belgium. Cette liste sera établie au fur et à mesure des qualifications de nos athlètes.

#### **3.4.18 Question n° 1074, de M. Christophe Clercy du 11 avril 2023: Associations sportives francophones**

Sur le site internet de l'ADEPS, il existe plusieurs «associations reconnues en application d'autres législations»:

- Association francophone du sport travailliste belge;
- Association interfédérale du sport francophone;
- Comité olympique et interfédéral belge;
- Association des établissements sportifs.

Madame la Ministre, pouvez-vous d'indiquer la nature de ces «autres législations» pour chacune de ces associations? Pourriez-vous m'indiquer quelles sont les activités menées par l'Association francophone du sport travailliste belge? Leur nombre ainsi que des informations concernant le nombre d'affiliés de cette association? Dans quel cadre cette association est-elle reconnue? Quels sont les montants alloués à cette association par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* L'Association interfédérale du sport francophone (AISF) est reconnue en regard du décret du 30 mars 2007 organisant la reconnaissance et le

subventionnement d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones.

L'Association des établissements sportifs (AES) est reconnue sur base du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association des centres sportifs.

Le Comité olympique interfédéral belge (COIB) est reconnu sur base du décret du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge.

L'association francophone du sport travailliste belge est, quant à elle, reconnue sur base du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française dans le respect des critères applicables à toutes les fédérations et associations sportives tels qu'ils sont précisés à l'article 21 du décret précité et des conditions particulières relatives aux associations sportives multidisciplinaires reprises à l'article 25 de ce même décret.

Cette association, depuis 2019, a bénéficié de la somme de 413 355 euros.

Cette année, le subside de fonctionnement s'élève à 82 470 euros.

Elle recense au 31 décembre 2022, 48 clubs pour 4 609 membres.

### **3.4.19 Question n° 1075, de M. Jean-Luc Crucke du 13 avril 2023: Éducation à l'identité de genre**

Les professionnels d'Infor Jeunes Tournai se forment depuis un an à mieux aborder et traiter les difficultés liées aux identités de genre. À présent, ils mettent en place des actions de sensibilisation autour du sujet. C'est ainsi qu'une projection du film «Lola vers la mer», en présence de Laurent Micheli, réalisateur, était organisée il y a quelques jours en collaboration avec le planning familial Au Quai.

Avant le visionnage, les élèves de quinze à dix-huit ans ont reçu une première explication sur ce que pouvait être la transidentité. Après le film, face à leurs professeurs médusés, les jeunes se sont montrés assez réfractaires à la différence de l'héroïne, entre incompréhension et dénigrement.

Cela pose la question de l'éducation de la jeunesse à la diversité de genres et d'orientations sexuelles présente dans la société. Dans la salle, il y avait potentiellement des élèves personnellement concernés qui, vu la manière dont le film a été accueilli par leurs condisciples, n'oseront pas être eux-mêmes et se renfermeront avec tous les risques que cela comporte. On sait que le risque de suicide est le plus élevé chez les jeunes personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+).

Quelle est la place réservée aujourd'hui aux questions de genres dans les écoles et les mouvements de jeunesse? Quels sont les outils mis à disposition du personnel éducatif ou d'encadrement?

Quand un adolescent se sent «différent», peut-il trouver une écoute bienveillante au sein de son école ou mouvement de jeunesse afin d'être rassuré? Y a-t-il une obligation de collaborer avec des services spécialisés?

*Réponse:* Le secteur jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles a ceci d'essentiel qu'il prévoit au niveau décrétoal une ouverture à tous les jeunes, et ce dans le respect des droits de l'homme, et de la Convention internationale des droits de l'enfant. Dès lors, toute forme de discrimination est proscrite. En outre, la plupart des activités se déroulent dans un cadre où la mixité est la règle. Le vivre ensemble étant par ailleurs une des bases incontournables des actions permettant de développer un esprit citoyen.

De ce fait, les opérateurs jeunesse ont toujours eu comme objectif de tendre vers la plus grande mixité possible au sein de leurs publics. C'est dans cet esprit que j'ai d'ailleurs renouvelé la convention du «Collectif Mixité» (en centre de jeunes) qui a pris cours en janvier 2023. Plus spécifiquement en organisations de jeunesse, une convention de trois ans d'un montant total de 50 000 euros, avec «GrIS Wallonie» de l'ASBL «Arc-en-Ciel Wallonie», a pour objet de développer des animations sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, intégrant la démystification de l'homophobie, de la bisexualité et de la transidentité, au sein des organisations de jeunesse et des centres de jeunes auprès desquels l'ASBL a mené en 2021 et 2022 plus de 100 animations. La convention se poursuit, espérant atteindre encore plus de jeunes avant la fin de l'année.

Par ailleurs, comme vous le mentionnez, nous portons une attention particulière à la lutte contre les clichés liés au genre, notamment à travers la Circulaire EVRAS Jeunesse. Ce dispositif spécifique de soutien à la réalisation d'animations, de formations et d'outils d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) aborde différentes thématiques telles que les relations, les émotions, les déterminants sociaux et culturels de la sexualité.

La circulaire se divise en deux actions: le label et les projets EVRAS. Ces derniers promeuvent la recherche du choix libre et éclairé, la lutte contre l'exclusion, le rejet du dogmatisme et de toute discrimination, l'égalité des femmes et des hommes, la défense de la démocratie et de la citoyenneté.

Au-delà de la subvention de projet, nous travaillons de manière structurelle à la formation des animateurs du secteur. Elle permet aux animateurs d'échanger des pratiques, d'acquérir des outils et de mener une réflexion sur la manière de présenter

et de définir ces activités. La récurrence de cette question souligne combien elle est importante à aborder avec les jeunes.

Très concrètement, plusieurs organisations de jeunesse proposent des formations à leurs cadres sur la thématique des relations interculturelles. Celles-ci ne se basent pas uniquement sur les stéréotypes ethniques, mais aussi sur tous les préjugés que l'on peut rencontrer dans une relation.

Ces formations s'adressent autant aux équipes éducatives qu'au public scolaire. Par exemple, Infor Jeunes Bruxelles et Promo Jeunes ASBL ont proposé l'animation «Sport et genre». À travers cette animation, la question du genre (et des stéréotypes associés) est traitée, ainsi que la question de la mixité dans le sport et de la place des femmes sportives. Latitudes Jeunes ASBL a réalisé, elle, une exposition «Rose ou bleu» visant à déconstruire les stéréotypes de genre dans les livres pour enfants.

Les mouvements de jeunesse se sont dotés également d'outils afin d'accompagner leurs animateurs et les groupes locaux. Je citerai à titre d'exemple l'outil «question de genre» créé par les scouts.

Comme vous le constatez, les exemples de réflexions, de projets, d'animations, autant à l'attention des équipes que pour le public jeunesse sont pléthores au sein du secteur et dans ce cadre qui est le leur, il n'existe pas d'obligation de collaborer avec des services spécialisés.

Nous continuerons bien entendu à rester attentifs à ce que ces enjeux puissent s'inscrire dans le temps et en parallèle des évolutions et prises de conscience de la société. Il s'agit d'un travail continu dont de nombreux axes sont encore à développer et qui dépasse notre seul champ d'action. Le secteur de la jeunesse est à la fois bien placé pour se faire l'écho de ces questions, prendre le temps de la réflexion, créer des outils de formation et en fonction de leurs compétences, jouer un rôle d'accompagnateur des personnes discriminées.

#### **3.4.20 Question n° 1076, de M. Martin Casier du 13 avril 2023: Installation d'un nouveau groupe de travail pour mener les réflexions au sujet des rythmes académiques**

Il y a plusieurs semaines, je vous interrogeais au sujet de la teneur des retours des institutions par rapport à la réforme des rythmes académiques. Vous n'aviez alors pas eu l'occasion de les analyser et vous me répondiez que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) lors d'une prochaine réunion de son conseil d'administration se prononce à leur sujet. Ce conseil d'administration a eu lieu et il a décidé «prendre en compte l'ensemble des remarques et de poursuivre les

travaux» et de mettre sur place un groupe de travail élargi pour poursuivre la réflexion. L'objectif est de rendre des conclusions pour la fin de l'été.

Comme vous le savez, mon groupe est attaché à ce que cette réforme ne soit pas simplement une réforme de calendrier, mais qu'elle soit l'occasion pour les acteurs de se pencher plus largement sur l'organisation des cours et des programmes et sur l'évaluation des années académiques. Il nous semble pertinent de prendre son temps pour mener ces réflexions.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous nous exposer les principaux points qui semblent ne pas faire consensus parmi les institutions? Serait-il possible de disposer les retours des institutions ou du moins du document reprenant le travail d'analyse de l'ARES?

Quelles sont les raisons qui ont poussé l'ARES à mettre en place un groupe de travail? Qui composera ce groupe?

Enfin, quel sera le cadre de ce groupe de travail? Allez-vous demander à ce que les réflexions intègrent une réflexion relative l'organisation des cours et des programmes ainsi que sur les modalités d'évaluation?

*Réponse:* J'ai demandé que le projet de nouveau calendrier académique réalisé par l'ARES soit communiqué aux acteurs de terrain. Cette demande a permis de faire remonter des points d'attention et des questions qui méritent d'être analysées plus longuement et plus en détail, ceci tant du côté des étudiants que des membres du personnel. Je me tiens bien sûr à la disposition de tous pour en discuter. Ce n'est évidemment pas surprenant pour une réforme aussi fondamentale, qui représenterait un changement d'organisation pour tout l'enseignement supérieur, et aurait des impacts sur la vie des familles, le secteur du sport et les mouvements de jeunesse, entre autres. Rappelons que la réforme des rythmes dans l'enseignement obligatoire a pris trente ans.

C'est pourquoi, lors de la réunion de son conseil d'administration du 30 mars dernier, l'ARES a décidé de poursuivre ses travaux, tenant compte également du fait que la période actuelle comprend la fin des apprentissages et la préparation de la session d'examens. Un groupe de travail élargi a dès lors été mandaté pour poursuivre la réflexion et présenter une proposition lors d'une réunion du conseil d'administration qui aura lieu à la fin du mois de septembre, l'ARES s'engageant à continuer la réflexion avec tous les acteurs concernés afin d'élaborer une proposition de réforme des rythmes académiques qui réponde aux besoins de l'enseignement supérieur.

Comme je l'ai déjà indiqué, je présenterai à mes collègues du gouvernement une réforme, à la condition qu'elle puisse reposer sur un large consensus, et je suivrai

donc avec attention les futurs travaux du groupe de travail. À ce stade, nous n'avons pas encore connaissance de sa composition.

En ce qui concerne les observations formulées par différents acteurs – les hautes écoles, les universités, les organisations syndicales ou la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) – elles doivent encore être analysées et discutées au sein de ce groupe de travail pour alimenter le débat et faire évoluer le projet.

S'il paraît évident qu'une réforme offrira des opportunités appréciables en termes d'évolution des méthodes d'évaluation, la réforme des rythmes académiques n'est pas directement associée à une réforme de l'évaluation dans l'enseignement supérieur, cette dernière relevant de la liberté académique. Plutôt que de prévoir des règles générales définissant les modalités d'évaluation qui contreviendraient à cette liberté et qui d'ailleurs pourraient être bloquantes pour certains types d'enseignement, il me paraît plus constructif de permettre, grâce à un calendrier bien pensé, l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques là où le calendrier actuel ne le permet pas, mais sans qu'il s'agisse d'une contrainte supplémentaire qui pourrait pénaliser certains établissements et certains étudiants.

#### **3.4.21 Question n° 1077, de M. Matthieu Daele du 13 avril 2023: Production cinématographique dans le cadre de la promotion de Bruxelles**

L'affiche du film de Raphaël Charlier «Alors on chante! ... au cinéma» porte la mention «avec le soutien du ministère Glatigny à la promotion de Bruxelles».

Quelle est la nature du soutien apporté à cette production? Quel est le montant ce soutien?

Pouvez-vous me rappeler les règles qui régissent les mentions relatives aux soutiens de la part du gouvernement et plus précisément relatives aux mentions des noms des ministres?

*Réponse:* Selon le dispositif soumis par l'opérateur, ce spectacle avait pour objectif de mettre à l'honneur la ville de Bruxelles avec une séquence spéciale «Bruxelles ma belle» composée des chansons «Madeleine» (J.Brel), «Bruxelles» (J.Brel), «Bruxelles ma belle» (D.Annegarn) et «Bruxelles-Toulouse» (A.Mansion). En outre, le parcours prévu était agrémenté d'images attractives de Bruxelles ainsi que d'une rencontre allusive avec des personnages de légende ayant marqué le public comme Annie Cordy, le Grand Jojo et Toots Thielemans.

En ce qui concerne la réglementation, l'article 6 de l'Arrêté ministériel indique les règles aux opérateurs qui régissent les mentions relatives aux soutiens de la part du gouvernement: «Sur tous les supports promotionnels de l'opération (affiches, dépliants, prospectus, site web du bénéficiaire et autres) figurera par défaut la mention «Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles» ainsi que son logo».

L'opérateur a donc fait état d'une mention erronée, la mention «Avec le soutien du ministère Glatigny à la promotion de Bruxelles» ne correspondant à aucune réalité. Suite aux démarches faites auprès de l'opérateur, mon cabinet a reçu l'information que cette mention erronée a été corrigée par l'opérateur, et n'a figuré que sur l'affiche de l'avant-première du 28 mars uniquement, soit pour une journée seulement. Cette erreur a donc été corrigée rapidement, et l'opérateur a présenté ses excuses. Ci-dessous, vous trouverez l'affiche du film-spectacle «Alors on chante!» utilisée pour toute communication depuis le 29 mars 2023.

Ce projet a été soutenu en 2021 à hauteur de 10 000 euros.

#### **3.4.22 Question n° 1078, de M. François Bellot du 13 avril 2023: *Webinaires 60' ADEPS***

Fin d'année 2021, l'ADEPS soulignait, chiffres à l'appui, la maltraitance des enfants dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles; ces violences en milieu sportif comprenant alors tous types de comportements comme le harcèlement, l'intimidation, etc.

Ce sont ainsi 67,7 % des sondés qui déclaraient avoir vécu de la violence psychologique et 51,8 % des sondés qui déclaraient avoir subi de la violence physique.

Il est important d'indiquer que ce niveau de violence interpersonnelle augmente en fonction du niveau de compétition.

Ces constats justifient à eux seuls que tout soit mis en œuvre pour lutter contre ce fléau dans des activités qui se veulent être de loisirs.

C'est ainsi que le plus récent des «*Webinaires 60' ADEPS*», datant du 27 mars, est dédié à la violence dans le sport, sous toutes ses formes, sur et en dehors des terrains.

Cette organisation a réuni Emmanuelle Vacher, chargée de projets à l'ONG Défense des enfants international Belgique, Jean-François Lenvain, fondateur de l'ASBL Tous abord ayant lancé le projet One+1 to 2024 et Manuel Cameron, sociologue.

Je note l'intérêt pour le public de pouvoir avoir accès aux *webinaires 60' ADEPS* précédents, ceux-ci restant disponibles sur le site internet de l'ADEPS.

Quelle est votre contribution à la mise en place et au maintien de ces *webinaires 60' ADEPS*?

Travaillez-vous à analyser le succès de ce format afin d'évaluer la nécessité d'adaptations qu'il suggère ou du développement qu'il permet?

À quelles plus-values concrètes de ces *webinaires* concluez-vous, ou non, sur le terrain?

Quelle analyse faites-vous du profil du public de ces *webinaires*?

À quelles actions d'information qui sont et doivent être faites de ces *webinaires* participez-vous afin d'élargir un public allant au-delà des clubs sportifs?

Quels supports et soutiens proposez-vous visant et permettant de solliciter des personnes de référence en fonction des sujets traités lors des différents *webinaires*, en collaboration avec les services de l'ADEPS?

*Réponse:* Dans la foulée de l'adoption du décret éthique du 14 octobre 2021 et de la sortie des phases limitant la pratique sportive suite à la crise sanitaire de la Covid-19, il est apparu essentiel d'entretenir un dialogue étroit et constant avec les acteurs du mouvement sportif au travers de thématiques qui font l'actualité et/ou qui permettent d'obtenir, par le biais d'experts, un éclairage complémentaire pour améliorer leur approche aussi bien dans une fédération que dans un club.

Le premier numéro du *webinaire* 60' du 8 décembre 2021, uniquement sur inscription, était consacré à la bonne gouvernance en milieu sportif présenté par Mme Géraldine Zeimers (professeure à l'Université catholique de Louvain) et M. Jacques Platieu (président des Castors de Braine). Une cinquantaine de représentants de fédérations ou associations sportives et de clubs ont suivi ce *webinaire* qui a bénéficié par la suite d'une nouvelle vie via son enregistrement avec une audience cumulée en ligne d'un peu plus de 400 personnes.

Suite à cette première, le format s'est affiné avec un numéro consacré à la manipulation sportive en mars 2022 avec une audience cumulée de 7 351 personnes.

Pour l'occasion, la cellule fraude sportive de la Police fédérale, la Loterie Nationale, l'ASBL Pélican, spécialisée dans les addictions, et M. Cédric Hamiet (superviseur arbitrage pour la fédération internationale de tennis) étaient réunis autour de la table.

À la suite de ce 60' ADEPS, une brochure de sensibilisation «Manipuler, c'est pas jouer» a été diffusée au sein du mouvement sportif.

L'alimentation du sportif a été abordée en avril 2022 en compagnie de notre triathlonien sous contrat, Mme Alexandra Tondeur, du directeur général de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W), M. Philippe Mattart et de l'expert nutritionniste de l'ADEPS au service de nos élites, M. Serge Pieters. Un peu plus de 7 000 personnes ont également suivi ce numéro qui a généré de nombreux messages visant à obtenir des conseils spécifiques.

En juin 2022, le 60<sup>e</sup> ADEPS était consacré aux freins à la pratique sportive chez les enfants avec comme intervenants de Mme Laurence Deramaix (coordinatrice du centre sportif local intégré Braine ô Sports), de MM. Gilles Goetghebueur (rédacteur en chef de Sport et Vie et de Zatopek magazine) et Marc Roosens (à l'époque Manager provincial de l'Association des Clubs francophones de Football à Bruxelles). Ici aussi, 7 304 personnes ont visionné le numéro.

En décembre, le sport et l'environnement était au programme et 2 066 personnes qui ont pu suivre, au moment le plus adéquat pour elles, le sujet.

Le dernier numéro était consacré à la violence dans le sport. Depuis le 29 mars 2023, 4 157 personnes ont visionné le sujet.

De manière globale, les résultats sont intéressants, car ils permettent un angle de réflexion différent pour aborder des sujets de société qui touchent directement le mouvement sportif.

Enfin, sur Facebook, il faut constater que les capsules 60<sup>e</sup> ADEPS suscitent en moyenne plus de réactions, de commentaires et génèrent plus de « clics » que les autres publications.

Ces rendez-vous ont l'avantage de permettre à tout un chacun de le visionner ou de l'écouter à son rythme et en fonction de son agenda. La durée permet également aux différents intervenants de disposer du temps nécessaire pour expliciter leur analyse.

Ils offrent aussi à mes services l'opportunité d'entretenir un réseau d'experts et de voir alimenter sa réflexion interne par des approches et points de vue extérieurs.

De plus, mon administration peut, grâce au partenariat avec IPM, disposer des supports techniques qui permettent, tant en termes d'image que de son, de bénéficier d'un rendu de qualité.

Mes services travaillent sur d'autres projets afin de valoriser encore davantage les acteurs du sport francophone.

#### **3.4.23 Question n° 1079, de M. Manu Douette du 13 avril 2023: Services d'accrochage scolaire (SAS)**

Les services d'accrochage scolaire (SAS) incarnent une transversalité inédite entre les services de l'aide à la jeunesse et ceux de l'enseignement. À la croisée de ces deux compétences, cette transversalité fait la richesse même de l'accompagnement proposé aux jeunes par ces structures, ces jeunes qui sont en situation de décrochage scolaire et/ou en situation de crise à l'école.

Chaque jour les SAS sont amenés à dresser le triste constat de situations de jeunes qui sont de plus en plus préoccupantes. Les dernières crises consécutives ont eu d'énormes répercussions sur la complexité des situations personnelles auxquelles certains jeunes sont confrontés. D'ailleurs, le décrochage scolaire est en nette augmentation dans le secondaire ordinaire.

Agréés depuis 2010, les SAS subissent la complexité de cette transversalité entre les deux ministères, en ce compris les conditions de financement structurelles. Les SAS, contraints de bidouiller des «bricolages» financiers pour pouvoir survivre, se trouvent aujourd'hui dans une totale insécurité et incertitude depuis plusieurs années.

Après plusieurs rencontres entre vos services, ceux de votre collègue en charge de l'éducation et les SAS, des promesses au niveau du remaniement du décret dans le cadre du Pacte leur ont été annoncées. Pourtant, à ce jour, ils sont toujours dans l'attente de véritables solutions structurantes tant pour les acteurs de terrain que pour les jeunes accueillis dans le dispositif des SAS.

Plus concrètement, Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire s'il est prévu de revoir le décret de politiques conjointes du 21 novembre 2013? Le cas échéant, quelles sont les options retenues pour ce qui a trait au financement et au bon fonctionnement général des SAS?

*Réponse:* Je vous confirme que les travaux sont bien en cours sur les modifications qui pourraient être apportées aux modalités de financement des SAS.

À titre d'exemple, le financement d'un poste de direction, actuellement non financé en tant que tel, sera abordé.

Certaines mesures correctrices ont déjà été prises afin d'apporter un ballon d'oxygène aux services. En tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, outre un renfort structurel de 300 000 euros, j'ai également décidé en décembre 2021, durant la crise Covid-19, de renforcer durant un an les SAS à hauteur de 660 000 euros.

Il s'agit de travailler à présent sur l'ensemble du financement des SAS et ainsi leur permettre de sortir des incertitudes actuelles et d'avoir une vision claire et prévisible sur l'évolution de leur financement futur.

À cette fin, un groupe technique, composé des deux administrations concernées et des représentants des SAS, a été chargé de formuler des propositions en ce sens. Les conclusions sont attendues avant l'été, en vue d'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. En fonction de ces résultats, des modifications seront envisagées, soit au niveau du décret des politiques conjointes, soit au niveau de son arrêté d'exécution.

### **3.4.24 Question n° 1080, de Mme Sabine Roberty du 14 avril 2023: Exploitation sexuelle des jeunes en ligne**

Récemment, une enquête menée par Défense des enfants international – Belgique (DEI), un mouvement pour les droits des enfants, révélait que plus de 1700 mineurs seraient exploités à des fins sexuelles dans notre pays. Ces chiffres sont évidemment à prendre avec précaution, car il s’agit d’estimations qui découlent des statistiques françaises, celles-ci ne concernant d’ailleurs que ceux qui sont ouvertement connus comme étant dans les mailles de la prostitution, un chiffre noir existe également à côté de ces données.

Dans son rapport, l’association dénonce une certaine banalisation de la prostitution auprès des plus jeunes qui tombent dans des pratiques qu’ils ont l’impression de maîtriser.

Les réseaux sociaux sont aussi des terrains de jeu propices pour les prédateurs qui séduisent des mineurs via ces canaux et les entraînent ensuite dans la prostitution. Parfois, les mineurs qui sont des cibles faciles à manipuler ne se rendent même pas compte qu’ils sont victimes d’abus. Notons également que la prostitution n’est pas l’unique forme d’exploitation sexuelle dont sont victimes les mineurs d’âge en ligne.

Selon les auteurs de ce rapport, les acteurs de terrain se disent encore mal outillés aujourd’hui pour intervenir et en particulier pour repérer ce qui se passe.

Le manque de données statistiques – les chiffres officiels ne reprenant finalement que les condamnations – empêche également d’avoir une image claire de la situation et de la gravité de celle-ci.

Madame la Ministre, avez-vous eu l’occasion de prendre connaissance de ces éléments? Disposez-vous d’autres informations statistiques relatives à ce phénomène? Sinon, est-il selon vous nécessaire d’avoir de nouvelles données chiffrées pour mieux appréhender la situation?

Parmi les recommandations, il est par exemple proposé d’assurer une meilleure collaboration entre les acteurs de terrain, par exemple entre la police et les services de l’aide à la jeunesse. Quelle est votre position à ce sujet?

Comment développer les bons outils pour soutenir les acteurs de terrain et leur permettre de pouvoir mieux identifier des situations problématiques et d’accompagner les jeunes face à celles-ci? Avez-vous eu l’occasion d’échanger à ce sujet avec votre collègue en charge des médias?

Enfin, des mesures à d’autres niveaux de pouvoir, je pense par exemple au fédéral et à la justice, sont-elles nécessaires pour mieux lutter contre ce phénomène?

*Réponse:* J'ai bien connaissance des conclusions de l'étude menée par le réseau ECPAT (*End Child Prostitution, Child Pornography and trafficking of children for several purposes*), en partenariat avec DEI sur le panorama de la situation des mineurs victimes d'exploitation sexuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles, et je me réjouis que ce soit votre cas également. En effet, j'ai cofinancé cette étude avec ma collègue, Bénédicte Linard, et l'administration générale de l'Aide à la jeunesse y a également joué un rôle très actif, à travers le comité d'accompagnement supervisant l'étude, mais aussi en participant au comité d'experts.

Nous avons également coorganisé une journée d'échanges en la matière le 10 mars dernier, consacrée à la présentation des résultats, mais aussi au partage de réflexions d'acteurs clés, qu'ils soient de l'aide à la jeunesse, de la police, de la magistrature ou encore du tissu associatif subventionné par les ministres compétents en matière d'action sociale.

Comme vous le soulignez, cette étude confirme que les chiffres disponibles à l'heure actuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme dans le reste du pays et en Europe, ne représentent manifestement que la partie émergée de l'iceberg.

Ainsi, au sein de l'aide à la jeunesse, seuls 23 jeunes ont été identifiés comme étant pris en charge en 2022 par un service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou un service de protection de la jeunesse (SPJ) pour un motif relatif à la prostitution ou la traite des êtres humains.

La faiblesse de ce nombre est à mettre en parallèle avec le fait que l'intervention du SAJ n'est possible qu'après une détection de la situation et une orientation de la victime par son entourage ou par des professionnels attentifs.

Comme j'ai déjà eu l'occasion d'y faire référence en commission, des journées de sensibilisation en matière de traite des êtres humains sont pourtant régulièrement proposées à l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse.

En outre, l'outil GPS – *Girl power squad* – de Child Focus a été présenté lors de journées de sensibilisation en mai et septembre 2019 et une formation a également été organisée en février 2021.

Une nouvelle journée de sensibilisation sera organisée par l'administration de l'aide à la jeunesse, à l'attention de l'ensemble du secteur, d'ici le printemps 2024.

Ce que l'étude montre également, c'est que cette matière, comme d'autres, suppose une mobilisation de multiples secteurs, par exemple l'enseignement, l'égalité des chances ou l'action sociale pour la sensibilisation des victimes potentielles par des campagnes et l'orientation vers les services spécialisés, la police, la magistrature ou encore l'Office des étrangers, qui est compétent pour l'octroi du statut de séjour aux victimes de la traite des êtres humains. Les conditions pour être

protégé par la procédure «traite des êtres humains» sont d'ailleurs de la compétence de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration.

Une coordination intersectorielle est donc indispensable pour lutter contre ce fléau. À cette fin, un groupe de travail intersectoriel «traite des êtres humains» a été mis en place par le SPF Justice, groupe auquel l'administration générale de l'Aide à la jeunesse participe activement. La représentante de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse a demandé au Service de la politique criminelle du SPF Justice que soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion une réflexion concrète sur la suite à donner aux recommandations de l'étude.

**3.4.25 Question n° 1081, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Déficit des hôpitaux universitaires proche de 200 millions**

L'ensemble du secteur hospitalier est en grande difficulté financière avec les crises Covid-19 et de l'énergie successives, qui se sont ajoutées à un définancement historique des gouvernements successifs.

Aujourd'hui, les hôpitaux universitaires tirent une nouvelle fois la sonnette d'alarme. Les sept hôpitaux universitaires représentés au sein de la Conférence des hôpitaux académiques de Belgique, desquelles quatre d'entre eux (Érasme, Saint-Luc, Mont-Godinne et CHU Liège) relèvent de vos compétences, présenteront un déficit cumulé estimé entre 150 et 200 millions d'euros.

En tant que ministre en charge des hôpitaux universitaires, vous êtes responsable du financement des constructions et des rénovations ainsi que de l'investissement dans du matériel médical lourd.

- Avez-vous pris connaissance de cette interpellation de la Conférence des hôpitaux académiques de Belgique?
- Quels sont les résultats de vos contacts avec les CHU relevant de vos compétences?
- Quelles réponses apportez-vous à leur demande de refinancement selon vos compétences, la situation actuelle les poussant à faire des économies impossibles?

*Réponse:* J'ai pris connaissance, comme vous, des difficultés financières rencontrées par les hôpitaux académiques. Je partage tout à fait votre avis pour estimer que les hôpitaux universitaires sont essentiels en raison de leur spécificité académique. Vous m'interrogez sur les réponses que je pourrais apporter pour remédier à ces difficultés.

Je tiens toutefois à rappeler que la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le financement des hôpitaux universitaires est très marginale. La grande majorité des ressources financières des hôpitaux, qu'ils soient universitaires ou non, provient de trois postes: le budget des moyens financiers (BMF), les honoraires médicaux et le remboursement des produits pharmaceutiques.

Sur le plan institutionnel, ces trois postes relèvent de la compétence de la sécurité sociale fédérale soit via le SPF Santé publique, soit via l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Une augmentation significative des ressources des hôpitaux pour mieux prendre en compte, par exemple le coût des énergies ou l'indexation des salaires, ne peut donc provenir que de l'autorité fédérale.

Il est vrai que la sixième réforme de l'État a transféré aux Communautés le financement des infrastructures hospitalières (ancien A1-A3 du BMF). La Fédération Wallonie-Bruxelles a transféré cette responsabilité aux Régions, à l'exception des infrastructures des quatre hôpitaux universitaires que vous citez. Le financement de ces infrastructures est assuré par trois forfaits annuels et un prix d'hébergement journalier alloués à ces hôpitaux selon les modalités prévues dans le décret du 19 juillet 2017.

L'approbation, à la fin de la législature précédente, des plans de construction déposés par les hôpitaux universitaires, donnait à prévoir un engagement financier sur vingt ans d'environ 1 milliard d'euros. Aujourd'hui, l'ensemble des travaux entrepris dans les hôpitaux entraîne, selon les modalités du décret, une dépense annuelle d'environ 12 millions d'euros. La montée en puissance des plans de construction déjà approuvés et les nouveaux projets qui viennent d'être déposés en vue du prochain plan quinquennal devront très vraisemblablement amener une révision à la hausse de ce budget.

Il s'agit assurément d'un défi de taille au regard du contexte budgétaire propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles, cependant, j'aime à penser que la Fédération Wallonie-Bruxelles trouvera dans ses arbitrages le moyen d'y faire face.

Je profite de votre question pour également rappeler le budget exceptionnel de 7,3 millions d'euros que la Fédération Wallonie-Bruxelles a alloué, en urgence, aux quatre hôpitaux pour les aider à faire face aux frais supplémentaires engendrés par des modifications d'infrastructures et d'équipements nécessitées par l'épidémie de la Covid-19.

**3.4.26 Question n° 1082, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Lutte contre la prostitution estudiantine**

Avec les crises successives, la prostitution estudiantine est en augmentation. Conséquence terrible de la précarité étudiante, c'est un phénomène que le gouvernement doit combattre de toutes ses forces.

- Quelles sont les mesures mises en place par votre gouvernement pour mettre fin spécifiquement à la prostitution estudiantine?
- Quelles sont les mesures, plus générales, mais essentielles, mises en place par votre gouvernement pour lutter contre la précarité estudiantine?
- Disposez-vous de chiffres sur ce phénomène, si oui, quels sont-ils?
- Quels sont les organismes actifs dans cette lutte avec lesquels le gouvernement collabore? Quels sont les résultats de ces collaborations?
- Quels sont vos contacts et leurs résultats avec les établissements d'enseignement supérieur à ce sujet?

*Réponse:* Le champ d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles va surtout s'opérer au niveau de la prévention. Là où nous pouvons et devons agir, c'est bien pour réduire l'entrée en prostitution des jeunes femmes et jeunes hommes confrontés à une situation de précarité importante. À cet égard, déstigmatiser le recours aux aides est crucial et, comme vous le savez, nous avons agi en ce sens à plusieurs niveaux. D'une part, en renforçant les subsides sociaux octroyés aux établissements et, d'autre part, via une vaste campagne de communication, notamment via les réseaux sociaux et le développement du site [aides-etudes.be](http://aides-etudes.be) qui les renseigne sur l'ensemble des aides disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant les aides matérielles, financières que le soutien et l'accompagnement dont ils et elles peuvent bénéficier.

Il nous importe également de faire respecter le Code pénal qui interdit toute forme de publicité pour des sites de rencontre de type *sugar babies* ou autres, appelant à la prostitution sur les campus. J'y veille particulièrement et déposerai plainte systématiquement contre toute publicité relative à la prostitution étudiante (sous toutes ses formes) portée à ma connaissance.

La prostitution restant un sujet tabou, il est aujourd'hui impossible d'avoir des chiffres exacts. La prostitution, de manière générale, résulte d'un ensemble multifactoriel, dans lequel la précarité peut jouer un rôle important. Il semble cependant illusoire de penser que nous pourrions mettre totalement fin à la

prostitution, fût-elle étudiante. Les travaux des professeurs Renaud Maes (Saint-Louis) et Marielle Bruyninckx (Université de Mons) ont clairement identifié des situations où, si l'entrée en prostitution peut en effet résulter d'un besoin d'argent en cash rapide, la persistance dans l'activité résulte de l'obtention d'un niveau de vie très confortable et de revenus très significatifs dépassant les 3 000 euros par mois. Ce niveau de vie ne peut raisonnablement pas être atteint par des aides sociales, allocations d'études ou revenus d'intégration.

Différentes associations travaillent sur ces questions et peuvent être mobilisées pour répondre aux interrogations des jeunes en situation de prostitution et souhaitant arrêter. Je citerai par exemple l'association ISALA, qui va à la rencontre des personnes en situation de prostitution et leur offre un soutien et un accompagnement dans leurs démarches et projets de sortie de la prostitution et cogère également une maison de transit pour femmes ayant le projet de sortie de la prostitution, en partenariat avec une autre ASBL accompagnant des femmes ayant un autre vécu.

D'autre part, l'association «Alias» offre un accompagnement psycho-médico-social aux hommes et aux personnes trans actifs dans le travail du sexe, et l'ASBL «Entre2Wallonie» propose un accompagnement aux personnes prostituées en Wallonie.

#### **3.4.27 Question n° 1083, de Mme Rachel Sobry du 18 avril 2023: Financement du handisport**

Il y a quelques mois, je vous avais interrogée à propos des ponts qui pourraient exister entre les sportifs de haut niveau et les entreprises privées en vue de sponsoring. Vous m'aviez alors confirmé que, pour faciliter la recherche d'investisseurs privés pour nos sportifs sous statut, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait dégagé une somme de 200 000 euros afin de créer une plateforme qui permettra la création de ponts entre les sportifs et les entreprises voulant les soutenir.

En ce qui concerne le handisport, le «casse-tête budgétaire» serait encore plus important que chez les sportifs valides, notamment parce que le matériel est nettement plus onéreux. Sabrina Rys, responsable de la cellule haut niveau de la ligue francophone de handisport précise que les athlètes déjà confirmées parviennent à trouver des arrangements avec les fournisseurs, mais que, un cran en dessous, chez les jeunes prometteurs, il s'agit d'un véritable frein au développement.

Si l'ADEPS fait déjà beaucoup, les partenariats avec le privé deviennent donc nécessaires. C'est pour répondre à ce constat que l'initiative *Target Victory* a vu le jour. La société propose différentes formules d'investissement dans le handisport aux entreprises privées. Il ne s'agit pas, à proprement parler de sponsoring puisque le but

n'est pas d'afficher le logo d'une entreprise sur une tenue ou du matériel, mais plutôt de soutenir l'inclusion par le sport.

J'ai donc, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Quelle est votre position quant à l'initiative *Target Victory*?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles y est-elle associée d'une manière ou d'une autre?
- La plateforme de ponts entre sportifs et entreprises pour laquelle vous avez dégagé 200 000 euros sera-t-elle ouverte aux handisportifs?
- Dans la négative, une plateforme similaire pourrait-elle leur être attribuée?
- D'autres initiatives sont-elles prises pour favoriser leur financement?

*Réponse:* La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la Fédération multisports adaptés (FÉMA) pour le sport adapté et la Ligue francophone handisport (LHF) pour le handisport qui lui, intègre une dimension compétitive pour envisager, le cas échéant, le plus haut niveau.

Depuis 2019, la FéMA a bénéficié, tous programmes confondus, de 1 263 237,51 euros. Au 31 décembre 2022, elle comptait 106 clubs pour 3 616 affiliés, dont 1 440 femmes.

La LHF, depuis 2019, a perçu globalement 3 675 802,56 euros dont 1 764 500 euros pour son plan programme sport de haut niveau et un peu plus de 104 000 euros pour l'achat de matériel sportif spécifique. Au 31 décembre dernier, elle comptait 197 clubs pour 4334 affiliés, dont 1 340 femmes.

En termes de haut niveau, la LHF dispose de six «jeunes talents», deux «espoirs sportifs», cinq «partenaires d'entraînement» et seize «sportifs de haut niveau».

De manière complémentaire à son plan-programme, la LHF, pour soutenir ses sportifs, a initié il y a plusieurs années, en partenariat avec la société ZELOS, un programme baptisé «Cap sur l'Or».

Dans le cadre de ce projet, l'opérateur privé cherche des financements et ceux-ci sont doublés par CAP48 qui considère, à juste titre, que le sport est bénéfique en termes d'intégration et que le sport de haut niveau constitue une source de motivation et d'exemplarité.

Si cette initiative perdure, elle a été dupliquée au niveau national en partenariat avec G-Sport Vlaanderen et toujours l'appui du même opérateur privé.

Ce programme baptisé «*Target Victory*» vise à convaincre les entreprises à investir dans le handisport.

Pour ce projet, CAP48 n'intervient pas.

Les montants récoltés permettent de compléter l'investissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un marché public devant permettre la désignation d'une agence de communication apte à développer une plateforme d'informations, un concept et une stratégie de communication permettant la recherche facilitée de sponsoring d'entreprises pour le financement des fédérations sportives et athlètes de haut niveau (sous contrat de travail et sous statut).

Bien évidemment, la LHF et ses athlètes pourront recourir à cet outil.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué une enveloppe annuelle supplémentaire d'un montant de 150 000 euros en faveur de la FéMA et la LHF.

**3.4.28 Question n° 1088, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Aides aux jeunes sportifs pour les compétitions**

La Communauté française compte de nombreux jeunes talents sportifs. Si ce n'est pas la volonté qui leur manque, ils rencontrent souvent des difficultés financières pour le matériel, les déplacements, les frais médicaux. Ils doivent forcément financer eux-mêmes ces frais ou avoir recours au sponsoring. Le gouvernement a une responsabilité pour permettre à chacun de ces jeunes d'évoluer sans contrainte financière.

Madame la Ministre,

- Quels sont les leviers en votre possession pour venir en aide à ces jeunes sportifs?
- Quelles sont les mesures mises en place par votre gouvernement pour leur venir en aide?
- Quels sont les contacts et leurs résultats avec les autres niveaux de pouvoir à ce sujet?

*Réponse:* L'article 19 du Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française précise les conditions d'octroi des statuts sportifs qui peuvent être accordés.

Concernant les sportifs de haut niveau ou les espoirs sportifs de haut niveau, le statut peut être accordé, dans le contexte des sports d'équipe, à des sportifs sélectionnés, dans leur catégorie d'âge, pour les Jeux olympiques ou paralympiques ou dans le cadre de compétitions significatives sur le plan européen, mondial ou assimilé.

Dans le contexte des sports individuels, ces statuts concernent les sportifs sélectionnés ou présélectionnés pour les Jeux olympiques ou paralympiques ainsi que les sportifs présentant des niveaux de performance permettant d'augurer des résultats probants lors des championnats d'Europe, du monde ou des compétitions assimilées, dans leur catégorie d'âge.

Le statut de jeune talent est accordé à des sportifs dont le niveau de performance ou de pratique ainsi que l'ensemble des paramètres permettant d'évaluer leur potentiel et leur capacité de progression autorise la fédération ou association sportive reconnue à penser que celui-ci puisse accéder au statut d'espoir sportif de haut niveau.

À côté de ces conditions générales, les critères de chaque discipline sont déterminés par la fédération ou association sportive reconnue et validés par mes services (par exemple, l'âge pour chaque statut, les performances à atteindre, etc.).

Quand un sportif remplit les critères, les candidatures sont introduites par les fédérations et associations sportives reconnues auprès de mes services qui vérifient le respect de toutes les conditions.

Ces statuts constituent avant tout une reconnaissance du potentiel et de l'implication des intéressés dans leur pratique sportive.

En 2023, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mobilisé les moyens et services suivants:

- 41 fédérations disposent d'un plan-programme sport de haut niveau et se répartissent 12,4 millions d'euros;
- 1 million d'euros est consacré annuellement à la formation des entraîneurs;
- 3,565 millions sont mobilisés pour la détection et le soutien à la labellisation;
- 541 000 euros pour la participation ou l'organisation de compétitions internationales;
- 700 000 euros sont dédiés au Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) qui apporte son expertise scientifique et médico-sportive (accès limité aux sportifs de haut niveau et aux espoirs sportifs);

- 78 sportifs de haut niveau bénéficient d'un contrat;
- 2 004 sportifs bénéficient d'un statut qui offre l'accès à différentes aides, dont des bourses individuelles via les plans-programmes à partir du statut «espoir sportif»;
- 10 centres permanents de préparation physique;
- des infrastructures sportives de haut niveau sont mises à disposition des sportifs sous statut (Louvain-la-Neuve, Loverval, Liège...);
- 500 000 euros annuels sont injectés dans le projet «*Be Gold*» en collaboration avec les autres communautés, la Loterie nationale et le Comité olympique et interfédéral belge (COIB);
- 400 000 euros annuels visant à alimenter un compte bloqué permettant les financements des Jeux olympiques et paralympiques;
- des aménagements scolaires, académiques... sont octroyés grâce aux différents statuts;
- 3 600 000 euros sont répartis entre différentes fédérations sportives au bénéfice de leurs clubs dans le cadre du mécanisme de labellisation.

Les sportifs ont également accès aux services mis en place par la cellule «Projet de vie» qui permet un accompagnement individualisé aux sportifs, conclut des aménagements sectoriels (enseignement obligatoire, supérieur, formation professionnelle, etc.) ou, encore, des partenariats avec des partenaires privés ou publics comme le FOREM ou Actiris.

Cette cellule organise également des formations sur mesure en fonction des besoins et des demandes de chaque sportif.

Au niveau de l'enseignement supérieur et universitaire, pour favoriser la mise en œuvre de l'obtention d'un statut, mais aussi, plus largement, pour favoriser au mieux le double parcours «sportif et études», l'Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur, en partenariat avec la Cellule «Projet de vie», propose un service transversal tant à l'attention des étudiants sportifs qu'aux référents sport de haut niveau des institutions et à l'entourage du sportif (parents ou encore référent de vie de la fédération sportive de l'athlète). Ce service se dénomme: «La Cellule d'accompagnement des sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur».

La volonté est de répondre aux besoins d'informations et d'être attentif aux besoins spécifiques des sportifs de haut niveau, de manière à favoriser et harmoniser

leur suivi dans le cadre de challenge ambitieux. De quoi espérer des performances, notamment lors des prochains Jeux olympiques et paralympiques.

**3.4.29 Question n° 1090, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Internats en mode survie**

Les internats rencontrent toutes sortes de difficultés en Communauté française. Parmi celles-ci, on observe notamment un changement dans la population qui fréquente les internats et dans les raisons pour lesquelles un grand nombre de jeunes y sont inscrits. Le responsable de l'internat de Floreffe explique par exemple que 12 % de ses internes sont placés dans l'internat à cause d'un problème familial ou d'organisation familiale.

Nous avons également des échos qui semblent dire que ces situations présentent un certain nombre de difficultés supplémentaires, car le personnel des internats n'est pas forcément formé pour pouvoir prendre en charge des jeunes qui ont été placés par les services d'aide à la jeunesse et qui ont pu vivre des situations extrêmement dures.

Madame la Ministre,

Quelles sont les normes d'encadrement mises en place lorsque les services d'aide à la jeunesse décident de placer un jeune dans un internat ou dans une autre structure qui n'est pas directement sous son autorité?

Des collaborations spécifiques existent-elles entre les services d'aide à la jeunesse et d'autres structures ou institutions? Quelles conditions sont apposées à ces collaborations?

*Réponse:* Votre question a retenu ma meilleure attention et nécessite la clarification de plusieurs points qui me semblent nécessaires afin d'éviter tout amalgame et toute confusion.

Tout d'abord, de nombreux jeunes fréquentent les internats scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, sans pour autant être pris en charge par l'aide à la jeunesse. Les internats scolaires permettent à ces jeunes de poursuivre leur scolarité loin de chez eux, par exemple pour suivre des études plus spécifiques, pour bénéficier d'un soutien dans leur scolarité, ou encore parce que leurs parents sont amenés à beaucoup voyager dans le cadre de leur métier. Ce sont là des décisions qui appartiennent aux parents et à l'enfant.

Il est vrai que des jeunes qui bénéficient d'une aide dans le cadre de l'aide à la jeunesse peuvent également être confiés à des internats scolaires.

La prise en charge d'un jeune dans un internat scolaire, à l'initiative d'un conseiller de l'aide à la jeunesse, d'un directeur de la protection de la jeunesse ou d'un

juge de la jeunesse, est avant tout une mesure de soutien à la scolarité du jeune et d'aide à la famille. L'enfant reste à charge de ses parents. Il rentre en famille les week-ends et durant les congés scolaires. Il arrive que le jeune bénéficie, en plus, d'un accompagnement dans son milieu de vie par un service agréé par l'aide à la jeunesse.

Je tiens à rappeler que la situation de chaque enfant doit faire et fait l'objet d'une analyse spécifique et que ce sont ses besoins qui guident l'autorité mandante dans sa prise de décision, dans le respect des principes du Décret, tel que la priorité à l'aide dans le milieu de vie. L'internat scolaire peut être un moyen de rencontrer ce principe. L'enfant reste confié à ses parents et donc à son milieu de vie, avec le support de l'internat scolaire. Mettre le jeune en internat peut apporter un soutien tant à l'enfant qu'à ses parents dans le suivi de la scolarité et des apprentissages scolaires. Une telle mesure peut contribuer à réduire les inégalités lorsque les parents ne peuvent pas accompagner le travail scolaire de leur enfant ou la régularité de la fréquentation scolaire.

Lorsqu'un enfant ou un jeune est confié, par une autorité mandante, à un internat scolaire, c'est essentiellement à des internats scolaires dont Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est le pouvoir organisateur. La norme d'encadrement, tout comme le prix de la pension, dans ces internats, home d'accueil de la Communauté française (HACF) et home d'accueil permanent de la Communauté française (HAPCF) relève de ma collègue, Mme Désir.

Néanmoins, un millier de jeunes sont pris en charge en internat scolaire, HACF ou HAPCF sur décision d'une autorité mandante de l'aide à la jeunesse et leurs frais de pension sont dès lors payés par l'aide à la jeunesse, avec un plafonnement au prix de la pension dans un internat de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il y aurait sans doute lieu de mener une réflexion conjointe entre l'enseignement et l'aide à la jeunesse pour améliorer les normes d'encadrement pour les internats qui prennent en charge un grand pourcentage d'enfants confiés par l'aide à la jeunesse, et *a fortiori*, dans les HAPCF qui accueillent leurs pensionnaires 365 jours/an.

Des dispositions similaires<sup>29</sup> dont on pourrait s'inspirer existent d'ailleurs pour le calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire. Ainsi un enfant qui fait l'objet d'une mesure de placement sur base du Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, de l'Ordonnance du 29 avril 2004 de la Commission communautaire de la Région de Bruxelles-Capitale relative à l'aide à la jeunesse ou de la Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, bénéficie d'un coefficient

---

<sup>29</sup> Circulaire 8655 du 29 juin 2022 – Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023

préférentiel de 1,5. Il permet ainsi à l'école qui l'accueille de bénéficier d'une majoration de son encadrement.

Au-delà de l'aspect budgétaire, je souhaite développer une réflexion pédagogique avec le secteur des internats scolaires, réflexion qui pourrait déboucher sur un protocole de bonnes pratiques entre ces deux secteurs. Il en va de la qualité de l'accompagnement et de la prise en charge des jeunes fragilisés pris en charge par l'aide à la jeunesse.

### **3.4.30 Question n° 1091, de M. Thierry Witsel du 18 avril 2023: Baromètre de la condition physique**

Baromètre Santé ou encore Baromètre de la condition physique (BCP), qu'importe le terme tant que l'on a la forme, et plus particulièrement nos jeunes.

En 1994, un double exploit se produit: celui du constat d'une sédentarité effarante auprès de nos jeunes et celui de réaliser, en vingt jours ouvrables, une mission défiant cette sédentarité.

En effet, en vingt jours donc, près de 3700 élèves, de 240 classes composées de garçons et de filles entre dix et dix-huit ans, ont été évalués selon une série de tests mesurant la coordination, la puissance, l'endurance, la force, la souplesse, la vitesse, l'équilibre et bien d'autres paramètres s'alignant sur la batterie de tests adoptée par d'autres pays européens.

Outil précieux en Fédération Wallonie-Bruxelles, le BCP, s'est vu remis à la leur du jour en 2004 par deux analyses dont le rapport final a été dévoilé en 2011, avec la spécificité de présenter aussi un baromètre pour les enfants.

À une époque où à la simple évocation du terme «baromètre», on frémit de crainte de voir, à nouveau, tout lieu de pratique sportive refermer, il semble que la condition physique de nos jeunes évolue en dents de scie.

Quasi trente ans après le lancement de ce baromètre de la condition physique et dix ans après la dernière édition, rien ne semble se profiler pour 2023-2024.

Dès lors, Madame la Ministre,

- La presse ne semble faire mention d'aucune prise de température de la condition physique de nos jeunes endéans les prochains mois, vous êtes-vous concertée d'avec l'ADEPS à ce sujet et pouvons-nous espérer une communication allant dans ce sens?
- Pouvez-vous nous dresser un état de la situation ainsi qu'un échéancier de l'édition 2023-2024? La réalisation de cette mission est-elle déjà comprise dans le budget de l'année en cours et suit-elle des objectifs précis?

- Quels sont les besoins actuels afin de faire de cette mission un objectif aux retombées multiples et efficaces pour notre société et nos jeunes?
- Dans quelle mesure allez-vous rencontrer d'autres pays européens, mobilisant une batterie de tests afin de réaliser leur propre BCP, et concerter votre démarche d'avec la leur?
- Envisagez-vous une stratégie plus particulière (notamment, car postérieure à deux crises majeures) de mise en pratique de cette mission et d'application de celle-ci au sein des fédérations?

*Réponse:* Ce baromètre portant sur la condition physique des jeunes a lieu tous les dix ans plus ou moins depuis 1994.

Les trois dernières éditions ont été menées par MM. Christian Heyters (Université libre de Bruxelles), Thierry Marique (Université catholique de Louvain) et Freddy Pirnay (Université de Liège).

Une demande budgétaire a été faite lors du conclave budgétaire, mais elle a été écartée vu les efforts à faire dans tous les secteurs découlant de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles réalise des études régulières sur la pratique sportive de nos jeunes et moins jeunes.

À ce titre, en 2022, mes services ont présenté plusieurs études, dont deux se sont intéressées à la pratique sportive:

- l'impact social du sport de haut niveau: le rôle des Jeux olympiques et paralympiques sur les citoyens en Fédération Wallonie-Bruxelles;
- l'état des lieux des pratiques, attentes, freins et représentations en termes d'activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À côté de ce baromètre, je rappelle qu'il existe de nombreuses enquêtes d'évaluation des activités physiques chez les jeunes, comme la *Health Behaviour in School-aged* (HBSC) menée par les deux Communautés sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé.

Par ailleurs, Sciensano, à la demande du SPF Santé publique, mène régulièrement des enquêtes sur la santé et la pratique physique comme la *Health Interview Survey* ou «Enquête de Santé».

### **3.4.31 Question n° 1093, de M. Laurent Léonard du 25 avril 2023: Mesures visant à la protection des joueurs de football américain**

C'est une avancée pour les amateurs de football américain en Belgique, la Fédération francophone de football américain (LFFA) a été reconnue comme fédération sportive par la Fédération Wallonie-Bruxelles en octobre de l'année 2022.

Cette reconnaissance était attendue depuis plusieurs années par les sportifs et bénévoles qui organisent la pratique de ce sport à Bruxelles et en Wallonie.

En janvier 2023, un joueur professionnel américain s'est évanoui sur le terrain en plein match, événement qui fit le tour des journaux dans le monde entier tant il fut spectaculaire et saisissant. Cela n'est pas sans rappeler les événements qui eurent lieu en Belgique en 2021 lors de la demi-finale du championnat de la *Belgian American Football League* (BAFL). En effet, lors de cette confrontation, un joueur d'une équipe bruxelloise s'est évanoui sur le terrain. Selon cette dernière, les hôtes du jour auraient manqué à leurs obligations en termes de soutien médical.

Cet incident mènera au boycott du «rematch» ainsi que la finale et débouchera sur la création d'un nouveau championnat scindant le championnat néerlandophone du championnat francophone.

Quelles sont donc les mesures mises en pratique pour protéger les joueurs de football américain? La LFFA organise des formations «Premiers secours en milieu sportif», formations obligatoires pour l'obtention du certificat d'aptitude et du brevet moniteur ADEPS. Ces formations sont-elles adaptées aux particularités de ce sport?

*Réponse:* La LFFA a été reconnue en qualité de fédération sportive en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cette ligue compte actuellement onze clubs répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce jour, elle dispose de 1 569 affiliés, dont 65 femmes. En Flandre, la *Flemish American Football League* comptabilise 500 membres pour sept clubs.

Cette nouvelle fédération reconnue travaille étroitement avec le service en charge de la formation des cadres afin de faire évoluer et valider ses programmes de formation dans le respect des cahiers des charges établis par mes services.

Toutefois, la LFFA intègre déjà un module relatif à la commotion cérébrale (prévention, détection, soin, etc.) dans ses propres formations.

Les entraîneurs reçoivent des consignes strictes afin de préserver la sécurité des joueurs. Les clubs doivent également entretenir un dialogue constructif avec les parents des novices afin d'explicitier les règles et l'importance du projet pédagogique

mis en place qui vise à faire intégrer et maîtriser les aspects de la discipline, étape par étape.

Cette méthodologie est prônée notamment, par la fédération américaine afin de réduire les risques de blessure suite à une mauvaise maîtrise technique.

Enfin, au niveau international, les placages «tête en avant» ont été interdits au profit d'interventions sur le côté qui doivent permettre de préserver l'intégrité des joueurs.

### **3.4.32 Question n° 1094, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Formations aux questions du développement durable dans le secteur des métiers du livre**

Lors de la Foire du livre – qui a d'ailleurs rencontré un grand succès – un colloque sur le livre durable était organisé. Deux éléments étaient au cœur des discussions: d'un côté, l'importance fondamentale d'avoir une offre littéraire variée et diversifiée et, de l'autre, le constat d'une réelle surproduction aujourd'hui dans le domaine de l'édition.

Le secteur est face à un enjeu considérable, celui d'avancer vers une édition plus durable tout en répondant aussi à la question de savoir comment on finance la création si on fait moins d'exemplaires.

Face à ce défi, les métiers du livre doivent se réinventer et la question de la formation est dès lors centrale. L'ouverture des cursus formant aux métiers du livre aux notions de développement durable est en effet centrale afin que les acteurs de demain puissent mettre en œuvre des systèmes de production plus respectueux de l'environnement.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations concernant la manière dont ces questions sont actuellement abordées dans les cursus concernés? Avez-vous eu l'occasion d'échanger à ce sujet avec votre collègue en charge de la culture afin d'identifier les besoins du secteur en la matière?

*Réponse:* Comme d'autres, les métiers du livre sont aujourd'hui aux prises avec des transformations multiples et complexes, et il importe que notre enseignement supérieur prépare au mieux nos jeunes – et nos moins jeunes – à comprendre ces transformations et à y agir de manière pertinente. Ces transformations sont culturelles, sociales, techniques, industrielles et, comme vous le soulignez, environnementales.

Votre question porte très directement sur les formations aux métiers du livre, telles que les finalités de masters qui sont proposées dans plusieurs de nos universités, mais aussi dans des bacheliers organisés en hautes écoles et en promotion sociale. En dehors de ces formations spécifiquement dédiées aux métiers du livre, un grand

nombre de formations, de niveaux et de types très différents peuvent conduire à une implication professionnelle dans ce secteur bien particulier. Ces formations et ces implications professionnelles peuvent concerner aussi bien la création que la production ou encore la distribution et l'échange de ces objets que sont les livres.

Les défis environnementaux sont de première importance et ils doivent être pris en compte en même temps que plusieurs autres facteurs qui rendent les décisions très complexes dans ce secteur. Cela concerne bien sûr l'empreinte environnementale des processus industriels et des réseaux de distribution qui sont mis en œuvre, qui vient s'enchevêtrer à d'autres dimensions dont on ne peut faire abstraction. Pour ne prendre que quelques exemples de cette complexité, il importe de tenir compte de la situation spécifique de l'édition belge dans le voisinage des maisons d'édition française, ou encore de la spécificité des petites librairies indépendantes par rapport aux grands distributeurs, sans parler bien sûr de la mise à disposition numérique d'ouvrages qui deviennent si facilement accessibles, pour certains d'entre eux en tout cas. Ce sont là bien des difficultés qui viennent s'ajouter à celle que vous citez concernant l'importance de veiller à la fois à la variété et la créativité de la création tout en évitant une surproduction.

Je saisis une fois de plus l'occasion de souligner l'importance des initiatives qui sont prises par les établissements, les enseignants et les étudiants dans ce domaine, et du soutien que ces initiatives peuvent trouver dans les concertations et les initiatives qui sont à l'œuvre au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). C'est le cas notamment grâce à l'un des groupes de travail qui ont été activés en octobre 2022, visant l'éducation au développement durable dans l'enseignement supérieur. L'un des chantiers en cours porte sur l'élaboration d'une plateforme dynamique sur les contenus d'enseignement «développement durable», tous domaines confondus. Ils ont également finalisé le formulaire de recensement des dispositifs «développement durable» qui existent déjà dans les établissements d'enseignement supérieur (MOOC – *massive open online course*, modules en lignes, cours...). Tout cela constituera des outils utiles pour la prise en compte des enjeux de développement durable et l'échange des bonnes pratiques dans ce domaine.

Surtout, il serait certainement contraire à la qualité même de notre enseignement supérieur que ces différents enjeux et la complexité de leur articulation ne soient pas au cœur des formations qui sont proposées. Les enjeux de développement durable, et notamment de réduction de l'empreinte écologique, font partie des dimensions que les établissements intègrent progressivement dans leurs programmes, que ce soit par des activités spécifiques ou, le plus souvent, en veillant à développer les compétences que demandent ces nouveaux défis.

Sans développement de ces compétences, précisées souvent en concertation avec les partenaires impliqués dans l'élaboration des programmes, leurs diplômés ne pourraient s'inscrire adéquatement dans la société et sur le marché du travail.

Ces établissements s'inscrivent ainsi dans le fil de la recommandation qui leur a été faite dès 2012 dans le rapport d'évaluation de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) pour les masters concernés – je cite: «En raison de toutes ces mutations extrêmement rapides et nombreuses, il ne s'agit plus tant pour l'université de préparer les étudiants à des métiers définis avec précision que de leur ouvrir des champs d'exercice professionnel en prenant en compte des champs de compétences» (p. 19).

Par-delà le recensement des contenus et dynamiques qui peuvent être estampillés «développement durable», c'est au développement de ces compétences que nous devons être particulièrement attentifs dans notre soutien à la qualité des formations proposées par nos établissements d'enseignement supérieur.

#### **3.4.33 Question n° 1095, de M. Eddy Fontaine du 25 avril 2023: Report de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) suite à la consultation de l'enseignement supérieur sur le projet de nouveau calendrier académique**

La période de consultation des universités et des écoles supérieures est arrivée à son terme sur le projet de réforme des rythmes académiques annuels. Suite à cette consultation, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) devait rendre un avis pour jeudi 30 mars dernier.

L'ARES annonce ne pas pouvoir rendre cet avis dans le délai imposé et reporte celui-ci à septembre 2023. En cause, l'opposition des étudiants au projet d'organisation du calendrier concerté entre les universités, les hautes écoles et écoles supérieures des arts.

Une pétition lancée par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a récolté près de 8 000 signatures d'étudiants inquiets, entre autres, sur la durée trop courte du blocus avant les examens.

Le projet ne tiendrait pas compte non plus des étudiants jobistes. Pourtant, l'objectif est similaire à celui des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire qui se veut plus respectueux des besoins en repos des élèves et des enseignants.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pu prendre connaissance du rapport réalisé suite à la consultation des universités et des écoles supérieures?

- Avez-vous pris contact avec la FEF et les autres organisations d'étudiants afin de concerter avec eux sur ce rapport?
- Une phase de consultation des étudiants est-elle prévue?
- Comment s'organisera la suite des travaux par l'ARES d'ici à septembre 2023?

*Réponse:* J'ai demandé que le projet de nouveau calendrier académique réalisé par l'ARES soit communiqué aux différentes parties prenantes dont les étudiants font partie. Cette démarche a permis de faire prendre connaissance des points d'attention et des questions qui méritent d'être analysés plus longuement et plus en détail, et ce, tant du côté des étudiants que des membres du personnel.

C'est pourquoi, lors de la réunion de son conseil d'administration du 30 mars dernier, l'ARES a décidé de poursuivre ses travaux. Un groupe de travail élargi a dès lors été mandaté pour poursuivre la réflexion et présenter une proposition lors d'une réunion du conseil d'administration qui aura lieu à la fin du mois de septembre, l'ARES s'engageant à continuer la réflexion avec tous les acteurs concernés afin d'élaborer une proposition de réforme des rythmes académiques qui réponde aux besoins de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne les observations formulées par différents acteurs – les hautes écoles, les universités, les organisations syndicales, la FEF, mais aussi les conseils étudiants non affiliés à la FEF –, elles ont été collectées et rassemblées dans un document de travail par l'ARES; elles doivent encore être analysées et discutées au sein de ce groupe de travail pour alimenter le débat et faire évoluer le projet.

Je me tiens bien sûr à la disposition de tous pour en discuter, mais il ne m'appartient pas de m'immiscer dans la réflexion du nouveau groupe de travail en organisant des concertations avec les étudiants ou d'autres représentants des autres secteurs concernés.

Comme l'a mentionné M. Laurent Despy, administrateur de l'ARES, lors de son audition au Parlement du 26 avril 2023, deux prochaines réunions sont programmées, l'une en mai et l'autre en juin, en vue de proposer un avis en septembre.

Comme je l'ai déjà indiqué, je présenterai à mes collègues du gouvernement une réforme, à la condition qu'elle repose sur un large consensus, et je suivrai donc avec attention les futurs travaux de ce nouveau groupe de travail élargi.

### **3.4.34 Question n° 1102, de M. Christophe Clersy du 27 avril 2023: Sport sur ordonnance**

Le sport sur ordonnance est un dispositif dans lequel les médecins ont la possibilité de prescrire de l'activité physique aux personnes ayant une affection de longue durée.

Ce dispositif innovant permet une meilleure intégration de l'activité physique dans le traitement de ces pathologies chroniques. Les patients, provenant des structures hospitalières et médicales, peuvent ainsi réaliser une activité physique régulière sous supervision d'un moniteur certifié.

Aujourd'hui, près de deux années plus tard, l'ASBL Sport sur Ordonnance est officiellement agréée par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) comme opérateur de prévention et promotion de la santé. C'est une avancée considérable pour la santé et le sport.

Cet élément m'amène à revenir sur la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles entend soutenir ce dispositif:

- En décembre 2020, vous m'indiquiez que le groupe de travail consacré à la question du sport sur ordonnance s'était réuni le 1<sup>er</sup> décembre de cette même année. Ce groupe de travail devait vous transmettre une analyse et une réflexion qui lient le bien-être, la santé et la pratique d'une activité physique et sportive.

Par ailleurs, en raison du contexte sanitaire de l'époque, le lancement du projet pilote «Maison-Sport-Bien-être» avait dû être reporté.

Madame la Ministre, c'est dans ce cadre que je me permets de revenir vers vous quant aux conclusions du groupe de travail. Quelles ont été les avancées concernant le sport sur ordonnance depuis décembre 2020? Qu'en est-il du projet pilote «Maison-sport-Bien-être»?

- Lors d'une précédente question sur le sujet, vous m'indiquiez par ailleurs avoir initié une série de rencontres afin d'envisager les contours que pourrait prendre une éventuelle collaboration, notamment dans la perspective d'une révision du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport. Pourriez-vous m'en dire un peu plus sur l'état d'avancement de votre réflexion en la matière et sur les balises que vous comptez mettre en place?

Par ailleurs, plusieurs communes inspirées par d'autres entités où ce projet-pilote est développé souhaiteraient aujourd'hui implémenter une telle dynamique sur leur territoire. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Toutefois, aujourd'hui, les

pouvoirs locaux sont souvent démunis face à l'ampleur que représente la mise en place d'un tel projet. Quelles mesures avez-vous prises afin que l'ADEPS puisse aider les communes désireuses de se lancer dans l'aventure?

Enfin, Madame la Ministre, l'accessibilité à de tels dispositifs pour les patients me paraît centrale. Le paiement des séances ne doit pas constituer un frein pour les personnes qui se verraient prescrire du sport sur ordonnance. Dans ce cadre, une résolution votée en 2019 au Parlement invitait sur le dossier les secteurs de la santé et de la prévention de la santé à se coordonner et à collaborer. Quelles mesures avez-vous prises en ce sens?

*Réponse:* La reconnaissance accordée par l'AViQ à l'ASBL «Sport sur ordonnance», qui regroupe déjà quatorze entités en Wallonie et à Bruxelles, constitue une excellente nouvelle et surtout, la reconnaissance du rôle fondamental et primordial de l'activité physique et sportive en termes de prévention et de moyen thérapeutique.

Récemment, mes services ont rencontré le groupe de travail «sport-santé» du Conseil Supérieur des Sports. À la suite des échanges, des premières propositions d'actions concrètes devraient m'être conjointement formulées pour la fin de ce semestre.

Concernant le projet pilote maison «Sport Bien-être», qui a vu quatre maisons «Sport Bien-être» être mises en place à Bruxelles, l'évaluation me sera transmise pour le second semestre 2023.

J'ai bon espoir que de nouvelles maisons «Sport Bien-être» pourront voir le jour

#### **3.4.35 Question n° 1103, de M. Christophe Clersy du 27 avril 2023: Présidence belge de l'Union européenne – compétence sport**

Il apparaît que la Fédération Wallonie-Bruxelles assumera la présidence de la compétence sport durant la présidence belge au premier semestre 2024.

Trois thématiques principales ont été arrêtées et avalisées par les deux autres communautés.

Parmi ces thématiques, vous m'indiquiez que vos services travailleraient sur la question de l'organisation d'événements sportifs à taille humaine à la fois pour des questions relatives à l'éthique et à l'environnement, mais aussi afin de permettre à des pays de taille similaire à la Belgique ou équivalent à notre communauté d'espérer aussi attirer de tels événements pour toutes les retombées que nous connaissons et afin d'éviter une concentration uniquement dans quelques États.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'éclairer sur la stratégie que vous développez dans ce cadre? Quelles mesures avez-vous par ailleurs prises dans ce dossier au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment faites-vous en sorte que l'organisation des événements sportifs prenne en compte tant le respect de l'éthique que de l'environnement? Quels sont les autres thèmes prioritaires et quelle est votre stratégie en la matière?

*Réponse:* Comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles assumera la fonction de porte-parole pour la compétence sport lors de la présidence du Conseil de l'Union européenne du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024. À cette occasion, la Fédération Wallonie-Bruxelles aura notamment pour mission de rédiger et de faire adopter un nouveau plan de travail européen en faveur du sport.

Plusieurs thématiques prioritaires ont été fixées pour la présidence, et ce, en accord total avec les deux autres communautés:

- la place du sport non organisé et de la pratique d'une activité physique libre au sein d'un modèle du sport européen;
- l'activation d'une activité physique et sportive intégrée au niveau local;
- les grands événements sportifs à taille humaine.

Cette dernière thématique est particulièrement axée sur l'éthique et l'environnement.

Aujourd'hui, même pour des compétitions d'âge, force est de constater que les cahiers des charges des fédérations nationales, européennes et internationales sont de plus en plus conséquents, voire disproportionnés, sans oublier que les redevances financières exigées peuvent constituer un premier obstacle majeur à l'organisation.

Même les plus grandes nations européennes s'associent pour co-organiser de tels événements, pensons par exemple au dernier championnat du monde de handball avec plusieurs pays pour l'organiser.

Ceci a entraîné une double réflexion dans le chef de l'Administration générale du sport: l'implication et l'intérêt citoyen dans des candidatures diluées et la possibilité pour de plus petits États de se mobiliser en vue d'accueillir des événements de haut niveau.

L'organisation de compétition sportive de haut niveau sur son territoire recèle de nombreux atouts. À la fois économique avec des retombées pour différents secteurs d'activités, d'inclusion sociale au travers d'une mobilisation de la population via le bénévolat, mais aussi sportif en agissant comme facteur de promotion à grande échelle des activités physiques et sportives, au développement du sport de haut niveau par la rénovation ou l'adaptation du parc d'infrastructures

existantes sans compter l'atout pour nos sportifs de participer à un événement sur leur sol.

Dès lors, il apparaît essentiel que l'Europe puisse contribuer à des recommandations visant à conserver aussi une dimension humaine des événements sportifs de haut niveau afin de favoriser leurs retombées au sein de l'ensemble des États membres. Ces recommandations devront également percoler au sein des fédérations et associations sportives européennes et internationales.

Cette démarche s'inscrit aussi forcément dans une démarche environnementale en se questionnant sur la durabilité des infrastructures sportives, la prise en considération des changements climatiques, la soutenabilité des événements sportifs, etc.

Pour le reste, la préparation de cette présidence est toujours en cours.

#### **3.4.36 Question n° 1104, de M. Christophe Clercy du 27 avril 2023: Observatoire de l'éthique**

En octobre 2021, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret visant l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives ainsi qu'un réseau éthique.

L'Observatoire est chargé, entre autres, de collecter les informations, scruter les tendances, anticiper les problématiques, formuler des recommandations relatives aux thématiques qu'englobe la notion d'éthique au gouvernement, mais également d'établir un dialogue permanent entre les acteurs du mouvement sportif organisé et les services, associations et/ou institutions compétentes ou actives dans les domaines liés à l'éthique sportive. L'objectif est clair: mener une réflexion sur les différents enjeux sociétaux liés à la pratique d'une activité physique sportive et de les anticiper.

Madame la Ministre, il me revient que la première réunion de l'Observatoire aura officiellement lieu le 31 janvier 2023. Quels sont les chantiers prioritaires qui vont être abordés par l'Observatoire? Quelles mesures avez-vous prises en lien avec les premiers travaux de cet Observatoire? Quelles sont les actions que vous avez entreprises au niveau des thèmes prioritaires que le gouvernement entend mettre à l'agenda de cet Observatoire?

*Réponse:* La réunion d'installation de l'Observatoire s'est déroulée le 31 janvier 2023, ce qui a permis aux différents membres de se rencontrer, de prendre à nouveau connaissance des missions qui étaient confiées à cette instance et de notamment entériner le règlement d'ordre intérieur.

L'Observatoire s'est également réuni le 1<sup>er</sup> mars 2023 afin de désigner son président et sa vice-présidente.

Lors de cette réunion, les membres de l'Observatoire ont également proposé quelques chantiers auxquels ils allaient s'atteler:

- la révision de la charte éthique «Vivons sport» et de sa transposition en code éthique;
- la définition d'un cahier des charges visant à une formation à destination des référents et délégués éthiques;
- la définition d'un cadre de bonne gouvernance intégrant le mécanisme du calcul des subventions forfaitaires des fédérations et associations sportives.

Sur base de ce premier plan de travail, j'ai également informé l'Observatoire que je souhaitais que les orientations prioritaires suivantes soient inscrites, de manière transversale, au programme des travaux pour les deux prochaines années:

- la lutte contre toute forme de violence;
- l'égalité entre les femmes et les hommes;
- la bonne gouvernance et la transparence.

Le 5 avril 2023, une réunion conjointe a été organisée entre le Réseau éthique et l'Observatoire. Lors de cette réunion, le Panathlon a pu présenter ses missions, objectifs et actions, le Projet CSIS (*Child Safeguarding in Sport*) a été présenté et un premier rapport sur le groupe de travail sur la vérification de l'extrait de casier judiciaire modèle 596-2 a été réalisé.

Le train est lancé et je ne manquerai pas de vous informer des évolutions de la teneur des travaux de l'Observatoire et du Réseau éthique.

#### **3.4.37 Question n° 1105, de M. Christophe Clersy du 27 avril 2023: Violations potentielles du règlement général sur la protection des données (RGPD) de la part du logiciel Strava**

Il y a un peu plus d'un an, j'ai eu l'occasion de vous interroger sur l'utilisation du logiciel Strava au sein de notre fédération. Début 2021, la Fédération sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement (FSWBE) a organisé un challenge «*Run Walk Bike for School*» dans le cadre du projet «J'me bouge pour mon école!». Le principe était de soutenir son école secondaire ou internat en lui offrant des kilomètres de marche ou de vélo pendant les trente jours du challenge. L'objectif était de parcourir au minimum 5 021 km et de rassembler au moins cent participants par école. Cette

même application est pour rappel également utilisée dans le cadre du challenge «J'me bouge pour mon club».

À l'époque, je vous alertais sur une série de questions liées à l'utilisation de cette application notamment en lien avec la protection de la vie privée: «Est-il demandé aux participants d'enregistrer leur nom, prénom, sexe, adresse, localité, téléphone, adresse e-mail? Qu'en est-il de la question de la politique de confidentialité de cette application et des conditions générales d'utilisation? Tous les tracés et les données personnelles sont-ils accessibles sur le site de l'application en question?

S'agissant du projet «Je cours pour mon club», vous m'indiquiez que «toutes les questions ont été soumises aux services du ministère compétents, soit l'Autorité de protection des données, afin de rassembler toutes les informations organisationnelles et techniques nécessaires pour réaliser une analyse de conformité et de prendre d'éventuelles mesures correctives afin de mettre en conformité les traitements relatifs au respect de la vie privée». J'aimerais connaître le travail de suivi qui a été le vôtre en la matière d'autant qu'une récente étude de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) semble aujourd'hui confirmer les inquiétudes qui étaient les miennes à l'époque. Le document a ainsi mis en évidence les failles de l'application Strava dans l'utilisation des données personnelles des utilisateurs.

Près de 100 millions de personnes dans 195 pays utilisent l'application Strava pour enregistrer leur itinéraire de courses à pied ou partager avec d'autres sportifs leurs résultats. Cependant, l'application n'est pas aussi respectueuse de la vie privée de ses utilisateurs qu'elle ne le prétend.

L'étude de la KU Leuven révèle ainsi que 85 % des lieux initialement masqués pouvaient aisément être démasqués par des personnes malveillantes.

Madame la Ministre, quelle analyse politique faites-vous de cette étude? Qu'en est-il du respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le cadre de l'utilisation de cette application? Comment pouvez-vous garantir la sécurité des utilisateurs de cette application dans le cadre de projets que vous portez en Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* «J'me bouge pour mon école!» a été mis en place par la Fédération sportive scolaire de l'enseignement. Il s'agit d'une des fédérations des réseaux d'enseignement. Elle n'est ni subventionnée ni reconnue par l'ADEPS. Je rappelle que seule l'Association des fédérations sportives scolaires est reconnue dans le cadre du Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Mes services et moi-même n'avons pas été consultés ni informés de cette initiative. Je ne peux dès lors que vous inviter, pour de plus amples renseignements, à interroger ma collègue, la ministre en charge de l'Éducation, Caroline Désir.

Pour les questions relatives au projet «Je cours pour mon club», initié en 2020 et 2021, toutes les questions ont été soumises en leur temps au service compétent du ministère (Direction de protection des données) afin de rassembler toutes les informations organisationnelles et techniques nécessaires pour réaliser une analyse de conformité et mettre en œuvre les mesures correctives éventuelles pour mettre en conformité les traitements relatifs au respect de la vie privée. Ce concours s'inscrivait dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, il n'a pas été reconduit.

L'étude de la KU Leuven pointe des failles, et ce, dans de multiples applications.

Néanmoins, il revient donc aux usagers, mais surtout aux sociétés qui éditent ces applications et aux opérateurs qui les utilisent, dans le cadre de leur projet, de formuler les recommandations utiles.

À cet égard, il importe de toujours définir une zone de confidentialité et que cette zone soit suffisamment grande afin de préserver un maximum sa vie privée.

La gestion des réseaux sociaux (ces applications en font partie) est un challenge pour l'ensemble des secteurs. À cet égard, des formations ont été proposées dans les centres de formation ainsi qu'aux directeurs sportifs des fédérations.

Je resterai vigilante, dans le cadre de futurs projets, à faire du traitement des données privées, une priorité.

### **3.4.38 Question n° 1106, de Mme Latifa Gahouchi du 27 avril 2023: Rôle des services d'aide en milieu ouvert (AMO) dans l'accompagnement des enfants au cœur de la séparation parentale**

Lorsque des parents se séparent, les enfants vivent toujours un bouleversement. C'est un moment de tensions, éventuellement de conflits, au cœur desquels les intérêts de l'enfant doivent être impérativement préservés. Une séparation est une épreuve pour tous les membres de la famille qu'il est possible d'adoucir par la mise en œuvre d'un environnement sécurisant pour l'enfant et par des attitudes respectueuses et bienveillantes.

Le service d'aide en milieu ouvert (AMO) «L'Étincelle» de Vielsalm a récemment publié un livret intitulé «Se séparer ensemble» à destination des parents qui se séparent. Le livret est téléchargeable et diffusé gratuitement dans les communes de Vielsalm, Houffalize, Gouvy et Manhay.

Ce livret cible, entre autres objectifs, la promotion des intérêts de l'enfant au cœur de la séparation de ses parents. Il est le fruit d'un travail mené en collaboration avec les acteurs de terrain des AMO et un avocat spécialisé en droit de la famille ainsi qu'une psychologue de l'enfance.

Ce livret offre non seulement aux parents qui se séparent des conseils et des outils pour communiquer ensemble, condition essentielle pour la coopération, la coparentalité et la coéducation, mais également une présentation des postures à adopter pour préserver les enfants lors de la séparation. Il propose des pistes de réflexion et des alternatives à la voie juridique.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance du livret réalisé par l'AMO «L'Étincelle» de Vielsalm?
- Quelle est votre analyse du travail réalisé?
- Ce livret pourrait-il être diffusé au sein d'autres services d'action en milieu ouvert à Bruxelles et en Wallonie?
- Quel pourcentage de jeunes reçoivent chaque année, au sein des AMO, un accompagnement social et éducatif ciblant des difficultés vécues lors d'une séparation parentale?
- Quels sont les outils d'accompagnement social et éducatif mis à disposition d'un jeune dont les parents se séparent?

*Réponse:* Le livret réalisé par le service AMO «L'Étincelle» constitue effectivement une ressource pertinente et de qualité afin de soutenir et d'accompagner des parents en situation de séparation. Il est le fruit d'un travail pluridisciplinaire et multiregard (psychologique, socio-éducatif, juridique...) initié par le service, en concertation avec différents partenaires. Les outils concrets, les différents supports et les balises identifiées sont principalement destinés aux parents, mais peuvent de facto avoir un impact sur les enfants concernés. Cet outil peut également être un support intéressant pour les professionnels confrontés à cette problématique.

Le livret est accessible et facilement téléchargeable sur le site internet du service. Il pourrait en effet être porteur de sens qu'il soit plus largement diffusé, notamment via les instances locales (conseil de prévention, CCIS...) ou même auprès des services de première ligne.

Actuellement, il n'existe pas de statistiques centralisées à l'administration qui identifient le nombre d'enfants concernés par un contexte de séparation parentale et qui bénéficient d'un accompagnement mis en œuvre par un service d'actions en milieu ouvert. Toutefois, les professionnels de l'aide à la jeunesse et des secteurs connexes relaient depuis plusieurs années être confrontés à de multiples demandes d'aide de jeunes et de leurs parents en grandes difficultés face aux tensions liées à la séparation parentale.

Tous les acteurs s'accordent à dire que dans le cadre d'une séparation parentale conflictuelle, actuelle ou ancienne, certains enfants sont très malmenés et leur vécu est traumatisant. Lorsque les parents acceptent de discuter de leur séparation parentale, un espace de travail s'ouvre, ce qui, qui in fine, protège l'enfant. L'objectif de prévention est clairement rencontré.

Dans leur arrêté spécifique, les services AMO ont notamment pour mission d'assurer la mise en œuvre d'outils de médiation entre le jeune, sa famille et ses familiers ainsi que d'assurer un soutien dans l'exercice des responsabilités parentales<sup>30</sup>. Sans réaliser de médiation en tant que telle, les interventions de l'équipe peuvent permettre un apaisement des conflits par le dialogue ou permettre au jeune de s'en extraire. La libre adhésion faisant aussi partie du cadre réglementaire de la prévention, la demande du jeune suffit.

Les services AMO peuvent également, dans le cadre de la prévention éducative, soutenir parents et enfants pour les accompagner vers un nouvel équilibre ou une dynamique parentale dans lesquels les besoins de l'enfant sont pris en compte.

Plus spécifiquement, les AMO, en partenariat avec d'autres professionnels, ont également initié et construit ces dix dernières années des «espaces parents dans la séparation». Ils sont actuellement au nombre de 6, répartis sur plusieurs territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Charleroi, Mons, Ath, Bruxelles, Waterloo et Verviers) et sont le fruit d'un partenariat actif avec différents acteurs, tant de l'aide à la jeunesse que hors aide à la jeunesse: prévention, Office de la naissance et de l'enfance, santé mentale...

Ces espaces proposent un lieu d'accueil, d'écoute et éventuellement d'orientation, aux parents en cours de séparation ou déjà séparés, qui vivent à propos de leur enfant, une relation «hautement conflictuelle» (soit il n'y a plus de communication, soit la communication ne s'opère que sur un mode violent ayant des répercussions dommageables sur l'enfant). Le travail d'accompagnement vise à restaurer une coparentalité responsable et respectueuse des besoins de l'enfant, avant, pendant ou après la procédure en justice. La volonté est de sortir de la logique judiciaire basée sur l'établissement de preuves à charge et à décharge, au profit d'une logique de construction concertée de réponses aux besoins de l'enfant.

Enfin, d'autres initiatives sont également mises en place dans les services AMO: Dinamo à Dinant a, par exemple, mis en place des groupes de paroles destinés aux enfants confrontés à la séparation de leurs parents (partage de vécu, élaboration de ressources...).

---

<sup>30</sup> Art 5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018, relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions en milieu ouvert.

### **3.4.39 Question n° 1107, de M. Sadik Köksal du 27 avril 2023: Accessibilité des structures de jeunesse et des maisons de justice**

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'est engagé à travailler à l'amélioration de l'accessibilité de l'offre du secteur de la Jeunesse. Cela doit également passer par une conception littérale de l'accessibilité en permettant aux jeunes porteurs de handicaps d'accéder aux infrastructures jeunesse via un soutien à l'aménagement matériel des locaux d'accueil. Permettre une meilleure accessibilité aux jeunes porteurs de handicaps est une mission indispensable dans le développement d'une offre d'activité de jeunesse inclusive.

Dans la visée de renforcer l'accessibilité de certaines structures, notamment dans le secteur jeunesse, et celui des maisons de justice, le rapport d'évaluation intermédiaire du plan d'action 2020-2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux droits de l'enfant préconise la mise en place de projets itinérants, qui apparaissent comme un levier pour rencontrer les publics plus facilement. Plus globalement, la question de l'accessibilité géographique a été rappelée comme étant un problème transversal à différents secteurs et un obstacle à la concrétisation de certains droits (le droit au repos et aux loisirs et le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives inclusives, mais aussi le maintien du lien entre le parent et l'enfant).

Voici donc mes questions, Madame la Ministre:

- L'action 4.4 Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) concerne l'accessibilité des structures de jeunesse. Qu'avez-vous mis en place depuis le début de la législature pour ce faire? Est-ce qu'il existe un état des lieux de l'accessibilité des structures jeunesse et des maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Pouvez-vous m'en dire plus sur les projets itinérants existants concernant l'accessibilité géographique et l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap pour les structures jeunesse et les maisons de justice? Des acteurs externes à l'administration sont-ils régulièrement consultés?

*Réponse:* Pour débiter, et pour répondre à votre question sur l'action 4.4 du plan d'action relatif aux droits de l'enfant, mon administration et moi-même avons mis en place une campagne d'information/valorisation des activités Jeunesse menée dans le cadre de l'année européenne de la Jeunesse.

En termes de visibilité, les fédérations d'organisations de jeunesse ont créé une plateforme qui bénéficie à l'ensemble du secteur des organisations de jeunesse. Ce site internet veut être un espace d'information et de promotion du secteur des organisations de jeunesse. Il s'agit, par ce biais, de proposer un projet fédérateur

pour le secteur de la jeunesse et d'augmenter sa visibilité auprès des publics. Ce site internet, OJ.be reprend une centaine d'organisations de jeunesse. Actuellement un projet de convention est négocié afin de s'assurer de la pérennité et de la mise à jour du site.

Dans le cadre de l'appel à projets «Reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes», appel à projets annuel que j'ai mis en place en 2021, l'opération «Passe à la Maison» s'est tenue le 27 septembre dernier. Pour rappel, c'est une journée de promotion de grande envergure que j'ai soutenue durant laquelle plus de 120 maisons de jeunes ont ouvert leurs portes au grand public sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agissait de la deuxième édition de cette journée.

Pour ce qui concerne l'accessibilité des locaux proprement dite, il existe deux circulaires permettant d'aménager ceux-ci. La première est la circulaire «Sécurisation et mise en conformité» qui permet des travaux comme l'aménagement d'une rampe d'accès, des sanitaires, etc. Elle est accessible à toutes les ASBL reconnues dans le cadre des Décrets organisations de jeunesse et centres de jeunes.

La deuxième existe depuis 2022 et a été mise en place dans le contexte du changement des rythmes scolaires et de la pénurie de locaux qui permet aux seuls mouvements de jeunesse d'effectuer ce type de travaux favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Elle a été reconduite en 2023.

Actuellement, il n'existe pas d'état des lieux de l'accessibilité des structures jeunesse.

Deux «moyens» ont été identifiés pour répondre à la problématique de l'accès géographique à l'offre Jeunesse: développer l'offre sur le terrain via des dispositifs de décentralisation et l'agrément de nouvelles structures.

En centres de jeunes, trois dispositifs particuliers «décentralisation» existent depuis 2020 et j'ai également pu reconnaître douze nouvelles associations.

Du côté des organisations de jeunesse, de nouveaux agréments ont également été octroyés. Il s'agit de trois organisations de jeunesse et un groupement en 2021 et quatre organisations de jeunesse et un groupement en 2022.

Les dispositifs particuliers à destination de publics spécifiques se sont vus attribuer des enveloppes de 1 379 337 euros en 2020, 1 379 337 euros pour 2021 et de 1 422 388 euros pour 2022.

En ce qui concerne l'axe de formation, nous ne cherchons pas nécessairement la proximité géographique puisque les formations se donnent en résidentiel. Nous avons d'ailleurs deux nouvelles habilitations depuis le dernier PADE. Il s'agit de la ville de Mouscron et de stations de plein air situées à Woluwe-Saint-Pierre.

Pour conclure, et en ce qui concerne l'accès aux publics porteurs de handicap(s), la priorité 3 de la circulaire «Infrastructure pour l'octroi d'une subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la jeunesse» vise à «permettre l'accessibilité des différentes infrastructures à tous les types de publics». Depuis 2020, c'est une enveloppe de 30 000 euros qui a été octroyée à diverses organisations de jeunesse.

En ce qui concerne les maisons de justice, il en existe une maison de justice par ancien arrondissement judiciaire qui accueille les justiciables auteurs soumis à une libération sous conditions, les victimes et les parties demanderesses dans le cadre d'un conflit civil. La jeunesse n'est pas directement concernée par les activités visées dans la question.

#### **3.4.40 Question n° 1109, de Mme Rachel Sobry du 27 avril 2023: Avenir du centre de formation francophone de handball**

En janvier, alors que notre équipe nationale de handball participait à la première coupe du monde de son histoire, la Ligue francophone de handball (LFH) annonçait la fermeture de son centre de formation à partir de la fin de cette année scolaire. Celle-ci était justifiée par la situation budgétaire délicate de la LFH.

Alors que de nombreux acteurs du monde du handball s'étaient mobilisés, que ce soit via un collectif de parents ou en lançant des pistes de partenariats privés, vous aviez également annoncé vouloir trouver une solution rapidement.

Le centre de formation, qui est installé dans les bâtiments du centre ADEPS du Blanc Gravier près de Liège, offre une scolarité complète et adaptée aux stagiaires qui jouissent d'un accompagnement sportif pointu.

Finalement, le directeur technique de la LFH, Jonathan Vandenberg, a récemment annoncé que le centre pourrait rester ouvert et que des nouvelles étaient attendues prochainement.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

- Le centre de formation de la LFH va-t-il fermer ses portes?
- Quelles sont les dernières avancées dans ce dossier?
- Échangez-vous avec la LFH pour tenter de trouver une solution?
- Le programme handball-études sera-t-il assuré l'an prochain?

*Réponse:* Malgré une rencontre très positive avec mon cabinet quant aux pistes envisagées, la Ligue francophone de handball a malheureusement confirmé sa décision de fermer le Centre à la fin de cette année scolaire.

Bien que je regrette cette décision, elle est le fruit d'une réflexion et d'une gestion en bon père de famille au sein de la Ligue. Je ne peux que respecter la décision de la LHF qui relève de sa liberté d'association.

À titre d'information, la Ligue a bénéficié (et en bénéficiera jusqu'à la fermeture officielle), comme toutes les autres fédérations ou associations sportives ayant un Centre, d'un financement spécifique à travers ses subventions de fonctionnement et son plan-programme pour les sportifs sous statut pour gérer son Centre.

À côté de cette décision, la direction technique de la LFH planche sur un nouveau modèle d'organisation sportive, notamment au travers de l'ouverture de section sport-études dans certains établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, elle finalise le développement de son cadre de labellisation qui pourrait viser, de manière plus spécifique, ses meilleurs clubs formateurs en favorisant la détection et renforcer la collaboration sportive entre ces clubs et la direction technique de la Ligue.

#### **3.4.41 Question n° 1111, de Mme Marie-Martine Schyns du 27 avril 2023: Situation compliquée des mouvements de jeunesse à trouver un endroit de camp**

Cela fait plusieurs mois que nous vous alertons sur la pénurie d'endroits de camps, liée au succès des mouvements de jeunesse, mais aussi aux changements des rythmes scolaires. La situation reste critique puisqu'il manque toujours, pour cet été, des lieux de qualité et à un prix abordable pour accueillir les mouvements de jeunesse. Pour vous donner un exemple concret, une troupe de louveteaux vient de réserver un endroit qu'il paiera 5 000 euros pour dix jours et quarante personnes... C'est intenable financièrement. Cela risque de générer des situations inéquitables entre les mouvements de jeunesse.

On peut quand même constater que certaines mesures commencent à porter leur fruit, particulièrement via le renforcement d'Atouts Camps et ses prospections, on a en effet des échos de terrain de certaines communes et provinces qui prennent conscience de l'enjeu et proposent un endroit. Mais c'est encore trop faible en regard de la pénurie.

Les déclarations de camp sont en train d'être finalisées pour cet été. Une fois celles-ci rentrées auprès de leur fédération, elles permettront d'établir un état des lieux actualisé. Ce sera l'occasion de chiffrer le delta entre le manque de 424 endroits de camps chiffrés début 2023 et la réalité à l'aube cet été.

On voit bien de nouvelles annonces pour des endroits de camp, des discussions entre des propriétaires et les mouvements, mais est-ce des effets d'annonce ou des propositions concrètes? Nous ne pouvons le savoir.

- Madame la Ministre, qui coordonne les propositions de ces nouveaux endroits de camps? Où sont-ils répertoriés et pouvons-nous disposer de chiffres actualisés du nombre de groupes toujours à la recherche d'un endroit?
- Qui effectue une mise à jour, vos services ou les fédérations? Quel soutien votre cabinet ou le service jeunesse leur apportent-ils?
- Qu'en est-il de la circulaire 8646 avec vos collègues Frédéric Daerden et Caroline Désir relative à la mise à disposition d'infrastructures scolaires en faveur des mouvements de jeunesse, l'avez-vous relancée ou avez-vous contacté en direct les fédérations de pouvoirs organisateurs? Quel est finalement le soutien de la part de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)?
- Par ailleurs, quelles sont les dernières mesures établies lors du groupe de travail «camps» que vous pilotez?
- Enfin, qu'en est-il du marché public pour développer l'application de la plateforme dite «Luxembourg»? Ce cahier des charges est-il désormais finalisé?

*Réponse:* Une première édition de l'appel à projets «Amélioration de la qualité de l'accueil des infrastructures des groupes locaux» a permis en 2022 de soutenir 58 sections locales de mouvements de jeunesse.

Une seconde édition de cet appel à projets a été lancée pour laquelle les dossiers sont attendus fin mai. Nous en avons déjà reçu 60 à ce stade.

Ce n'est pas moins de 2 500 000 euros qui auront été investis pour améliorer les infrastructures des groupes locaux de mouvements de jeunesse afin de créer de nouveaux endroits de camps.

D'autre part, une convention de deux ans a été conclue avec l'ASBL Atouts Camps pour un montant annuel de 110 000 euros, dont l'objectif principal est d'augmenter les endroits de camps. Cela passe notamment par une décentralisation des camps vers le Hainaut et le Brabant wallon, des campagnes de communication à destination des agriculteurs, des propriétaires et du grand public.

Cette convention a notamment déjà permis à Atouts Camps d'ouvrir 65 nouveaux endroits de camps, dont seize ont obtenu le label.

Nous travaillons donc en lien étroit avec Atouts Camps et les représentants des mouvements de jeunesse afin, notamment, d'assurer le suivi de la recherche des endroits de camps.

Comme vous avez pu le pointer, il est difficile de donner un chiffre exact sur les groupes cherchant encore un endroit de camps avant la réception, par les fédérations, des déclarations de camp.

Au-delà de ces mesures, j'ai saisi chaque occasion afin de sensibiliser mes collègues disposant de leviers dans leur domaine de compétences à cette problématique des endroits de camps. Qu'il s'agisse de mes partenaires de gouvernement ou d'autres niveaux de pouvoir, mais aussi à des parties prenantes non gouvernementales comme l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), l'association des provinces wallonnes, les représentants des agriculteurs wallons...

Le groupe de travail camps est encore un autre lieu où mon cabinet travaille et sensibilise les acteurs à la nécessité de travailler ensemble et permettre à chaque jeune de profiter d'un camp en 2023 et les années suivantes.

Je saisis aussi chaque occasion de pouvoir sensibiliser directement les agriculteurs et les propriétaires, car ils pourront aussi permettre de répondre aux enjeux actuels.

Comme vous pouvez le constater, nous sommes actifs sur beaucoup de fronts, bien au-delà des «effets d'annonce». Mon objectif est clair depuis le début: mobiliser toutes les forces vives en mesure de créer des nouveaux endroits de camps!

**3.4.42 Question n° 1113, de Mme Joëlle Kapompole du 27 avril 2023: Financement du master en médecine à l'Université de Mons (UMONS) en codiplomation avec l'Université libre de Bruxelles (ULB), quelles conséquences pour les étudiants?**

Suite aux différentes allégations non fondées ainsi qu'aux contre-vérités dommageables, de nombreux étudiants s'inquiètent des conditions dans lesquelles leurs études en médecine se dérouleront dans le cadre du master en médecine générale de l'Université de Mons (UMONS) qui sera organisé à partir de l'année académique 2024-2025.

Heureusement, le recteur de l'UMONS ainsi que le doyen de la faculté de médecine ont mis les points sur les I en vue de dissiper le doute dans l'esprit du grand public et des étudiants.

Madame la Ministre,

Afin de rassurer les étudiants et étudiantes qui suivront ce master pourriez-vous confirmer qu'ils ou elles ne paieront pas davantage que s'ils et elles

poursuivaient leur cursus dans une autre université et qu'ils et elles pourront bénéficier d'un même accompagnement?

Je suis certaine que vos réponses permettront de rassurer des familles et des étudiants perdus face à un flot d'informations peu lisibles.

*Réponse:* Votre question va me permettre de clarifier un élément important: lorsque l'on parle du financement des études par étudiant, il ne s'agit bien évidemment pas du montant que les étudiants doivent payer, mais de ce que coûte à la Fédération Wallonie-Bruxelles le financement de ces études.

Dans le cas précis que vous mentionnez, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser, notamment il y a encore peu de temps au sein de notre commission parlementaire, l'accord intervenu prévoit que les étudiants à Mons ne seront pas surfinancés, comme c'était initialement le cas avant l'accord intervenu en gouvernement, ceci afin de ne pas impacter l'enveloppe globale dédiée à l'encadrement de l'ensemble des étudiants des autres universités. Ainsi, je vous confirme que tous les étudiants en médecine – y compris ceux de Mons – seront pris en compte pour le financement, mais de la même manière, pour assurer l'équité entre tous.

Le montant global affecté à ce programme d'études est réparti entre les universités selon la clé suivante, qui a été fixée sous la précédente législature sur la base du nombre moyen d'étudiants dans chacune des universités de référence au moment de sa fixation et qui est d'application jusqu'en 2026. À savoir 22,55 % pour l'Université de Liège, 49,97 % pour l'Université catholique de Louvain et 27,48 % pour l'Université libre de Bruxelles et l'Université de Mons (puisque le diplôme de celle-ci sera organisé en co-diplomation avec l'Université libre de Bruxelles).

Ainsi, vous pourrez rassurer les parents et les étudiants qui s'inquiéteraient à ce sujet. Mon souci, dans ce dossier, comme dans tous ceux que je suis amenée à traiter, a toujours été de garantir l'équité de traitement entre tous les étudiants en médecine, mais aussi entre toutes les institutions.

#### **3.4.43 Question n° 1114, de Mme Joëlle Kapompole du 27 avril 2023: Scandale à l'École de gestion de l'Université de Liège (HEC Liège)**

Il y a deux semaines, un assistant de cours à l'École de gestion de l'Université de Liège (HEC Liège) a été interpellé pour avoir mis des caméras dans les toilettes des filles! Celles-ci se trouvaient dans distributeurs de serviettes hygiéniques depuis près d'un an... Dès qu'elle a été mise au courant de ce scandale, l'université a pris les mesures qui s'imposaient à savoir son licenciement, le blocage de ses accès numériques ainsi qu'à ses locaux, la mise en place d'une cellule psychologique et,

bien entendu, l'inspection de l'ensemble des toilettes de l'université. L'institution a par ailleurs porté plainte contre l'individu.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris contact avec les autorités de l'université? Avez-vous davantage d'information quant aux événements et au sujet des dispositions prises par l'institution?

Cet événement est une nouvelle fois la preuve de l'importance d'agir dans le cadre de la lutte contre le harcèlement. Nous espérons que sur base de l'étude qui vient de démarrer, le gouvernement pourra prendre des dispositions efficaces en la matière. Par ailleurs, il me semble indispensable d'entamer un travail de sensibilisation, voire de formation, systématique pour l'ensemble des membres du personnel des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Outre, la sensibilisation aux stéréotypes, l'information autour de la gestion des cas de harcèlement, il est indispensable de responsabiliser les membres de personnel lorsqu'ils ou elles sont témoins de type d'agissements nocifs. Au sujet de la sensibilisation des acteurs, pourriez-vous nous présenter ce qui a été entrepris par le gouvernement?

*Réponse:* Les contacts utiles ont bien évidemment été pris entre mon équipe, l'Université de Liège et le doyen de l'HEC à ce sujet. Je tiens évidemment à exprimer mon soutien aux victimes, mais aussi à saluer la réactivité des autorités académiques face à cette situation. Les mesures conservatoires nécessaires ont été prises immédiatement. Les accès informatiques et physiques au site de HEC Liège ont été bloqués pour ce membre du personnel et il a été mis fin sans délai aux fonctions qu'il occupait. Tous les sanitaires du site ont été contrôlés et, heureusement, aucun autre dispositif n'a été découvert.

En outre, l'Université de Liège a déposé plainte et s'est portée partie civile.

Des courriels ont également été adressés, d'une part, par la rectrice de l'Université de Liège et d'autre part par le doyen de l'HEC, tant à l'ensemble des membres du personnel que des étudiants et étudiantes. Une attention particulière a été réservée aux personnes qui pensent avoir été victimes des enregistrements.

Les victimes membres du personnel ont ainsi été invitées à contacter, si besoin, la cellule des risques psychosociaux de l'université, et les étudiantes, le service des Affaires étudiantes auprès de qui elles pourront trouver un soutien psychologique et/ou un conseil juridique. Plus globalement, ces deux services sont à disposition si un besoin d'écoute se fait ressentir.

Un rappel à signaler les objets inhabituels ou les comportements inappropriés sur le campus auprès du poste central d'alarme (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) a également été effectué.

Vous conviendrez que dans une telle affaire, qui met en exergue le comportement tout à fait inapproprié et déviant d'un individu, on n'aperçoit pas bien quelle mesure aurait pu être mise en place au niveau de l'enseignement supérieur, pour éviter un tel comportement déviant. Je suis d'ailleurs surprise que l'on puisse tenter d'établir un lien entre cette sordide affaire, et la politique de lutte contre le harcèlement et les violences menée dans l'enseignement supérieur. On touche ici au champ de la prévention psychosociale, voire santé mentale, et de la justice. Aucune lutte contre le harcèlement ne permettrait, je le crains, d'empêcher tous les comportements déviants de ce type.

En ce qui concerne l'étude que nous sommes en train de réaliser, les résultats, tant pour le volet état des lieux des situations de violences que pour le volet évaluation de la circulaire et des dispositifs mis en place par les établissements eux-mêmes, en ce compris les actions de prévention éventuellement menées par les établissements à ma demande, sont planifiés pour décembre 2023.

**3.4.44 Question n° 1115, de Mme Joëlle Kapompole du 27 avril 2023:  
Adaptation et extension des dispositifs visant à la transparence des établissements non reconnus**

Le 30 mars dernier, après avoir payé plusieurs milliers d'euros leur minerval, des étudiants et étudiantes ainsi que les membres du personnel apprenaient par e-mail que l'Université du Kent décidait de fermer sa filiale» belge en juin 2024. Les étudiants et étudiantes seront donc amenés à suivre la suite de leur parcours en Angleterre (avec toutes les démarches administratives que cela implique depuis le Brexit) tandis que les membres du personnel sont encore dans l'expectative...

Compte tenu que cet établissement n'est pas reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, vos compétences sont limitées en la matière d'autant que les cours se tenaient en anglais. Toutefois, avez-vous eu des contacts avec des étudiants et étudiantes ou des membres du personnel?

Confirmez-vous que l'établissement doit garantir une continuité académique? L'établissement doit-il également se conformer à d'autres droits que ce soit envers ses étudiants et étudiantes ou envers ses membres du personnel?

Le cas qui vient d'être évoqué prouve bien la nécessité d'adapter notre réglementation vis-à-vis de l'enseignement privé. En effet, il est essentiel que les dispositifs prévus pour les établissements ayant une formation en français en région

bruxelloise s'appliquent également pour ceux dont la formation est donnée dans une autre langue.

En janvier dernier, vous annonciez que des travaux étaient en cours afin d'apporter des adaptations au dispositif décretal visant à la transparence de l'enseignement privé. Quatre mois plus tard, pourriez-vous nous dire où en sont les travaux? Un accord de coopération avec les autres communautés afin de viser l'ensemble des établissements privés est-il à l'ordre du jour?

*Réponse:* Le cas de la fermeture du campus bruxellois de l'Université de Kent est particulier. En effet, l'Université de Kent est accréditée par les autorités flamandes et la NVAO (*Nederlands-Vlaamse Accreditatie Organisatie*) pour dispenser des formations reconnues en Belgique.

Cela signifie en pratique que les diplômes délivrés par ce campus bruxellois et qui bénéficient d'une accréditation sont assimilés à des diplômes flamands.

En d'autres termes, même si le Décret transparence avait visé les formations dispensées en anglais, le campus bruxellois de l'Université de Kent n'aurait pas pu être pris en considération étant donné que son champ d'activité relevait d'une autre réglementation belge, à savoir celle de la Communauté flamande.

La *ratio legis* du dispositif «transparence» a toujours consisté à protéger les étudiants des dérives des établissements privés dont les diplômes ne pouvaient pas être reconnus en Belgique, en axant notamment son intervention sur l'information et la transparence desdits établissements vis-à-vis de leurs candidats étudiants.

Il est donc inexact de considérer que le cas de l'Université de Kent prouve, je vous cite, «bien la nécessité d'adapter notre réglementation vis-à-vis de l'enseignement privé». Pour autant, le travail est bien en cours concernant une évolution du Décret transparence et, dans ce cadre, une des modifications envisagées concerne effectivement la langue des cours dispensés.

Au sujet d'un accord de coopération, l'administration (Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique) m'informe ne jamais avoir été sollicitée de la part de son pendant flamand sur la question d'une potentielle collaboration en matière d'enseignement privé.

#### **3.4.45 Question n° 1118, de M. Michel de Lamotte du 27 avril 2023: Chiffres de placement dans les différents arrondissements**

Suite à votre réponse à ma question orale relative aux dysfonctionnements dans le secteur de l'aide à la jeunesse décrits notamment dans l'émission «#Investigation», je souhaite vous interroger sur les données relatives aux

placements des mineurs par les services de l'aide à la jeunesse. En effet, les journalistes ont présenté des cas d'enfants placés en institution pendant de longues années, alors que d'autres mesures auraient pu exister.

Madame la Ministre, les chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles viennent de sortir pour l'année 2022. Il y est notamment précisé que 41 714 jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse. Cependant, je ne peux y trouver les enfants effectivement placés dans un service d'hébergement agréé, en famille d'accueil ou encore un service d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE).

L'Administration générale de l'aide à la jeunesse ou l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse disposent-ils de ces données?

- Existe-t-il les chiffres relatifs aux placements d'enfants et de jeunes par arrondissement judiciaire?
- Les chiffres permettent-ils de distinguer une proportion plus importante de placement dans certains arrondissements?

*Réponse:* En date du 1<sup>er</sup> avril 2023, 22 350 jeunes étaient pris en charge par l'aide à la jeunesse. Parmi eux, 3753 jeunes étaient hébergés au sein d'une famille d'accueil; 2911 jeunes étaient hébergés dans un service résidentiel agréé de l'Aide à la jeunesse, et 388 enfants étaient pris en charge par un SASPE, relevant de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et destiné aux jeunes enfants de zéro à six ans.

Ces différents types de placements peuvent se dérouler sur un laps de temps très court ou plus long, selon l'évolution de la situation de l'enfant et de sa famille.

Par division et arrondissement judiciaire, le nombre de jeunes placés en services résidentiels agréés de l'Aide à la jeunesse se répartit comme suit:

Arrondissement ou division judiciaire	Nombre total de jeunes pris en charge	Nombre de jeunes pris en charge en hébergement de l'aide à la jeunesse	Ratio
Arlon	654	87	13 %
Bruxelles	4 245	606	14 %
Charleroi	4 129	491	12 %
Dinant	907	115	13 %
Huy	610	55	9 %
Liège	3 244	382	12 %
Marche-en-Famenne	558	68	12 %
Mons	1 951	319	16 %

Namur	1 241	191	15 %
Neufchâteau	898	94	10 %
Nivelles	1 233	130	11 %
Tournai	1 581	273	17 %
Verviers	1 099	100	9 %

Source: Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis; Direction des transversalités et de l'appui stratégique; Service recherches et statistiques – extraction de la base de données IMAJ (Cellule «Interventions et mesures d'aide aux jeunes») du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le ratio entre le nombre de jeunes placés dans un service d'hébergement de l'Aide à la jeunesse et le nombre total de jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse dans une division ou un arrondissement donné varie entre 9 % et 17 %. Il dépend avant tout des situations particulières des jeunes et de l'équipement disponible afin de répondre à leurs besoins de protection.

En ce qui concerne l'hébergement en famille d'accueil (famille élargie, chez un familial, accueil dans une famille hors du réseau de l'enfant, accueil familial court terme et d'urgence), les données sont présentées ci-dessous:

Arrondissement ou division judiciaire	Nombre total de jeunes pris en charge	Nombre de jeunes pris en charge en famille d'accueil	Ratio
Arlon	654	93	14 %
Bruxelles	4 245	668	16 %
Charleroi	4 129	860	21 %
Dinant	907	114	13 %
Huy	610	112	18 %
Liège	3 244	581	18 %
Marche-en-Famenne	558	52	9 %
Mons	1 951	324	17 %
Namur	1 241	207	17 %
Neufchâteau	898	89	10 %
Nivelles	1 233	172	14 %
Tournai	1 581	257	16 %
Verviers	1 099	224	20 %

Source: Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessais; Direction des transversalités et de l'appui stratégique – Service recherches et statistiques; extraction de la base de données IMAJ (Cellule «Interventions et mesures d'aide aux jeunes») du 1<sup>er</sup> avril 2023.

En ce qui concerne les familles d'accueil, le ratio entre le nombre de jeunes hébergés en famille d'accueil et le nombre total de jeunes pris en charge oscille entre 9 % et 21 %. En règle générale, il est soit similaire, soit supérieur au ratio concernant les jeunes pris en charge en service résidentiel agréé. Comme dit plus haut, ce ratio dépend avant tout des situations des jeunes, ainsi que des familles d'accueil disponibles dans la division ou l'arrondissement.

Enfin, voici les chiffres relatifs au placement en SASPE:

Arrondissement ou division judiciaire	Nombre total de jeunes pris en charge	Nombre de jeunes pris en charge en SASPE	Ratio
Arlon	654	11	2 %
Bruxelles	4245	65	2 %
Charleroi	4129	94	2 %
Dinant	907	10	1 %
Huy	610	7	1 %
Liège	3244	101	3 %
Marche-en-Famenne	558	3	1 %
Mons	1951	15	1 %
Namur	1241	15	1 %
Neufchâteau	898	12	1 %
Nivelles	1233	26	2 %
Tournai	1581	14	1 %
Verviers	1099	15	1 %

Source: Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessais; Direction des transversalités et de l'appui stratégique – Service recherches et statistiques; extraction de la base de données IMAJ (Cellule «Interventions et mesures d'aide aux jeunes») du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Comme on peut le constater, les ratios de prise en charge en SASPE sont très similaires d'une division ou d'un arrondissement à l'autre, et assez bas.

Ces «taux de placement» présentés plus haut sont cependant à nuancer. De nombreux facteurs entrent en ligne de compte quant au type de prise en charge proposé à un jeune.

Dans le respect de la hiérarchie des mesures telle qu'instaurée par le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse du 18 janvier 2018, il est en effet important de rappeler que l'aide à la jeunesse est une aide de nature spécialisée et supplétive. Un grand nombre de solutions alternatives au placement existent et sont mises en œuvre avant d'envisager un éloignement du milieu de vie. Citons tout d'abord l'aide de première ligne (CPAS, centre de santé mentale, etc.) vers laquelle le mandant de l'aide à la jeunesse peut rediriger un jeune et sa famille qui demandent une aide.

Si la demande d'aide rentre dans le cadre de l'aide spécialisée, le mandant de l'aide à la jeunesse privilégiera d'abord une aide éducative dans le milieu de vie. Ainsi, le 1<sup>er</sup> avril 2023, 3239 jeunes et leurs familles bénéficiaient d'un suivi par un service d'accompagnement socio-éducatif ou psycho-socio-éducatif. Par division, cela concerne entre 11 % et 25 % des jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse, soit des proportions égales ou supérieures à celles concernant le placement en service résidentiel agréé.

Un hébergement en internat durant la semaine peut également être envisagé. Ce type de prise en charge concernait 1367 jeunes le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Si malgré une aide dans le milieu de vie, la situation de danger ou de difficulté du jeune se confirme, un éloignement du milieu de vie pourra être jugé nécessaire. Celui-ci sera prioritairement envisagé au sein d'une famille d'accueil, ce que confirment les données présentées plus haut. Ici aussi, selon la hiérarchie des normes, le mandant cherchera d'abord à maintenir le jeune dans un milieu familial, que ce soit chez d'autres membres de sa famille ou chez des familiers à même de lui offrir l'encadrement dont il a besoin.

Le placement en service résidentiel agréé de l'aide à la jeunesse constitue donc le dernier recours possible quand toutes les autres solutions ont été explorées et que l'éloignement s'avère nécessaire afin de protéger le jeune. En parallèle de ce placement, un travail est mené avec les parents, avec une réintégration familiale en ligne de mire si celle-ci est possible.

#### **3.4.46 Question n° 1119, de M. Nicolas Tzanetatos du 27 avril 2023: Suivi du rapport d'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse**

Au mois d'avril 2022, nous avons eu l'occasion d'avoir un échange au sein de cette commission sur le rapport d'évaluation externe comme prévu par l'article 151

du décret-code du 18 janvier 2018. Transmis en son temps au Parlement en son temps, ce document constitue la première étape d'un long processus d'analyse et de concertation devant mener, le cas échéant, à terme, des réformes législatives, réglementaires ou pratiques au bénéfice de tout un secteur.

À cet égard, vous aviez eu l'occasion d'annoncer que, partant des conclusions dudit rapport, une note d'orientations avait été présentée au gouvernement avec des pistes de réformes liées à des thématiques prioritaires. Celles-ci avaient été esquissées à l'instar du renforcement du principe de la déjudiciarisation à travers la création d'un service de garde des services de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, tel que voté ultérieurement par notre Parlement en date du 22 juin 2022.

Par ailleurs, vous aviez souligné que certaines problématiques mises en exergue dans le rapport d'évaluation externe nécessiteraient une réflexion plus approfondie et la création d'espaces de concertation. Parmi ces chantiers, figurent notamment le renforcement et l'harmonisation des missions des conseillers de l'aide à la jeunesse dans le cadre de la tutelle, l'élargissement de la mission des équipes mobiles d'accompagnement, l'articulation entre les juridictions civiles et protectionnelles et la place de l'avocat, ou encore la mise en conformité des dispositions légales au règlement général sur la protection des données. Je note à ce propos qu'un projet de décret modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse est prévu au menu de la réunion du gouvernement du 20 avril 2023, lequel devrait renforcer le bon exercice de la compétence.

Aussi, Madame la Ministre, mes questions seront aussi brèves que précises: pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier? Qu'en est-il des problématiques susceptibles de faire l'objet d'une analyse plus approfondie à l'exemple de celle du respect des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD)? Quel éclairage pouvez-vous nous apporter sur ce chantier très complexe?

*Réponse:* L'avant-projet de décret modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse, principalement des dispositions du décret du 18 janvier 2018, a été adopté en première lecture au gouvernement le 22 décembre 2022. Il a ensuite été discuté au sein du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, en ses séances du 14 février 2023, 13 mars 2023 et 21 mars 2023 lequel a rendu son avis n° 34 en date du 24 mars 2023.

Des échanges s'en sont suivis entre mon cabinet et mon administration pour analyser l'avis rendu par le Conseil communautaire et, à la lumière des recommandations émises par celui-ci, pour proposer en seconde lecture au gouvernement un projet de décret. Celui-ci a été adopté en deuxième lecture lors de la réunion du 20 avril dernier et est à présent soumis au Conseil d'État.

Concernant les réformes liées à des thématiques prioritaires dont vous faites état dans votre question, voici ce que je peux en dire :

- En ce qui concerne le dispositif de garde, une circulaire relative à la mise en œuvre de la garde des conseillers de l'aide à la jeunesse et directeurs de la protection de la jeunesse durant les week-ends et jours fériés est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Cette circulaire a pour objectif de proposer aux autorités mandantes communautaires des balises claires et harmonisées pour la mise en place du dispositif de garde. Celle-ci doit faire l'objet d'une évaluation régulière menée par zone de garde sous l'égide du coordinateur de zone et du directeur général adjoint de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (AGAJcmd) ayant en charge les services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ). Il en résulte la mise en place d'un comité de suivi du mécanisme de garde des conseillers de l'aide à la jeunesse qui se réunit pour la première fois ce 25 avril 2023 (ce jour). Sur la base des évaluations de chaque zone, une réunion d'évaluation globale est organisée au minimum tous les ans entre les représentants du ministre ayant la prévention, l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse dans ses attributions, les représentants de l'AGAJcmd (en ce compris les coordinateurs de zone) ainsi que les représentants des services agréés organisant des places d'urgence dans le cadre de la garde.
- Concernant le renforcement et l'harmonisation des missions des conseillers de l'aide à la jeunesse dans le cadre de la protutelle, lors de la réunion du 13 janvier 2023 du Comité de concertation «Magistrats de la jeunesse/Aide à la jeunesse» institué par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 2008, mon administration a présenté le «projet de circulaire relatif aux missions du conseiller de l'aide à la jeunesse et du directeur de la protection de la jeunesse dans le cadre de la protutelle». L'objectif de cette circulaire, qui est entrée en vigueur le 6 février 2023, est de clarifier les missions des autorités mandantes dans le cadre de la procédure en déchéance de l'autorité parentale d'un ou des deux parents de l'enfant et de la protutelle, mais aussi d'harmoniser leurs pratiques en matière de protutelle, ce qui est en cours actuellement avec l'appui du service général des SAJ et des SPJ. Parallèlement, le Comité d'accompagnement «Harmonisation des pratiques» a validé, en date du 24 mars 2023, la mise en place d'un groupe de travail qui se réunira à partir du mois de novembre 2023 lequel aura pour objectif d'approfondir quelques questions restées en suspens en matière de protutelle.

- En ce qui concerne les mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction, l'avant-projet de décret modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse poursuit deux objectifs principaux:
  - les modifications apportées ont pour objet de consolider, en l'intégrant dans le décret du 18 janvier 2018, la réforme des prises en charge en institutions publiques, dont l'action s'inscrit dans un principe de «continuum éducatif» permettant au jeune de bénéficier d'un trajet éducatif qui répond à ses besoins d'insertion familiale et sociale. Le continuum éducatif prévoit un passage préalable par une évaluation spécifique réalisée en institution publique par une unité d'évaluation et orientation («SEVOR», lorsque le jeune fait l'objet d'une mesure d'éloignement du milieu de vie) ou réalisée par une équipe mobile d'accompagnement (EMA), dans le cadre d'une mission d'investigation et d'évaluation («MIE» lorsque le jeune est maintenu dans son milieu de vie) avant d'intégrer une unité d'éducation. Cette évaluation préalable vise une meilleure qualité de la prise en charge des jeunes et une meilleure articulation des prises en charge entre elles, et ce de manière équitable (selon la même méthodologie) pour l'ensemble des jeunes confiés à une institution publique.
  - Les modifications apportées ont pour objet d'intégrer les EMA ainsi que leurs missions spécifiques dans le décret du 18 janvier 2018. En effet, celles-ci n'apparaissaient pas formellement dans ce décret jusqu'ici. Il s'agit, par ailleurs, d'élargir la mission des équipes mobiles d'accompagnement à la prise d'autonomie.

Dès lors, les missions des EMA consistent toujours d'une part, en des missions d'investigation et d'évaluation, et d'autre part, dans des missions d'accompagnement, lesquelles, en plus d'être réalisées dans le milieu de vie des jeunes, seront réalisées en résidence autonome.

Conformément à ce qui avait été précédemment annoncé, les EMA assureront bien le suivi des décisions des magistrats relatives à un accompagnement en résidence autonome pour les jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction. Mon administration réalise actuellement un travail important, au niveau pédagogique, budgétaire et réglementaire, pour mettre concrètement en œuvre cette nouvelle mission d'accompagnement.

Je vous informe par ailleurs qu'un projet d'arrêté du gouvernement est actuellement en préparation afin de préciser les modalités de mise en œuvre des missions des équipes mobiles d'accompagnement.

En ce qui concerne l'articulation entre les juridictions civiles et protectionnelles, un groupe de travail émanant du Comité de concertation a été constitué afin de se pencher sur la question de la circulation des pièces du dossier des autorités mandantes vers les juridictions civiles. Ce groupe de travail se réunit depuis plusieurs mois et les travaux sont toujours en cours. Il doit me transmettre ses conclusions pour le 30 juin 2023. À ce stade, je ne suis donc pas en mesure de vous transmettre les résultats des recommandations qui en émaneront.

Enfin, concernant le règlement général sur la protection des données, des travaux de mise en conformité du décret du 18 janvier 2018 relatif à la Prévention, à l'Aide à la jeunesse et à la Protection de la Jeunesse et du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement avec le RGPD sont actuellement menés par mon administration qui doit me soumettre dans le courant du mois de juin des propositions de dispositions à insérer dans les textes réglementaires pour le 30 juin 2023.

#### **3.4.47 Question n° 1120, de M. François Bellot du 27 avril 2023: Création d'un nouveau bachelier de conseiller en gestion de crise**

La Haute École de la province de Namur a récemment obtenu le feu vert de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour lancer, dès septembre 2023, un bachelier de trois ans de «Conseiller en gestion de crise».

L'objectif étant de former de futurs conseillers tant dans le secteur public que privé dans la gestion des crises ponctuelles ou structurelles. Plusieurs matières y seront dispensées; le droit, la psychologie, la sociologie, la connaissance des administrations publiques, la planification, mais aussi la communication de crise.

Ce nouveau cursus s'adresse, *a priori*, à toute personne intéressée. Il n'est donc pas envisagé de consulter un public cible particulier.

Néanmoins, de nombreux étudiants en quête de nouveautés pourraient être séduits par cette nouvelle matière qui peut créer des débouchés dans plusieurs secteurs.

En vue de la rentrée prochaine, il est déjà temps de se pencher sur la publicité à relayer. Quelle stratégie de communication efficace tournée vers les étudiants est envisagée?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle prévu de mettre en place des séances d'informations dans les écoles secondaires, notamment auprès des élèves de sixième année secondaire, pour booster l'attractivité de cette filière? Et ce, via des témoignages, des experts issus de plusieurs disciplines (la police, les secours, les centres de crise, les hôpitaux, les administrations publiques, les bourgmestres...).

Des campagnes d'information seront-elles aussi lancées auprès des casernes de pompiers, des zones de secours, composés de profils déjà sensibilisés par la matière?

Étant donné que la communication est une branche essentielle dans la gestion de crise, ce nouveau cursus pourrait-il être l'occasion de créer une filière à proposer dans le cadre du bachelier en communication?

*Réponse:* Toute demande d'habilitation doit obligatoirement être introduite à l'ARES, selon un processus transparent et dont tous les établissements d'enseignement supérieur sont dûment informés.

Il en va de même pour ce bachelier de conseiller en gestion de crise déposé par la Haute École de la province de Namur, qui, au terme du processus d'examen interne à l'ARES, a fait partie des 57 dossiers pour lesquels l'ARES a remis un avis favorable en décembre dernier et dont vous savez que le gouvernement a décidé de les octroyer. Moyennant le vote de cette nouvelle habilitation par le Parlement, la Haute École sera habilitée à organiser ce bachelier dès l'année académique 2023-2024, et elle a déjà manifesté sa volonté de l'ouvrir sans attendre.

Sur la base des éléments de ce dossier, j'ai pu constater qu'il a été construit avec de nombreux partenaires actifs dans ce secteur particulier qui ont dressé le constat que les crises successives qui ont touché nos régions (crise financière, inondations, crise climatique et énergétique...) demandent davantage d'organisation et d'encadrement de la part des pouvoirs publics. C'est à ce titre que plusieurs organismes publics ont été associés au projet, dont la province de Namur, l'Institut provincial de formation sociale, l'Académie de police de la province de Namur, l'École provinciale de sécurité civile et les services concernés du gouverneur de Namur.

Comme vous le signalez, c'est une première en Belgique, qui montre que nos établissements d'enseignement supérieur font preuve d'une grande réactivité pour adapter leur offre de formation aux évolutions de la société et proposer des programmes innovants pour aider à réagir face à des défis nouveaux. Je sais que la promotion de ce programme est d'ores et déjà lancée, puisque c'est aux établissements qu'il revient de réaliser ce travail d'information, par différents canaux, et y compris dans les salons SIEP (Service d'information sur les études et les professions) qui sont un lieu privilégié pour ce faire. Mais il est encore trop tôt, bien sûr, pour en mesurer l'impact sur un public qui devrait être à la fois composé de jeunes étudiants entamant des études supérieures et de professionnels engagés dans ce secteur et souhaitant acquérir des formations complémentaires dans la gestion de crise. Puisque de nombreux partenaires sont associés à ce projet, ils ne manqueront sûrement pas d'en informer dûment les publics les plus intéressés par ce nouveau programme. Il sera donc intéressant de suivre ce dossier dans les prochaines années.

### **3.4.48 Question n° 1121, de Mme Diana Nikolic du 27 avril 2023: Conseil des hôpitaux universitaires**

Le 27 avril 2022, notre Parlement adoptait le décret portant création du Conseil des hôpitaux universitaires. Cet organe a pour mission de remettre au gouvernement des avis sur des matières diverses comme le prix d'hébergement, l'acquisition d'appareillages lourds, les plans de construction des hôpitaux universitaires, les agréments, la participation d'un hôpital universitaire à un réseau hospitalier locorégional ou encore les activités de revalidation.

Il est également chargé d'évaluer régulièrement les démarches d'amélioration continue de la qualité auxquelles les hôpitaux sont tenus, mais aussi d'une mission de conseil plus large lui permettant de répondre à toute demande relative au fonctionnement, au financement et aux missions d'enseignement et de recherche des hôpitaux universitaires.

Un an après sa création, pouvez-vous, Madame la Ministre, nous dresser un bref état des lieux du travail de ce conseil?

- Tout d'abord, comme il s'agit d'un nouvel organe, son installation s'est-elle déroulée sans problème?
- Sinon, quels ont été ces problèmes?
- Quand le conseil a-t-il été véritablement effectif et «en ordre de fonctionnement»?
- Quels thèmes ont été abordés durant cette année?
- Quelles suites ont été données aux avis du conseil?
- Un rapport d'activité est-il disponible ou est-il envisagé dans le futur?

*Réponse:* Le Conseil des hôpitaux universitaires a été institué par le décret du 28 avril 2022. Sur proposition de leurs institutions respectives, les membres ont été désignés par les arrêtés ministériels des 7 et 20 juillet 2022. L'installation du conseil a eu lieu le 20 septembre 2022. Le conseil, qui se réunit dans les locaux de l'Académie royale de médecine de Belgique, est présidé par le professeur Georges Casimir, secrétaire perpétuel de l'Académie. L'installation du Conseil s'est parfaitement déroulée et celui-ci est en «ordre de fonctionnement» depuis son installation.

Il s'est ainsi réuni les 14 novembre 2022, 30 janvier et 27 mars 2023. Sa prochaine réunion est prévue pour le 12 juin 2023.

Depuis son installation, le Conseil des hôpitaux s'est montré particulièrement dynamique.

Je citerai tout d'abord ses travaux, entamés à son initiative, portant sur le financement des infrastructures hospitalières. Dans ce cadre, une proposition du conseil d'autoriser les hôpitaux à recourir à une structure patrimoniale pour mener ses travaux d'infrastructures a permis d'aboutir à l'adoption d'un arrêté du gouvernement du 5 février 2023 sur le sujet. Une autre proposition portant sur des modalités différentes du calcul du taux d'intérêt pris en compte pour la fixation du prix d'hébergement alloué aux hôpitaux par journée d'hospitalisation est actuellement à l'étude par mes services.

Le conseil a aussi, à ma demande, rendu un avis sur la programmation des équipements lourds, en particulier l'IRM, avis qui a été transmis au groupe de travail interfédéral qui planche sur ce sujet.

Le conseil est associé à la réflexion sur la plateforme d'échanges entre les prestataires et les organismes assureurs en vue de la facturation des prestations, consécutive à l'arrêt programmé par l'autorité fédérale de la plateforme Mycarenet. À ce propos, le conseil n'aperçoit pas d'objection à exploiter la plateforme Walcarenet, élaborée par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ).

Le Conseil a également mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions en vue de simplifier les modalités de fonctionnement et de financement des centres de révalidation annexés aux hôpitaux universitaires.

Enfin, sans être exhaustive, je citerai encore des tâches plus routinières d'avis portant sur des agréments de groupements d'hôpitaux ou d'associations de services impliquant l'un ou l'autre de nos hôpitaux universitaires.

Vous constaterez que les matières abordées sont très techniques et nécessitent une expertise pointue. Je me réjouis que nous ayons pu, à mon initiative, instituer ce conseil et que sa composition réponde à cette exigence. Je me réjouis aussi de son dynamisme.

Par ailleurs, je retiens votre suggestion de solliciter le moment venu un rapport plus formel d'activités.

Je vous remercie de votre question qui m'a permis de souligner l'utilité d'un conseil d'avis sur les matières relatives aux hôpitaux universitaires.

#### **3.4.49 Question n° 1122, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 27 avril 2023: Manque d'appareils d'imagerie médicale**

Le nombre de demandes d'IRM augmente d'année en année et les délais pour pouvoir bénéficier d'un examen par des appareils d'imagerie médicale sont longs, parfois très longs. On parle de délais de plusieurs mois. Pour des personnes qui ont

des problèmes importants, parfois qui souffrent, parfois qui se retrouvent handicapées, ce sont des délais qui peuvent être très durs à vivre. En Belgique nous disposons de 139 appareils d'imagerie médicale, c'est-à-dire deux fois moins que la moyenne européenne. C'est très peu, trop peu.

Le reportage réalisé par RTL pour son journal parlé du 13 avril dernier pointe aussi le fait que ces machines demandent évidemment un personnel spécifique pour être manipulées et que ce personnel serait insuffisant si l'on venait à augmenter les capacités en termes d'appareillage.

Madame la Ministre,

Quelle analyse faites-vous de cette situation?

Quelle est la situation spécifique dans les hôpitaux universitaires qui relèvent de votre responsabilité? Que fait votre gouvernement pour leur permettre si cela est nécessaire d'augmenter leurs capacités d'imagerie médicale de afin qu'ils puissent prendre en charge les patients dans les meilleurs délais?

Concernant le personnel, quelles sont les mesures mises en place par votre gouvernement pour garantir la formation d'équipes suffisantes, tant en termes d'infirmiers que de médecins, pour assurer la bonne utilisation de ces appareils?

*Réponse:* Conformément à l'arrêté royal du 25 avril 2014, le tomographe à résonance magnétique (RMN) aussi appelé IRM (Imagerie par résonance magnétique) est classé dans l'appareillage médical lourd. Dans ce cadre il est soumis à programmation.

Ici, comme dans d'autres domaines, il convient de rappeler la répartition des compétences entre les entités fédérées. La programmation est une compétence de l'autorité fédérale. L'agrément des appareils programmés est une compétence des communautés et régions. La fixation du nombre d'examens par appareil accepté au remboursement est une compétence de l'autorité fédérale (Institut national d'assurance maladie-invalidité).

Depuis la sixième réforme de l'État, le financement de l'appareillage médical lourd est une compétence des communautés. La Fédération Wallonie-Bruxelles a transféré cette compétence aux Régions, sauf pour ce qui concerne les hôpitaux universitaires. Pour ces hôpitaux, la Fédération Wallonie-Bruxelles assure le financement par un forfait visé à l'article 13 du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médicotecniques lourds en hôpital universitaire.

Il ressort de ce que je viens de clarifier que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas la compétence pour augmenter le nombre d'appareils d'IRM ni pour permettre d'augmenter le nombre d'examens par appareil.

Cependant, à l'instar des autres entités fédérées, la Fédération Wallonie-Bruxelles est associée à la concertation interfédérale sur le sujet. Aussi, j'ai sollicité l'avis de ce Conseil afin de disposer des besoins de nos quatre hôpitaux. Cet avis m'a été rendu et je l'ai transféré le 31 janvier 2023 au groupe de travail interfédéral.

En substance, le Conseil souligne d'abord l'importance de prendre en compte l'accessibilité aux soins, mais aussi la qualité et la pertinence de la prescription médicale. Il recommande de porter le nombre d'appareillages aux standards européens. Pour rappel, il y a en Belgique 11,4 IRM par million d'habitants, à comparer à la moyenne de 22,4 IRM par million d'habitants des pays d'Europe occidentale. Le Conseil n'est cependant pas favorable à la déprogrammation de cet appareillage et souhaite garder un nombre maximum d'examen par machine pour éviter la surexploitation. Le Conseil insiste également pour que se développe l'aide à la prescription. Dans l'attente de la mise en place d'un PSSR (*Prescription Search Support in Radiology*), le Conseil suggère de renforcer la formation continue sur ce sujet, notamment dans le cadre du maintien des accréditations des médecins.

Ces propositions ont été transmises à l'autorité fédérale, dont nous attendons désormais le retour.

En revanche, et dans l'hypothèse où de nouveaux appareillages pourraient être mis en service, le Conseil recommande que leur distribution au sein des communautés et régions prenne en compte la spécificité et la lourdeur des pathologies traitées dans les hôpitaux universitaires dans le cadre de leurs missions suprarégionales. Le moment venu, j'y serai évidemment très attentive.

Le Conseil souligne aussi, comme vous, le manque de personnel qualifié pour l'exploitation de cet appareillage. Sensible à cet aspect, la Fédération Wallonie-Bruxelles a accordé de nouvelles habilitations concernant des bacheliers de technologue en imagerie médicale. Il revient aussi à la Commission francophone de la planification de l'offre médicale d'évaluer le besoin en radiologues et de proposer éventuellement des sous-quotas au gouvernement.

Je vous remercie de votre question qui me permet de préciser la répartition des compétences entre les entités fédérées dans le domaine des équipements médicaux lourds et de vous montrer que la Fédération Wallonie-Bruxelles joue activement son rôle pour les aspects dont elle a la maîtrise.

#### **3.4.50 Question n° 1123, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 27 avril 2023: Pénurie d'arbitres dans le sport amateur et répression des violences**

Quand on est sportif ou encadrant dans le sport amateur, on sait très bien que trouver des arbitres formés et diplômés s'avère parfois être extrêmement compliqué.

Combien de fois ne voit-on pas un parent, un coach ou les joueurs eux-mêmes prendre en main ce rôle qui requiert pourtant parfois un recul et une neutralité qu'on ne peut pas demander aux sportifs eux-mêmes ou à leur entourage? Cette pénurie est aussi liée au fait qu'il est parfois difficile d'être arbitre compte tenu des réactions parfois violentes auxquelles les arbitres peuvent faire face lorsqu'ils prennent des décisions qui déplaisent à un sportif, à une équipe ou à des parents.

Quelle est votre analyse de cette situation?

Que met en place votre gouvernement pour lutter contre la pénurie d'arbitres dans le sport amateur?

Que met en place votre gouvernement pour prévenir les violences qui peuvent s'exercer sur les arbitres?

*Réponse:* La problématique de la fonction de juge-arbitre constitue, depuis de nombreuses années, un challenge auquel s'attèlent mes services.

La pénurie de juges-arbitres touche toutes les disciplines.

Les phénomènes de violence touchent principalement les arbitres qui, après une répétition de mauvaises expériences, préfèrent abandonner cette fonction souvent déficitaire financièrement pour eux.

De manière fondamentale, la solution réside dans la responsabilité de l'ensemble des acteurs du monde sportif (fédérations, clubs, bénévoles, entraîneurs, joueurs, supporters, etc.) quant à leur comportement et à la gestion de leurs émotions au cours des compétitions.

À cet égard, il est impératif que les juges-arbitres soient protégés et donc que les fédérations et associations sportives prennent des mesures disciplinaires fortes et fermes et accompagnent les victimes dans les différentes démarches, dont le dépôt d'une plainte.

Outre différentes actions de terrain, des modalités ont été mises en place afin de promouvoir et valoriser cette fonction.

À cet égard, au travers du Décret du 3 mai 2019 organisant le mouvement sportif organisé en Communauté française, mes services ont conservé le caractère sportif de l'arbitrage via le statut d'arbitre de haut niveau.

À ce jour, 61 arbitres, dont 21 femmes, disposent de ce statut en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis fin 2021, le statut d'arbitre national est également entré en vigueur, ce qui permet d'entamer une nouvelle étape dans la reconnaissance de cette fonction très spécifique.

Outre ces statuts, la Fédération Wallonie-Bruxelles a intégré la dimension de l'arbitrage comme un des critères dans le nouveau calcul du subside de fonctionnement de nos fédérations et associations sportives.

Le recensement établi pour l'occasion porte le nombre global d'arbitres et fonctions assimilées (juges, commissaires, etc.) à 9 376 personnes, dont +/- 26 % de femmes.

Un pourcentage qui correspond à la représentativité féminine en termes d'affiliées dans le mouvement sportif organisé.

À ce stade, mes services ne disposent pas d'un recensement sur plusieurs années, ce qui ne nous permet pas d'analyser les évolutions.

Toutefois, toutes les fédérations et associations sportives soulignent le besoin de disposer de plus d'arbitres.

Point intéressant, près de 300 juges-arbitres issus de nos fédérations sifflent au niveau international. Ceci démontre la qualité des formations d'arbitres au sein des fédérations et associations sportives reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Commission interfédérale du corps arbitral (CICAF) considère que la baisse du nombre d'arbitres, constatée par de nombreuses fédérations et associations sportives, provient essentiellement d'un ressenti.

Ce ressenti s'exprime dans les difficultés des fédérations et associations sportives à trouver des arbitres pour les matchs.

À l'avenir, les chiffres sur la formation des arbitres, qui se généralisent dans la plupart des fédérations et associations sportives, permettront d'avoir un indicateur tangible et fiable.

Le ratio d'arbitres, un pour 79 pratiquants, est bien trop faible lorsque l'on sait qu'il faudrait idéalement un arbitre pour une vingtaine de sportifs, soit quatre fois plus.

Afin de soutenir les fédérations et associations sportives dans leur travail de sensibilisation, de recrutement et de formation, le programme Action sportive locale rend éligible les projets liés à l'arbitrage.

La campagne «Sans volontaire, ça va pas le faire», qui a touché plus de 930 000 personnes, a pour objectif aussi d'inciter les citoyens à s'engager dans le mouvement sportif, et ce, dans différentes fonctions, dont le domaine de l'arbitrage.

L'appel à projets «Pour la beauté du sport», qui se concentre principalement sur les formes de violence dans le sport (la négligence, les violences psychologiques, physiques ainsi que les violences sexuelles implicites et explicites), doit permettre

aux fédérations et associations sportives de développer les outils adéquats, notamment en vue de faciliter la tâche des arbitres et de conscientiser sportifs et spectateurs quant à leur comportement vis-à-vis du sportif garant des règles du jeu.

Enfin, dans le cadre des réflexions en cours sur l'instauration d'un cadre de subventionnement pour la labellisation, il est envisagé d'intégrer l'arbitrage comme l'un des critères transversaux à l'obtention d'un label de qualité.

**3.4.51 Question n° 1124, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 27 avril 2023: Financement des centres sportifs locaux**

Les centres sportifs, tout comme les clubs, font partie intégrante du tissu des lieux qui permettent la pratique du sport en Communauté française. Pourtant avec la crise énergétique, on sait qu'un certain nombre de centres sportifs ont connu des difficultés importantes.

- Sur la période 2019-2023, quelle évolution ont connue le nombre de centres sportifs locaux (CSL) et le nombre de centres sportifs locaux intégrés (CSLI)?
- Quel bilan tirez-vous du fonctionnement de ces centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés et de l'utilisation des subsides qui leur sont alloués?
- Comment les CSL et CSLI ont-ils tenu le choc face à l'inflation?
- Pourquoi le montant des subsides alloués à ces centres n'a-t-il pas évolué entre les budgets initiaux de 2019 et de 2023 alors même que nous avons connu une forte période d'inflation?

*Réponse:* Les CSL et CSLI constituent un maillage au niveau local qui doit assurer une dynamique sportive au plus proche des citoyens et des clubs.

La base décrétole actuelle, en dépit de quelques adaptations, repose toujours sur une législation datant de février 2003. La réflexion et l'adaptation du cadre actuel figurent dans le contrat d'administration avec pour horizon le premier semestre 2024.

Le Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des CSL et CSLI est donc actuellement la seule législation applicable.

Ces structures, actuellement au nombre de 115 en Fédération Wallonie-Bruxelles, disposent d'une subvention permettant la prise en charge (de +/- 80 %) du traitement des agents chargés de la coordination et de la gestion de ces structures.

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut monter jusqu'à deux équivalents temps plein (ETP) et demi en fonction de la taille de la population de l'entité et de la présence ou non d'une piscine.

Le budget, consacré à ce programme est d'un montant de 5,084 millions d'euros par an, ce qui permet de financer 170 ETP en Wallonie et à Bruxelles. Les dossiers de demande de reconnaissance peuvent être déposés toute l'année.

En outre, le Décret du 27 février 2003 précité permet à un CSL(I) de gérer des infrastructures présentes sur différentes entités pour autant que ces dernières soient limitrophes.

Au-delà de cette reconnaissance balisée, il convient de rappeler qu'il s'agit de structures communales. Les compétences en matière d'emploi et de soutien aux pouvoirs locaux sont de la compétence des régions.

Il s'agit donc de structures subventionnées par plusieurs niveaux de pouvoir.

Par ailleurs, les CSL(I) bénéficient du programme action sportive locale pour développer leur projet sportif.

#### **3.4.52 Question n° 1125, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 27 avril 2023: État des lieux du sponsoring des fédérations sportives**

Vous mettez régulièrement en avant le sponsoring comme solution de financement alternative, aussi bien pour les sportifs de haut niveau, que les fédérations ou les clubs sportifs.

Aujourd'hui cependant, un certain nombre de fédérations, du fait de leur nombre d'affiliés réduit, de leur manque de personnel pour chercher et conclure ce genre de partenariat ou de la popularité moindre de leur sport d'un point de vue médiatique ont du mal à pouvoir trouver des sponsors. En plus de cela, les marques sont souvent davantage intéressées par le lancement de campagnes publicitaires à l'échelle nationale, ce qui demande alors une coordination des fédérations francophones avec leur équivalent néerlandophone.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous faire un état des lieux du sponsoring des fédérations sportives francophones?
- Quelle part de leurs finances le sponsoring représente-t-il aujourd'hui?

- Quels types de marques sont privilégiés par les fédérations dans leurs partenariats?
- Que fait votre gouvernement pour mieux outiller les fédérations sportives dans leurs recherches de sponsors?

*Réponse:* Mes services ne disposent d'aucune donnée relative au sponsoring privé au sein des fédérations sportives.

En effet, d'une part, le Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française ne prévoit pas de sollicitation en la matière et d'autre part, ces informations relèvent de l'autonomie de gestion des fédérations et associations sportives reconnues.

Il en va de même pour les partenariats privés conclus par les sportifs de haut niveau tant que ces sponsors restent éthiques.

En termes de sponsoring, les fédérations et associations sportives reconnues ne sont toutefois pas logées à la même enseigne.

Différents paramètres sont à prendre en considération comme le nombre d'affiliés, le profil socioprofessionnel des affiliés, la pyramide des âges des affiliés, l'existence de base de données fiables et exploitables, la visibilité et médiatisation de la ou des discipline(s), les résultats sportifs engrangés, la présence de personnel dédié à cette tâche spécifique, etc.

Néanmoins, la plupart des fédérations et associations sportives reconnues peuvent compter sur le soutien financier ou l'apport logistique d'un manufacturier textile et de leur organisme d'assurance.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a également lancé cette année un marché public visant la désignation d'une agence de communication apte à développer une plateforme d'informations, un concept et une stratégie de communication permettant la recherche facilitée de sponsoring d'entreprises, en complément du financement public (et en aucun cas en remplacement) des fédérations et associations sportives reconnues et athlètes de haut niveau.

### ***3.5 Ministre de l'Éducation***

#### **3.5.1 Question n° 690, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 2 mars 2023: Développement de l'Association des écoles à programme belge à l'étranger (AEBE)**

L'Association des écoles à programme belge à l'étranger (AEBE) représente plusieurs écoles dont notamment: une école belge à Rabat et une école belge à Casablanca.

L'école belge de Rabat, ouverte en 2018, accueille cette année des enfants à partir de la maternelle jusqu'à la deuxième année du secondaire. L'année prochaine, elle ouvrira la troisième secondaire et ainsi de suite jusqu'à offrir un cursus complet en 2026.

L'école belge de Rabat et celle de Casablanca inaugurée en 2014 sont issues du même projet. Gérées par une ASBL, elles doivent s'autofinancer et ne peuvent en aucun cas avoir une visée commerciale. Si des bénéfices sont dégagés, ils doivent être alloués à l'entretien des bâtiments ou à la mise en place de projets pédagogiques. Les classes sont ainsi limitées à un nombre maximal de 26 élèves.

Les moyens sont donc issus du minerval assez élevé (voir par ailleurs) qui est demandé à chaque élève. Un autre grand principe qui a été dicté par la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la mise en route du double projet concerne le volet social de ces deux écoles. Elles doivent accueillir chaque année des enfants venus de milieux moins favorisés, et ce afin d'éviter de n'accueillir que des enfants d'expatriés – les familles belges bénéficient d'un prix préférentiel sur le minerval – et des enfants issus de familles marocaines aisées.

Il apparaît que le *turnover* des enseignants complique le maintien d'une offre stable d'enseignements dans les écoles belges du Maroc. Cependant, il ressort que cette situation s'améliore, car le profil d'enseignants ayant vocation à rester de manière plus durable est désormais privilégié.

- Pourriez-vous dresser un bilan des projets développés par ces deux écoles pour favoriser la mixité sociale? D'autres projets de même nature sont-ils en cours d'élaboration? Dans l'affirmative, quels sont-ils?
- Quelles sont les actions entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour garantir une offre d'enseignement qui soit davantage pérenne pour l'AEBE?

*Réponse:* Les règles de fonctionnement des écoles à «programme belge» de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Maroc (EBM) comprennent systématiquement le développement d'un volet social.

Celui-ci se décline en quatre actions:

- la prise en charge d'enfants défavorisés issus d'associations reconnues, pour une scolarité complète gratuite au sein de ces établissements. Cette prise en charge englobe l'intégralité des frais scolaires, de transports, de cantine ainsi que ceux couvrant les manuels et le matériel scolaire;
- une réduction de 40 % des frais scolaires accordée aux familles belges et aux familles marocaines issues de la classe moyenne ou représentant des familles

nombreuses dans la limite d'un quota de places réservées pour développer la mixité sociale de la population scolaire des EBM;

- le soutien ponctuel de parents d'élèves des EBM en cas d'accidents de la vie: perte d'emploi, maladie, décès...;
- l'organisation de campagnes de collecte de dons: collectes de vêtements, de denrées alimentaires, de livres, de jouets... en faveur de populations défavorisées.

Actuellement, l'axe relatif au développement de la mixité sociale concerne 109 élèves scolarisés dans les EBM, dont 17 sont pris en charge totalement durant tout leur parcours scolaire. Chaque année, une dizaine de nouveaux élèves bénéficient de l'action de mixité sociale des EBM. Ce système d'aides a permis l'accès à l'école à des familles des classes moyennes, intéressées par le modèle pédagogique des établissements concernés.

S'agissant des enseignants et enseignantes, il apparaît effectivement une plus grande stabilité au sein des établissements au Maroc, mais également dans les quatre autres écoles d'Afrique centrale.

Enfin, si une plus grande stabilité du corps enseignant dans les écoles à «programme belge» constitue un élément important à la mise en œuvre de leurs projets d'établissement, elles doivent faire face à des départs réguliers de membres du personnel ayant fait le choix d'une expatriation temporaire. Ceux-ci regagnent bien souvent leur établissement d'origine s'ils y étaient nommés ou un autre pouvoir organisateur s'ils étaient temporaires.

Les services du gouvernement poursuivent leurs travaux sur la thématique de la stabilisation. À ce jour, eu égard aux dispositions statutaires spécifiques aux réseaux d'enseignement, une solution n'a pas pu être trouvée pour une reconnaissance d'ancienneté de ces membres du personnel.

### **3.5.2 Question n° 700, de M. Dimitri Legasse du 31 mars 2023: Circulaire 8863**

Vous avez récemment envoyé la circulaire 8863 contenant des directives relatives à la reconduction des postes ACS/APE-PART-APE-PTP pour l'année 2023-2024.

Vous y faites part de la nécessité de réformer de manière substantielle le mécanisme d'attribution des postes complémentaires cités ci-dessus, tout en prolongeant d'une année scolaire supplémentaire les attributions initialement octroyées pour deux ans (2021-2022 et 2022-2023).

Cette prolongation permettra la mise en place de la réforme en introduisant notamment de nouveaux critères objectifs.

Madame la Ministre,

J'aurais voulu savoir si vous pouviez fournir plus d'informations concrètes. Quels seront les critères objectifs? Ce seront des critères chiffrés? Basés sur le nombre d'élèves? Les pouvoirs organisateurs seront-ils associés à la réflexion? Pourront-ils encore faire état de leurs besoins et défendre leurs demandes?

*Réponse:* J'ai effectivement, après consultation des acteurs de l'enseignement, décidé de prolonger d'une année scolaire supplémentaire les attributions initialement octroyées pour une durée de deux ans couvrant les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Une telle mesure avait déjà été appliquée lors de la crise sanitaire.

La circulaire 8863 visait à informer l'ensemble des acteurs concernés.

À ce stade, je ne suis pas en mesure de vous communiquer plus d'informations sur l'avant-projet de décret que je déposerai sur la table du gouvernement. Mon cabinet et mes services y travaillent.

Je puis toutefois vous préciser que les réunions informelles tenues d'une part, avec les organisations syndicales et d'autre part avec les fédérations de pouvoirs organisateurs/Wallonie Bruxelles-Enseignement, en présence des services du gouvernement, se sont poursuivies depuis la parution de la circulaire.

C'est donc en étroite concertation avec ceux-ci que le futur texte aura pour objectif de mettre en place un mécanisme amélioré d'attribution des postes complémentaires alloués sous les statuts «ACS, APE, PTP, et PART-APE»

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que les travaux auront pu être présentés au gouvernement et auront fait l'objet de concertations réglementaires.

### **3.5.3 Question n° 702, de Mme Latifa Gahouchi du 31 mars 2023: Élèves inscrits irrégulièrement**

Il arrive parfois que des élèves entament une année scolaire et apprennent au cours de celle-ci que leur situation est irrégulière et les oblige par conséquent à retourner à une situation scolaire antérieure.

Objets d'une erreur administrative, ces élèves voient leur année scolaire bouleversée et vivent généralement assez mal leur situation, surtout quand les bons résultats qu'ils ont obtenus en classe risquent d'être annulés.

Ils peuvent assurément introduire une demande de dérogation auprès des services compétents.

Madame la Ministre,

- Combien d'élèves se retrouvent chaque année en situation irrégulière?
- Combien de demandes de dérogation sont adressées chaque année au service de la sanction des études? Combien d'entre elles aboutissent en faveur de l'élève?
- Combien d'élèves font le choix chaque année de passer par le jury central pour régulariser leur situation?
- Que pensez-vous de l'argument du «délai raisonnable» qui pourrait être pris en considération quand l'année scolaire est déjà bien entamée?

*Réponse:* Ces situations particulières font actuellement l'objet d'un travail de réflexion au sein de mon cabinet avec pour ambition de procéder à des modifications réglementaires avant la fin de la présente législature.

Nous ne disposons pas d'un cadastre de ces situations. Celles-ci, le plus souvent relevées par les vérificateurs/trices lors de leur passage dans les établissements, à un moment avancé de l'année scolaire, relèvent d'une erreur administrative indépendante de la volonté des parents de l'élève mineur ou de l'élève majeur.

Si les élèves ne peuvent être pénalisés dans de tels cas, nous devons cependant réussir à combiner leurs intérêts et ceux de leurs parents tout en évitant de remettre en cause les décisions prises par les conseils de classe où la direction et les enseignants statuent sur le passage de l'élève dans l'année supérieure.

Concernant les jurys de l'enseignement secondaire, il est impossible de dénombrer les élèves concernés, la direction des jurys ne dispose pas de cette information.

Un travail est également en cours avec mes services pour réorganiser, en profondeur, les jurys. Ce travail devra aboutir également avant la fin de la législature.

#### **3.5.4 Question n° 705, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 31 mars 2023: Solution structurelle pour éviter l'expulsion d'enseignants non nommés**

Le cas particulier d'un enseignant non nommé qui risque une expulsion du territoire a été évoqué dans la presse. Sans revenir sur ce cas particulier, nous aimerions évoquer la cause du problème et voir dans quelle mesure il est possible d'éviter qu'une situation similaire se reproduise.

Nous savons que la raison invoquée par l'office des étrangers est l'absence d'un contrat de travail pendant la période des vacances d'été. Tous les enseignants temporaires se retrouvent dans cette situation, car les contrats avec les écoles courent depuis la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de cours, soit actuellement le premier vendredi de juillet. Or, pour les personnes qui n'ont pas la nationalité belge, cet état de fait est dangereux, car elles risquent alors une expulsion. En effet, elles se retrouvent officiellement sans contrat de travail en cette période, ce qui rend caduc leur permis de séjour.

Il nous semble qu'une solution simple dans son principe pourrait résoudre le problème à l'avenir. Ne pourrait-on faire en sorte que les contrats de travail des enseignants courent depuis la rentrée jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante? Ceci résoudrait la situation administrative évoquée sans qu'il en coûte quoi que ce soit à la Communauté française puisque les enseignants concernés touchent de toute manière un salaire différé pour la période des vacances d'été.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Des pistes d'action sont-elles à l'étude pour éviter dorénavant des situations administratives surréalistes qui font que des enseignants – profession en pénurie rappelons-le – risquent d'être expulsés?
- Quels sont les moyens d'action de la Communauté française pour améliorer la situation?
- La modification de la durée des contrats temporaires dans l'enseignement pour englober les vacances d'été est-elle à l'ordre du jour?

*Réponse:* En premier lieu, je tenais à souligner que la situation que vous évoquez a pu être solutionnée par l'Office des étrangers, qui a remis un permis de séjour à M. David MBombo. Ce dernier a pu être réengagé dans son école et retrouver ses élèves ainsi que ses collègues.

Dans ce cadre, j'ai eu des échanges avec la secrétaire d'État De Moor au niveau fédéral, compétente en matière de droit des étrangers, et avec la ministre Morreale au niveau de la Région wallonne, compétente en matière de délivrance de permis de travail.

Au-delà de ce cas individuel, j'ai demandé une analyse juridique de la situation, il se fait qu'effectivement l'application mécanique des législations et réglementations des entités concernées est susceptible de mener au type de situation inextricable dans laquelle s'est retrouvée M. MBombo.

Sur base des analyses précitées, je compte reprendre contact avec les autres entités afin de voir ce qui peut être mis en place pour l'avenir, le cabinet de Christie Morreale m'ayant déjà fait part de sa disponibilité à travailler la question.

Quant à votre proposition, à savoir modification de la durée des contrats temporaires dans l'enseignement pour englober les vacances d'été est-elle à l'ordre du jour, si elle paraît simple de prime abord, elle nécessite néanmoins des modifications conséquentes du statut des enseignants temporaires, avec des impacts sur les systèmes de paiement différenciés de ceux-ci et sur leur statut au regard de l'ONEM. Je suis convaincue qu'il existe des solutions plus pragmatiques à entreprendre avec les autres niveaux de pouvoir qui permettraient de régler les difficultés potentielles pour les enseignants non nommés ressortissants d'un État tiers, sans pour autant engager un travail considérable dans la modification des statuts et tout ce que cela implique comme effets directs et indirects.

### **3.5.5 Question n° 710, de Mme Stéphanie Cortisse du 3 avril 2023: Indices socio-économiques des écoles en immersion**

Dans le cadre de la Sous-Commission de l'Éducation sur les états généraux de l'immersion, nous avons auditionné les représentants des organisations syndicales ce 29 mars 2023.

Tous ont dépeint un enseignement en immersion «élitiste», «renforçant les inégalités», car selon eux, la plupart des écoles en immersion auraient un indice socio-économique plus élevé que les autres, attirant des élèves plus favorisés.

Or, au contraire, dans le cadre de mes rencontres de terrain dans l'arrondissement de Verviers, j'ai pu visiter des écoles organisant l'immersion et qui ont un indice socio-économique faible, par exemple 7 dans une école fondamentale de WBE ou encore 4 dans une école secondaire du réseau libre.

À ces exemples, un représentant d'une organisation syndicale m'a répondu que l'indice socio-économique d'une école qui n'organise qu'une filière en immersion (au contraire d'une école qui a généralisé l'immersion en son sein) peut être faible, mais ne pas être représentatif, car les élèves qui seraient scolarisés dans la filière immersive seraient les moins paupérisés de l'école.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Confirmez-vous ou non ces constats des organisations syndicales?
- Quelle est la moyenne de l'indice socio-économique des écoles qui organisent l'immersion par rapport aux écoles qui ne l'organisent pas? Une évolution de cette moyenne a-t-elle été constatée au fil des années et du développement des écoles en immersion et si oui dans quel sens? Pourriez-

vous à cet égard me communiquer les chiffres sur les dix dernières années, en distinguant les écoles en immersion du fondamental et celles du secondaire?

- Est-il possible de connaître l'indice socio-économique des élèves qui sont scolarisés dans la filière immersive d'une école et de le comparer avec celui de ceux qui sont scolarisés dans la même école, mais pas en immersion? Si oui, est-il plus élevé?

*Réponse:* Les données disponibles au sein de l'administration générale de l'Enseignement révèlent bien un différentiel significatif en termes d'indices socio-économiques (ISE) selon l'organisation ou non d'un programme immersif au sein d'une implantation scolaire. Ces constats valent tant pour le niveau d'enseignement fondamental que pour le niveau d'enseignement secondaire. Ainsi, les implantations organisant un programme immersif présentent un ISE moyen bien plus élevé que les implantations non immersives.

Le tableau ci-dessous reprend l'ISE moyen des implantations des deux niveaux d'enseignement, en distinguant l'organisation ou non d'un programme immersif. Les données se limitent aux cinq dernières années scolaires en raison d'un changement de méthode dans le calcul de l'ISE à partir de 2017-2018. Les ISE produits avant 2017-2018 ne sont en effet pas comparables à ceux utilisés actuellement.

*Tableau 1 : Évolution de l'Indice socio-économique (ISE) moyen des implantations scolaires de l'enseignement ordinaire selon l'organisation d'une filière immersive (17-18 à 21-22)*

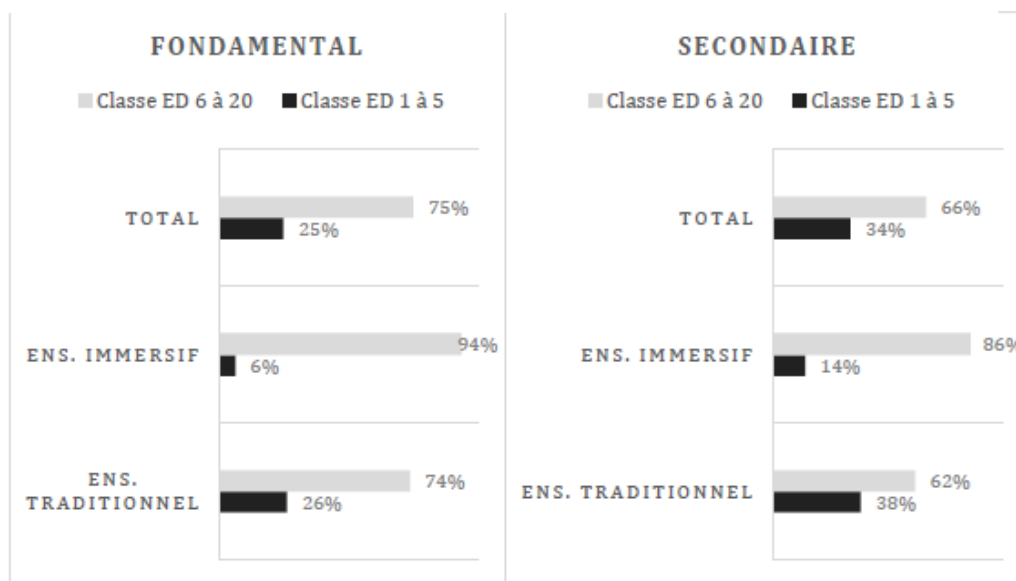
	<i>Fondamental</i>		<i>Secondaire</i>	
	Ens. Immersif	Ens. Traditionnel	Ens. Immersif	Ens. Traditionnel
<i>17-18</i>	0,56	0,03	0,85	0,17
<i>18-19</i>	0,60	0,03	0,77	0,14
<i>19-20</i>	0,58	0,03	0,80	0,12
<i>20-21</i>	0,56	0,03	0,79	0,12
<i>21-22</i>	0,55	0,04	0,71	0,14

Sur les cinq dernières années scolaires observées, il est donc constaté que les implantations du niveau d'enseignement fondamental organisant un programme immersif présentent un ISE moyen dix-neuf fois supérieur à celui des implantations n'organisant pas de programme immersif.

Dans le niveau d'enseignement secondaire, l'ISE moyen des implantations organisant un programme immersif est, quant à lui, sept fois supérieur à celui des autres implantations.

Une autre manière de visualiser le différentiel en matière d'ISE entre implantations immersives et non immersives consiste à observer la répartition de ces implantations par classe d'encadrement différencié (ED). Ici aussi, les implantations immersives se distinguent, avec une très faible part d'implantations dans les premières classes ED. Dans le niveau d'enseignement fondamental, les différences sont davantage marquées encore: 6 % des implantations immersives sont en classe ED 1 à 5, contre 26 % des implantations non immersives.

*Figure 1 - Répartition des implantations par niveau selon la classe ED (année scolaire 2020-2021)*



À l'heure actuelle, l'administration ne dispose pas des ISE individuels, rattachés aux élèves. Le niveau le plus fin qu'il soit possible de mobiliser est celui du quartier (secteur statistique) où réside l'élève. Néanmoins, pour le niveau d'enseignement secondaire, même ces données individuelles ne sont plus disponibles à partir de l'année scolaire 2018-2019. Il n'est par conséquent pas possible de comparer l'ISE moyen des quartiers des élèves selon le suivi ou non d'un programme immersif dans ce niveau d'enseignement.

Dans le niveau d'enseignement fondamental, une différence est observée en 2021-2022, au sein des implantations immersives, entre les élèves suivant le programme immersif et ceux ne le suivant pas: les premiers proviennent d'un quartier à ISE moyen plus élevé que celui des seconds.

### **3.5.6 Question n° 711, de Mme Stéphanie Cortisse du 3 avril 2023: Évaluation des enseignants engagés sur fonds propres par certaines communes et provinces**

Je viens vers vous par rapport au projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement.

J'aimerais en savoir plus par rapport à la situation particulière des enseignants engagés sur fonds propres par certaines communes et provinces.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes: ce décret s'appliquera-t-il aux enseignants engagés sur fonds propres par certaines communes? Le processus d'évaluation sera-t-il commun à tous les enseignants ou l'évaluation des enseignants engagés sur fonds propres sera-t-elle alignée sur l'évaluation des fonctionnaires communaux et provinciaux?

*Réponse:* Le champ d'application de l'avant-projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences et à l'évaluation des membres du personnel de l'enseignement ne couvre pas les personnes engagées sur fonds propres par les communes ou les provinces.

S'agissant de personnels qui n'entrent pas dans le champ de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne les subventionne pas.

Soumis à la loi du 3 juillet 1978, ces membres du personnel non statutaires reçoivent un contrat de travail classique du secteur privé de leur employeur, contrat qui reprend leurs droits et obligations.

**3.5.7 Question n° 713, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 3 avril 2023:  
Rôle de l'école dans la sensibilisation des élèves à la lutte contre les déchets sauvages**

Chaque année, 3 000 vaches meurent après avoir ingéré des déchets jetés sur le bord des routes. Ces déchets sont variés, mais ceux qui provoquent le décès de nombreuses bêtes chaque année, ce sont essentiellement des débris de canettes métalliques qui agissent comme des lames de rasoir. En outre, en matière de respect de l'espace public, de l'environnement et de la citoyenneté, ces comportements posent sérieusement question.

Les chiffres interpellent et augmentent chaque année. Madame la Ministre, je sais que cette problématique n'est pas du ressort de votre compétence. Néanmoins, et afin de lutter contre ce fléau, une piste serait de sensibiliser davantage à cette problématique, et ce, dès le plus jeune âge, c'est-à-dire à l'école.

Dès lors, quel rôle l'école peut-elle jouer dans la problématique des déchets sauvages? Qu'est-il prévu à l'heure actuelle? Comment faire pour sensibiliser davantage les élèves? Des projets existent-ils actuellement? Une circulaire à l'égard de l'ensemble des établissements est-elle prévue? Une visite de terrain ou une présentation vidéo serait-elle envisageable?

*Réponse:* La problématique soulevée dans votre question est inquiétante, mais comme vous le soulignez, n'est pas propre à l'enseignement.

La sensibilisation à l'environnement et à la question des déchets est du ressort des régions. Les organismes publics chargés de la gestion et du traitement des déchets proposent des animations clé-sur-porte aux écoles et mènent chaque année, outre les campagnes de sensibilisation, de nombreuses animations auprès du public scolaire.

L'école ne reste toutefois pas sans ressource, en particulier depuis l'adoption des nouveaux référentiels du tronc commun. En effet, l'éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErEDD) est désormais inscrite de manière transversale et progressive au sein des apprentissages.

J'ai demandé à mon administration de rédiger un document thématique transversal – au départ du référentiel de compétences initiales et ceux du tronc commun – relatif à l'ErEDD à destination des enseignants et des associations chargés de l'organisation des activités d'ErEDD dans les écoles. Ce relevé devra inclure un préambule contextualisé permettant à tous les enseignants de mesurer la nécessité d'intégrer l'ErEDD dans leurs activités pédagogiques.

Enfin, la plateforme de ressources e-classe, contient une série de références pour soutenir ces apprentissages, notamment en lien avec la pollution, la gestion des déchets, etc.

### **3.5.8 Question n° 715, de M. Michaël Vossaert du 7 avril 2023: Rejet par les syndicats du projet d'évaluation des enseignants et la manifestation programmée du 27 avril prochain**

L'ensemble des organisations syndicales ont rejeté définitivement ce mercredi 29 mars l'avant-projet de décret relatif à l'évaluation des enseignants.

Cette évaluation doit s'effectuer en deux étapes: la première étape consiste en un entretien annuel entre l'enseignant et la direction d'école, pendant lequel l'enseignant peut lui exposer une série de difficultés traversées dans son métier. Quant à la seconde étape, elle se matérialise par un licenciement en cas de manquements persistants et de mauvaise volonté manifeste.

Pour tenter d'arriver à un compromis, vous avez formulé une proposition le 14 mars dernier sur la possibilité de séparer le pédagogique du disciplinaire, en confiant au directeur la tâche d'accompagnement et de soutien et au pouvoir organisateur la partie «évaluation».

Cependant, cette proposition n'a pas convaincu les syndicats des enseignants, qui ont également convenu d'organiser une manifestation le 27 avril prochain à Bruxelles pour dénoncer l'absence de réponses de la part du gouvernement sur la

réduction de la taille des classes, sur la charge de travail, sur la refonte de l'enseignement qualifiant et sur la nouvelle évaluation des enseignants.

Pour notre groupe, il doit être possible d'avancer dans le projet d'évaluation des enseignants tout en apportant en même temps de nouvelles propositions sur la diminution de la charge de travail, l'autonomie scolaire et la réforme des options de base groupées dans l'enseignement qualifiant. En effet, il n'est plus praticable, si l'on souhaite donner une nouvelle chance à la concertation sociale, d'isoler le dossier de l'évaluation des enseignants, des autres projets de réformes en cours.

En outre, il est indispensable de maintenir un dialogue constant et constructif avec les enseignants, d'une part, pour la mise en œuvre des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence, et d'autre part, pour leur assurer toute l'attention nécessaire à leurs préoccupations en matière de conditions de travail.

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Quelles sont les nouvelles initiatives qui ont été ou sont prises pour relancer la concertation sociale sur le dossier de l'évaluation des enseignants?
- Le gouvernement compte-t-il tout de même avancer dans le projet d'évaluation des enseignants malgré le désaccord actuel des organisations syndicales?
- Enfin, le fait d'avancer dans le projet d'évaluation des enseignants, tout en apportant en même temps de nouvelles propositions sur la diminution de la charge de travail ou une autonomie plus importante pour le corps professoral, est-il envisagé pour tenter de parvenir à un accord avec les organisations syndicales?

*Réponse:* Il me semble important de rappeler, une fois encore, que l'avant-projet de décret sur le soutien, l'accompagnement, et l'évaluation des membres du personnel est explicitement prévu par l'avis n° 3 adopté par tous les acteurs institutionnels en 2017.

Son volet soutien, comme son volet évaluation sommative, étaient donc dans la feuille de route adoptée sous la précédente législature et que l'actuel gouvernement s'est appropriée.

Les négociations autour de ce texte se sont clôturées la semaine du 26 mars.

Le texte qui a été présenté aux représentants des organisations syndicales et aux fédérations de pouvoir organisateur ainsi qu'à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) comportait bien des propositions de modifications portant essentiellement sur la clarification de la différence entre les procédures disciplinaires et le nouveau mécanisme, la question de l'expertise des pouvoirs organisateurs et de

leur formation, les conséquences des mentions prononcées dans le cadre de l'évaluation, mais aussi le statut de l'avis qui sera remis par les chambres de recours suite au prononcé desdites mentions.

La demande formulée par la CSC de distinguer les deux volets du projet n'a pas été intégrée dans les propositions susmentionnées, mais la question de l'entrée en vigueur a été discutée notamment sous l'angle de mesures transitoires en lien avec la formation des directions et des pouvoirs organisateurs dans une perspective de possible dissociation de la mise en place des deux volets du mécanisme.

Les différentes demandes qui ont été discutées dans le cadre des négociations vont être examinées par le gouvernement en deuxième lecture, en ce compris celle de la CSC. Je ne ferai pas plus de commentaires avant que le gouvernement se soit positionné.

Enfin concernant une diminution de la charge de travail des enseignants et enseignantes ou l'octroi d'une autonomie plus importante au corps professoral, ces points ont déjà été traités dans le cadre de réformes liées à la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

### **3.5.9 Question n° 716, de M. Michaël Vossaert du 7 avril 2023: Rapport intermédiaire de l'Union des parents des écoles d'immersion en néerlandais (UPIN) sur l'application des nouveaux rythmes scolaires annuels**

À votre demande, une étude de faisabilité a été réalisée en 2018 par la Fondation Roi Baudouin visant à exploiter les conditions de faisabilité d'une réforme des rythmes scolaires annuels. Cette étude préconisait qu'une réforme du calendrier scolaire n'était concevable que si elle ne se faisait pas de manière «isolée». En effet, cette étude insistait sur le fait qu'il n'était pas opportun de changer un rythme si les autres rythmes ne s'alignaient pas dans le même sens.

Par autres rythmes, la Fondation pensait aux rythmes académiques, aux horaires des services publics de transport, aux agendas culturel et sportif, à l'organisation des stages et camps, à l'organisation de la famille et du monde du travail, aux rythmes scolaires des autres communautés, etc.

C'est pour cette raison, et sans remettre en cause le fonds de cette réforme, que notre groupe a demandé le report d'une année de ce nouveau calendrier, afin qu'il n'entraîne aucune conséquence fâcheuse pour les familles, pour l'enseignement en immersion ainsi que pour de nombreux secteurs tels que le sport, la jeunesse et la culture.

Cependant, malgré les conclusions de cette étude et notre demande de report, les nouveaux rythmes scolaires sont entrés en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis la rentrée scolaire 2022-2023.

À ce propos, l'Union des parents d'immersion en néerlandais (UPIN) a récemment publié un rapport intermédiaire sur l'impact des nouveaux rythmes scolaires sur les familles. Ce rapport contient près de 200 témoignages de parents s'articulant autour des mêmes catégories d'acteurs que celles qui composaient les *focus groups* de l'enquête de la Fondation Roi Baudouin. À la lecture de ces différents témoignages, et comme on le redoutait, ces nouveaux rythmes scolaires constituent pour bon nombre de familles des difficultés, des plaintes et des problèmes dont les médias francophones s'emparent de moins en moins.

D'ailleurs, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler en séance plénière du 15 mars dernier lors de la discussion sur une proposition de décret portant diverses dispositions complémentaires à la réforme des rythmes scolaires, nous ne pouvons pas faire l'économie des réactions des acteurs de terrain, parmi lesquels les mouvements de jeunesse, les associations sportives, les écoles en immersion, etc.

En outre, les témoignages des familles ne m'ont pas laissé indifférent. En effet, durant le dernier congé de carnaval, certaines n'ont pas eu la possibilité de placer leurs enfants dans un stage, de les occuper, de les stimuler ou de les intégrer dans une activité de remédiation. Au moment de corriger le tir, la priorité doit être d'aider ces familles.

À ce propos Madame la Ministre, voici mes questions:

- Quel est le suivi apporté par vos services afin d'assurer une articulation optimale entre les rythmes scolaires et les calendriers des milieux sportif, culturel, et de la jeunesse?
- De nouvelles initiatives, en concertation avec votre collègue chargée de la Jeunesse, sont-elles à l'étude pour s'assurer de la bonne organisation des stages et des camps pendant les prochaines vacances de printemps et d'été?
- Enfin, l'idée d'un calendrier scolaire aligné sur celui des autres communautés est-elle envisagée pour les écoles en immersion linguistique?

*Réponse:* Le dossier de la réforme des rythmes scolaires a fait l'objet d'une instruction commune avec mes collègues en charge de l'accueil temps libre, de la jeunesse et du sport.

Le gouvernement a dégagé un budget de 3 millions d'euros répartis à parts égales entre les portefeuilles de mes collègues Bénédicte Linard et Valérie Glatigny afin de prendre toutes les mesures d'accompagnement utiles.

Les milieux sportifs, culturels et de la jeunesse dépendant directement de leurs compétences, je vous invite à leur adresser vos questions.

Concernant l'hypothèse d'un calendrier scolaire exceptionnel pour les seules écoles en immersion linguistique, elle n'est pas envisageable dès lors que les membres des personnels concernés répondent des mêmes statuts que les autres membres des personnels de l'enseignement, lesquels ont tous été adaptés à la nouvelle réforme des rythmes scolaires.

En effet, la réforme des rythmes scolaires n'est pas une réforme des congés scolaires, mais bien du système organisationnel de nos écoles et avec lui, des conditions d'apprentissage.

Par ailleurs, de nombreux enseignants d'écoles en immersion ont des enfants scolarisés dans d'autres établissements francophones, de sorte que cette mesure pourrait déplacer et même amplifier le problème.

### **3.5.10 Question n° 717, de M. Michaël Vossaert du 7 avril 2023: Recours contre l'administration pour la non-transmission du taux d'absentéisme des enseignants en région bruxelloise**

En vertu de l'article 32 de notre Constitution, chacun a le droit de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre copie, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi, le décret ou l'ordonnance.

Ce droit constitutionnel a été mis en œuvre en Communauté française par le biais d'un décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Ce dernier réaffirme le caractère public des documents détenus par les autorités administratives (article 3 du décret). En outre, notre communauté est par ailleurs tenue par une série d'obligations en matière de publicité active: c'est-à-dire le fait que l'administration doit mettre pro-activement à disposition du grand public certaines informations et documents.

Appliquant ce droit constitutionnel, un collectif d'enseignants a demandé à l'administration par courriers datés du 14 décembre et du 8 janvier, une série de documents relatifs à l'état des lieux de l'absentéisme des enseignants dans l'enseignement obligatoire en région bruxelloise depuis la rentrée scolaire 2019-2020.

Toutefois, ces courriers sont restés lettre morte, ce qui a poussé ce collectif à introduire un recours devant la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Cette autorité administrative, présidée par un magistrat, exerce différentes missions de manière indépendante, dont la principale est de juger du bien-fondé des refus d'accès et de copie opposés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par les institutions qui en dépendent.

Les arguments justifiant ce refus ont été communiqués par l'administration de l'enseignement à la CADA. Il s'agit, d'une part, du fait que «des documents demandés n'existent pas ou ne sont pas en possession du cabinet et/ou de

l'administration», et d'autre part que, «ces données ne sont ni centralisées ni agrégées et répondre positivement au demandeur nécessiterait un travail matériellement impossible à réaliser actuellement tant la charge serait élevée».

Cependant, depuis la réforme du pilotage des écoles, il existe bien une plateforme «pilotage» à destination des écoles qui contient une série d'indicateurs, parmi lesquels justement le taux d'absence du personnel. Si cette plateforme offre bien aux écoles les renseignements demandés par le collectif des enseignants, un état des lieux centralisé des absences existerait donc pour la région bruxelloise.

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Quel suivi sera-t-il apporté à la demande du collectif des enseignants?
- La plateforme «pilotage» contient-elle le taux d'absentéisme des enseignants en Région bruxelloise? Dans la négative, des initiatives sont-elles à l'étude par vos services pour établir ce taux?

*Réponse:* Le recensement des absences des membres des personnels (MDP) de l'enseignement est une compétence des pouvoirs organisateurs en leur qualité d'employeurs. Quant au recensement des absences de ces mêmes MDP, le pouvoir régulateur est compétent dans le cadre de la gestion impliquant des effets sur la carrière administrative et pécuniaire gérée par les services de l'administration générale de l'enseignement ainsi qu'à des fins de pilotage de l'Enseignement, et ce dans des contextes précis.

La collecte des absences des enseignants est réalisée au fur et à mesure des flux transmis par l'organisme de contrôle des maladies CERTIMED pour ce qui concerne les absences maladie, et par les informations transmises via différents documents administratifs pour ce qui concerne les autres types d'absences, congés et disponibilités.

Toutes ces données sont alors encodées dans le système de paie «RL10» avec des codifications très spécifiques, qui permettent d'en tirer les conséquences administratives et pécuniaires indispensables à la liquidation des traitements et des subventions-traitements des MDP au sein des services des directions générales des personnels de l'enseignement.

Ces données sont bien présentes dans le système de paie, mais elles ne sont cependant pas communiquées en temps réel à l'administration et ne font pas l'objet d'un monitoring distinct agrégeant l'ensemble de ces données de manière anonymisée, permettant des analyses fines et exploratoires du traitement de ces données.

Toutefois, pour des besoins spécifiques, des extractions sont réalisées. L'administration exploite, en effet, certaines données relatives à l'absence des enseignants puisqu'il s'agit des données utilisées pour réaliser une des quatre variables principales servant à l'identification des Écoles en dispositif d'ajustement. Cet indicateur du taux d'absences de personnel enseignant est également transmis aux écoles annuellement dans le cadre des plans de pilotage via l'application «Pilotage».

Par ailleurs, les données publiées dans les indicateurs de l'enseignement constituent des données globales liées à la pénurie et à l'absentéisme des enseignants. Les chiffres disponibles actuellement portent d'une part, sur les titres requis, suffisants, de pénurie et autres titres détenus par les enseignants engagés depuis septembre 2015 dans l'enseignement fondamental et secondaire et d'autre part, sur les disponibilités pour maladie et des congés pour prestations réduites. Les informations complètes sur les indicateurs sont disponibles sur [enseignement.be](http://enseignement.be)

En l'état actuel des outils informatiques dont elle dispose, l'administration n'a pas la possibilité de disposer de données permettant d'établir un monitoring systématique des postes d'emplois pourvus ou non en lien avec l'absentéisme ou la pénurie d'enseignants, ni d'établir un cadastre exhaustif du cadre d'emploi et un contrôle précis entre les charges organiques et budgétaires.

La réponse de l'administration à la CADA est fondée sur ce constat.

Conscient de l'obsolescence des outils de paie plusieurs législatures et de la nécessité de doter l'administration d'outils de gestion et de pilotage plus performants, plus modernes et dynamiques, le gouvernement a, en décembre dernier, donné son accord pour la mise en œuvre et le déploiement d'une nouvelle plateforme pour la gestion administrative et pécuniaire des MDP de l'enseignement, dans les prochaines années.

Mon administration a estimé que nous ne pouvions donc pas, en l'état actuel, répondre de manière satisfaisante à la demande du collectif d'enseignants que vous mentionnez. Ce n'est pas un manque de transparence, mais une question de disponibilité des données. Une réponse a été adressée en ce sens à la CADA et des explications additionnelles ont été fournies aux intéressés lors de l'audition qui s'est récemment tenue. Il revient maintenant à la CADA de se positionner en connaissance de cause et de rendre sa décision.

**3.5.11 Question n° 721, de Mme Joëlle Kapompole du 13 avril 2023: Situation tendue à l'école des Aumôniers du travail à Boussu**

L'école des Aumôniers du Travail de Boussu a vécu, dernièrement, des événements perturbants pour les enseignants et les élèves: incendie, grève des élèves, arrêt de travail des professeurs.

Avez-vous été informée de ces faits? Quelle est votre analyse de la situation? Quel suivi avez-vous pu y apporter afin d'apaiser le climat au sein de l'école?

*Réponse:* J'ai en effet pris connaissance de cette situation via la presse.

Il ne rentre toutefois pas dans mes prérogatives d'intervenir directement au sein des écoles et de remettre en cause leur organisation ou encore les modifications du règlement d'ordre intérieur (ROI) et leurs conséquences. Cette mission relève en effet de la liberté du pouvoir organisateur.

Je rappelle que la circulaire 8806 et son guide pour l'élaboration du ROI contiennent notamment des pistes pertinentes afin de coconstruire les règles de vie en commun au sein d'une école.

Concernant le climat au sein des écoles, le service de médiation scolaire est disponible, le cas échéant. Celui-ci garantit un processus confidentiel et structuré de concertation volontaire entre les parties en conflit et se déroule avec le concours d'un tiers indépendant, neutre et impartial qui facilite la communication et tente de conduire les parties à élaborer elles-mêmes une solution.

**3.5.12 Question n° 723, de M. David Weytsman du 13 avril 2023: Cas de transphobie envers les professeurs**

Il me revient, dans l'enseignement, des cas de transphobie envers des professeurs, soit en transition, soit transgenres. Encore récemment, je lisais dans la presse le témoignage d'une enseignante en géographie du secondaire, dont les collègues n'acceptent pas la nouvelle identité.

Ces discriminations émanent tantôt des étudiants, tantôt des collègues professeurs ou de l'administration des écoles. Cela n'est pas acceptable! Nous devons continuer la lutte contre toutes les discriminations.

En France, par exemple, il existe des services d'écoute et d'aide pour les victimes et témoins d'homophobie et de transphobie. Ainsi, un numéro de téléphone gratuit est dédié aux élèves et un autre numéro aux professeurs. Nous pouvons lire, sur le site officiel de l'Éducation nationale «Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche prend les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé et pour l'amélioration des conditions de

travail de ses personnels, en y intégrant notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel.»<sup>31</sup>

Je constate sur la section enseignement du site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'un numéro gratuit est à disposition des personnes victimes d'homophobie et de transphobie, ou qui en sont témoins. Il s'agit du 800 12 800.

De plus, il existe, depuis 2018, un guide pour l'inclusion des personnes trans dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>32</sup>.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Disposez-vous d'informations précises quant aux problèmes rencontrés par ces professeurs? Existe-t-il des données quantitatives et qualitatives à ce sujet?
2. Quels dispositifs mettez-vous en place pour prévenir et éviter ce type de discriminations dans les écoles?
  - a. Qu'est-il fait pour sensibiliser le personnel enseignant sur ces questions, ainsi que les élèves?
  - b. Quelles sanctions sont prévues en cas de fait de transphobie?
3. Quel bilan tirez-vous de votre numéro gratuit?
  - a. Quel est le public cible de cet outil et comment le faites-vous connaître?
  - b. Avez-vous déjà étudié la possibilité de créer plusieurs lignes d'écoutes, en vous basant sur le système français? Que ressort-il de ces analyses et quelles suites y donnez-vous?
4. Dans quelle mesure un guide pour l'inclusion des personnes trans dans l'enseignement secondaire et/ou primaire est-il en cours de rédaction?
5. Sur quelles mesures complémentaires travaillez-vous?

*Réponse:* Le numéro vert 0800/12.800 correspond à la ligne anti-discrimination utilisée par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Il apparaît utile de noter que ce numéro sert à signaler les discriminations sur base d'un ou plusieurs des 19 critères dits «protégés» reconnus par la législation anti-discrimination. En Belgique, c'est l'IEFH qui est compétent pour lutter contre les discriminations sur base du sexe (ou

---

<sup>31</sup> <https://www.education.gouv.fr/contre-l-homophobie-et-la-transphobie-l-ecole-40706>

<sup>32</sup> <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=18743>

du genre). Cette catégorie comprend les discriminations à l'encontre des personnes transgenres. De ce fait, nous ne disposons pas des statistiques liées à ce numéro vert puisqu'il ne relève pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En revanche, depuis la rentrée 2021-2022 et pour ce qui concerne l'enseignement obligatoire, la Fédération Wallonie-Bruxelles a choisi de travailler suivant un formulaire électronique unique (sur la page assistance-écoles du site «enseignement.be») et du numéro vert «Écoute-école» au 0800/95.580 où tout problème lié à l'école peut être relayé auprès de la direction de l'assistance et du conseil aux établissements scolaires. Cette porte d'entrée unique est accessible à tous les membres de la communauté scolaire pour dénoncer des tensions, conflits et/ou violences, en tant que témoin ou victime. Un rappel en est donné chaque année dans la circulaire de rentrée.

L'équipe du numéro vert «Écoute-école» signale que plus d'une centaine d'appels sont traités chaque mois. Malheureusement, elle n'a pas été en mesure de produire un chiffre par type de plainte, mais plusieurs ont porté sur la thématique de la transphobie, notamment entre collègues.

Concrètement, pour répondre aux problèmes rencontrés, ce service a pour mission d'écouter activement et d'informer sur les solutions tant internes qu'externes à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui peuvent être activées dans les domaines psychologique, social, juridique ou administratif. Suivant les situations, l'équipe d'écoute peut proposer l'intervention des équipes mobiles de l'enseignement, l'installation d'une médiation ou le dépôt d'une plainte.

En cas de plainte, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) est alors chargée de prendre contact avec la direction et le pouvoir organisateur de l'établissement scolaire concerné pour faire un point sur la situation et rappeler les principes de non-discrimination fondamentaux ainsi que les conséquences auxquelles il s'expose en cas de non-respect de ces principes légaux. Le pouvoir organisateur, en tant qu'employeur, détient quant à lui, le pouvoir de sanctionner le personnel. S'il ne mène pas les démarches utiles en la matière et que des faits problématiques persistent, c'est à lui d'en répondre vis-à-vis de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des victimes. Au demeurant, la victime peut encore porter plainte auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) ou du commissariat de police le plus proche.

S'agissant de ce qui peut être fait pour outiller les écoles et améliorer le cadre d'accueil des personnes transgenres dans les communautés scolaires, il a été demandé à l'Administration générale de l'enseignement d'établir un état des lieux concernant la transidentité et son approche par les équipes éducatives. Ces éléments sont venus enrichir les réflexions menées par l'ASBL Transkids à qui a été confiée la rédaction d'un Guide relatif à la thématique «école et transidentités». Ce guide aura pour but

d'accompagner les membres des équipes éducatives dans la mise en place de bonnes pratiques en termes d'inclusivité de la diversité des genres.

La plateforme de ressources pédagogiques e-classe est également une porte d'entrée pour apporter des informations utiles sur ces questions.

Enfin, il est utile de rappeler que les centres PMS, en tant qu'intervenants spécialisés psycho-médico-sociaux de première ligne, sont des ressources essentielles pour accueillir, conseiller et éventuellement rediriger toute demande. Par ailleurs, certains centres PMS ont souhaité se spécialiser sur la question transgenre et de l'inclusion des personnes auprès de fédérations de planning familial, ce dont il faut se réjouir.

### **3.5.13 Question n° 725, de M. Manu Douette du 13 avril 2023: Politiques conjointes pour lutter contre le décrochage scolaire**

Nous l'évoquons régulièrement ici en commission, le décrochage scolaire ne cesse d'augmenter en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus de 23 000 élèves, dont une majorité dans l'enseignement secondaire ordinaire, ont présenté au moins neuf demi-jours d'absence scolaire entre la reprise des cours en septembre et la fin de l'année en décembre dernier. En termes de chiffres, cela représente 32,5 % de plus que 2020 et 90,5 % de plus que 2019.

Madame la Ministre, des concertations ont-elles lieu avec votre collègue la ministre Glatigny en vue d'améliorer les politiques conjointes enseignement obligatoire-Jeunesse, dont les liens entre l'enseignement secondaire, les services d'accrochage scolaire (SAS) et les milieux d'accueil du secteur jeunesse en général? Des projets spécifiques sont-ils à l'étude?

Quels sont les retours des SAS, notamment en cette période post-Covid-19, que ce soit en termes d'organisation, de capacité d'accueil ou de résultats?

*Réponse:* Les concertations avec le secteur de l'aide à la jeunesse sont nombreuses et vont bon train.

Ainsi, sous la présidence de la ministre Valérie Glatigny, la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse) a décidé de l'organisation d'un groupe de travail sur la santé mentale des jeunes. La première séance de travail s'est récemment tenue, en présence d'un membre de mon cabinet. Ma volonté d'implication est très claire.

Un autre volet de notre collaboration intensive concerne la scolarité intra-muros des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ). Nos administrations respectives viennent d'être sollicitées pour constituer un groupe de travail commun afin d'avancer sur cette thématique.

Dans le cadre de la prise en charge de jeunes à la croisée des secteurs, j'ai également répondu positivement à l'invitation de ma collègue pour participer à l'élaboration d'un dispositif d'instances de concertation intersectorielle. Ces travaux entendent identifier les lieux de concertation et établir un maillage entre chacun d'eux.

Concernant les SAS, nous les rencontrons régulièrement, en collaboration étroite avec nos homologues de l'aide à la jeunesse. Sans aucune surprise, eux-aussi, nous expriment une augmentation des demandes d'accompagnement davantage marquée depuis la crise sanitaire et l'impossibilité d'y répondre entièrement étant donné leur capacité d'accueil déterminée par un cadre précis.

En tant que dispositifs compensatoires, ils occupent une place clairement définie dans la stratégie de réduction du décrochage scolaire dont j'ai évoqué les lignes directrices dans mes interventions en Commission de l'Éducation.

À travers les multiples échanges initiés, des points d'amélioration auxquels nous nous attelons conjointement à répondre, de manière concertée, ont ainsi été identifiés.